★ Année 1947. — N° 138 A. N. Le Numéro : 3 francs. Samedi 27 Décembre 1947. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 300 fr. ; ÉTRANGER : 700 fr.
(*Compte chèque postal :* 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

1re LEGISLATURE

SESSION DE 1947 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 204e SÉANCE

1re Séance du Vendredi 26 Décembre 1947.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Excuses et congés.
3. — Ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1947. — Discussion d'un projet de loi.
M. Barangé, rapporteur général.
Passage à la discussion des articles.
Adoption des articles 1er à 6 et de l'ensemble du projet de loi.
4. — Ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1947. — Discussion d'un second projet de loi.
M. Barangé, rapporteur général
M. Bourgès-Maunoury, secrétaire d'Etat au budget.
Discussion générale: M. Hutin-Desgrées. — Clôture.
Passage à la discussion des articles.
Adoption des articles 1er, 2 et 3 et de l'ensemble du projet de loi.
5. — Reconduction à l'exercice 1948 des crédits du budget de 1947. — Discussion d'un projet de loi et de lettres rectificatives.
M. Barangé, rapporteur général.
Discussion générale: M. Jacques Duclos, Mme la présidente. — Clôture.
Question préalable posée par M. Jacques Duclos: MM. Jean-Raymond Guyon, président de la commission des finances; le secrétaire d'Etat au budget. — Rejet au scrutin.
Contre le passage à la discussion des articles: M. Waldeck Rochet.
Décision au scrutin de passer à cette discussion.
Art. 1er.
MM. Péron, Billat, Félix-Tchicaya, Dupraz. — Décision de réserver l'article jusque après l'adoption de l'état 1.
Etat I. — Crédits non reconduits.
Ministère des affaires étrangères.
Amendement de M. de Chambrun: 1re partie réservée. — Sur la 2e partie: MM. de Chambrun, Henri Teitgen, Schneiter, secrétaire d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes, Lussy, le rapporteur général. — Rejet au scrutin.
Renvoi de la suite du débat à la séance de l'après-midi.
6. — Règlement de l'ordre du jour. — Fixation par scrutin à quinze heures de la séance de l'après-midi.

PRESIDENCE DE Mme GERMAINE PEYROLES, vice-présidente.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme la présidente. Le procès-verbal de la séance du mercredi 24 décembre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES ET CONGES

Mme la présidente. MM. Edouard Bonnefous et Max Brusset s'excusent de ne pouvoir assister à la présente séance et demandent un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

OUVERTURE ET ANNULATION DE CREDITS SUR L'EXERCICE 1947

Adoption d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi n° 2658 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1947 comme conséquence des modifications apportées à la composition du Gouvernement.

La parole est à M. Charles Barangé, rapporteur général de la commission des finances.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Mesdames, messieurs, la commission des

finances a accepté les crédits que le Gouvernement lui demandait comme conséquence des modifications apportées à la composition du Gouvernement.

Toutefois, elle s'est refusée à admettre la création d'un emploi de secrétaire général au ministère des affaires économiques, des travaux publics et des transports, de la reconstruction et de l'urbanisme.

Ce poste de secrétaire général, qui pouvait s'imposer lorsqu'il s'agissait de la fusion d'un certain nombre de départements ministériels, n'a pas paru nécessaire à votre commission dès l'instant qu'il ne concernait plus que le ministère des travaux publics.

Dans ces conditions, elle en a rejeté la demande de création.

En revanche, votre commission admet bien volontiers, en raison de son efficacité, car c'est dans la tradition, la création d'un poste de secrétaire général au ministère des forces armées.

Telles sont les courtes observations que j'avais à présenter sur ce projet de loi.

Mme la présidente. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.)

Mme la présidente. Je donne lecture de l'article 1er :

« Art. 1er. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget général (dépenses civiles), pour l'exercice 1947, en addition aux crédits alloués par la loi n° 47-1496 du 13 août 1947 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 230.000 francs et répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état A annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état A :

ETAT A

Travail et sécurité sociale.

4e partie. — Personnel.

« Chap. 101. — Indemnités du cabinet du ministre. — Indemnités et allocations diverses du personnel de l'administration centrale, 67.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 101 au chiffre de 67.000 francs.

(Le chapitre 101, mis aux voix, est adopté.)

Travaux publics et transports.

I. — SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

4e partie. — Personnel.

« Chap. 105. — Allocations et indemnités diverses du personnel de l'administration centrale, 163.000 francs. » — *(Adopté.)*

Mme la présidente. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er au chiffre de 230.000 francs résultant du vote de l'état A.

(L'article 1er, mis aux voix, est adopté.)

Mme la présidente. « Art. 2. — Sur les crédits ouverts aux ministres au titre du budget général (dépenses civiles) pour l'exercice 1947 par la loi n° 47-1496 du 13 août 1947 et par des textes spéciaux, une somme totale de 4.796.000 francs est définitivement annulée conformément à l'état B annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état B.

ETAT B

Anciens combattants et victimes de la guerre.

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du ministre, du secrétaire d'Etat et du personnel titulaire de l'administration centrale, 16.000 francs. »

« Chap. 109. — Indemnités et allocations diverses du personnel de l'administration centrale et des services extérieurs annexes de l'administration centrale, 27.000 francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 301. — Matériel et dépenses diverses de l'administration centrale, 2.000 francs. »

« Chap. 306. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 25.000 francs. »

Economie nationale.

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du ministre, du sous-secrétaire d'Etat et du personnel de l'administration centrale, 116.000 francs. »

« Chap. 105. — Administration centrale et services annexes. — Indemnités et allocations diverses, 189.000 francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 303. — Entretien du matériel automobile, 175.000 francs. »

« Chap. 305. — Administration centrale. — Frais de fonctionnement, 38.000 francs. »

France d'outre-mer.

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du ministre et du personnel titulaire des services civils de l'administration centrale, 116.000 francs. »

« Chap. 101. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 189.000 francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 304. — Administration centrale. — Matériel, 38.000 francs. »

« Chap. 306. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 175.000 francs. »

Jeunesse, arts et lettres.

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du ministre et du personnel de l'administration centrale, 116.000 francs. »

« Chap. 101. — Indemnités du personnel de l'administration centrale, 189.000 francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 302. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 175.000 francs. »

« Chap. 304. — Administration centrale. — Matériel, 19.000 francs. »

Ministères d'Etat.

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements des ministres et rémunération du personnel temporaire, 686.000 francs. »

« Chap. 102. — Rémunération du personnel auxiliaire, 192.000 francs. »

« Chap. 103. — Indemnités du cabinet et du personnel temporaire et auxiliaire, 585.000 francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Frais de déplacements et de missions, 203.000 francs. »

« Chap. 301. — Frais de déplacements et de missions, 203.000 francs. »

« Chap. 301. — Matériel, 401.000 francs. »

« Chap. 302. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 525.000 francs. »

« Chap. 401. — Œuvres sociales, 20.000 francs. »

Reconstruction et urbanisme.

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du ministre, du secrétaire d'Etat et du personnel de l'administration centrale, 16.000 francs. »

« Chap. 103. — Indemnités et allocations diverses du personnel de l'administration centrale, 27.000 francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 302. — Matériel, 2.000 francs. »

« Chap. 308. — Répartition et fonctionnement des véhicules pour les transports de personnel et de matériel, 25.000 francs. »

Santé publique et population.

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale, 116.000 francs. »

« Chap. 104. — Services généraux de l'administration centrale. — Indemnités, 189.000 francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Administration centrale. — Matériel, 29.000 francs. »

« Chap. 303. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 175.000 francs. »

Mme la présidente. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(L'article 2, mis aux voix, est adopté.)

Mme la présidente. « Art. 3. — Sur les crédits ouverts aux ministres au titre du budget général (dépenses militaires) pour l'exercice 1947 par les lois des 23 décembre 1946, 31 mars, 27 juin, 1er août 1947 et par des textes spéciaux, une somme totale de 178.000 francs est définitivement annulée conformément à l'état C annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état C.

ETAT C

Air.

4e partie. — Personnel.

« Chap. 106. — Traitements et indemnités du ministre, du secrétaire d'Etat et des membres des cabinets, 43.000 francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 311. — Administration centrale. — Fonctionnement, 2.000 francs. »

Marine.

4e partie. — Personnel.

« Chap. 112. — Traitements et indemnités du ministre et du personnel du cabinet, 114.000 francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 316. — Matériel de l'administration centrale, 19.000 francs. »

Mme la présidente. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(*L'article 3, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. L'article 4 a été disjoint par la commission.

« Art. 5. — Est autorisée la création d'un emploi de secrétaire général au ministère des forces armées. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5.

(*L'article 5, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 6. — Est supprimé un emploi de directeur à l'administration centrale du ministère des affaires économiques, des travaux publics et transports, de la reconstruction et de l'urbanisme (travaux publics et transports). » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 4 —

OUVERTURE ET ANNULATION DE CREDITS SUR L'EXERCICE 1947

Adoption d'un second projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi n° 2819 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1947 comme conséquence des modifications apportées à la composition du Gouvernement.

La parole est à M. Charles Barangé, rapporteur général de la commission des finances.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Mesdames, messieurs, je suis conscient de l'inutilité de ma démarche. C'est la cinquième fois que j'ai l'honneur de la présenter devant l'Assemblée.

Elle a trait à la prolifération des effectifs des cabinets ministériels. J'ai le devoir néanmoins de la reproduire aujourd'hui devant vous, car les abus déjà signalés se perpétuent, se reproduisent et s'accentuent encore.

Nous voyons dans les cabinets ministériels des effectifs sans cesse croissants. Les postes sont sans cesse développés.

Je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée une nouvelle fois — je ne dis pas la dernière fois, bien que ce serait mon espoir — et surtout l'attention du représentant du Gouvernement sur la nécessité pour celui-ci de donner d'abord l'exemple des économies et de résorber très sensiblement les effectifs déjà pléthoriques des cabinets ministériels.

En faisant cette observation je formule l'espoir que ce soit la dernière fois. Je demande à M. le représentant du Gouvernement de bien vouloir m'en donner l'assurance.

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Maurice Bourgès-Maunoury, *secrétaire d'Etat au budget.* Mesdames, messieurs, le Gouvernement remercie M. le rapporteur général de sa remarque concernant les cabinets ministériels.

Je pense qu'il voudra bien croire que le ministère des finances et, en particulier, le secrétariat d'Etat au budget, partagent ses préoccupations.

Un projet réglementant l'organisation des cabinets ministériels est actuellement à l'étude.

M. Jacques Duclos. On en a déjà tellement vu !

Mme la présidente. La parole est à M. Hutin-Desgrées.

M. Paul Hutin-Desgrées. J'appuie très fortement les remarques de M. le rapporteur général qui a signalé un état de choses dont la presse a fait mention ces jours derniers. Un certain nombre de fonctionnaires licenciés auraient été appelés de nouveau à d'autres fonctions après avoir touché l'indemnité de licenciement. Si ces faits sont exacts, nous assistons à une violation flagrante et scandaleuse de l'esprit de la loi. C'est un véritable abus que je signale, monsieur le ministre, en vous demandant de vouloir bien prendre les sanctions utiles après enquête.

Mme la présidente. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

Mme la présidente. Je donne lecture de l'article 1er :

« Art. 1er. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget général (dépenses civiles) pour l'exercice 1947, en addition aux crédits alloués par la loi n° 47-1496 du 13 août 1947 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 4.922.000 francs et répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état A annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état A :

ETAT A

Affaires étrangères.

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du ministre, du secrétaire d'Etat, du sous-secrétaire d'Etat et du personnel titulaire de l'administration centrale, 62.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 100 au chiffre de 62.000 francs.

(*Le chapitre 100, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 104. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 100.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Matériel et fonctionnement de l'administration centrale, 11.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 304. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 93.000 francs. » — (*Adopté.*)

Agriculture.

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du ministre et du personnel de l'administration centrale, 55.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 104. — Administration centrale. — Allocations et indemnités diverses, 57.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 341. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 73.000 francs. » — (*Adopté.*)

Commerce.

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du ministre, du sous-secrétaire d'Etat et du personnel de l'administration centrale, 55.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 101. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 57.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 310. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 73.000 francs. » — (*Adopté.*)

Economie nationale.

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du ministre, du sous-secrétaire d'Etat et du personnel titulaire de l'administration centrale, 55.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 105. — Administration centrale et services annexes. — Indemnités et allocations diverses, 57.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 303. — Entretien du matériel automobile, 73.000 francs. » — (*Adopté.*)

Education nationale.

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du ministre, du sous-secrétaire d'Etat et du personnel titulaire de l'administration centrale, 55.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 101. — Administration centrale. — Indemnités, 57.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 301. — Entretien du matériel automobile, 73.000 francs. » — (*Adopté.*)

Finances.

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du ministre et du secrétaire d'Etat. — Personnel de l'administration centrale, 59.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 103. — Indemnités et allocations diverses. — Travaux supplémentaires de l'administration centrale, 95.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 302. — Matériel de l'administration centrale, 10.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 306. — Administration centrale. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 88.000 francs. » — (*Adopté.*)

France d'outre-mer.

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du ministre et du personnel titulaire des services civils de l'administration centrale, 62.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 101. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 100.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 304. — Administration centrale. — Matériel, 11.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 306. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 93.000 francs. » — (*Adopté.*)

Présidence du conseil.

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du président du conseil, des secrétaires d'Etat, des sous-secrétaires d'Etat et du personnel titulaire de l'administration centrale, 113.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 101. — Rémunération du personnel contractuel, 148.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 103. — Salaires du personnel auxiliaire, 87.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 104. — Indemnités et allocations diverses, 200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 107. — Indemnités de résidence, 62.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 108. — Supplément familial de traitement, 4.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Matériel, 2.171.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 301. — Frais de déplacements et de missions, 124.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 303. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 161.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 306. — Remboursements à diverses administrations. — Dépenses de matériel, 62.000 francs. » — (*Adopté.*)

Santé publique et population.

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale, 62.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 104. — Services généraux de l'administration centrale. — Indemnités, 100.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Administration centrale. — Matériel, 11.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 303. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 93.000 francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er au chiffre de 4.922.000 francs résultant du vote de l'état A.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. « Art. 2. — Sur les crédits ouverts aux ministres au titre du budget général (dépenses civiles) pour l'exercice 1947 par la loi n° 47-1496 du 13 août 1947 et par des textes spéciaux, une somme totale de 377.000 francs est définitivement annulée conformément à l'état B annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état B:

ETAT B

Ministères d'Etat.

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitement des ministres et rémunération du personnel temporaire, 136.000 francs. »

« Chap. 102. — Rémunération du personnel auxiliaire, 29.000 francs. »

« Chap. 103. — Indemnités du cabinet et du personnel temporaire et auxiliaire, 100.000 francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 301. — Matériel, 20.000 francs. »

« Chap. 302. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 92.000 francs. »

Mme la présidente. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. « Art. 3. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget général (dépenses militaires) pour l'exercice 1947, en addition aux crédits alloués par les lois des 23 décembre 1946, 31 mars, 27 juin, 1er août, 29 novembre 1947, et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 228.000 francs et répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état C annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état C:

ETAT C

Guerre.

4e partie. — Personnel.

« Chap. 124. — Traitements et indemnités du ministre, du secrétaire d'Etat et des membres des cabinets, 162.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 124 au chiffre de 162.000 francs.

(*Le chapitre 124, mis aux voix, est adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 325. — Matériel de l'administration centrale, 11.000 francs. » — (*Adopté.*)

Marine.

4e partie. — Personnel.

« Chap. 112. — Traitements et indemnités du ministre, du secrétaire d'Etat, du sous-secrétaire d'Etat et du personnel de cabinet, 44.000 francs. » (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 316. — Matériel de l'administration centrale, 11.000 francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3 au chiffre de 228.000 francs résultant du vote de l'état C.

(*L'article 3, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 5 —

RECONDUCTION A L'EXERCICE 1948 DES CREDITS DU BUDGET DE 1947

Discussion d'un projet de loi et de lettres rectificatives.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi portant: 1° reconduction à l'exercice 1948 des crédits ouverts par la loi n° 47-1496 du 13 août 1947 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles) pour l'exer-

cice 1947; 2° autorisation de percevoir les impôts, droits, produits et revenus publics pour l'exercice 1948.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu des décrets désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre des finances et des affaires économiques:

M. Delouvrier, directeur du cabinet du ministre;

M. Donnedieu de Vabres, directeur adjoint du cabinet du ministre;

M. Cruchon, chef de cabinet du ministre;

M. Tixier, directeur du cabinet du secrétaire d'Etat au budget;

M. Lherault, directeur adjoint du cabinet du secrétaire d'Etat au budget;

M. Lecarpentier, conseiller technique au cabinet du secrétaire d'Etat au budget;

M. Lion, chef du secrétariat particulier du cabinet du secrétaire d'Etat au budget;

M. Gregh, directeur du budget;

M. Masselin, directeur adjoint à la direction du budget;

M. Martial-Simon, administrateur civil à la direction du budget;

M. Chadzynski, administrateur civil à la direction du budget;

M. Cristofini, administrateur civil à la direction du budget;

M. Gache, directeur général des contributions directes;

M. Laffitte, administrateur à la direction générale des contributions directes;

M. Giraud, administrateur civil à la direction générale des contributions directes;

M. Manca, sous-directeur à la direction du budget.

Pour assister M. le ministre des travaux publics et des transports:

M. Dorges, secrétaire général aux travaux publics;

M. Renaud (Bernard), directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale;

M. Roussotte, directeur adjoint au personnel, à la comptabilité et à l'administration générale;

M. Hymans, secrétaire général à l'aviation civile et commerciale;

M. Guillerand, chef de service au secrétariat général à l'aviation civile et commerciale;

M. Anduze-Faris, secrétaire général à la marine marchande;

M. Valador, directeur du personnel à la marine marchande;

M. Courau, directeur des offices économiques et du matériel naval;

M. Orand, chargé de mission au cabinet du ministre des travaux publics.

Pour assister M. le ministre de la France d'outre-mer:

M. Lebègue, inspecteur général des colonies;

M. Curutchet, intendant militaire de 1re classe des troupes coloniales;

M. Wittersheim, intendant militaire de 2e classe des troupes coloniales.

Pour assister M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones:

M. Docquiert, directeur du cabinet;

M. Farat, secrétaire général des postes, télégraphes et téléphones;

M. Lange, directeur général des télécommunications;

M. Le Mouel, directeur général des postes;

M. Usclat, directeur de la caisse nationale d'épargne des chèques postaux et des articles d'argent;

M. Lauzon, directeur du personnel;

M. Vaillaud, directeur des bâtiments et des transports;

M. Guillaume, directeur adjoint du budget et de la comptabilité;

M. Lapierre, sous-directeur du service social;

M. Boucheron, administrateur de classe exceptionnelle.

Pour assister M. le secrétaire d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes:

M. Gouinguenet, chef de cabinet;

Mme Brest-Dufour, chef du service du personnel du budget et du contentieux;

M. Moroni, chef du service des affaires techniques;

M. Guérinet, adjoint au chef du service du personnel du budget et du contentieux;

M. Périn, chef du bureau du budget et de la comptabilité.

Acte est donné de ces communications.

La parole est à M. Charles Barangé, rapporteur général de la commission des finances.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Mesdames, messieurs, je ferai à l'Assemblée l'économie d'une longue intervention. Pourtant le sujet est d'importance. Il s'agit de reconduire, sur l'exercice 1948, les dépenses civiles de 1947. Déjà, en 1923 et en 1932, la question s'est posée devant le Parlement. Des débats très brillants et très importants eurent lieu. En effet, les orateurs étaient de qualité. Il s'agissait, en 1923, de M. Poincaré, alors président du conseil; de M. Edouard Herriot, aujourd'hui président de l'Assemblée nationale, et, en 1932, de MM. Vincent Auriol, Tardieu, Blum et Jacques Duclos.

Mais la question ne se pose pas aujourd'hui de la même façon.

Nous sommes le 26 décembre et il nous faut, avant la fin de l'année, voter un certain nombre de lois budgétaires et financières. Nous avons à examiner le budget extraordinaire. Nous aurons aussi à étudier en seconde lecture les dispositions retour du Conseil de la République.

Tous les arguments d'ordre théorique ou d'ordre traditionnel, qui se retrouveront sans doute tout à l'heure dans les interventions, me paraissent singulièrement dépassés par les exigences du calendrier.

C'est pourquoi, en demandant à l'Assemblée de vouloir bien voter le projet de reconduction, je ferai simplement remarquer qu'il est absolument impossible d'agir autrement à l'heure actuelle.

D'ailleurs, mesdames, messieurs, le projet qui vous est soumis et qui a été amendé par la commission des finances comporte des dispositions qui assurent au Parlement toutes les possibilités de contrôle des prévisions budgétaires. Celles-ci, encore qu'elles soient reconduites d'une façon massive pour les dépenses civiles de l'exercice 1947 à l'exercice 1948, feront l'objet, dans des collectifs d'adaptation, d'un examen très minutieux, très détaillé, de la commission des finances et de l'Assemblée nationale. De cette manière, le Parlement, dont les droits restent intacts, pourra se livrer à l'étude nécessaire des prévisions.

Mais ce n'est point suffisant. Dans quelques semaines, nous aurons à voter la loi organique du budget. Au lieu de mettre l'accent, comme jusqu'à présent, sur les prévisions budgétaires, cette loi organique comportera sans doute un certain nombre de mesures qui associeront plus étroitement encore l'Assemblée nationale au contrôle du budget.

Je me bornerai à ces simples remarques. J'ai tenu, d'ailleurs, au nom de la commission des finances, à déposer sur le bureau de l'Assemblée, un rapport très détaillé qui lui permettra de suivre la discussion.

Je lui demande de vouloir bien voter le projet de loi et accepter cette formule toute provisoire. Je lui donne rendez-vous pour le moment où nous examinerons ensemble la loi organique du budget. Nous pourrons alors très certainement modifier, d'une façon profonde et complète, les formules de contrôle des prévisions budgétaires. Je pense qu'aujourd'hui nous pouvons faire l'économie de très longs débats. (*Applaudissements au centre.*)

Mme la présidente. Dans la discussion générale, la parole est à M. Jacques Duclos. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Mesdames, messieurs, le débat qui s'est ouvert ce matin dans une atmosphère un peu spéciale de messe basse, si j'ose ainsi m'exprimer, est d'une importance capitale.

On nous demande, en effet, de reconduire pour 1948 le budget des dépenses civiles de 1947. Et c'est au milieu d'un ordre du jour bousculé de fin de session qu'on nous demande, en somme, de voter la confiance au Gouvernement, et de la voter dans la nuit. Car, il est hors de doute que le vote de la reconduction de ce budget constituera un acte de confiance aveugle dans la politique du Gouvernement et dans les procédés de sa politique.

Or, je me permets de rappeler à l'Assemblée que le régime démocratique est fondé sur un principe essentiel. Ce principe, que la majorité s'apprête à ne pas respecter, en quoi consiste-t-il ? Il consiste dans le contrôle minutieux des dépenses publiques par la représentation nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Lorsqu'un député est envoyé ici par le peuple, celui-ci lui donne comme première mission de vérifier les dépenses de l'Etat.

M. Antoine Demusois. C'est sa tâche essentielle.

M. Jacques Duclos. Il convient de rappeler qu'en 1789, une des principales revendications révolutionnaires du Tiers Etat était le contrôle des dépenses du gouvernement royal.

Mais chacun de nous comprend que, pour contrôler efficacement et effectivement les dépenses publiques, il faudrait pouvoir voter le budget chapitre par chapitre, article par article, en examinant la nature des dépenses qui nous sont proposées et leur bien-fondé.

Or, la présentation du projet de budget par le Gouvernement aurait dû permettre aux députés de voir concrètement, du même coup, l'ensemble et les détails. Pour la représentation nationale, il ne s'agit pas simplement, en effet, de se noyer dans le détail des textes; il s'agit d'aller dans le détail, mais sans jamais perdre de vue l'ensemble.

Aujourd'hui, tout est changé.

Certes, on ne nous propose pas encore de laisser le Gouvernement établir le budget par décret-loi. Mais cela viendra peut-être. Nous sommes habitués à ces glissements dont on sait où ils commencent, mais dont on ne sait jamais où ils s'arrêtent. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le rapporteur général. Vous savez bien, monsieur Duclos, que la commission des finances ne le permettrait pas.

M. Jacques Duclos. La commission des finances est animée de très bonnes intentions. Mais l'enfer, dit-on, est pavé lui aussi de bonnes intentions.

J'ai l'impression que si le président du conseil vient un jour demander à sa majorité de dire que ce qui est noir est blanc, la majorité, pour ne pas déplaire au président du conseil, dira exactement comme lui. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Antoine Demusois. Elle dira « *Amen* » comme d'habitude.

M. Jacques Duclos. On ne nous propose pas encore de décrets-loi, mais j'ai le sentiment qu'on a davantage horreur du mot que de la chose.

Je suis assez ancien dans cette maison pour savoir que chaque fois que l'on a voté des décrets-lois, ce fut après en avoir condamné le principe. C'est une très vieille habitude. Chaque fois on disait: Les décrets-lois sont condamnables. Mais, cette fois, ce ne sont pas des décrets-lois ordinaires que nous votons, ce sont des décrets-lois d'un caractère particulier.

Par conséquent, c'est un homme qui a une certaine expérience des choses de cette maison, qui vous montre le danger que nous courrons si nous continuons à glisser, si nous ne marquons pas un temps d'arrêt sérieux à cette volonté que l'on sent dans les milieux officiels de se soustraire plus ou moins au contrôle permanent de la représentation nationale.

Nous disons hautement, au nom du groupe communiste, qu'il ne serait pas sérieux que le vote du projet qui nous est soumis pût tenir lieu du vote du budget en bonne et due forme, qui constitue notre devoir, à nous députés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

J'ajoute que la majorité qui, j'en suis sûr, va suivre le Gouvernement...

M. Antoine Demusois. Elle ne peut pas faire autrement.

M. Jacques Duclos. ...va prendre de lourdes responsabilités et compromettre gravement le prestige de nos institutions républicaines.

Nous avons été amenés à la catastrophe de 1940, il ne faut jamais l'oublier, mesdames, messieurs, par un glissement ininterrompu vers l'abandon des règles de la démocratie dans le gouvernement de la France et on peut se demander si la leçon d'hier a été retenue par tous.

Prenez garde, mesdames, messieurs, qu'on ne vous reproche demain de n'avoir pas exercé les prérogatives qui s'attachent à votre mandat. Prenez garde à la généralisation d'un jugement populaire qui pourrait s'exprimer demain sans fard et sans circonstances atténuantes sur la représentation nationale qui aurait abandonné ses prérogatives. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Antoine Demusois. Et qui pourrait être sévère!

M. Jacques Duclos. Une abdication de ses pouvoirs essentiels par l'Assemblée nationale ferait le jeu des tenants du pouvoir personnel. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Ceux-là ne manqueront pas de souligner demain l'inutilité de la représentation nationale pour opposer à la conception républicaine du gouvernement une autre conception du pouvoir. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Ce n'est pas le vote formel d'aujourd'hui — car il s'agit d'un vote formel — qui pourra donner le change et faire croire que les députés ont fait leur devoir, tout leur devoir, en votant le projet soumis à notre discussion.

M. Antoine Demusois. Très bien!

M. Jacques Duclos. Je tenais à faire ces déclarations du haut de cette tribune pour dégager la responsabilité de mon groupe dans l'attitude politique que va adopter l'Assemblée nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je veux aussi dégager la responsabilité de l'Assemblée, car ce n'est pas l'Assemblée qui est responsable de l'état de choses existant. Si nous n'avons pas discuté le budget de 1948 depuis l'ouverture de la session, ce n'est pas de notre faute; la responsabilité en incombe au Gouvernement, et au Gouvernement seul. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

C'est lui qui n'a pas établi le projet de budget dont la commission des finances aurait dû pouvoir être saisie vers le mois de septembre ou, tout au moins, dès le début du mois d'octobre.

C'est là, considérons-nous, un grave manquement du Gouvernement. En ce qui nous concerne, nous voulons même voir là une sorte de manifestation de dédain, pour ne pas dire plus, de la part du Gouvernement à l'égard du Parlement. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

A la vérité, le Gouvernement a agi comme s'il était sûr par avance que l'Assemblée nationale se rangerait à son avis et accepterait docilement, sans la moindre hésitation, ni le moindre murmure, de reconduire le budget de 1947 à l'exercice 1948. Sans autre forme de procès, le ministère des finances n'a pas préparé les « bleus » sur lesquels nous aurions pu engager la discussion à la commission des finances.

Cela est grave, très grave, et témoigne de l'esprit de soumission de l'Assemblée escompté en haut lieu dans des conditions qui ne donnent pas une très haute idée de l'attachement aux principes et de la fermeté de caractère de la majorité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Quant à nous, nous n'accepterons pas de nous laisser traiter d'une façon aussi cavalière. Nous n'accepterons pas de répondre « *Amen* » à un Gouvernement qui, depuis de longs mois, avait décidé de ne pas établir le projet de budget de 1948 (*Applaudissements sur les mêmes bancs*) et qui avait, du même coup, manifesté sa volonté de faire reconduire le budget de 1947.

Ce que nous trouvons inadmissible, c'est que le Gouvernement, en ne préparant pas le projet de budget de 1948, comme c'était son devoir, ait pu créer une situation de fait particulièrement regrettable et qui permet de donner à certains de nos collègues une sorte d'excuse pour leur vote de la reconduction du budget de 1947. Ces collègues vont nous dire peut-être qu'il n'est pas possible de faire autrement. C'est d'ailleurs un peu cet argument que M. le rapporteur général vient de donner. Il ne se réjouissait pas de l'état de choses existant. Je le comprends bien. Je le sais trop attaché aux principes parlementaires pour pouvoir se réjouir de la situation qui existe. Mais enfin, il a déclaré: Que voulez-vous, il n'y a pas moyen de faire autrement!

A cela, nous tenons à répondre, nous, que, malgré la carence du Gouvernement — j'insiste sur ces termes — il est possible de faire autrement que ne le demandent le ministre des finances et le secrétaire d'Etat au budget.

Je vais même plus loin. Je dis que l'Assemblée, soucieuse de ne pas laisser porter la moindre atteinte à ses prérogatives, devrait se montrer d'autant plus pointilleuse que le Gouvernement pratique une sorte de politique de bon plaisir. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Antoine Demusois. L'Assemblée n'est pas majeure, elle est mineure!

M. Jacques Duclos. Mais la majorité a-t-elle assez de nerf, de caractère, est-elle assez indépendante pour oser répondre « non », pour oser défendre une position de principe, en un mot pour donner ainsi une leçon méritée au Gouvernement?

M. Yves Péron. Elle n'en a pas l'autorisation!

M. Jacques Duclos. Ce serait pour l'Assemblée nationale l'occasion de dire au Gouvernement qu'il y a des choses qu'on ne fait pas en régime parlementaire! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Virgile Barel. Nous n'avons même pas la démocratie parlementaire!

M. Jacques Duclos. C'est évidemment le vote de tout à l'heure qui nous fixera et nous montrera le nerf, le caractère et la vigueur de la majorité.

M. Antoine Demusois. Vous en demandez trop, monsieur Duclos!

M. Jacques Duclos. Mais je suis tenté de croire qu'une fois de plus, la majorité de la troisième force va dire « oui » au Gouvernement...

A l'extrême gauche. Yes!

M. Jacques Duclos. ...donnant ainsi au pays l'impression qu'elle est en passe de devenir la cinquième roue du char du Gouvernement que nous devons à la troisième force et au R. P. F. réunis. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En tout cas, notre groupe ne suivra pas la majorité dans cette politique d'abdication. Et je tiens à indiquer à l'Assemblée nationale que le groupe communiste a proposé à la commission des finances un moyen de régler les problèmes qui sont posés devant nous sans gêner en quoi que ce soit le fonctionnement des services publics et sans laisser porter la moindre atteinte aux prérogatives parlementaires. Nous avons proposé de reconduire le budget de l'année 1947 pour les trois premiers mois de 1948. Pendant ces trois mois, nous pourrions alors discuter sérieusement le budget de l'année 1948 (*Applaudissements à l'extrême gauche*) en l'examinant chapitre par chapitre, article par article...

M. Antoine Demusois. C'est la seule solution raisonnable.

M. Jacques Duclos. ...soit en faisant partir l'année budgétaire du 1er avril, soit simplement en limitant le budget aux trois derniers trimestres de l'année, ce qui s'est déjà fait.

Par conséquent, du point de vue des principes et des antécédents, nous ne sommes gênés en rien et, aujourd'hui encore, au nom du groupe communiste, nous allons demander à l'Assemblée de se prononcer sur ce point capital.

C'est pourquoi, au seuil de ce débat, je pose la question préalable en lui donnant ce sens très précis: nous ne voulons pas que l'on nous amène à reconduire le budget de 1947 à l'exercice 1948 en nous faisant voter dans la nuit.

La question préalable que j'ai donc l'honneur de poser prend un caractère très simple et très précis. Voter la question préalable, c'est dire au Gouvernement: Nous refusons de reconduire le budget de 1947 à l'exercice 1948; c'est indiquer notre volonté de voter trois douzièmes provisoires et de discuter à fond et de voter avant le 1er avril le budget de 1948. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il serait extrêmement important que notre Assemblée pût procéder à un examen sérieux et détaillé des dépenses publiques. Car, vous ne l'ignorez pas, mesdames, messieurs, les dépenses publiques sont le reflet de la vie économique, financière et politique de la nation. De telles discussions budgétaires seraient plus conformes aux besoins du pays et aux principes de la démocratie que certaines discussions sur le règlement dont on sent bien — je le dis parce que je le pense — qu'elles n'ont d'autre objectif que de museler l'opposition. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Permettez-moi d'ouvrir à ce sujet une parenthèse. Les journaux d'hier nous ont appris que notre collègue M. Lefèvre-Pontalis a déposé une proposition tendant à exclure les communistes de la Haute Cour de justice. Ce fait souligne que l'anticommunisme fait perdre à certains collègues la simple notion du droit démocratique et les conduit à faire passer la haine de classe avant le souci de l'intérêt national et de la justice. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Antoine Demusois. Ils rejoignent Pétain dans cette manière de faire!

M. Jacques Duclos. Mesdames, messieurs, le problème est donc clairement posé: Chacun prendra ses responsabilités en pleine clarté, sans pouvoir s'abriter, pour voter la reconduction, derrière une prétendue impossibilité d'agir différemment.

Permettez-moi, maintenant, d'examiner le contenu du projet qui nous est présenté.

La loi du 13 août 1947 fixait en gros les crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'année 1947, services civils, à 416 milliards de francs. On supprime 68 milliards affectés en 1947, pour l'essentiel, à des subventions économiques et, pour 3 milliards, aux allocations familiales agricoles. A ce sujet, j'attire l'attention du Gouvernement sur la charge nouvelle que cette dernière suppression va faire peser sur le monde agricole, que les dispositions votées par l'Assemblée nationale et discutées actuellement par le Conseil de la République, frappent déjà si lourdement.

Un journal d'hier soir publiait un article dans lequel l'auteur minimisait singulièrement les charges fiscales qui pèsent sur la paysannerie française. Je ne sais pas à quoi tendait cette information, qui ne correspond pas à la réalité, mais on a l'impression que l'on veut maintenant essayer de présenter les paysans français comme les responsables de tout ce qui va mal et crier « haro » sur eux. Eh bien! cela ne se passera pas ainsi et si l'on veut essayer de créer chez nous un courant antipaysan au profit des ennemis de la République, le peuple de France ne sera pas dupe de cette manœuvre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le projet du Gouvernement prévoit aussi la suppression d'un crédit de 780 millions destiné aux allocations familiales des travailleurs indépendants et enfin d'un crédit de 3 milliards 770 millions destiné à la retraite des vieux. Mais la commission — et M. le rapporteur général l'indique dans son rapport écrit — a maintenu ce chapitre « pour mémoire ». Ce n'est pas une solution cependant; c'est une simple indication de l'état d'esprit de la commission des finances, mais il appartient maintenant au Gouvernement de nous dire quelles mesures il compte prendre pour que le payement des retraites aux vieux travailleurs ne subisse aucune interruption.

M. le rapporteur général. C'est très exactement la position de la commission.

M. Jacques Duclos. Il appartient donc au Gouvernement de prendre toutes mesures utiles pour assurer le financement des retraites des vieux, sans puiser indûment dans les caisses de solidarité, car il faut tenir compte aussi des conditions dans lesquelles ces caisses sont alimentées par une catégorie de travailleurs.

Quant aux dépenses nouvelles figurant dans le projet qui nous est soumis, elles s'élèvent à un milliard et demi et n'appellent pas d'observation particulière.

En somme, le projet de loi en discussion comporte, d'une part, 350 milliards et, d'autre part, 58 milliards destinés à couvrir les dépenses des budgets annexes rattachés au budget ordinaire des services civils, soit un total de 408 milliards de crédits. Toutefois si un observateur superficiel pouvait penser que c'est là le montant total prévisible des dépenses pour 1948 au titre des services civils, il se tromperait lourdement. Il n'en est rien, en effet, et le ministre des finances nous a indiqué, l'autre jour, à cette tribune, que les prévisions de dépenses sont les suivantes pour 1948: 420 milliards de dépenses civiles ordinaires; 55 milliards de dépenses civiles pour la reconstruction et l'équipement; 280 milliards de dépenses militaires tant extraordinaires qu'ordinaires; 13 milliards pour les pensions de guerre; 90 milliards pour les allocations familiales et le reclassement; 40 milliards de dépenses comme conséquence de la hausse des prix. Soit un total de 898 milliards.

On s'aperçoit immédiatement que les dépenses militaires représentent en 1948 31,25 p. 100 de l'ensemble des dépenses du pays. Elles n'étaient que de 244 milliards en 1947; elles seront de 280 milliards en 1948: tels sont les chiffres, tels sont les faits.

M. Antoine Demusois. C'est ce qu'on appelle diminuer les dépenses.

M. Jacques Duclos. Encore ces 280 milliards de dépenses militaires représentent-ils la somme prévue au départ, mais quelle somme ces dépenses atteindront-elles à l'arrivée? Pour l'instant, je me borne à constater qu'elle est en augmentation par rapport à celle inscrite au budget de 1947, c'est-à-dire qu'alors que dans l'année qui s'achève les dépenses militaires représentaient 28 p. 100 du budget, elles représenteront 31,25 p. 100 du budget de l'année prochaine.

Comment se présente la situation à cet égard? Ce pourcentage ne sera-t-il pas sérieusement dépassé du fait de l'augmentation des effectifs? Il ressort, en effet, du débat qui a eu lieu avant hier dans cette enceinte que d'importantes augmentations d'effectifs se sont produites. L'armée française, qui comptait 530.000 hommes au 1er juillet et 592.000 au 1er novembre, en comptait 708.000 au 10 décembre, y compris les rappelés récents.

En présence d'un tel état de choses, une question vient immédiatement à l'esprit: Que va-t-il se passer au Viet Nam où le Gouvernement français veut traiter avec l'ex-empereur Bao-Daï? N'est-ce pas un spectacle curieux que cette République française traitant avec l'ex-empereur Bao-Daï sans tenir compte des sentiments profonds des populations vietnamiennes? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il est à craindre que notre pays, au lieu de régler le problème du Viet Nam comme on pourrait le faire, comme on aurait déjà pu le faire, ne s'enfonce dans une sorte de guêpier dont on ne sait vraiment pas comment il sortira. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

En cette matière, il est aisé de constater que l'esprit de classe est contraire à l'intérêt national, et nous sommes en droit de considérer que le Gouvernement pratique actuellement une politique qui conduit la France à une situation catastrophique dans tous les domaines. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Bref, les dépenses militaires sont en augmentation. N'atteindront-elles pas 300 milliards? Ne dépasseront-elles pas cette somme en 1948? On peut légitimement se le demander.

M. Virgile Barel. Et l'on prétend qu'on n'a pas d'argent pour construire des écoles!

M. Jacques Duclos. Il y a à peine un peu plus d'un an, nos collègues socialistes parlaient de limiter à 180 milliards les dépenses militaires. C'était l'honorable M. André Philip qui, à ce moment-là, prenait la tête de la croisade pour la réduction des dépenses militaires.

M. Antoine Demusois. Il y a de quoi rire!

M. Jacques Duclos. Où en sommes-nous aujourd'hui? Qu'est devenu ce plafond des 180 milliards? Il y en a 100 de plus, en attendant de faire mieux.

A cette époque, on envisageait même de ne pas appeler les jeunes gens à faire leur service militaire. Aujourd'hui, il est question de leur faire faire dix-huit mois de service. Tout se passe comme si un chef d'orchestre plus ou moins clandestin commandait aujourd'hui de ne pas conserver les attitudes d'hier en raison de certaines contingences de politique extérieure.

On comprend que, ne voulant pas faire d'économies sur les dépenses militaires, on se préoccupe d'en faire dans d'autres domaines. C'est là, sans doute, le sens profond de la proposition de loi déposée par M. René Pleven et tendant au licenciement de 150.000 fonctionnaires. Que recherche-t-on ainsi? Ne prépare-t-on pas, en réalité, une opération politique de grande envergure

pure en vue de chasser les républicains de la fonction publique pour que les pétainistes puissent y demeurer les maîtres ? (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Ce serait là une application de la démocratie comme certains la conçoivent sans crainte et sans aucun trouble de conscience, parce qu'ils considèrent la classe ouvrière comme une classe mineure, comme une classe ennemie.

Mais prenez garde, mesdames, messieurs! En donnant aux ouvriers et aux démocrates français la preuve que votre démocratie est à sens unique, qu'elle est fondée sur la haine et sur l'intérêt de classe, les millions de Français qui veulent aller de l'avant s'apercevront que votre démocratie est plus formelle que réelle, (*Applaudissements à l'extrême gauche*) et ils seront amenés par la force même des choses à tirer les conclusions de ces constatations.

Nous sommes convaincus, en tout cas, que tout ce qui se prépare n'aura pas pour effet d'alléger substantiellement et équitablement les dépenses publiques. Cela explique par contre pourquoi on impose aux masses laborieuses des charges nouvelles qui prennent un caractère articulièrement odieux et insupportable.

Le budget qu'on nous présente doit être théoriquement en équilibre — j'insiste sur le mot « théoriquement » — et les prévisions contenues dans les déclarations faites par M. le ministre des finances prétendent tenir compte de la hausse des prix. Mais celle-ci peut être telle qu'elle risque de modifier complètement ces prévisions, et les 40 milliards prévus pour y faire face dans les dépenses publiques pourront se révéler insuffisants.

La voie suivie par le Gouvernement, loin de nous conduire à une solution raisonnable des problèmes qui sont posés devant notre pays, va nous mener vers de nouvelles difficultés. La prétendue troisième force, qui essaie de se donner du courage, fait parler d'elle et fait lancer des proclamations au bas desquelles se confondent des signatures de personnages assez divers, conduit la France à la catastrophe.

Et l'on peut supposer que, déjà, certains spéculateurs se préparent à s'enrichir des dépouilles des commerçants, des petits industriels et des agriculteurs que l'on est en train de pousser à la ruine.

On a l'impression que, comme conséquence de la politique suivie par le Gouvernement, une vaste entreprise de spéculation pourrait fort bien, dans un avenir plus ou moins proche, se développer sur les ruines — que certains souhaitent et recherchent peut-être — des entreprises nationalisées et de nombreuses entreprises privées. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

L'autre jour, à la commission des finances, M. René Mayer semblait se plaindre du nombre très faible des faillites. Alors que nous défendions les intérêts des commerçants, des petits industriels, des artisans, il disait: « Après tout, il n'y a pas de faillites » et ses paroles étaient prononcées avec une conviction telle que l'on pouvait presque penser qu'il regrettait qu'il n'y en eut pas assez.

Il est à craindre hélas! que précisément sa politique n'aboutisse dans un avenir assez proche à la multiplication des faillites, et certains gros « manitous » pourraient peut-être y trouver leur compte.

La politique du grand capital français se manifeste dans les projets qui sont soumis à votre approbation, mais non plus, comme autrefois, sous le signe de l'indépendance nationale, mais dans un total esprit de soumission aux volontés des impérialistes américains. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*) Les coffres-forts français sont alignés aujourd'hui sur ceux de Wall Street; le grand capital français est aux ordres de Wall Street.

M. Marc Dupuy. Politique dirigée de l'extérieur.

M. Jacques Duclos. D'ailleurs, ces hommes d'affaires n'hésitent pas à se présenter comme exprimant des idées conformes aux intérêts du pays pour tenter de justifier la politique d'écrasement des petites gens qu'ils veulent nous faire pratiquer.

Un certain M. Robert Wolff, qui se qualifie lui-même de « financier international » a écrit froidement dans un livre, publié aux Etats-Unis, et qui s'intitule *Economie et finances de la France*: « Si l'on a pu parler de la malédiction de la grandeur, il existe aussi une malédiction de la petitesse. Or, de 1919 à 1939, la seule épithète qui, en France, attirait les faveurs a été celle de « petit »: le petit agriculteur, le petit industriel, le petit commerçant, le petit artisan, le petit rentier, le petit propriétaire. »

Et M. Robert Wolff reproche au philosophe Alain, doctrinaire du parti radical et radical-socialiste, — c'est lui qui le représente ainsi — d'avoir exalté le terme de « petit » comme si la France pouvait être une petite nation sans responsabilités et sans devoirs.

M. André Philip, « prophète de la grandeur » s'est, lui aussi, dressé autrefois, à l'Assemblée consultative, contre ce qui est petit. Et M. René Mayer, lui, ne risque pas de s'attirer les reproches adressés à Alain, quoi qu'il soit membre du parti radical et radical-socialiste.

A la vérité, chacun sait bien que dans l'entourage de la maison Rotschild, on a le sens de la puissance, de la grandeur et de la nécessité pour les gros de détruire les petits. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce qui est certain, c'est que derrière la politique dirigée contre le peuple, derrière l'anticommunisme du Gouvernement, il y a des personnages qui font des affaires, dont les intérêts sont d'autant mieux servis que sont abandonnés ou trahis les intérêts de la France.

Le projet de reconduction du projet du budget de 1947 exprime la politique du Gouvernement dans tout ce qu'elle a de réactionnaire et de contraire aux intérêts du peuple.

Notre pays n'est plus maître de son destin. Nous sommes à la remorque d'un impérialisme étranger, tant sur le plan économique que sur le plan de la politique extérieure.

Dans l'hebdomadaire *Une Semaine dans le Monde*, j'ai lu hier un article intitulé: « L'Allemagne et le plan Marshall », duquel j'extrais les lignes ci-après:

« On comprend que le plan Marshall ait fait naître en France même certaines appréhensions. Le plan Marshall implique l'abandon des thèses que le quai d'Orsay a soutenues depuis deux ans. Telle est la vérité. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

« Et lorsqu'on prétend qu'il y a une ligne de continuité entre notre politique d'aujourd'hui et celle d'hier, nous répondons: non ».

Ce sont des hommes qu'on ne peut pas tout de même accuser d'être des communistes qui sont obligés de faire cette constatation.

Et l'auteur de l'article, M. Blanchard, poursuit: « Ainsi, la France, parce qu'elle avait besoin de dollars, a dû s'engager dans une politique où elle n'est pas le pilote » — écoutez bien — « et où sa sécurité peut être aventurée. Le plan Marshall remet bel et bien l'Allemagne sur pied ».

Ainsi donc, voilà un journaliste bourgeois, qui est un anticommuniste, et qui déclare que la France suit une politique, mais qu'elle n'est plus le pilote de cette politique.

N'avons-nous pas raison, alors, lorsque nous répétons à cette tribune que la France n'est plus maîtresse de son destin, et que le Gouvernement français n'est plus libre de ses actes? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Monsieur Duclos, je vous ferai remarquer que ce qu'un journaliste peut écrire dans un journal, un député de l'Assemblée nationale n'a pas le droit de le dire à la tribune.

M. Jacques Duclos. Mais si!

Mme la présidente. La France est une grande nation indépendante et le Gouvernement français n'est aux ordres d'aucun autre Gouvernement. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Marc Dupuy. C'est au Gouvernement de dire cela. Nous constatons qu'il ne dit rien. C'est vous qui le dites pour lui.

Mme la présidente. Nous avons désormais l'habitude d'entendre à cette tribune des propos semblables à ceux que vient de tenir M. Duclos. Mais chaque fois le président a protesté lorsque de telles affirmations ont été produites. Et chaque fois qu'il en sera ainsi, il aura le devoir de protester et il le fera. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Antoine Demusois. Rendez à César ce qui appartient à César. Le Gouvernement est-il mineur qu'il ne puisse se défendre lui-même? Mme la présidente n'a pas à se substituer à lui.

M. Maurice Bourgès-Maunoury, *secrétaire d'Etat au budget.* Non, le Gouvernement n'est pas mineur. Il répondra tout à l'heure à M. Jacques Duclos.

Mme la présidente. Monsieur Duclos, veuillez continuer.

M. Jacques Duclos. Nous avons connu des périodes, dans la vie politique de ce pays, où certains gouvernements prétendaient interpréter les véritables intérêts de la France.

Lorsqu'au lendemain de la signature des accords de Munich, par exemple, j'ai eu l'occasion, avec Gabriel Péri, de dénoncer à cette tribune la politique de Munich, nous avons tenu un langage vigoureux et nous avons accusé le Gouvernement qui était sur ces bancs de ne pas représenter les intérêts français.

Qui avait raison, qui avait tort? Les événements ont jugé. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce que je constate, c'est que, sur le plan de la politique française en Allemagne, les intérêts de notre pays sont sacrifiés. Ce que l'on nous représentait hier comme indispensable, à savoir le payement des réparations, le maintien de notre sécurité, tout cela aujourd'hui est abandonné, parce que d'autres conceptions ont

prévalu et ont remplacé les conceptions d'hier.

Et comme cette politique est condamnée par le peuple, il s'agit, pour le Gouvernement, de tout mettre en œuvre pour diviser les forces populaires.

On a vu à l'action, ces derniers temps, des diviseurs à la solde des Américains. Il y a notamment actuellement en France un certain Irving Brown qui distribue des dollars pour diviser le mouvement syndical français. (*Applaudisements à l'extrême gauche.*)

M. Antoine Demusois. Protestez donc, madame la présidente !

M. Jacques Duclos. Si l'on veut un jour ouvrir ici un débat sur les agissements de l'impérialisme américain en France, nous sommes prêts. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

C'est par des interventions de ce genre que l'on met tout en œuvre pour essayer de provoquer la scission dans la C. G. T.

Mais les ouvriers comprennent instinctivement que leurs ennemis profiteraient de leurs divisions.

On pense aussi, dans les milieux officiels, comme je l'ai déclaré il y a quelques instants, à entreprendre une campagne antipaysanne — nous sommes bien informés sur ce qui se passe dans ce domaine — afin de tenter de diviser les forces démocratiques des villes et des campagnes.

Mais cela ne réussira pas grâce à la vigilance du peuple.

Les ouvriers suivent maintenant avec attention les discussions qui s'amorçent dans les milieux officiels autour du problème des salaires, problème qui semble faire l'objet d'une singulière sollicitude de la part de ceux qui veulent maintenir les salaires au niveau le plus bas possible, cependant que le coût de la vie augmente.

Et les paysans savent que M. René Mayer voudra faire disparaître de la loi sur le prélèvement les dispositions qui ont un peu atténué les mesures prises contre eux et qui ont été votées par cette Assemblée.

C'est pourquoi les ouvriers et les paysans sont, par la force des choses, associés dans la défense de leurs intérêts communs, et ils se trouvent unis à d'autres catégories de contribuables, des classes moyennes des villes: boutiquiers, artisans, professions libérales, pour s'opposer à la politique de ruine appliquée par ceux qu'on appelle la troisième force qui, du parti socialiste au mouvement républicain populaire, en passant par le rassemblement des gauches, s'emploient à faire peser sur ce pays le poids d'une politique d'exploitation des masses populaires, de spoliation, d'oppression et de répression.

Que vont faire tout à l'heure les députés du rassemblement du peuple français ?

Vont-ils voter avec la troisième force, comme ils l'ont fait lorsqu'il s'est agi de donner l'investiture au président Schuman ?

Je n'en sais rien, nous allons voir.

En tout cas, les votes émis ces jours derniers, et qui ont fait se séparer, dans certains scrutins, les députés du rassemblement du peuple français de ceux de la troisième force, n'ont constitué qu'une manœuvre destinée à essayer de tromper l'opinion publique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le rassemblement du peuple français et la troisième force s'entendent contre le peuple, contre le communisme. Et tout cela est soumis aux mêmes volontés extérieures. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Antoine Demusois. C'est très juste.

M. Jacques Duclos. Des hommes d'affaires sont en train de confisquer la direction de la politique du pays et de tout subordonner à leurs intérêts. Et tandis que, dans quelques semaines, sera célébré le centenaire de la révolution de 1848, le centenaire du printemps des peuples, la France subit le joug odieux d'une politique réactionnaire.

Ceux qui parlent de défendre la République, en attaquant la classe ouvrière et les masses populaires, font, à la vérité, le lit des tenants du pouvoir personnel, comme le firent Cavaignac et ses associés en 1848. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est dans le peuple uni que réside la possibilité de sauvegarde de la République. C'est par leur rassemblement pour la défense commune de leurs intérêts, que les ouvriers, les paysans et l'ensemble des masses laborieuses feront échec au plan de tous ceux qui, si on les laissait faire, conduiraient la France aux abîmes de la servitude et de l'oppression. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est pour toutes ces raisons, à la fois d'ordre politique et technique; c'est pour respecter le mandat que le peuple français nous a confié; c'est pour montrer au peuple que vous glissez dans la voie de méthodes antidémocratiques; c'est pour élever une protestation indignée de la nation contre les procédés dictés par l'étranger, que nous voterons la question préalable.

Votre politique est une politique de décadence française. La seule solution qu'envisage l'équipe gouvernementale au pouvoir est le rattachement de notre pays au système impérialiste américain, avec ce que cela comporte de menaces pour l'avenir de notre économie et pour la sécurité de notre monnaie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La preuve est faite que notre industrie et notre agriculture sont menacées par les hommes des trusts américains.

En ce qui nous concerne, nous n'acceptons pas une politique d'abandon de nos intérêts nationaux.

Certaines inquiétudes se manifestent dans les milieux dirigeants. Et récemment, un journaliste, qui n'est pas communiste, a pu écrire que « pour sauver l'Occident — c'est la formule qu'il emploie — l'exaltation du capitalisme et les simplifications passionnées de l'anticommunisme sont tout à fait insuffisantes ».

Ce sont pourtant ces méthodes qui constituent le fond de la politique du Gouvernement, qui fait de notre pays un simple pion dans le jeu de forces extérieures, dans le jeu des potentats du dollar. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous allons donc répondre « non » au Gouvernement et voter la question préalable.

Nous avons la certitude qu'en répondant « non » au Gouvernement, nous dirons du même coup « oui » à une politique de renaissance et d'indépendance française que, malgré tout, malgré vous, le peuple de France finira par faire triompher. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je dépose une demande de scrutin public sur la question préalable.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

La parole est à M. le président de la commission des finances sur la question préalable.

M. Jean-Raymond Guyon, *président de la commission.* Mesdames, messieurs, le débat que vient d'ouvrir M. Jacques Duclos et qui s'institue à l'occasion du projet de reconduction du budget tient moins à ses dispositions techniques, dont les difficultés sont de pure forme, qu'à la question que soulève ce projet: les droits du Parlement peuvent-ils valablement s'exercer dans les délais qui nous sont normalement impartis?

Voilà la question qu'a posée M. Duclos et à laquelle il a répondu négativement.

La solution proposée par le Gouvernement et adoptée par votre commission des finances permet de répondre par l'affirmative.

Nul, je pense, ne soupçonne votre commission des finances d'avoir un seul instant envisagé d'abandonner les prérogatives parlementaires auxquelles elle est, au contraire, particulièrement attachée.

Le droit de voter les dépenses n'est-il pas, comme l'a fait remarquer M. Duclos, le résultat de la lutte obstinée et très longue qui aboutit à conférer à la nation, d'abord le droit de voter l'impôt et, par la suite, le droit de voter les dépenses. Corollaire du vote des contributions, le contrôle des dépenses est la raison historique et fondamentale de l'existence même du régime parlementaire.

De ce point de vue, ce contrôle apparaît non seulement comme un droit, mais comme un devoir essentiel du Parlement. Celui-ci faillirait à sa tâche s'il n'exerçait pas convenablement son devoir de regard sur l'utilisation des deniers, par le Gouvernement, au nom de la nation tout entière, en votant des lois d'impôts.

Dans la situation financière actuelle, ce devoir présente un caractère beaucoup plus évident.

N'appartient-il pas au Parlement de veiller à l'équilibre des dépenses publiques et des recettes fiscales, pour éviter que l'inflation ne prélève un impôt indirect, mais certain, qui, par sa nature même, échappe à son assentiment ?

Toutefois, pour demeurer efficace, ce contrôle, monsieur Duclos, ne doit pas troubler d'une façon trop sensible l'ordre chronologique des travaux budgétaires.

Or, le vote tardif du budget de 1947 a rendu impossible, vous le savez, une préparation normale du budget de l'année prochaine.

Le cycle des travaux budgétaires s'étend, en effet, environ sur neuf mois. Recourir à la procédure normale, c'était envisager de sang-froid un certain nombre de douzièmes provisoires, non seulement en 1948, mais en 1949 et même en 1950, dans la mesure où les travaux parlementaires se dérouleraient normalement.

Peut-être les douzièmes provisoires n'ont-ils pas, au point de vue technique, la nocivité que l'on se plaît souvent à dénoncer. Il n'est cependant pas contestable que leur emploi apporte, dans la gestion des crédits des administrations, une perturbation sensible et qu'ainsi, conséquence d'un relâchement des disciplines financières, il contribuent à l'aggraver.

Quoi qu'il en soit, d'un point de vue plus général, la tâche du Parlement ne

doit pas se borner au contrôle, mais à la construction.

Des travaux importants, vous le savez, attendent votre commission des finances: réforme de structure de la fiscalité, impôts d'Etat et finances locales, établissement des lois organiques prévues par la Constitution. Je passe sous silence l'étude des incidences financières d'autres mesures plus générales telles que l'organisation de l'armée, la réforme administrative, la codification de la législation des loyers, etc.

Aussi convient-il d'aménager le programme de nos travaux, afin que le Parlement puisse se consacrer à l'étude des problèmes d'ensemble dont le pays attend impatiemment la solution.

M. le rapporteur général. Très bien!

M. le président de la commission. Le projet de loi de reconduction soumis à votre discussion, après les modifications apportées par la commission, répond au double souci de maintenir les prérogatives du Parlement et de faciliter le vote rapide du budget de 1948.

La reconduction n'affectant que des crédits déjà votés, soit par le budget de 1947, soit par des lois postérieures, les chapitres reconduits ont donc été déjà soumis à l'examen du Parlement.

Sans doute, les crédits ont-ils été fixés pour l'année 1947 et non pour l'année 1948. Mais le deuxième alinéa de l'article 1er écarte précisément de la reconduction un certain nombre de chapitres dont les crédits sont supprimés à compter du 1er janvier prochain.

M. Jacques Duclos. Je l'ai dit.

M. le président de la commission. De plus, par les fascicules d'aménagements des crédits, on soumettra à nouveau au Parlement les chapitres modifiés qui constituent environ 90 p. 100 de l'ensemble.

Le projet du Gouvernement faisait échapper au contrôle du Parlement les dotations non modifiées. Votre commission propose, à cet égard, l'insertion d'un article 6 *bis* qui lui permettra précisément de les soumettre à son examen.

Par rapport à la procédure normale, la reconduction du budget présente des avantages certains de rapidité. Elle évite l'établissement de fascicules complets et permet, surtout, d'écarter de nombreuses mesures nouvelles que les services dépensiers auraient demandées dans un budget normal.

M. Jacques Duclos. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le président de la commission ?

M. le président de la commission. Volontiers.

M. Jacques Duclos. Vous êtes en train de développer avec beaucoup de chaleur les thèses de la commission. Ce faisant, vous accomplissez votre devoir de président de la commission.

Vous avez salué au passage les principes, notamment celui du vote normal et régulier du budget. Puis, après avoir tiré votre chapeau devant ces principes, vous nous expliquez qu'au fond ils ne valent pas grand chose et que le système actuel, s'il présente quelques inconvénients, a aussi quelquefois des avantages.

Si vous poursuivez votre démonstration, vous allez nous convaincre que des économies vont être réalisées parce que nous ne votons pas le budget dans des conditions normales.

Je comprends votre souci de défendre la position de la majorité de la commission. Mais parfois trop forcer nuit. (*Sourires.*)

Je ne crois pas qu'en poussant trop loin vos explications vous puissiez justifier les solutions auxquelles s'est arrêtée la commission et dont vous savez mieux que quiconque qu'elles ne sont pas parfaites.

M. le président de la commission. Je crois que M. Duclos, après avoir évoqué les principes et mis en exergue la procédure que l'on innove cette année, me permet de conclure — son embarras même me donne raison — que ce système respecte le principe du contrôle du Parlement.

Cette procédure consiste essentiellement à prendre pour base le budget de 1947 et à le corriger par des collectifs d'aménagements. La commission propose, en outre, que l'Assemblée examine, non seulement les chapitres reconduits et corrigés, mais ceux qui restent en l'état.

Le principe même du contrôle étant donc sauvegardé, le souci d'aller vite a conduit la commission à ne pas retenir les dispositions prévues par le Gouvernement, dans la première lettre rectificative, qui consistaient à revoir de nouveau, pendant une période de trois mois, les crédits déjà accordés.

Ces dispositions faisaient, à notre avis, double emploi avec l'examen du cahier des modifications et des chapitres non modifiés sans accroître en rien les pouvoirs de contrôle du Parlement. Elles ne pouvaient qu'aboutir à retarder considérablement, en 1948, le vote des crédits définitifs.

Ainsi, non seulement au nom de la majorité, mais en toute conscience, je ne pense pas que la formule à laquelle nous nous sommes ralliés puisse soulever d'objections fondamentales.

Tout en assurant le respect des prérogatives du Parlement, elle nous permettra de nous consacrer plus rapidement aux œuvres constructives que l'on ne peut trop longtemps différer sans péril.

Je demande donc à l'Assemblée, au nom de la commission, de ne pas suivre M. Jacques Duclos. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Mesdames, messieurs, je veux remercier, d'abord, au nom du Gouvernement que je représente, la commission des finances et en particulier M. le rapporteur général du travail extrêmement utile qui a été fourni dans un rapport aussi documenté, qui représente une somme, un historique des économies déjà réalisées par les précédents gouvernements, la commission de la hache et la commission de la guillotine.

Ce travail constituera une base certainement intéressante pour la période budgétaire que nous allons vivre dès le début de 1948 et qui sera, ainsi que l'Assemblée l'a manifesté par des votes récents, une période d'économies.

Je comprends d'autant mieux les scrupules qui se sont produits au sein de la commission que le Gouvernement les a, dans une certaine mesure, partagés.

M. Jacques Duclos. Nous y voilà!

M. le secrétaire d'Etat au budget. Cependant, monsieur Jacques Duclos, il fallait voter un budget avant l'année 1948.

Nous le désirions, d'abord pour manifester notre volonté de réaliser l'équilibre des dépenses et des recettes, ensuite — nous rejoignons ici vos scrupules — pour faciliter le contrôle du Parlement en 1948 et retrouver un parallélisme qui ne s'est plus manifesté, depuis la libération, entre les travaux des Assemblées et ceux des administrations.

Or, la seule façon, pour employer une expression vulgaire, de « retomber sur ses pieds », c'est précisément de recourir à la procédure que nous vous proposons aujourd'hui.

Qu'arriverait-il si nous procédions en 1948, comme en 1947, à des votes successifs et partiels du budget ?

M. Jacques Duclos. Je n'ai pas proposé cela.

M. le secrétaire d'Etat au budget. J'ai entendu vos propositions, et je suis sûr qu'à l'usage nous aboutirions à une procédure analogue à celle de 1947.

M. Jacques Duclos. Cela dépendrait du Gouvernement.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Vous ne pouvez penser autrement, monsieur Duclos, vous qui êtes un technicien si averti des questions financières que nous sommes les premiers à nous incliner devant votre science et votre connaissance de l'administration.

J'estime donc que, pour l'année 1948, nous offrons toutes les garanties possibles au contrôle du Parlement, grâce à la période complémentaire, à ces collectifs d'aménagements qui permettront, par les travaux des commissions intéressées, de réaliser l'économie de 10 p. 100 sur les dépenses civiles que nous nous sommes engagés à obtenir et de dégager des cadres ces 150.000 agents de l'Etat qu'un amendement de M. Pleven adopté par l'Assemblée, il y a quelques jours, désigne aux économies futures.

M. Jacques Duclos nous a gratifiés d'un discours matinal à caractère politique, dont les arguments dépassent de loin le problème de la reconduction du budget et même le domaine de l'économie. Il est allé jusqu'à accuser le Gouvernement en des termes que d'autres que moi-même ont déjà eu l'occasion de relever dans cette enceinte.

Je voudrais seulement lui répondre que, si le Gouvernement avait voulu utiliser les décrets-lois, si l'Assemblée l'avait permis, c'est dans les jours qui ont précédé que cette procédure aurait été la plus utile.

Pourtant, l'Assemblée, comme le Gouvernement, se sont honorés d'assumer la responsabilité de lois impopulaires votées dans des conditions normales après d'abondantes discussions.

Nous avons pu, ainsi, démontrer qu'il n'était pas nécessaire, dans la IVe République, d'utiliser les décrets-lois et que, après avoir franchi ce cap, nous n'aurons plus à recourir à un procédé unanimement condamné.

M. Jacques Duclos. Touchez du bois, monsieur le ministre: je ne suis pas sûr du tout de la valeur de cette prophétie.

M. le rapporteur général. La Constitution ne permet pas l'emploi d'un tel système.

M. Jacques Duclos. Vous trouverez bien moyen d'arranger la Constitution!

M. le secrétaire d'Etat au budget. L'Assemblée a relevé ensuite qu'un certain retard s'était produit dans les travaux budgétaires.

Vous avez imaginé d'autres modalités quelque peu analogues à celles choisies par la commission, modalités qui conduisaient au vote des collectifs d'aménagement avant le 1er janvier.

Je dois reconnaître que cela est aujourd'hui impossible et qu'il faut confondre cette deuxième période des travaux budgétaires avec la période du premier semestre qui sera, je l'ai déjà dit, une période d'économies.

J'aurai l'occasion, au cours de la discussion, de traiter du problème des allocations familiales agricoles et de celui des allocations familiales des travailleurs indépendants.

A ce propos, M. Jacques Duclos a essayé, une fois de plus, de présenter le Gouvernement comme agissant contre les intérêts du monde rural.

Je ne crois pas qu'il soit normal de voir les allocations familiales agricoles financées autrement que par un équilibre de ces caisses. Le désir du monde ouvrier est, incontestablement, que les caisses d'allocations ouvrières du secteur privé ne doivent pas servir à financer les caisses d'allocations familiales agricoles. Cet équilibre, nous l'espérons, sera, grâce à certaines modifications, assuré pendant l'année 1948.

En ce qui concerne la retraite des vieux travailleurs, je rappelle qu'un projet de loi déposé sur le bureau de l'Assemblée comporte, pour l'année 1948, un nouveau mode de financement qui ne fait pas appel au budget, mais seulement aux caisses de crédit agricole et au Trésor. Un projet de loi spécial est relatif au financement des opérations pour la fin de 1947.

En conclusion, je voudrais affirmer de nouveau à M. Jacques Duclos — ceci n'est peut-être pas très nécessaire — que le Gouvernement actuel est d'autant plus libre de ses actes, d'autant plus indépendant et non soumis à je ne sais quelle tutelle, qu'il vient ici essuyer très calmement les feux de l'éloquence convergente des membres du groupe communiste.

Le Gouvernement pourrait répondre à cette vieille accusation par une autre accusation, qu'on a l'habitude de lire dans la presse, et comparer diverses indépendances.

Il se contente de venir ici, avec grand calme, défendre un projet technique de reconduction du budget, et convier l'Assemblée et la commission des finances à cette œuvre si importante pour le pays ! (*Applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

Mme la présidente. Je consulte l'Assemblée sur la question préalable posée par M. Jacques Duclos.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	553
Majorité absolue	277
Pour l'adoption	183
Contre	370

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La discussion générale ayant été close, je vais consulter l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

La parole est à M. Waldeck Rochet sur le passage à la discussion des articles.

M. Waldeck Rochet. Je voudrais présenter quelques observations à propos du passage à la discussion des articles.

Déjà, M. Jacques Duclos s'est élevé contre la manière dont nous abordons la discussion de ce projet. En effet, nous n'avons jamais discuté du budget de la France dans de telles conditions. Nous n'avons pas la possibilité de présenter des observations sérieuses ni de déposer des amendements ayant quelque chance d'être adoptés. Nous sommes invités à accepter tout, en bloc, sans aucun examen sérieux. C'est contre cette méthode que je tiens à m'élever à mon tour.

J'avais de nombreuses observations à présenter en ce qui concerne le département de l'agriculture. A la commission des finances, nous avons voté contre la suppression de la contribution de l'Etat de 3 milliards au financement des allocations familiales agricoles.

En juin dernier, une première suppression de 3 milliards avait déjà été décidée. On se propose maintenant de supprimer les 3 milliards qui restent. Cela signifie que, pour le financement de ces allocations, les agriculteurs devront vraisemblablement verser 6 milliards de plus, sous forme de cotisations, et cela au moment où les autres mesures, que comporte le plan Mayer, vont aggraver considérablement les charges pesant sur l'agriculture.

J'entends bien que M. le ministre de l'agriculture, au cours d'une récente réunion de la commission de l'agriculture, a déclaré qu'il fallait revoir, dans son ensemble, le problème du financement des allocations familiales agricoles.

Mais ce n'est là qu'une déclaration de principe qui n'éclaire nullement la question. Aucune étude n'a été faite. Nous ne savons donc pas comment les allocations familiales seront financées ou, plutôt, tout nous permet de supposer que ce sont les agriculteurs qui feront les frais des suppressions qu'on propose. C'est dire que, pour notre part, nous n'acceptons pas de voter ces suppressions avant d'avoir procédé à un examen plus sérieux.

J'ai pris cet exemple, mais il y en a bien d'autres. Il y a, notamment, le chapitre des dépenses de sécurité sociale qui mériterait bien des observations.

Pour toutes ces raisons, nous nous opposons à la discussion des articles et nous déposons, sur ce point, une demande de scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin.

Nombre des votants	508
Majorité absolue	255
Pour l'adoption	325
Contre	183

L'Assemblée nationale a adopté.

[*Article 1er.*]

Mme la présidente. Je donne lecture de l'article 1er.

TITRE Ier

Budget ordinaire (services civils).

SECTION I. — *Dispositions relatives aux dépenses du budget.*

« Art. 1er. — Sont reconduits à l'exercice 1948, sous réserve des dispositions contenues à l'alinéa 2 du présent article, les crédits ouverts aux ministres pour les dépenses du budget ordinaire (services civils) par la loi n° 47-1496 du 13 août 1947.

« Sont expressément exceptés de la reconduction visée à l'alinéa précédent des crédits s'élevant à la somme totale de 67.772.182.000 francs et répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état I annexé à la présente loi.

« Le montant des crédits reconduits de l'exercice 1947 à l'exercice 1948 au titre du budget ordinaire (services civils) est ainsi fixé à 348.732.977.000 francs.

« Ces crédits demeurent répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état A annexé à la loi n° 47-1496 du 13 août 1947, sous réserve des modifications apportées par l'alinéa 2 du présent article. »

La parole est à M. Péron, sur l'article. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Yves Péron. Mesdames, messieurs, si je me suis fait inscrire, au nom du groupe communiste, sur l'article 1er du projet qui nous est soumis, c'était pour démontrer — mais en est-il encore besoin après l'intervention de notre collègue M. Jacques Duclos — que la méthode qui nous est proposée pour l'examen du budget ne permet pas au Parlement de faire valoir ses droits, ni ne donne aux parlementaires la possibilité de discuter du budget de la France d'une façon digne du régime.

Si la discussion budgétaire avait eu lieu d'une façon décente, j'aurais pu présenter diverses observations à propos du budget de la justice, qui n'est pas un budget négligeable.

Mais j'adresse cette question à M. le sous-secrétaire d'Etat au budget: à toutes les demandes d'informations que nous avons à poser au sujet de ce budget, qui va répondre ? Le secrétaire d'Etat au budget a-t-il vraiment qualité pour le faire ? A-t-il vraiment qualité pour répondre à nos questions sur le régime pénitentiaire ou sur les nouvelles formes de répression ?

Encore une fois, est-ce vous, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, qui allez répondre à nos observations, et n'eût-il pas été préférable, pour la grandeur du débat, que ce fût M. le garde des sceaux ?

Certes, le groupe communiste veut bien fournir au Gouvernement les moyens de travail nécessaires et lui donner, notam-

ment, des crédits pour le ministère de la justice. Mais il entend conserver son droit...

M. le secrétaire d'Etat au budget. Voulez-vous me permettre une observation ?

M. Yves Péron. Volontiers.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Lors de la discussion des cahiers collectifs de crédits d'aménagement, M. le garde des sceaux sera présent et, avec lui, tous les ministres intéressés. Ils pourront répondre à des questions analogues à celles que vous posez au sujet du département de la justice.

M. Yves Péron. J'entends bien, mais pour l'instant vous nous demandez de voter un projet qui porte reconduction du budget.

Or, ce projet contient des crédits relatifs au ministère de la justice.

Voyez la situation dans laquelle vous nous mettez, puisque vous nous demandez de voter dans la nuit.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Si vous aviez à voter un douzième provisoire, vous seriez réduits à discuter dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui.

Or, à la date où nous sommes, il faudrait, de toute façon, qu'un douzième provisoire fût voté.

M. Yves Péron. Monsieur le secrétaire d'Etat, si vous le voulez bien, nous ne reviendrons pas sur les observations d'ordre général qui ont été présentées tout à l'heure, au nom du parti communiste, par M. Jacques Duclos.

Pour le moment, je me borne à constater que si nous votons l'article 1er, vous obtiendrez des crédits dont nous ne serons pas en mesure de contrôler l'usage, et nous sommes bien forcés de constater qu'en ce cas les prérogatives parlementaires seraient mises en échec.

C'est pour cette raison que nous élevons encore une fois une protestation.

J'insiste sur la question que j'ai posée: qui pourra répondre aux observations de caractère plus particulier que nous avons à présenter?

Le vote du budget de la justice présente un aspect politique incontestable.

Il y a un instant, au nom du groupe communiste, notre ami M. Jacques Duclos a donné des appréciations sur l'orientation de la politique gouvernementale et, en particulier, il a formulé des observations sur la subordination de la politique de notre pays à une politique étrangère, ou, tout au moins, sur l'alignement de la politique française sur celle d'un autre pays.

Il nous aurait plu de pouvoir examiner comment cette orientation politique nouvelle se manifeste dans notre pays sur le plan de la répression.

En effet, voter le budget de la justice, c'est sanctionner la politique d'épuration menée par le Gouvernement auquel vous appartenez, monsieur le secrétaire d'Etat.

Or, il ne nous est pas possible de voter un tel budget sans dire notre mécontentement devant l'orientation politique nouvelle admise en cette matière.

Bien des choses, en effet, se sont modifiées dans notre pays depuis que nous avons été amenés à voter le précédent budget.

Le problème de l'épuration se posait alors dans notre pays sous un aspect particulier. Il nous était alors possible, quand nous abordions cette question à la tribune, de trouver une audience favorable sur presque tous les bancs de l'Assemblée lorsque nous faisions valoir certaines faiblesses que nous considérons comme dangereuses.

Vous nous demandez maintenant de voter le budget de la justice dans un climat politique différent, à une heure où une partie importante de la presse de notre pays est pleine d'appels favorables à la collaboration, à un moment où de hautes autorités ecclésiastiques déclarent que l'heure est venue de mettre un terme à l'épuration, de remettre les traîtres en liberté sous prétexte de justice politique.

En est-on là ?

Quelle est la position du Gouvernement à ce sujet, au moment où l'on a saisi le Président de la République de la question ?

N'aurait-il pas été bon que le garde des sceaux nous dise quelle était la politique du Gouvernement en cette matière?

Telles sont quelques-unes des observations que nous avions à faire valoir.

Nous aurions à traiter aussi du problème des évasions. Va-t-on continuer à laisser les traîtres s'évader ?

Il y a quelques jours, M. le garde des sceaux a été amené à dire quelques mots à ce propos à l'occasion de la fixation de la date d'une interpellation, mais le Gouvernement a fait renvoyer cette interpellation à la suite et, depuis, on a continué à assister à des évasions dans notre pays. Des prisonniers se sont évadés des Baumettes.

On s'est plaint de ne pas disposer d'un personnel suffisant, de ne pas avoir les crédits nécessaires pour organiser une meilleure surveillance des prisonniers.

Mais, à l'heure où, saisis de la reconduction du budget, nous sommes appelés à voter l'article 1er, que nous demande le Gouvernement ? Quelles mesures nous propose-t-il d'adopter pour mettre un terme à la situation actuelle ?

Va-t-on pouvoir, à la fois, faire face aux obligations de la surveillance des détenus et rendre celle-ci moins onéreuse ?

Si le Parlement avait été appelé à discuter le budget d'une façon normale; si l'on avait repris les cahiers de crédits sous la forme où ils étaient établis l'année dernière, on aurait constaté que l'entretien des détenus coûte fort cher.

A ce propos, toutefois, nous avons déposé une proposition de résolution invitant le Gouvernement à mettre au travail les détenus collaborateurs.

Quelle est à ce sujet la position du Gouvernement ?

Ne pourrait-on pas réaliser des économies sur l'entretien des détenus en donnant une suite favorable à notre proposition de résolution ?

Telle est la série de questions que nous avions l'intention de poser.

Je ne pense pas qu'il soit de la compétence de M. le secrétaire d'Etat au budget de répondre à ces questions et, au moment où le Gouvernement nous demande de voter l'article 1er qui reconduit le budget, force nous est bien de dire que ceux qui voteront cet article le feront sans savoir de façon précise ce qu'ils auront voté.

En un tel moment, je désire présenter d'autres observations.

Quelle va être la politique du Gouvernement en face d'une conception politique selon laquelle, à l'heure où les traîtres conservent ou retrouvent la liberté, on commence à mettre dans les prisons les militants de la classe ouvrière ?

Le groupe parlementaire communiste a déposé une proposition de résolution tendant à mettre un terme à la répression qui suit les dernières grèves.

Quelle va être la politique du Gouvernement ?

Vous êtes, en effet, dans la situation suivante:

Vous nous dites: Nous ne pouvons pas garder les « collaborateurs »; nous ne disposons pas de crédits suffisants pour les faire garder de façon convenable.

Mais, dans le même moment, vous mettez des militants de la classe ouvrière dans les prisons!

Où trouverez-vous alors les crédits nécessaires à leur garde!

Pensez-vous que c'est dans cette voie qu'il faille s'engager ?

Pour notre part, nous ne le pensons pas.

Devant une telle évolution de la situation politique, nous constatons qu'il y a dans ce pays, comme conséquence de l'alignement de la politique française sur la politique américaine, une modification dans l'orientation de la répression.

Vous en êtes maintenant arrivés à réserver vos faveurs aux hommes de la collaboration, cependant que vous commencez à mettre en prison des militants ouvriers. Nous ne pensons pas que ce soit là une politique conforme aux intérêts de notre pays.

L'orientation de la politique générale du Gouvernement a pour conséquence qu'à l'heure même où, dans d'autres pays, on prend des dispositions contre la classe ouvrière à l'heure même où l'on vote là-bas des lois antisyndicales, le Gouvernement nous demande d'en faire autant.

Au moment où s'organise ailleurs la répression antiouvrière, ce Gouvernement nous demande aussi de sanctionner une politique qui permet de renvoyer en prison les militants de la classe ouvrière.

Et vous voudriez que nous acceptions, dans ces conditions, de voter votre budget sans élever une protestation indignée !

Quant à nous, nous répondons « non ».

J'ai voulu dès l'abord faire valoir ces quelques observations.

Je constate que le Gouvernement n'est pas en mesure de répondre. Il nous demande de lui donner des crédits sans que nous puissions en contrôler l'emploi. Ce n'est pas une méthode démocratique.

C'est l'orientation de la politique générale du Gouvernement que nous mettons en cause.

En conclusion donc, il ne nous sera pas possible de suivre le Gouvernement dans cette voie, ni de considérer que les intérêts du pays soient, ainsi, bien servis. Nous protestons.

Nous ne vous suivrons pas car, contrairement à votre volonté d'alignement, nous restons fidèles à une politique d'indépendance nationale, seule conforme aux intérêts de la République. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Billat. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Paul Billat. Mesdames, messieurs, on nous demande de reconduire purement et simplement le budget de 1947 sur 1948.

Ainsi, les élus de la nation sont appelés à entériner, pour une année supplémentaire, les dispositions prises au cours de celle qui s'achève et qu'ils ont eu parfois l'occasion de combattre.

Je ne veux pas répéter ce qui a déjà été dit avec beaucoup de raison et beaucoup de force à la tribune. Alors que les dépenses militaires s'accroissent, celles qui sont prévues pour l'équipement de notre pays sont maintenues, comparativement aux nécessités, sur des bases parfois dérisoires.

Je voudrais montrer, en particulier, comment, au lieu d'encourager nos cultivateurs à produire, on les pousse, au contraire, à déserter nos campagnes.

Ainsi, la presse, dans le département de l'Isère, publiait, le 11 décembre dernier, une note émanant du génie rural, indiquant que plus de 450 projets d'amélioration de l'habitat rural sont en instance de subventions, qu'ils ne peuvent être crédités et que, pour cette raison, les cultivateurs sont invités à suspendre l'envoi de nouvelles demandes.

Or, dans notre département, comme dans tous les départements alpins, si la jeunesse déserte de nombreuses communes rurales pour la ville, c'est en raison, d'une part, des difficultés qu'elle rencontre et, d'autre part, du fait qu'elle ne peut plus vivre dans des habitations trop précaires dont elle veut obtenir l'amélioration.

Si nous ajoutons à ces considérations l'indigence des crédits mis à la disposition des départements pour la construction et l'entretien des routes reliant nos communes aux centres urbains, nous sommes obligés de constater que tout concourt à décourager nos paysans, en particulier dans les régions de petite et moyenne culture, telles que le Dauphiné et les Savoies.

C'est une des raisons pour lesquelles nous ne pouvons suivre le Gouvernement dans la politique qu'il nous propose. Chacun des chapitres du budget de 1948 doit être discuté.

Il faut reviser les dispositions prévues en 1947, qui consacrent la ruine de nos campagnes. C'est la raison, entre autres, pour laquelle nous ne voterons pas l'article 1er. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Félix-Tchicaya. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Félix-Tchicaya. Mesdames, messieurs, le Gouvernement nous propose de reconduire le budget de 1947.

Cela signifie, juridiquement parlant, que les dispositions administratives et fiscales prévues dans le budget de 1947 seront valables pour 1948.

Mais est-ce que cela signifie également que l'organisation administrative de 1947 soit retenue pour 1948 ? La question doit être posée, car jusqu'à présent, chaque fois que l'on a parlé de réformes administratives, d'économies sur les dépenses de l'Etat, les seules solutions qui aient été nettement formulées sont relatives à la suppression des emplois créés depuis la guerre et ont toutes pour objet le retour à la situation de 1938.

Il n'est personne pour soutenir sérieusement qu'il s'agit là d'une véritable réforme administrative, qui donnerait au Gouvernement donc au pouvoir exécutif, l'instrument moderne qui lui est nécessaire pour administrer l'Union française.

Le retour aux effectifs de 1938 signifie, tout simplement, pour les fonctionnaires qui en ont lancé l'idée, le retour à la routine, aux vieilles méthodes, donc à des conceptions qui ne supposent aucun effort en vue de la création d'une œuvre viable.

En tout cas, en ce qui concerne les territoires d'outre-mer, je déclare nettement, au nom de tous mes collègues qui représentent ces territoires dans cette Assemblée, que cette solution se heurterait non seulement aux réalités de la vie courante, mais aussi et surtout aux dispositions d'ordre constitutionnel votées depuis 1946. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il faut que l'Assemblée nationale se souvienne que l'organisation administrative — qui est actuellement celle du ministère de la France d'outre-mer et de tous les territoires qui en dépendent — a été conçue au moment où l'administration de ces territoires se faisait uniquement par voie d'autorité, d'une autorité qui était celle du Gouvernement de la métropole ou qui émanait seulement d'elle.

Les directives, les décisions, les ordres partaient tous de la rue Oudinot. Ils étaient appliqués outre-mer par les gouverneurs, auxquels des textes datant de Charles X ou de Napoléon III avaient confié le pouvoir de lever les impôts, d'en dépenser le produit, de créer des services, de fixer l'activité économique et de déterminer l'organisation sociale.

Pour seul contrepoids à ces pouvoirs exorbitants: le contrôle de la rue Oudinot qui, de ce fait, avait dû s'organiser en vue de connaître dans le détail les intérêts mêmes que les gouverneurs, assistés des administrations locales, avaient la charge de gérer sur place.

Aujourd'hui, vous conviendrez avec nous que cette situation n'est plus la même. La Constitution et les lois votées depuis la Libération ont reconnu aux populations d'outre-mer deux catégories de droits: les droits qui touchent la personne humaine et ceux qu'ont toutes les collectivités de gérer démocratiquement leurs propres intérêts.

Nous, originaires des territoires d'outre-mer, nous avons toujours dit que notre reconnaissance au peuple de France et à ses représentants au Parlement est réelle et sincère parce qu'ils nous ont reconnu les droits dont je viens de parler.

Cependant, nous sommes obligés de nous tourner vers le Gouvernement et de lui poser la question suivante:

Allez-vous, messieurs, réorganiser vos administrations, celle de la rue Oudinot comme celles des gouvernements locaux, en vue de respecter ces droits et d'appliquer les lois votées ?

Jusqu'à présent — je vous avoue franchement que c'est la raison pour laquelle nous sommes inquiets — rien n'a été fait en ce sens.

Les seules mesures dont on parle inlassablement depuis un an sont celles qui ont trait à la suppression de la direction du plan et du service de l'information.

A plusieurs reprises, la commission des territoires d'outre-mer, par la voix de son président et de plusieurs de ses membres, a fait connaître notre position à ce sujet. Elle n'a pas changé. Nous sommes contre ces suppressions, parce qu'elles n'ont pour objet ni de faire des économies, ni de réaliser une réforme administrative intelligente, mais uniquement de retourner à la routine et aux méthodes administratives d'avant guerre, par conséquent d'aller à l'encontre de la Constitution et des lois votées.

Puisque la question du maintien du service de l'information et de la direction du plan au ministère de la France d'outre-mer se pose à nouveau, j'indique qu'il s'agit là, pour nous, de deux services administratifs indispensables à ce département, qui ne peut avoir, désormais, d'autre tâche que de gérer des intérêts communs aux territoires d'outre-mer et à la métropole.

Le Gouvernement a besoin d'être exactement informé sur ce qui se passe dans nos territoires d'outre-mer, ainsi que sur tout ce qui les touche dans le reste du monde. Il doit, de la même façon, informer très exactement nos populations d'outre-mer sur les mêmes problèmes.

Un service d'information spécialisé est donc indispensable.

Le Gouvernement a également la charge, qui lui a été confiée par la loi du 30 avril 1946, d'assurer l'exécution du plan de développement économique et social dans les territoires d'outre-mer. Je précise bien: « développement économique et social ». C'est dire qu'il ne s'agit pas seulement de développer la production et de moderniser l'équipement, mais aussi, et surtout, d'assurer le progrès intellectuel et matériel et de mener à bien cette tâche au profit des intérêts généraux des populations d'outre-mer et de l'Union française.

A notre avis, c'est pour cette raison qu'une direction du plan a été créée en 1945. Les projets qu'elle a établis et les réalisations qu'elle a entreprises ont suscité, chez toutes les populations d'outre-mer, une immense espérance, celle d'être enfin délivrées de la misère et de l'ignorance.

J'en avertis solennellement le Gouvernement et le ministre responsable.

Dans ce débat, je ne parle pas seulement en mon nom personnel, mais au nom de tous mes collègues d'outre-mer et des populations que nous représentons ici.

Je vous en prie, mesdames, messieurs, ne décevez pas cette espérance en supprimant, sous des prétextes de commodité administrative et aussi de rivalités administratives, l'organisme indispensable pour coordonner, diriger et contrôler l'exécution du plan, c'est-à-dire pour sortir nos territoires de l'état léthargique où ils sont plongés depuis plusieurs décades.

Au moment, d'ailleurs, où l'Amérique crée une administration spéciale pour l'application du plan Marshall, comment pouvez-vous justifier la suppression d'un service spécialisé ou sa subordination, si vous ne poursuivez pas le but de supprimer le plan lui-même ou de le subordonner à des intérêts passagers qui ne sont pas les intérêts généraux, les intérêts communs de l'Union française ?

Réformer l'administration coloniale, ce n'est pas supprimer des services qui doivent justifier la présence de la France dans des pays qui, depuis longtemps — et bien avant qu'ils n'aient envoyé des représentants dans cette Assemblée — ont lié leur destin à celui de la métropole. Ce qu'il faut, c'est que vous laissiez aux administrations locales et aux assemblées locales le soin de gérer les intérêts

propres à chaque territoire ou chaque groupe de territoires; c'est que vous organisiez ces monstres que sont devenus les gouvernements généraux; c'est aussi que vous fassiez disparaître certains services inutiles de l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer : ceux qui, par exemple, s'occupent des finances locales, parce que les assemblées locales sont souveraines en la matière; ceux qui s'occupent du contrôle des chemins de fer parce qu'il existe des régies locales et une régie générale pour ces chemins de fer.

J'aurais voulu m'adresser à M. le ministre de la France d'outre-mer. En son absence, je me tourne vers M. le secrétaire d'Etat au budget pour lui demander de faire réorganiser l'administration centrale de la rue Oudinot, en tenant compte des suggestions que je viens de lui faire, d'une façon très courtoise, il le reconnaîtra lui-même.

Je pense enfin, monsieur le ministre, que, dans la conjoncture actuelle, ce n'est pas faire de la bonne politique que de décevoir des espérances.

Ce matin, nous avons été douloureusement surpris d'apprendre que les fonds du F. I. D. E. S. avaient subi des réductions massives.

Les crédits primitivement prévus étaient de 8.750 millions; il paraît que, par une décision du Gouvernement, ils viennent d'être ramenés à 1.500 millions de francs. Comment voulez-vous, dans ces conditions, donner aux populations d'outre-mer le sentiment que, véritablement, dans la métropole, on s'occupe d'elles et qu'on attache à leur évolution économique, sociale et culturelle une importance toujours de plus en plus grande ?

J'espère, en terminant, monsieur le ministre, que vous conviendrez avec moi que, pour faire une bonne politique de l'Union française, il faut tenir compte des quelques observations que je viens de formuler. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Gérard Duprat. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Gérard Duprat. Mesdames, messieurs, dans les crédits du budget du travail et de la sécurité sociale, soumis à reconduction, rien n'est prévu pour la participation de l'Etat à la revalorisation des diverses allocations servies aux vieux travailleurs.

C'est pour rappeler au Gouvernement la situation de cette catégorie de Français que j'interviens.

Dans les dures conditions de vie que connaît notre peuple, la situation des vieux travailleurs est particulièrement alarmante. On peut dire, sans aucune exagération, que les vieux et les vieilles de France sont parmi les plus touchés par la politique gouvernementale, qui tend à faire retomber sur les masses laborieuses le poids de la guerre et de la reconstruction.

L'hiver dernier a déjà été très pénible pour nos vieux. Celui-ci s'annonce gros de souffrances plus dures encore: foyers sans feu, nourriture insuffisante, misère totale, aussi bien morale que physique.

Nous lisons, dans les journaux, des faits divers tels que celui-ci:

« Deux vieillards, âgés respectivement de 86 et de 81 ans, avaient vu disparaître leurs économies. Hier, la police fut prévenue qu'une odeur de gaz s'échappait de leur appartement. La porte fut forcée et l'on trouva les deux vieillards inanimés dans leur lit. Le robinet à gaz était ouvert. La mort avait fait son œuvre. »

Quand on lit de tels faits divers, on doit comprendre combien est tragique la situation de nos vieux. Si la vie est belle pour certains, elle est extrêmement douloureuse pour d'autres.

Dans beaucoup de jeunes ménages, où l'on se fait un devoir et une joie de garder ses vieux auprès de soi, pour les entourer d'une chaude affection, jusqu'à leur dernière heure, le drame, aussi, est profond. Les jeunes n'arrivent pas à « joindre les deux bouts », à cause de la hausse constante du coût de la vie et les parents sentent qu'ils deviennent une charge trop lourde pour ces foyers.

Envisager d'aller finir ses jours dans un hospice ou dans un asile de vieillards est une perspective bien cruelle quand on a trimé honnêtement toute sa vie.

Il faut donc faire quelque chose pour soulager cette misère.

Voyons, si vous le voulez bien, sous quels aspects se présente actuellement la solidarité nationale envers les vieux de France.

Premièrement, les pensions et rentes d'assurances sociales réservées aux travailleurs salariés ayant cotisé aux assurances sociales pendant cinq années au moins;

Deuxièmement, l'allocation aux vieux travailleurs salariés réservée à ceux qui, après l'âge de 60 ans, ont occupé pendant une durée supérieure à cinq ans un emploi salarié ou assimilé;

Troisièmement, l'allocation temporaire au titre des lois du 22 mai et du 13 septembre 1946.

Les pensions et rentes d'assurances sociales, ainsi que la retraite aux vieux travailleurs salariés sont couvertes par les cotisations de la sécurité sociale, ventilées à la caisse nationale de sécurité sociale dans la proportion de 9 p. 100 sur les 16 p. 100 des cotisations perçues.

Quant à l'allocation temporaire, elle est couverte par les finances de l'Etat, sauf en ce qui concerne celle qui est servie au conjoint sans activité professionnelle des salariés assurés sociaux.

Ces diverses dispositions aboutissent aux chiffres suivants pour le taux actuel de la retraite des vieux:

Paris et Seine, 21.000 francs; villes de plus de 100.000 habitants, 18.000 francs; villes de moins de 100.000 habitants, 15.000 francs. Majoration pour conjoint à charge, 3.000 francs; bonification pour enfant, 2.000 francs.

La charge globale ainsi définie sera, pour 1947, de l'ordre de 36.750 millions, pour une recette d'environ 56 milliards, soit, pour cette année, un excédent probable de l'ordre de 19 milliards et demi.

Il faut remarquer que les nouveaux taux appliqués sur l'année antérieure entraîneraient une dépense supplémentaire de l'ordre de 4 milliards et demi, ramenant ainsi l'excédent réel à 15 milliards.

Deux observations se dégagent de cet examen. D'abord, les sommes perçues par les vieux de cette catégorie sont d'une insuffisance criante. Si l'on prend le chiffre moyen de 18.000 francs, on constate qu'il correspond à une somme de 50 francs à dépenser par jour.

Que représente cette somme au moment où M. René Mayer fait monter le prix des loyers, du gaz, de l'électricité et du tabac dans une proportion angoissante? (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

La deuxième observation est la suivante.

Il est possible d'améliorer le sort des vieux puisque les différentes allocations vieillesse ont absorbé 6 p. 100 des cotisations au lieu des 9 p. 100 perçus.

L'Union nationale des vieux travailleurs demande que le taux de l'allocation soit porté à 36.000 francs par an.

Qui trouverait excessive une telle revendication?

Le Gouvernement serait bien inspiré en étudiant, avec les organisations et services intéressés, les moyens de parvenir à ce taux.

Dans l'immédiat, le groupe communiste a pensé — et il vient de déposer une proposition de loi à cet effet — qu'on pourrait porter à 25.000 francs le taux de l'allocation; de 5.000 à 7.000 francs, la majoration pour conjoint à charge, et à 2.000 francs la bonification pour enfant.

L'adoption de cette revalorisation constituerait un premier pas vers la satisfaction de la revendication présentée par l'Union générale des vieux travailleurs.

Le 4 juillet 1947, répondant à une question de M. Boutavant, M. le ministre du travail a dit: « En ce qui concerne la proposition de M. Boutavant, ayant trait aux vieux travailleurs salariés, nous possédons effectivement certains excédents de ressources et nous pourrons réformer, en l'améliorant de façon substantielle, le régime particulier des retraites ».

C'étaient de très sages paroles de la part de M. le ministre, mais les vieux attendent toujours cette amélioration substantielle.

Il nous paraîtrait raisonnable d'établir une certaine hiérarchie des pensions entre ceux qui ont cotisé aux assurances sociales, parfois depuis juillet 1930, et ceux qui n'ont pas cotisé.

Ceci est particulièrement valable pour l'Alsace et la Lorraine.

Nous en arrivons maintenant à la catégorie des bénéficiaires de l'allocation temporaire. Le taux de cette dernière est passé de 700 à 820 francs par mois. Cette augmentation de 120 francs aurait été accordée pour parer à l'augmentation des prix du pain, du lait et du sucre, aliments de base des vieillards.

Quand on sait que le seul prix du pain est passé de 11 francs à 27 francs, l'augmentation de quatre francs par jour de l'allocation temporaire paraît vraiment une dérision.

Les vieux travailleurs indépendants sont inquiets à un double titre. D'abord parce que cette somme est ridicule. Notre groupe parlementaire a d'ailleurs, déposé une proposition de loi demandant qu'elle soit portée à 1.300 francs par mois. Ensuite, parce qu'ils attendent en vain que le bénéfice de la retraite des vieux soit étendu à leur catégorie. Les vieux jugent sévèrement les démagogues à la Gingembre qui, par leur agitation anti-démocratique, ont saboté la réalisation complète d'une des plus belles lois dont pourra s'enorgueillir la République.

Le Gouvernement vient de déposer un projet de loi instituant une allocation de vieillesse pour les travailleurs indépendants. Nous dirons, en passant, traduisant ainsi l'inquiétude des vieux travailleurs, que ce projet est loin de donner les assu-

rances nécessaires quant à l'objectif à atteindre.

Le moment venu, nous ferons la démonstration que les dispositions prévues ne pourront pas permettre de donner aux vieux travailleurs indépendants une retraite égale à celle des anciens salariés.

Il est donc clair que, dans tous les domaines, le Gouvernement n'a pas de politique en ce qui concerne les vieux, ou, s'il en a une, c'est celle qui consiste à les laisser mourir de faim.

Un grand devoir humain de solidarité s'impose. Nos vieux sont usés, cassés par le travail. On les a exploités, pressurés, on leur a demandé le meilleur d'eux-mêmes. Ils ont travaillé douze, treize, quatorze et même quinze heures par jour. Beaucoup n'ont pas connu le repos du dimanche. Nous avons l'impérieux devoir de leur assurer le pain et un repos bien gagné. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

L'article 1er est réservé jusqu'au vote de l'état I.

Je donne lecture de l'état I:

ETAT I

Tableau par service et par chapitre des crédits non reconduits de l'exercice 1947 à l'exercice 1948.

Affaires étrangères.

TITRE Ier — DÉPENSES ORDINAIRES

7e partie. — Subventions.

« Chap. 508. — Frais de fonctionnement de l'office de gestion provisoire des biens français et de liquidation des services de la Délégation générale de France au Levant, 135.628.000 francs. »

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 704. — Subvention à la Tunisie pour compenser la limitation du prix de vente du pain, 160 millions de francs. »

M. de Chambrun a déposé un amendement ainsi conçu:

« Dans l'état I relatif aux chapitres non reconduits, incorporer l'ensemble des chapitres du budget du ministère des affaires étrangères afférents au Commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes (3.448.848.000) ».

La parole est à M. de Chambrun.

M. Gilbert de Chambrun. Mesdames, messieurs, en dehors des raisons d'ordre général qui me paraissent s'opposer à ce que s'institue dans notre pays l'habitude de reconduire l'ensemble du budget, il existe des raisons particulières qui me paraissent justifier mon amendement.

La demande que je formule me paraît à la fois légitime et modeste. Je demande simplement que soit exclu de la reconduction le budget des affaires du commissariat aux affaires allemandes et autrichiennes.

La raison de cette demande est que le Parlement, le Gouvernement, la commission d'enquête en Allemagne et la commission des affaires étrangères sont d'accord sur le fait que notre administration dans la zone d'occupation en Allemagne doit être profondément réorganisée et remaniée.

Un bref historique démontrera d'ailleurs que la volonté de la représentation nationale à cet égard s'est clairement exprimée et a été constamment méconnue dans notre zone d'occupation.

Je vais tout d'abord rappeler à l'Assemblée les bases de notre organisation en Allemagne: c'est le décret du 15 juin 1945. Un commandant en chef français est investi de tous les pouvoirs et ne relève que du président du Gouvernement. Il exerce son autorité par l'intermédiaire de trois adjoints: un général adjoint, membre du comité permanent de coordination interalliée; un général adjoint, commandant supérieur des troupes d'occupation, et un administrateur général, chargé de l'administration de notre zone d'occupation.

Les rédacteurs de ce texte ont certainement pensé que notre administration d'occupation en Allemagne devait être une administration de type normal, avec une hiérarchie et des liens administratifs normaux, où il n'y aurait pas de double emploi, bref une administration à la fois économe et efficace.

Or, vers la fin de l'année 1945, un certain nombre d'indications parvenues à la commission des affaires étrangères l'ont amenée à penser que tout ne se passait pas pour le mieux dans notre zone d'occupation.

Sur la proposition d'un de nos collègues, M. Bourdan, la commission des affaires étrangères décida à l'unanimité de proposer à l'Assemblée l'envoi d'une commission parlementaire d'enquête.

Cette commission se rendit en Allemagne. A son retour, elle établit ce que l'on a appelé le rapport Grumbach, dont je vais vous donner un très bref extrait.

Ce rapport indiquait que la commission avait été unanime à constater la pléthore du personnel civil et militaire et sa mauvaise répartition au préjudice des échelons inférieurs; la présence, aussi bien dans les cadres de l'armée que dans ceux de l'administration civile, d'un grand nombre d'anciens serviteurs du régime de Vichy; la nécessité d'assurer la suprématie du pouvoir civil, la période des opérations militaires étant terminée depuis longtemps; la nécessité de transformer l'administration, dans les zones d'occupation, en instrument de contrôle, l'administration directe devant être assurée localement.

Vous remarquerez, dans ces constatations, le désir d'assurer la suprématie du pouvoir civil. Le terme était peut-être impropre, mais la commission d'enquête désirait que l'administrateur général chargé de l'administration civile ne vît pas ses services doublés par une sorte d'administration parasitaire aux côtés du général commandant en chef.

Ces constatations ont été traduites dans le rapport en dix conclusions qui furent adoptées à l'unanimité, moins deux ou trois voix, par l'Assemblée nationale constituante.

Lorsque la deuxième assemblée constituante fut élue, la commission des affaires étrangères se préoccupa tout de suite de savoir si les conclusions adoptées par la première Constituante avaient eu une suite.

La commission adopta un rapport et le transmit à M. Schneiter, qui venait d'être nommé sous-secrétaire d'Etat aux affaires allemandes.

Ce rapport est du 24 juillet 1946. J'en extrais le passage suivant:

« La principale cause du défaut d'organisation de l'administration de notre zone en Allemagne résidait dans le fait que le cabinet du général commandant en chef avait un personnel pléthorique de trois cents officiers qui aboutissait à doubler les services dépendant de l'administrateur général et à entraver leur action.

« Or, que s'est-il passé depuis lors et quelle est aujourd'hui la situation ?

« Le cabinet de M. le général Kœnig, poursuivait le rapport, a changé d'appellation, mais conserve des effectifs considérables. Son chef de cabinet, le général Navarre est devenu secrétaire général. Il est à la tête de trois divisions et de plusieurs services détachés, groupant 151 officiers et en tout six cents personnes.

« Tout se passe comme si cet organisme avait été constitué pour doubler d'abord, puis évincer les services de l'administrateur général Laffon, ceci malgré le désir très net exprimé par la commission de voir respecter le principe de la primauté du pouvoir civil dans notre zone d'occupation. »

Et le rapport concluait:

« Il résulte de ces constatations, basées sur des renseignements sûrs, quoique forcément fragmentaires, que, dans l'ensemble, les conclusions de la commission d'enquête n'ont été que peu ou pas appliquées.

« Le grand nombre de fonctionnaires français en zone d'occupation qui sont d'excellents serviteurs de la patrie en éprouvent une légitime déception.

« Il y va, d'autre part, du prestige de l'Assemblée. Le fait que le rapport soit presque complètement resté lettre morte est l'objet des plaisanteries des adversaires de la démocratie. »

Devant la commission des affaires étrangères, à la suite de ce rapport, le sous-secrétaire d'Etat aux affaires allemandes est venu donner des explications et prendre des engagements. Et, par une décision unanime du 4 septembre 1946, la commission des affaires étrangères a pris acte de ces engagements, à savoir, d'abord, que le secrétariat général du commandement en chef en Allemagne, organisme qui alourdit l'administration de notre zone d'occupation, serait supprimé dans un bref délai, ensuite que la volonté du peuple Français, exprimée par l'Assemblée, serait désormais respectée dans nos zones d'occupation.

A l'époque, je le sais, des directives ont été adressées dans ce sens. Mais ces directives n'ont guère été suivies d'application et, après l'élection de l'Assemblée nationale, la commission des affaires étrangères s'est de nouveau saisie du problème. Elle a même chargé une délégation de se rendre auprès du président du conseil et d'insister encore une fois auprès de lui pour l'application de la volonté nationale.

La délégation a demandé de nouveau la suppression effective de la super-administration appelée tantôt cabinet, tantôt secrétariat général du général commandant en chef, et qui subsiste sous la direction du général Navarre, malgré les demandes réitérées de la représentation nationale.

Elle a demandé également le rappel de ceux des fonctionnaires qui sont encore en place, bien que figurant sur la liste des

personnalités vichyssoises, dont le maintien dans notre zone d'occupation paraissait inopportun à la commission d'enquête.

Enfin, elle a réclamé le respect, dans notre zone d'occupation, de la volonté nationale exprimée par ses représentants.

C'est sur ces entrefaites que la commission des affaires étrangères a décidé de demander des pouvoirs d'enquête, afin qu'une commission d'enquête puisse se rendre sur place et examiner — tel était le premier objet de cette commission — si les modifications demandées étaient enfin intervenues dans l'organisation et le fonctionnement de notre administration.

Cette commission d'enquête, vous le savez, s'est rendue dans notre zone d'occupation au mois de juillet dernier. Il ne m'est pas possible de préjuger son rapport définitif et, à partir de maintenant, je parlerai en mon nom personnel.

Toutefois, je puis me référer aux premières conclusions qu'a adoptées, à son retour, la commission.

Dans ses premières conclusions, elle demandait, tout d'abord, que soit nommé rapidement un secrétaire d'Etat aux affaires allemandes; ensuite que, pendant la période de réorganisation des services de notre administration en Allemagne, le service du personnel, du matériel et du budget soit rattaché à ce secrétaire d'Etat, enfin, que notre personnel d'occupation soit rapidement doté d'un statut de fonctionnaires.

Vous le voyez, il résulte des premières demandes de la commission d'enquête que celle-ci est unanime à considérer qu'une réorganisation des services de notre administration en Allemagne s'impose.

Ces conclusions de la commission ont reçu une première satisfaction par la nomination d'un secrétaire d'Etat. D'autre part, monsieur le ministre, vous avez bien voulu indiquer devant la commission des affaires étrangères que vous réclameriez, pendant toute la période de réorganisation, le contrôle direct du service du personnel, du matériel et du budget.

Toutefois, après même votre nomination, certains événements se sont produits, qui ont montré que la situation, dans notre zone, ne s'était pas améliorée.

Nous avons appris la démission de l'administrateur général Laffon et de plusieurs de ses collaborateurs, hommes de valeur, fonctionnaires résistants, fonctionnaires républicains, qui se sont vu obligés, non pas en raison d'ordres reçus, mais en leur âme et conscience, de donner leur démission — et il est permis de penser que l'inexécution d'une grande partie des conclusions des commissions d'enquête y est pour quelque chose.

Il est certain que l'administrateur général Laffon, dont je n'ai pas à prendre la défense à cette tribune, est un homme qui a essayé de faire de notre administration d'occupation en Allemagne une administration de type normal et de faire appliquer, dans une très large mesure, les conclusions des commissions d'enquête.

Lors de la dernière réunion de la commission des affaires étrangères, j'ai entendu avec beaucoup d'intérêt, et en l'approuvant, une protestation élevée au nom de ses amis par M. le professeur Rivet, qui a souligné la gravité que présentait à ses yeux et aux yeux de ses amis le départ de l'administrateur général Laffon et de ses principaux collaborateurs.

Tel est, mesdames, messieurs, l'état actuel de la question. Mais il me paraît nécessaire de résumer ici mon avis sur le fond du problème.

Que voulaient les deux commissions d'enquête ? Que voulait le haut commissaire, lorsque M. René Mayer occupait ce poste ? Que voulaient les deux secrétaires d'Etat, M. Schneiter, puis M. Lapie ? Qu'a toujours désiré l'Assemblée ? Qu'il y ait dans notre zone d'occupation en Allemagne une administration normale, c'est-à-dire économe et efficace, une administration hiérarchisée où les fonctionnaires aient entre eux des liaisons administratives et non pas des allégeances personnelles.

Qu'y a-t-il, au contraire ? Il y a — le mot n'est pas de moi — une véritable féodalité administrative. Bien souvent, les emplois sont créés pour les hommes, et non pas les hommes choisis pour remplir les emplois.

Je tiens à préciser à nouveau que la majorité des fonctionnaires qui nous représentent là-bas sont incontestablement, à tous les échelons, d'excellents serviteurs du pays. Mais il y a un vice fondamental dans l'appareil administratif: c'est le défaut d'organisation, c'est l'arbitraire, c'est le régime du bon plaisir.

Je citerai à cet égard un passage d'un rapport provenant d'une source sérieuse et qualifiée, que M. le président de la commission d'enquête en Allemagne reconnaîtra.

Voici comment s'exprime ce rapport au sujet du commandement en chef français en Allemagne:

« Cet organisme est virtuellement le cabinet très étoffé du général commandant en chef. »

L'expression « cabinet très étoffé » est ici un euphémisme.

« Il est en majorité composé de militaires de grades divers et de quelques civils. C'est lui qui est censé coordonner les nombreuses activités du général, mais il est totalement irresponsable. Les chefs de service ont un accès direct au général et finalement disposent d'une très grande puissance.

« Le C. C. F. A. a englobé la direction du personnel et du matériel, ce qui est particulièrement significatif. »

Parlant du problème d'ensemble, ce rapport dit encore:

« Aucun Etat ne semble pouvoir être conduit avec un système où les règles les plus élémentaires de législation, d'administration ou de justice ne sont pas respectées.

« Le général commandant en chef agit sans aucun conseil qui l'assiste. Un pays de 6 millions d'habitants est administré par un système moyen-âgeux où le fait du prince n'a pas de contre-partie, sauf la sagesse évidente des hommes responsables. Le général a bien un conseiller politique, mais celui-ci est seul et n'est en contact qu'avec la politique du quai d'Orsay. Personne n'a jamais vu en zone le conseiller économique. »

Et le rapport poursuit:

« Avant de réformer quoi que ce soit dans l'administration de la France en Allemagne, il est nécessaire de procéder à une réforme de structure.

« Il faut que le Parlement — c'est-à-dire le Gouvernement français — prenne ses responsabilités. Il faut qu'il se fasse obéir. »

Et le rapporteur donne l'exemple de la commission Grumbach qui, dit-il, n'a jamais abouti à rien.

Il poursuit:

« Les circonstances internationales et les économies indispensables ne permettent plus la dualité zone-Berlin, la multiplication des services,... l'isolement de la France à Berlin, l'indépendance des divers services et des gouverneurs.

« Si l'on veut procéder à des diminutions de personnel, il ne faut pas y procéder par des réductions de 10 ou de tant pour cent, et les faire appliquer par des commissions paritaires — ce système amène simplement l'épuisement des services trop nombreux pour le même objet.

« Il faut amalgamer les divers services, leur donner à chacun un chef unique qui réorganisera ses services au prorata du nombre des disponibles.

« Le général commandant en chef, malgré sa grande valeur et sa conscience, ne peut, seul, faire fonctionner le système. Il est un véritable chef d'Etat, à autorité presque absolue. Tous les chefs d'Etat ont toujours eu des conseils qui se réunissaient souvent, qui soumettaient des projets et discutaient des affaires. Le général n'en a pas. »

Vous le voyez, je n'étais pas loin de la vérité lorsque j'indiquais qu'un des vices fondamentaux de cet appareil administratif, c'est le bon plaisir.

Que résulte-t-il de cet état de choses ? Tout d'abord, évidemment, une efficacité bien moindre que celle à laquelle nous aurions le droit de nous attendre. Les états-majors sont très lourds — c'est là que se trouvent les places les plus recherchées, à Baden-Baden, par exemple; nous constatons, au contraire, des insuffisances dans les organes d'exécution, nous trouvons des doubles emplois, des organes différents qui prennent des décisions souvent contradictoires.

Je ne voudrais pas lasser l'attention de l'Assemblée, mais je désirerais tout de même lui donner quelques exemples tirés d'un des comptes rendus de la commission d'enquête en Allemagne. Voici des chiffres:

Par exemple, à la direction de l'administration générale à Berlin, c'est-à-dire dans un service qui n'est pas un service productif, mais simplement chargé d'administrer les autres, il y a 14 administrateurs, 67 attachés, 436 auxiliaires, personnel sensiblement égal à celui existant à Baden-Baden, personnel de plus de 500 personnes chargées d'administrer un nombre de fonctionnaires à peine double. Il y a une personne pour en administrer deux! Le fait n'a pas été et ne peut pas être contesté.

Mais je veux citer un autre exemple qui nous a été donné par un fonctionnaire. Celui-ci nous a indiqué qu'au service d'exploitation, à Berlin, il y a un commandant, ex-polytechnicien, classé administrateur avec un traitement de 400.000 francs, dont la seule besogne consiste à commander des autos par téléphone. Je note ici que M. le président Teitgen a dit: « C'est un gaspillage intolérable d'intelligences. » Et il avait raison. Le fonctionnaire a répondu: « Il est commandant, on est obligé de le classer administrateur. » Et ce fonctionnaire a ajouté: « D'où ce nombre anormal de cadres. En fait, sur huit administrateurs, deux suffiraient. »

Je vais vous citer un autre cas, celui d'un auxiliaire extrêmement capable, payé 5.000 francs par mois. Cet auxiliaire très capable était le responsable de la circulation de tous les véhicules dans le grand Berlin. Quand il a pris un congé de quinze jours, on a voulu le remplacer par quelqu'un susceptible de remplir ses fonctions en son absence. Et savez-vous par qui fut remplacé cet auxiliaire à 5.000 francs par mois ? Par un administrateur à 40.000 francs !

J'avais raison de dire qu'il y a, dans ce domaine, une foule de modifications et de réformes à apporter.

Une autre conséquence du vice d'organisation que j'ai dénoncé réside dans les dépenses somptuaires et parfois exagérées. Certes, nous considérons tous qu'il faut représenter dignement et honorablement la France dans notre zone d'occupation, mais certaines exagérations ne peuvent que nuire au prestige français. Il n'est pas nécessaire que de hauts fonctionnaires disposent d'un poulailler, d'un vivier, d'un chenil, d'officiers chargés des chasses et des courses. J'ai vu la liste des objets que l'on débloque mensuellement pour les délégués supérieurs. J'y ai noté une quantité excessive de montres, d'étoffes, etc. Ce sont là, incontestablement, de fâcheuses habitudes sans parler de certains trafics qui — il faut le reconnaître — ont tendance à s'instituer.

C'est ainsi qu'au moment du passage de la commission d'enquête, nous nous sommes aperçu qu'un haut fonctionnaire avait procédé à l'achat, en zone américaine, de deux automobiles américaines Lincoln, en échange de marks achetés 3 francs au marché noir et de caisses de cognac des économats. C'est de l'époque de ce passage de la commission d'enquête qu'a été prise la décision d'interdire l'importation des voitures en France. Les hauts fonctionnaires payés par l'Etat sont là-bas pour diriger des services et non pas pour faire ou favoriser leurs affaires personnelles.

Que résulte-t-il de la situation que je viens de décrire ?

Un découragement des fonctionnaires résistants, des fonctionnaires républicains, écœurés de voir l'action du Parlement et même les directives du Gouvernement mises périodiquement en échec. Cette situation fait par contre la joie des milieux antirépublicains, qui se réjouissent de ces atteintes portées à l'autorité de la représentation nationale.

Les considérations que je viens de développer montrent qu'il y a là-bas un milieu favorable aux aventures. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est une chose éminemment favorable aux aventures qu'un lien très lâche avec le pouvoir central, qu'un mépris du Parlement et qu'une existence en dehors des règles administratives. Il est par conséquent urgent que notre zone d'occupation possède une administration douée toute entière de cette qualité essentielle, qui selon Montesquieu, caractérise l'administration républicaine: la vertu.

M. Jacques Duclos. Il ne faut pas trop en demander! (*Rires.*)

M. Gilbert de Chambrun. L'Assemblée nationale ne peut, par conséquent, pas abandonner une de ses prérogatives essentielles, le contrôle préalable du budget des affaires allemandes, au moment précis où la réorganisation de l'administration d'occupation va avoir lieu.

Le Gouvernement, s'il a véritablement l'intention de faire enfin exécuter dans notre zone d'occupation en Allemagne la volonté exprimée par la souveraineté nationale, ne fera certainement pas d'objection à l'adoption de mon amendement.

De même que nous avons procédé au vote de deux douzièmes provisoires en matière de budgets militaires, chacun réclamant, avec raison d'ailleurs, une réorganisation de l'armée, de même on peut voter des douzièmes provisoires en matière de budget des affaires allemandes et autrichiennes, car le budget que nous voterions aujourd'hui ne correspondrait plus à rien, si l'on veut effectivement s'attaquer au fond du problème et réorganiser l'administration d'occupation.

Je voudrais rappeler à M. le ministre des finances et des affaires économiques — ou plutôt, en l'absence de ce dernier, prier M. le secrétaire d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes de le lui rappeler — qu'un commissaire aux affaires allemandes et autrichiennes a demandé en 1945 que les crédits ne soient votés que pour trois mois, afin de pouvoir s'inspirer des conclusions de la première commission d'enquête.

Ce haut-commissaire aux affaires allemandes était justement M. René Mayer, aujourd'hui ministre des finances.

Enfin, la deuxième commission d'enquête vient d'être invitée par la commission des affaires étrangères unanime, sur la proposition de M. Louis Marin, à déposer prochainement son rapport. Il serait presque inconvenant de choisir ce moment pour reconduire le budget en question.

J'espère que M. René Mayer ne se montrera pas moins respectueux des prérogatives de l'Assemblée, maintenant qu'il est ministre des finances, et je lui demande ainsi qu'à M. le secrétaire aux affaires allemandes, de bien vouloir accepter mon amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Henri Teitgen. (*Applaudissements au centre.*)

M. Henri Teitgen. Mesdames, messieurs, je me suis fait inscrire contre l'amendement de M. de Chambrun, et les explications que je vais donner seront extrêmement brèves.

Je ne conteste en aucune manière les critiques que M. de Chambrun a formulées contre notre administration en Allemagne. Il sait ce que j'en pense personnellement, puisque nous avons collaboré à la récente commission d'enquête et il ne se fait aucune illusion sur les sentiments que je peux éprouver au terme de cette enquête.

Il est indiscutable que nos affaires en Allemagne sont fort mal organisées et que notre administration est à réformer d'une manière totale.

Je peux même lui dire que la manière dont il a posé le problème n'est pas, à mon sens, suffisamment extensive.

Il n'est pas vrai que la difficulté se résume actuellement à un conflit de personnes entre le général Koenig et M. Laffon, ni qu'il s'agisse de savoir si le pouvoir civil l'emportera sur le pouvoir militaire.

Cette manière de voir était vraie au temps de la commission d'enquête Grumbach. Elle est actuellement totalement dépassée et il s'agit aujourd'hui de tout autre chose.

A l'époque où la commission Grumbach enquêtait en Allemagne, nous administrions ce pays, c'est-à-dire qu'en l'absence d'une souveraineté allemande, en l'absence d'une administration allemande, en l'absence, dans la moindre commune, du moindre bourgmestre, du moindre maître dans une école, du moindre magistrat dans un tribunal, nous avions dû prendre en main la totalité de l'administration de l'Allemagne et nous comporter comme des administrateurs de ce pays.

Que cette administration ait été improvisée, mal conçue, qu'elle ait été une administration dans laquelle, en particulier, le système des « allégeances personnelles », pour reprendre le mot très exact de M. de Chambrun, s'était substitué à la règle des rapports administratifs, qu'elle ait finalement engendré un malaise et un déséquilibre, que les rivalités de personnes aient pu sévir alors d'une manière extrêmement redoutable et très grave que les complications politiques se soient mêlées et que des camps se soient dressés les uns contre les autres — chacun habillant son adversaire de ce qui pouvait être un prétexte politique à intensifier les critiques contre lui — c'est une évidence qui est acquise depuis fort longtemps.

Si les choses étaient encore ce qu'elles étaient à cette époque, nous n'aurions qu'à entériner les conclusions du rapport de M. Grumbach, sans les dépasser, et à en demander immédiatement et strictement l'application. Dans ce cas, nous pourrions alors envisager l'adoption de l'amendement de M. de Chambrun.

Mais la situation est tout à fait différente. Celle qu'à connue la première commission d'enquête est depuis longtemps dépassée. J'ai eu l'occasion de le dire à cette tribune, je le répète aujourd'hui, nous n'avons plus à administrer l'Allemagne. Dès à présent, les choses sont complètement modifiées. Nous avons créé des *länder*, des gouvernements allemands. Il y a une magistrature allemande, une administration communale allemande, des administrations spécialisées allemandes. Notre tâche se borne maintenant à contrôler ces administrations. Les contrôler, c'est-à-dire vérifier que leur activité administrative ne s'oriente pas vers des fins et des buts politiques pouvant mettre en danger notre sécurité là-bas et compromettre les fruits de notre victoire.

Nous avons, par conséquent, à transformer une administration directe en une administration de pur et simple contrôle.

Dans cet ordre de choses, j'irai plus loin encore peut-être que M. de Chambrun. Là où il y a dix administrateurs directs, il suffira pour un contrôle d'un ou deux. Nous allons avoir à refaire, d'une manière complète, notre organisme administratif en Allemagne, pour substituer une administration de contrôle à une administration directe.

Le but étant celui que je viens d'indiquer, y a-t-il alors un intérêt à procéder, comme le désirerait M. de Chambrun, par vote de douzièmes provisoires ? N'y a-t-il pas lieu, au contraire, de reconduire le budget de 1947 pour 1948 ? Je prie M. de Chambrun de bien vouloir se reporter à l'article 6 *bis* du titre III du texte qui nous est proposé. Il y est indiqué que:

« La reconduction des crédits prévus aux articles 1er et 5 de la présente loi n'est prononcée que jusqu'à la promulga-

tion de la loi portant aménagement dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948 des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948. »

Si j'ai bien compris — et comme cela me semble clair, je ne crois pas commettre de confusion — la comparaison des deux systèmes revient à ceci: si nous votons des douzièmes, nous allons reconduire — c'est à dessein que j'emploie le mot — ce budget pour trois mois, pendant lesquels le fonctionnement actuel de l'administration est assuré de durer, nanti qu'il sera des crédits actuellement inscrits avec tous les gaspillages que cela comporte; si, au contraire, nous ne votons pas les douzièmes provisoires et que nous reconduisions le budget, ces crédits seront maintenus, avec l'administration présente, mais seulement jusqu'au jour où nous aurons changé cette administration.

M. le rapporteur général. Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. Henri Teitgen. Volontiers.

M. le rapporteur général. Je voudrais ajouter à votre démonstration, monsieur Teitgen, que lorsqu'elle étudiera les collectifs d'adaptation, il se peut parfaitement que l'Assemblée soit appelée à délibérer sur le collectif relatif aux crédits qui sont actuellement contestés, avant la fin du mois de janvier.

Dans ces conditions, je pense que la procédure prévue à l'article 6 *bis* est bien préférable

M. Henri Teitgen. Je remercie M. le rapporteur général de son intervention qui apporte une précision.

On aurait en effet pu m'objecter : « Avez-vous vraiment l'illusion et l'espoir qu'avant trois mois cette loi de réforme sera votée ? » Je peux répondre dès maintenant: Mais nous n'avons même pas besoin de cela, car les collectifs d'adaptation viendront en discussion, et si nous n'avons pas encore eu, devant cette Assemblée, un débat de politique générale et spécialement le débat sur l'administration des affaires allemandes qui s'impose comme une nécessité urgente et que nous ne pouvons vraiment différer plus longtemps, nous profiterons de la discussion du collectif pour l'instaurer.

Ce faisant, nous ferons mieux que de procéder à un simple amendement. Nous pourrons examiner la totalité des crédits des affaires allemandes, et exiger de M. le secrétaire d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes qu'il nous apporte un projet complet de réorganisation.

Au bout du compte, quelle est la différence entre les deux procédés ? L'un est beaucoup plus sûr du résultat: c'est le rejet de l'amendement. Cet amendement est, de plus, assorti d'un caractère politique de défiance et si c'est pour cela qu'on l'a présenté, c'est une deuxième raison pour nous de ne pas le voter. (*Applaudissements au centre.*)

M. Robert Chambeiron. On s'en doutait un peu!

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes.

M. Pierre Schneiter, *secrétaire d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes.* Mesdames, messieurs, je ne pensais pas être aujourd'hui l'objet d'une interpellation.

Pour répondre dans le détail à M. de Chambrun, il faudrait sans doute que j'entre dans des considérations de politique extérieure, peut-être même de politique intérieure, et sûrement de politique budgétaire.

Au point où nous en sommes de ce débat, je répondrai surtout sur le côté budgétaire de la question, puisque aussi bien c'est pour cela que nous sommes réunis et que nous entamons aujourd'hui un débat qui doit nous mener assez loin.

Il a été indiqué que l'administration française en Allemagne avait besoin d'être réformée.

Le gouvernement précédent en avait convenu. Le Gouvernement actuel reprendra la même politique. Je puis promettre à cette Assemblée que des réformes de structure sont envisagées et que celles-ci tiendront compte très largement des observations de M. de Chambrun et de M. Teitgen.

M. Jacques Duclos. Et la trizone, sera-t-elle créée ?

M. le secrétaire d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes. Je vous ai indiqué, monsieur Duclos, que je n'aborderai pas de questions de politique extérieure.

M. Jacques Duclos. Si cependant il y a une trizone, que deviendrons-nous ?

M. le secrétaire d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes. Je ne suis pas qualifié pour vous dire s'il y aura une trizone, mais il y aura toujours une administration française en Allemagne.

M. Jacques Duclos. Ce ne serait pas la même situation.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes. Je resterai sur le terrain du budget.

A ce sujet, je suis heureux de rappeler à M. Jacques Duclos que, l'année dernière ou au début de cette année, il a bien voulu déclarer que le budget des affaires allemandes et autrichiennes était presque parfait. Je ne me rappelle pas ses termes exacts, mais je me souviens d'avoir entendu à peu près cette phrase.

Puisqu'il s'agit aujourd'hui de la reconduction du même budget, celui-ci doit avoir gardé les mêmes qualités.

M. Jacques Duclos. Voulez-vous me permettre de vous préciser, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. le secrétaire d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes. Volontiers.

M. Jacques Duclos. Il m'est évidemment très agréable de voir que vous vous référez à l'une de mes interventions pour essayer de défendre votre budget, monsieur le secrétaire d'Etat.

Je n'avais pas dit que le budget des affaires allemandes et autrichiennes était parfait.

Voici, en réalité, ce qui s'est produit. Au début de cette année, nous avons mené une bataille très sévère en vue d'obtenir des réductions d'emplois dans les diverses administrations. Contrairement à ce que nous étions en droit d'espérer, nous n'avons pas réussi à en obtenir dans un grand nombre de ministères. Certains budgets ministériels étaient donc un peu gonflés.

Par contre, dans vos services, monsieur le secrétaire d'Etat, il avait été réalisé plus de réductions d'emplois que dans d'autres services.

Remarquez qu'il ne faut pas trop tirer avantage de ce fait. Car enfin, si tant d'emplois ont été supprimés dans vos services, c'est peut-être parce qu'il y avait plus de postes inutiles qu'ailleurs.

J'ai, néanmoins, constaté que, de ce point de vue-là, votre budget présentait des résultats qui n'avaient pas été atteints dans les autres. C'est tout ce que j'ai dit.

Par conséquent, ne forcez pas ma pensée.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes. Néanmoins, au budget de 1946, le nombre d'employés de l'administration française en Allemagne s'élevait à 16.460.

Lorsque j'ai quitté le ministère, au début de cette année, il n'y en avait plus que 13.588, soit environ 3.000 de moins.

Je le retrouve maintenant avec 11.305, soit une nouvelle diminution.

Ainsi, en un an, le chiffre est descendu de 16.460 à 11.305.

Il y avait peut-être beaucoup d'emplois inutiles, mais une réduction qui a déjà porté sur plus de 5.000 emplois prouve que des efforts sérieux ont été faits.

En Autriche, la diminution est encore plus considérable, puisque le chiffre, de 3.319 en 1946, passe à 2.183 au 1er juin 1947, pour se trouver actuellement à moins de 1.500, c'est-à-dire que la réduction dépasse 50 p. 100.

Vous voyez donc que, sans voter un amendement qui nous mette devant la nécessité de présenter, non pas la réforme totale telle que nous la voudrions, mais seulement des comptes de chiffres, on peut se baser sur ce qui a déjà été fait dans le passé.

Oserai-je rappeler également que, l'année dernière, des réductions de 400 millions sur le budget ont été obtenues en fin d'année ? Cela représentait, en six mois, 20 p. 100 de réduction des crédits annuels.

Vous voyez que l'effort est considérable.

On a cité l'exemple de M. René Mayer qui avait, fin 1945, demandé un budget pour trois mois.

Je rappelle que c'était un budget provisionnel. A ce moment-là, rien n'était constitué sur le plan budgétaire. M. Mayer a demandé une somme forfaitaire que vous lui avez accordée.

Quand il a vu à quelle besogne il devait faire face, il vous a présenté, dans les trois mois suivants, un nouveau budget.

C'est exactement ce qui va se passer cette année.

Vous reconduisez le budget de l'an dernier, ce qui permet à l'administration de tenir pendant le temps de la réforme. Ensuite, dans le collectif d'aménagement, que nous vous présenterons dans le plus bref délai, vous vous trouverez en face de cette réforme reconnue nécessaire par le Gouvernement aussi bien que par l'Assemblée.

Mais, quelques attaques qu'aient subies certains membres du personnel de l'administration française en Allemagne, permettez-moi de penser à l'ensemble de ce personnel.

Depuis un an et plus, sous toutes ces pressions, après toutes ces interventions, ce personnel, auquel M. de Chambrun et

M. Teitgen ont bien voulu rendre hommage, se demande ce qu'il va devenir, s'il sera encore là le mois suivant.

Dans ces conditions, et sans aucune considération politique, vous comprendrez qu'il appartient à l'homme qui en a la charge de donner bientôt à tous ces fonctionnaires une sécurité.

Je tiens à la leur donner en toute tranquillité et, par conséquent, à avoir un budget pour le temps que durera la réforme.

Dans le collectif qui vous sera ensuite présenté, vous pourrez intervenir longuement si vous le désirez.

En conséquence, le Gouvernement repousse l'amendement de M. de Chambrun.

Mme la présidente. La parole est à M. Lussy.

M. Charles Lussy. Je tiens à préciser la position du groupe socialiste dans ce débat.

Notre attention a été appelée depuis longtemps sur les modalités et sur les conditions de l'administration française en Allemagne occupée.

M. Teitgen, et avant lui, je crois, M. de Chambrun, faisaient allusion tout à l'heure au rapport qu'il est convenu d'appeler rapport Grumbach.

Si ce rapport avait été plus fidèlement lu, si ses suggestions étaient entrées plus exactement dans les réalités, le débat d'aujourd'hui n'aurait pas lieu. Mais nous avons été désagréablement surpris, après avoir constaté, sur ce plan, tant de choses à notre sens irrégulières et déplacées, d'apprendre, il y a quelques semaines, qu'au moment où le rôle de la France en Allemagne occupée passait très exactement de la direction au contrôle et que, par conséquent, c'était normalement l'administration civile qui aurait dû prendre le pas, le contraire s'est produit.

J'entends bien qu'il ne peut pas être question d'introduire dans le débat actuel un débat général sur le commissariat français en Allemagne.

C'est un débat qu'il faudra aborder plus tard et mener à ses conclusions. J'avoue toutefois qu'à la possibilité et à l'espoir, et même dit-on à la probabilité d'un débat dans trois semaines, nous préférons la certitude d'un débat avant trois mois que nous donne le vote de trois douzièmes provisoires.

Le groupe socialiste ne peut pas, j'imagine, être suspecté, en l'espèce, d'une manœuvre hostile à l'égard du Gouvernement. Nous avons manifesté, ces jours derniers, notre loyalisme gouvernemental avec assez de discipline, au cours des derniers scrutins!

Il faut aujourd'hui comprendre les sentiments qui nous animent. Nous pensons qu'en Allemagne occupée, l'administration française n'a pas toujours conformé son attitude aux méthodes et aux traditions, et, pour tout dire, aux intérêts de la France.

Nous voulons que l'Assemblée puisse, très rapidement et d'une façon absolue, ouvrir un débat à ce sujet. S'il le faut, nous en prendrons l'initiative.

C'est pourquoi, alors qu'à l'habitude, nous mêlons nos bulletins de vote à ceux de M. Teitgen, et non à ceux de M. de Chambrun, nous voterons aujourd'hui l'amendement qui vient d'être défendu à la tribune. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Jacques Duclos. L'unité dans la diversité, voilà qui est très bien! (*Sourires.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes. Je suis assez surpris de l'allure que prend cette discussion. Je n'hésite pas alors à donner quelques précisions.

Il n'est pas possible de dire que l'administration, dans notre zone française d'occupation, poursuit une politique contraire aux intérêts de la France. (*Applaudissements au centre et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président Ramadier, qui a suivi ces affaires pendant près de dix mois, s'est rendu compte de l'effort qui était fait là-bas.

S'il y a eu des démissions, c'est également au cours du ministère précédent.

J'ai dit à des fonctionnaires qui sont partis, le souvenir que je garderai d'eux. Je compte leur montrer très prochainement l'estime dans laquelle je les tiens.

Mais il n'est pas possible, à aucun gouvernement digne de ce nom, de revenir sur des démissions.

Quand un fonctionnaire a donné sa démission, il ne peut être question d'aller le rechercher, sous quelque pression que ce soit. (*Très bien! très bien! au centre et sur divers bancs à gauche.*)

Par conséquent, je tiens à marquer mon étonnement de constater qu'une partie de cette Assemblée désire profiter de cette discussion budgétaire pour renouveler les attaques permanentes que subit notre personnel en Allemagne.

On se trompe quand on dit qu'il existe là-bas une administration militaire et une administration civile.

Il n'y a qu'une seule administration: l'administration française, qui dépend du secrétariat d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes, et dont je suis par conséquent responsable devant le Parlement comme je le suis à la table du Gouvernement.

On a confondu parce qu'il y a un général commandant en chef.

Mais il y a également des généraux commandant en chef dans les deux autres zones d'occupation, où l'on trouve aussi des militaires de haut grade et de grande valeur.

Sous les ordres de ce général il y a, en effet, une organisation militaire: l'armée d'occupation.

Mais il existe, par ailleurs, l'administration civile de la zone d'occupation. On peut affecter des militaires dans cette administration, mais il s'agit bien d'une administration civile.

Ce n'est pas parce que l'on y voit des capitaines ou des commandants, parce qu'on y rencontre des civils habillés en militaires, que l'on doit conclure qu'il s'agit d'une administration militaire.

Il ne peut donc pas y avoir conflit entre une administration militaire et une administration civile.

Mais il peut naître des conflits entre des hommes qui auraient gardé l'esprit militaire et d'autres qui l'auraient moins.

C'est au Gouvernement qu'il appartiendra de mettre bon ordre à ces difficultés.

Quant à moi, je ne peux que regretter les positions prises et je continue à repousser l'amendement de M. de Chambrun.

Mme la présidente. La parole est à M. Henri Teitgen.

M. Henri Teitgen. Je voudrais confirmer les observations de M. le secrétaire d'Etat.

Faire l'histoire du conflit entre le pouvoir civil et le pouvoir militaire en Allemagne — je le dis à M. Lussy avec insistance — ce n'est pas la manière exacte de poser le problème.

Il n'est pas vrai que ce conflit puisse exister.

En Allemagne, il n'y a plus de souveraineté allemande, je prie M. Lussy de bien vouloir y prendre garde. Il n'y a pas non plus de souveraineté des Alliés. Personne en Allemagne ne revendique la souveraineté.

La souveraineté, elle est à l'état de virtualité. C'est un potentiel d'avenir qui se posera sur une Allemagne ou des Allemagnes, mais qui, certainement, à l'heure actuelle, n'a aucune consistance et n'a pris corps dans aucun organisme.

En vertu de quel droit administrons-nous l'Allemagne ?

En vertu du droit qui, en droit international, est reconnu au vainqueur.

Ce droit est double: assurer la sécurité de son armée d'une part, et d'autre part, conserver les fruits de sa victoire pour les faire peser dans la décision au moment du traité.

C'est en vertu de cette occupation militaire, et qui ne peut être que militaire, que les alliés gouvernent l'Allemagne.

C'est le collège des armées, en la personne de leurs quatre chefs, qui est le gouvernement de l'Allemagne, les chefs militaires de chaque zone n'étant que les traducteurs des directives et des agents d'exécution de ce collège militaire des Quatre.

De sorte que, s'il y a des torts du côté de l'administrateur civil, il y en a peut-être eu de l'autre. Si l'un a cru à un prestige militaire et l'a voulu affirmer d'une façon excessive, il est possible que l'autre ne se soit pas rendu compte qu'en la circonstance, la subordination était nécessaire.

Je dis cela objectivement et sans passion, en rendant à l'administrateur Laffon l'hommage le plus total et sans réserve pour ses capacités, son patriotisme, son allant et son dynamisme. Mais peut-être, de sa part, n'y a-t-il pas eu la souplesse nécessaire et n'a-t-il pas suffisamment reconnu cette nécessaire subordination dans laquelle il n'était que le représentant d'une administration qualifiée civile, à l'égard du pouvoir militaire, qui avait la responsabilité et la charge totale.

Encore une fois, l'administration en Allemagne est une administration collégiale militaire. Les décisions se prennent à Berlin, au comité des Quatre, et sont appliquées par chacun dans sa zone.

Juridiquement, les choses sont ainsi. Les méconnaître, c'est méconnaître la base de notre administration et de notre occupation en Allemagne. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La commission des finances ne veut pas prendre part sur le fond du débat, dont l'ampleur dépasse d'ailleurs singulièrement sa propre compétence.

Mais je tiens à répéter ce que j'ai dit tout à l'heure en réponse à un orateur: je suis convaincu que le projet actuellement en discussion correspond, bien mieux que le vote de trois douzièmes provisoires, au désir de ceux qui veulent un débat prochain et un contrôle urgent des chiffres qui nous sont donnés.

Dans ces conditions, j'insiste auprès de l'Assemblée pour que, sans préjuger le fond du débat sur lequel je n'interviens en aucune manière, elle suive la commission et maintienne le texte qui lui est proposé.

Mme la présidente. La parole est à M. de Chambrun.

M. Gilbert de Chambrun. Je voudrais faire observer que rien dans le texte de mon amendement ne me paraît de nature à susciter l'indignation de M. le secrétaire d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes qui n'était, personnellement, pas en cause.

Nous avons simplement demandé qu'on applique au budget des affaires allemandes la même procédure qu'au projet de crédits militaires. On a voté, en effet, deux douzièmes provisoires pour les budgets d'ordre militaire; parce qu'il est nécessaire de réorganiser l'armée. Nous voudrions que l'on votât un, deux ou trois douzièmes provisoires pour les affaires allemandes, parce qu'il est nécessaire de réorganiser notre administration en Allemagne.

Je ne vois pas de différence fondamentale entre la situation telle qu'elle se présentait en décembre 1945 et celle d'aujourd'hui. Je crois que M. le secrétaire d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes a commis une erreur en disant qu'il n'existait rien en 1945 et que M. René Mayer avait eu tout à faire.

A cette époque, il existait une administration en Allemagne. Il y avait peut-être plus d'abus qu'il n'y en a actuellement, mais l'administration fonctionnait. M. René Mayer a bien précisé devant la commission que c'est par respect pour les droits du Parlement qu'il demandait qu'on ne votât des crédits que pour une période de trois mois. On pourrait ainsi, pour l'établissement du budget définitif, s'inspirer des désirs de la commission d'enquête.

Je voudrais, en terminant, indiquer qu'il ne faudrait pas que le Gouvernement, par une fausse appréciation dans une question de prestige, risquât de porter atteinte à celui du Parlement, qui est mis en cause par la non application des conclusions des commissions d'enquête. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. de Chambrun, repoussé par le Gouvernement et par la commission.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 588
Majorité absolue..... 295

Pour l'adoption..... 278
Contre 310

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite de la discussion à la prochaine séance ? (*Assentiment.*)

— 6 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La commission des finances se trouve dans l'obligation de se partager, en raison de la lourde tâche qui lui incombe.

En effet, dans les quelques jours qui nous séparent de la fin de l'année, elle est obligée d'examiner successivement un projet de douzièmes militaires, le budget extraordinaire, la réforme fiscale, d'autres projets d'ordre financier et, enfin, les avis qui nous reviendront du Conseil de la République.

Dans ces conditions, sa réunion prévue pour cet après-midi, à quinze heures aura lieu, bien que l'Assemblée continue à siéger, mais le rapporteur général siégerait à son banc.

Mme la présidente. La commission des finances se réunit donc cet après-midi à quinze heures.

Je propose à l'Assemblée de fixer sa prochaine séance également à quinze heures. (*Mouvements divers.*)

Votre observation, monsieur le rapporteur général, prouve que nous devrions travailler avec beaucoup de discipline...

M. Antoine Demusois. Je propose quinze heures trente.

Mme la présidente. ... car un grand nombre d'orateurs sont inscrits sur les articles et les chapitres.

M. Jacques Duclos. Heureusement!

Sur divers bancs. Quinze heures!

Mme la présidente. Je consulte l'Assemblée sur l'heure la plus éloignée, c'est-à-dire quinze heures et demie.

(*Une épreuve à main levée est déclarée douteuse par le bureau.*)

M. Eugène Claudius-Petit. Je demande un scrutin.

Mme la présidente. Je mets aux voix la proposition de M. Demusois tendant à fixer la deuxième séance de ce jour à quinze heures et demie.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe de l'union démocratique et socialiste de la Résistance.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 550
Majorité absolue..... 276

Pour l'adoption..... 183
Contre 367

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

En conséquence, aujourd'hui à quinze heures, 2e séance publique:

Discussion du projet de loi prorogeant la législation en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle (nos 2628-2834. — M. Mondon, rapporteur).

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif aux droits de plaidoirie des avocats (nos 2616-2970. — M. Grimaud, rapporteur).

Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi portant: 1° reconduction à l'exercice 1948 des crédits ouverts par la loi n° 47-1496 du 13 août 1947 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles) pour l'exercice 1947; 2° autorisation de percevoir les impôts, droits, produits et revenus publics pour l'exercice 1948 (nos 2659-2813-2935. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

Discussion du projet de loi portant ouverture de crédits supplémentaires au titre de l'exercice 1947 et portant relèvement des prestations familiales (n° 2780).

Discussion du projet de loi portant réforme fiscale (nos 2615-2950).

Discussion du projet de loi relatif à diverses dispositions d'ordre budgétaire pour l'exercice 1948 et portant création de ressources nouvelles (nos 2937-2944. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

Discussion du projet de loi fixant l'évaluation des voies et moyens du budget général pour l'exercice 1948 et relatif à diverses dispositions d'ordre financier (n° 2664).

A vingt et une heures, 3e séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi portant: 1° reconduction à l'exercice 1948 des crédits ouverts par la loi n° 47-1496 du 13 août 1947 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles) pour l'exercice 1947; 2° autorisation de percevoir les impôts, droits, produits et revenus publics pour l'exercice 1948 (nos 2659-2813-2935. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

Discussion du projet de loi portant ouverture de crédits supplémentaires au titre de l'exercice 1947 et portant relèvement des prestations familiales (n° 2780).

Discussion du projet de loi portant réforme fiscale (nos 2615-2950).

Discussion du projet de loi relatif à diverses dispositions d'ordre budgétaire pour l'exercice 1948 et portant création de ressources nouvelles (nos 2937-2944. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

Discussion du projet de loi fixant l'évaluation des voies et moyens du budget général pour l'exercice 1948 et relatif à diverses dispositions d'ordre financier (n° 2664).

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à douze heures cinquante minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du vendredi 26 décembre 1947.

SCRUTIN (N° 462)

Sur la question préalable posée par M. Jacques Duclos sur le projet de reconduction pour 1948 du budget de 1947.

Nombre des votants 553
Majorité absolue 277

Pour l'adoption 183
Contre 370

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Aku.
Angeletti.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Duquet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Gallcier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Gimollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Augeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze
Chevallier (Jacques), Aisne.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Delxonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dugraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hennequelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile), Doubs.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutalier.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhuissier.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moynet.
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Nognères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Penoy.
Petit (Eugène), du Claudius.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pinçon.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Relle-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.

Rincent.
Rivet.
Roclore.
Roques.
Said Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), (Gironde).
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
André (Pierre).
Aumeran (Général).
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Bergasse.
Bétolaud.
Xavier Bouvier, (Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bruyneel.
Clemenceau (Michel).
Crouzier.
Denais (Joseph).
Desjardins.
Félix (Colonel).
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Geoffre (de).
Joubert.
July.
Laniel (Joseph).
Lecacheux.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Macouin.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moustier (de).
Peytel.
Rollin (Louis).
Roulon.
Rousseau.
Schauffler.
Sesmaisons (de).

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Autier.
Bardoux (Jacques).
Ben Tounes.
Boukadoum.
Chevalier (Fernand), Alger.
Dergour.
Deshors.
Dixmier.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laurens (Camille), Cantal.
Maurice-Petsche.
Mezerna.
Mutter (André).
Pantaloni.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Ramarony.
Saravane Lambert.

N'a pas pris part au vote

(en application de l'article 10 du règlement):

M. Calas.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Edouard Bonnefous.
Brusset (Max).
Cudenet.
Mlle Lamblin.
Marin (Louis).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Germaine Peyroles, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 553
Majorité absolue..... 277
Pour l'adoption..... 183
Contre 370

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 463)

Sur le passage à la discussion des articles du projet de reconduction pour 1948 du budget de 1947.

Nombre des votants..... 504
Majorité absolue..... 253
Pour l'adoption..... 321
Contre 183

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Bayle.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevigné (de).
Christiaens.
Coffin.
Collin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Couston.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hennequelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jacquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile), Doubs.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laureill.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhuissier.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Mallez.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marosselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moynet.
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Penoy.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pinçon.
Pineau.
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Roques.
Sauder.
Schaff.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Aku.
Angeletti.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').

Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général). [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Mouquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Ahnne.
André (Pierre).
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Bergasse.
Bétolaud.
Mlle Bosquier.
Bourdan (Pierre).
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bruyneel.
Capitant (René).
Castellani.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Courant.
Crouzier
Denais (Joseph).
Desjardins.
Félix (Colonel).
Forcinal.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Geoffre (de).
Gervolino.
Guillant (André).
Joubert.
July.
Kauffmann.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamel (Joseph).
Lecacheux.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Macoun.
Malbrant.
Marcellin.
Médecin.
Michelet.
Mondon.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moustier (de).
Olmi.
Palewski.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Peytel.
Pleven (René).
Pourtier
Raulin-Laboureur (de).
Recy (de).
Rollin (Louis).
Roulon.
Rousseau.
Saki Mohamed Cheick.
Schauffler.
Serre.
Sesmaisons (de).
Terrenoire.
Vendroux.
Viard.
Viollette (Maurice).
Wolff.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Antier.
Barjoux (Jacques).
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Chevalier (Fernand), Alger.
Derdour.
Deshors.
Dixmier.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Laurens (Camille), Cantal.
Maurice-Petsche.
Mekki.
Mezerna.
Mutter (André).
Pantaloni.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Ramarony.
Ribeyre (Paul).
Saravane Lambert.
Small.
Sourbet.
Theetten.

N'a pas pris part au vote

(en application de l'article 10 du règlement) :

M. Calas.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Edouard Bonnefous.
Brusset (Max).
Cudenet.
Mlle Lamblin.
Marin (Louis).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Germaine Peyroles, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 508
Majorité absolue..... 255

Pour l'adoption..... 325
Contre 183

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 164)

Sur l'amendement de M. de Chambrun au projet de loi portant reconduction pour 1948 du budget de 1947 (Etat I. — Commissariat aux affaires allemandes).

Nombre des votants..... 609
Majorité absolue 296

Pour l'adoption..... 278
Contre 312

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Aku.
Allonneau.
Angeletti.
Apithy.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de la Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Auguet.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bèche.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Bianchini.
Billat.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Citerne.
Coffin.
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Darou
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Deferre
Mme Degrond.
Deixonne.
Demusois
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Doyen.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François
Froment
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Gazier
Genest.
Gernez.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gozard.
Greffier
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques)
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon
Guiguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guilton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Hennaguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hussel.
Jaquet.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].

Jouve (Géraud).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Larcppe.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Ball.
Leceur.
Le Coutaller.
Leonhardt.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lhuissier.
Liseite.
Llanie.
Louslau.
Lozeray.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mazier.
Mazuez.
André Mercier (Oise).
Métayer.
Mme Méty.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Mitol.
Minjoz.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Montagnier.
Môquet.
Moro.
Morand.
Moulon.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Nogères.
Palmaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Peri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Philip (André).
Pierrard.
Pirot
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Senghor.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Pierre Villon.
Wagner.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Anfier.
Auxiennaz.
Aragon (d').
Asseray.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Béchard.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Retoland.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Boulet (Paul).
Bour.
Boundan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas (Général)
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delaboutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Erreeart.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Hugues.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Iniel.
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Laniel (Joseph).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecacheux.
Lecourt.
Lécrivain-Servoz.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Liquard.
Livry-Level.
Louvel.
Lucas.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Molsan.
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pertel.
Pflimlin.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pinçon.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Quilici.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine
Laribi.
Mekki.
Mezerna.
Pantaloni.
Saravane Lambert.
Smaïl.

N'a pas pris part au vote

(en application de l'article 107 du règlement):

M. Calas.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Edouard Bonnefous.
Brusset (Max).
Cudenet.
Mlle Lamblin.
Marin (Louis).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Germaine Peyroles, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 588
Majorité absolue..... 295

Pour l'adoption..... 278
Contre 310

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 465)

Sur la fixation à quinze heures trente de la 2e séance publique.

Nombre des votants..... 560
Majorité absolue..... 276

Pour l'adoption..... 193
Contre 367

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Aku.
Angeletti.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Gallicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Grosa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Liselte.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudray.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forchual.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gallet.
Galy-Gasparrou
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino
Giacobbi
Godin.
Gorse.
Gosset
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Haibout.
Hennequelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuchin (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme
Mme Lemeroux.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhuissier.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marc-Sangnier.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montéil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peylet.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pinçon.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Rech.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.

Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Temple.
Terpend.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagher.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Abelin.
Augarde.
Béchard.
Ben Aly Chérif.
Ben Tounes.
Bidault (Georges).
Biondi.
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Bourgès-Maunoury.
Chevallier (Louis), Indre.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Courant.
Derdour.
Dupraz (Joannès).
Furaud.
Gaillard.
Guillant (André).
Jean-Moreau.
Khider.
Lacoste.
Lamine Debaghine.
Laribi
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Marcellin.
Marie (André).
Maroselli.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mekki
Mezerna.
Michelet.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Morice.
Naegelen (Marcel).
Palewski.
Pantaloni.
Pflimlin.
Pineau.
Mme Poinso-Chapuis.
Recy (de).
Saravane Lambert.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Serre.
Small.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terrenoire.
Thomas (Eugène).
Viard.

N'a pas pris part au vote
(en application de l'article 107 du règlement):

M. Calas.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Edouard Bonnefous.
Brusset (Max).
Cudenet
Mlle Lamblin.
Marin (Louis).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Germaine Peyroles, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 550
Majorité absolue..... 276

Pour l'adoption..... 183
Contre 367

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

COMPTE RENDU *IN EXTENSO*. — 205e SEANCE

2e séance du vendredi 26 décembre 1947.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Excuse et congé.
3. — Prorogation de la législation en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. — Discussion d'un projet de loi.

M. Wasmer, rapporteur.

Discussion générale: M. Rosenblatt, Mme Schell. — Clôture.

Passage à la discussion de l'article unique.

Article unique.

Amendement de M. Rosenblatt: MM. le rapporteur, Rosenblatt. — Explications de vote: Mme Schell, M. Péron. — Mme Germaine Peyroles. — Rejet au scrutin.

Adoption de l'article unique.

4. — Droits de plaidoirie des avocats. — Adoption en deuxième lecture d'un projet de loi.

M. Grimaud, rapporteur.

Passage à la discussion des articles.

Art. 4 et 5: adoption du texte amendé par le Conseil de la République.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

5. — Avance sur dommages aux victimes de l'insurrection malgache.

Discussion d'urgence, en deuxième lecture, d'une proposition de loi.

M. Castellani, rapporteur.

M. Barangé, rapporteur général.

Discussion d'urgence ordonnée.

Discussion générale: M. Duveau. — Clôture.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1er. — Nouvelle rédaction résultant de l'adoption partielle du texte amendé par le Conseil de la République.

Amendement no 1 de M. Simonnet: MM. Simonnet, Bourgès-Maunoury, secrétaire d'Etat au budget; Duveau. — Réservé, ainsi que l'article 1er.

Art. 2. — Adoption dans la nouvelle rédaction résultant de l'adoption partielle du texte amendé par le Conseil de la République.

Art. 3. — Reprise du texte voté en première lecture par l'Assemblée nationale.

Amendement no 2 de M. Simonnet: MM. Simonnet, le rapporteur général, Noguères, le président, le rapporteur, le secrétaire d'Etat au budget. — Rejet au scrutin, rendant sans objet l'amendement no 1.

Adoption de l'article 1er.

Adoption de l'ensemble de la proposition de loi.

6. — Reconduction à l'exercice 1948 des crédits du budget de 1947. — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Art. 1er. — Etat 1. — Crédits non reconduits (*suite*).

Ministère de l'agriculture.

Discussion générale: MM. Poumadère, de Sesmaisons, Bourgès-Maunoury, secrétaire d'Etat au budget; Delachenal, Barangé, rapporteur général; Roulon.

Amendement de M. Gros: M. Gros. — Retrait.

Chap. 406: Mme Boulard.

Amendement de M. de Sesmaisons: irrecevable.

Amendement de M. Arthaud: MM. Arthaud, le secrétaire d'Etat au budget. — Rejet au scrutin.

Second amendement de M. Arthaud: MM. Arthaud, Jacques Duclos. — Rejet au scrutin.

Chap. 527.

MM. Castera, Barel, le rapporteur général, Moussu, Waldeck Rochet.

Ministère des anciens combattants.

Amendement de M. Jean Duclos: MM. Jean Duclos, le secrétaire d'Etat au budget. — Adoption.

MM. Bouret, Claudius-Petit, le président.

Amendement de M. Touchard: M. Moulon. — Explication de vote: M. Barachin. — Mise aux voix par scrutin. — Pointage et proclamation ultérieure du résultat.

Amendement de Mme Darras: Mme Darras, MM. le secrétaire d'Etat au budget, le rapporteur général, Cogniot, Demusois. — Explication de vote: M. Devemy. — Mise aux voix par scrutin. — Pointage et proclamation ultérieure du résultat.

Amendement de Mme Péri: Mme Péri. — Adoption.

Amendement de M. Tourné: M. Tourné.

Amendement de M. Mokhtari: M. Mokhtari. — Adoption.

Ministère de l'économie nationale.

Discussion générale: Mme Lejeune.

Amendement de M. Chambeiron: MM. Chambeiron, le secrétaire d'Etat au budget, Gozard, rapporteur spécial. — Adoption.

Ministère des anciens combattants (Reprise).

Proclamation du résultat des scrutins vérifiés sur les amendements de Mme Darras et de M. Touchard: rejet.

Ministère de l'éducation nationale.

Discussion générale: Mlle Rumeau.

Renvoi de la suite du débat à la séance du soir.

7. — Allocations familiales et pensions des veuves de guerre. — Discussion d'urgence en deuxième lecture d'une proposition de loi.

Mme Mathilde Péri, rapporteur.

Discussion d'urgence ordonnée.

Discussion générale: MM. Max Brusset, Pleven, Mme Péri, rapporteur; MM. le président, Devemy, Mme Lempereur, M. le rapporteur général. — Clôture.

Adoption, au scrutin, de l'article unique voté en première lecture par l'Assemblée nationale et repris par la commission.

8. — Motion d'ordre.

MM. Barangé, le rapporteur général, Grenier.

9. — Règlement de l'ordre du jour.

M. Albert Petit.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Louis Marin s'excuse de ne pouvoir assister à la présente séance et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

PROROGATION DE LA LEGISLATION EN VIGUEUR DANS LES DEPARTEMENTS DU BAS-RHIN, DU HAUT-RHIN ET DE LA MOSELLE

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi prorogeant la législation en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

La parole est à M. Wasmer, rapporteur de la commission de la justice et de législation.

M. Joseph Wasmer, *rapporteur.* Mes chers collègues, il s'agit, une fois de plus, de proroger la législation applicable en Alsace et en Lorraine.

Depuis la loi du 1er juin 1924, qui a été la première grande loi d'unification en matière civile, commerciale et administrative, cette législation a été prorogée à plusieurs reprises, notamment par les lois du 23 décembre 1934, du 15 septembre 1944, etc...

Depuis la libération les Assemblées ont été appelées plusieurs fois à ordonner des prorogations. Aujourd'hui encore, sur la demande du Gouvernement, la commission est d'accord pour accorder une prorogation de dix-huit mois.

Si la commission a réduit à dix-huit mois le délai prévu, ce n'est pas qu'elle estime qu'au bout de ce délai, il soit possible de présenter au Parlement un ensemble de projets de loi assez nombreux, de nature à résoudre entièrement le problème; elle a seulement voulu marquer vis-à-vis du Gouvernement que, dans cet ordre d'idées, l'on n'a pas suffisamment agi.

Puisque nous sommes les législateurs, c'est à nous-mêmes que nous devrions nous en prendre. Nous devrions sans doute nous attacher à mettre tout en œuvre pour unifier cette législation.

Il s'agit d'un problème extrêmement complexe et, j'ai déjà eu l'occasion de le dire ici, il est souvent plus difficile dans nos départements de l'Est de trouver le texte applicable que d'en donner ensuite l'interprétation.

Il existe une grande disparité de textes applicables à l'Alsace et à la Lorraine; certains remontent au bon roi Henri IV, mais il en est d'autres infiniment plus modernes, plus modernes mêmes que notre code civil de 1804 et que notre code de procédure civile de 1812.

De nombreuses questions sont peut-être réglées dans nos départements de l'Est d'une façon plus moderne que dans le reste de la France parce que, dans l'ensemble du territoire, manquaient les crédits et manquait peut-être aussi la volonté de réaliser certaines réformes importantes.

C'est ainsi que les charges d'avoué, de notaire, de greffier ou d'huissier, qui, dans les autres départements, sont encore vénales, sont simplement chez nous des fonctions publiques dont le droit de présentation ne s'achète pas.

Je pourrais citer aussi la question du cadastre, du livre foncier et bien d'autres encore.

D'ici dix-huit mois, c'est-à-dire en juin 1949, nous ne pourrons pas vous présenter des textes complets prévoyant l'unification législative. Nous savons bien, en effet, que cette unification doit être non pas une assimilation pure et simple, mais une interpénétration des législations en vigueur des deux côtés des Vosges, pour former une législation moderne, harmonieuse, digne de notre pays.

Déjà, de nombreuses lois ont été le résultat d'une telle interpénétration.

Celles qui sont relatives à la sécurité sociale, par exemple, ont amplement bénéficié, au moins dans leurs bonnes dispositions, de l'expérience de nos trois départements de l'Est.

En matière commerciale, je ne citerai pour mémoire, parmi tant d'autres, que la législation sur les sociétés à responsabilité limitée.

De nombreux textes ont été votés par le Parlement depuis 1924 ou introduits par ordonnance après 1944. Les assemblées constituantes ont, elles aussi, légiféré dans ce sens. Plusieurs projets ou propositions de loi sur des matières spéciales sont déposés sur notre bureau ou en voie de l'être.

D'autre part, l'ensemble du droit civil a été introduit dans ces départements.

Il reste encore, évidemment, un très grand nombre de points à étudier, mais ce doit être un travail de juristes, un travail de longue haleine, un travail minutieux. Il serait déplorable, pour satisfaire un besoin ou un simple désir d'unification, de réaliser une mauvaise législation, un travail imparfait.

Nous espérons surtout, en reportant de dix-huit mois la date où cessera de s'appliquer la législation spéciale actuelle, arriver à une époque plus favorable permettant une discussion plus large, un débat plus ouvert, plus complet, au cours duquel nous embrasserions l'ensemble de la question. Ce n'est pas, en effet, le 26 décembre que l'on peut réaliser de bonne besogne, car selon une tradition vieille de presque cinquante ans, c'est toujours à l'actuelle époque de l'année que le Parlement discute de questions financières qui, paraît-il, au moins tant que l'horloge tourne, doivent être résolues le 31 décembre.

Nous espérons qu'au mois de juin 1949 nous disposerons d'un peu plus de temps pour nous pencher sur ce problème et surtout pour examiner ce qui a déjà été fait.

Je vous demande en conséquence, mes chers collègues, de bien vouloir donner suite à la demande du Gouvernement, mais en raccourcissant le délai qui nous a été demandé, en le réduisant de deux ans à dix-huit mois pour bien marquer le désir qu'éprouve l'Assemblée d'unifier le plus rapidement qu'il se pourra et avec le plus d'efficacité possible notre législation.

Je dois ajouter que M. Mondon, chargé de rapporter le présent texte, s'est démis de cette charge parce que la conférence des présidents n'a pas cru devoir soumettre au Parlement, en même temps que ce projet de loi, la proposition de résolution dont il était l'auteur, qui proposait des mesures efficaces pour la réalisation de cette unification législative, à savoir d'inviter le Gouvernement à créer une commission d'unification qui, travaillant d'arrache-pied, serait tenue, dans le délai fixé par cette proposition de résolution, de nous présenter des propositions de loi.

Le programme de nos travaux législatifs étant très chargé, la conférence des président n'a réellement pu accéder au désir de M. Mondon, qui a cru devoir se démettre de ses fonctions de rapporteur, ce que je regrette beaucoup. (*Applaudissements.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Rosenblatt.

M. Marcel Rosenblatt. Mesdames, messieurs, le Gouvernement nous demande de proroger pour dix-huit mois la législation en vigueur en Alsace et en Lorraine.

Nous sommes étonnés que, trois ans après la libération de nos trois départements du Rhin et de la Moselle, un an après l'application de la nouvelle Constitution, on n'ait pas progressé dans le chemin de l'unification de la législation française dans ces départements.

Nous ne méconnaissons pas la complexité du problème de l'unification. Néanmoins, chacun a l'impression qu'on ne veut rien changer à l'état de choses actuel et, spécialement, que l'on ne veut pas introduire en Alsace et en Lorraine les lois fondamentales de la République française, les lois laïques, la loi supprimant le concordat et les lois instituant et généralisant l'école laïque.

Il est certain qu'avec le Gouvernement actuel de la troisième force, avec la théorie chère à Léon Blum du spiritualisme humanitaire, on ne fera jamais un effort pour la réalisation de cette unification.

Il faut indiquer que lors de la Libération, un grand courant se manifesta dans nos départements libérés pour l'unification, aussi bien en ce qui concerne les problèmes de la reconstruction que les autres. La classe ouvrière et les organisations syndicales ont donné l'exemple de l'unification dans la sécurité sociale.

Cette unification s'est faite dans un sens progressif. L'article 6 maintenait le payement forfaitaire des médecins et pharmaciens par les caisses d'assurances sociales. Ce sont les syndicats des médecins et pharmaciens qui ont rompu la tradition qui existait depuis cinquante ans entre la caisse et les médecins. A cet égard, l'unification, par suite de la non-application des lois, s'est retournée contre les travailleurs.

Tandis que les ministres et députés du mouvement républicain populaire approuvaient cette mesure, la confédération française des travailleurs chrétiens, à l'occasion des dernières élections pour la représentation aux organismes des assurances sociales, profitait du mécontentement ainsi créé pour faire de la démagogie.

J'espère qu'aujourd'hui, le Gouvernement comptant trois ministres — y compris le président du conseil — originaires de nos trois département, les assurés auront satisfaction sur le payement forfaitaire.

Il est un autre exemple d'unification contre les intérêts des travailleurs. C'est le ministre socialiste de l'agriculture Tanguy Prigent qui en est responsable. Je veux parler de l'application du décret du 13 juillet 1946, détachant les ouvriers agricoles et forestiers de la caisse des assurances sociales commune, dont ils faisaient partie depuis cinquante ans, détachement qui leur a fait perdre de nombreux avantages.

Nous pensons que les avantages en matière sociale, en vigueur chez nous depuis cinquante ans, doivent être étendus à tous les travailleurs de notre pays. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Voilà la vérité: voilà la bonne doctrine!

M. le rapporteur. Il aurait fallu le dire à la tribune!

M. Jacques Duclos. Il le dit.

M. le rapporteur. Il le dit trop tard: c'est lors de la discussion des lois sur la sécurité sociale qu'il fallait vous expliquer.

M. Marcel Rosenblatt. L'expérience des ouvriers agricoles et forestiers en Alsace devrait servir d'exemple à tous les ouvriers agricoles de notre pays.

M. Jacques Duclos. Très bien!

M. Marcel Rosenblatt. Loin de voir le ministre s'engager dans cette voie de progrès, nous constatons qu'il prend des décrets considérés par le conseil d'Etat comme illégaux.

M. le rapporteur. De quel ministre s'agit-il ?

M. Marcel Rosenblatt. Il s'agit de M. Tanguy Prigent, je viens de le dire, monsieur le rapporteur.

Les responsables des caisses primaires du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ainsi que les conseillers généraux des deux départements ont demandé le retour au droit commun en ce qui concerne l'application de la législation sur la sécurité sociale aux ouvriers agricoles et forestiers, droit qui leur assure la garantie des risques maladie, longue maladie, maternité, invalidité, vieillesse, décès et accidents du travail. Cette garantie n'existe pas dans le régime des caisses de mutualité agricole.

Le régime de droit commun doit être maintenu jusqu'à la réforme des assurances sociales agricoles qui, selon nous, doit prendre modèle sur notre expérience.

J'espère que le nouveau ministre de l'agriculture, qui est un juriste, s'inspirera des discussions du conseil d'Etat et des vœux de la population de nos trois départements.

Je veux aborder d'autres questions intéressant les populations de nos trois départements.

De nombreux problèmes, résultant de l'annexion de fait, de l'incorporation de force dans la Wehrmacht et de la déportation, ne sont pas encore réglés.

Je ne veux citer qu'un exemple concernant les déportés politiques des camps de Schirmeck et Queuleu.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont accepté la proposition de loi que j'avais présentée et dont M. Mondon était le rapporteur. Or, jusqu'à ce jour, ni M. le ministre des finances ni M. le président du conseil actuel n'ont donné les instructions d'application.

Nous demandons que les revendications de ces masses soient satisfaites et nous, communistes, serons toujours leurs meilleurs défenseurs.

De même, nous demandons, pour les fonctionnaires, des éclaircissements concernant l'indemnité pour difficultés administratives.

Le payement de cette indemnité doit être maintenu. Nous ne pouvons pas admettre qu'on commence à diminuer les fonctionnaires tout en continuant de payer les curés et les évêques.

En conclusion, nous ne pouvons pas avoir confiance dans ce Gouvernement pour mener à bien l'unification de la législation.

Nous savons qu'il n'appliquera pas le principe de la laïcité à l'Alsace et à la Moselle.

Pour obtenir une garantie, nous demandons la réduction du délai de dix-huit mois à un an (*Applaudissements à l'extrême gauche*) et l'introduction de l'école laïque dans les trois départements.

On a voulu nous « endormir » avec des travaux de commissions. On aurait pu avancer beaucoup plus vite dans la voie de l'unification. Tout en reconnaissant la complexité des problèmes, il est certain que l'on aurait pu agir plus vite dans le domaine des lois fondamentales: c'est pourquoi nous demandons qu'avant la fin de 1948 les lois fondamentales conformes à l'esprit de la Constitution, notamment les lois laïques, soient appliquées dans nos trois départements. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à Mme Anna Schell. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Anna Schell. Le projet de loi qui nous est soumis tend au maintien de la législation spéciale dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, conséquence de l'annexion de nos départements en 1870. Nous continuons à traîner ce boulet dont aucun gouvernement, jusqu'à ce jour, n'a osé nous délivrer.

C'est ainsi que, dans une France républicaine et contrairement au texte constitutionnel, par la seule volonté d'un gouvernement réactionnaire, 2 millions de Français continuent à être régis par une législation différente de celle de l'ensemble du pays.

Pour se justifier, le Gouvernement invoque les difficultés que provoque l'unification législative de nos départements recouvrés. Il est exact que cette unification est une chose importante. Nous reconnaissons — nous fûmes parmi les premiers à le faire — qu'il faut s'inspirer de principes plus progressifs que ceux qui ont été pris pour bases dans les lois appliquées dans l'ensemble du territoire.

Mais ces difficultés peuvent et doivent être surmontées. Or, il semble que le Gouvernement les complique à souhait, parce que cette politique lui permet de retarder une solution dont, au fond, il ne veut pas.

Les commissions d'unification, chargées d'aider le Gouvernement dans sa tâche, sont atteintes d'une douce somnolence. (*Mouvements divers. — Applaudissements à l'extrême gauche.*) Si mes souvenirs sont exacts, elles ont suspendu leurs travaux au mois de juillet dernier. Quand on sait qu'elles se réunissaient deux matinées par mois, on se rend compte qu'elles risquent d'en avoir encore pour des années. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pour nous, Mosellans, cela signifie le maintien de la situation actuelle. Or, nous estimons que cette attitude est contraire à la volonté et à l'intérêt de nos populations. La prolongation de cet état de fait favorise, en effet, les menées autonomistes, qui ne peuvent que profiter à l'Allemagne. Déjà nous regrettons l'attitude gouvernementale en présence de certaines revendications. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je cite, par exemple, le refus du ministère des finances de débloquer les marks des transplantés politiques ainsi que la définition des droits des évacués de la zone de la ligne Maginot.

Est-il nécessaire d'insister sur les répercussions que tous ces faits risquent d'avoir sur le moral des Mosellans, si profondément français ?

Il est à craindre que le Gouvernement, par ses tergiversations, ne fasse le jeu de ceux qui, de tout temps, ont utilisé ses erreurs pour les besoins de l'impérialisme allemand.

Il est également à craindre que l'application du plan Marshall, auquel les gouvernements Ramadier et Schuman ont donné leur accord, ne fasse peser sur nos frontières, trois années seulement après la Libération, les mêmes méthodes d'intimidation et d'agitation utilisées jadis par les traîtres Antoni, Foulé, Straub et autres autonomistes condamnés pour activité nazie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est pourquoi, il est de notre devoir de dire au Gouvernement combien ses hésitations et ses lenteurs, sont incomprises par les Mosellans. Mais il est nécessaire aussi d'aller au fond du problème et de dire que la prorogation de la législation actuelle tend surtout à empêcher l'introduction de la laïcité dans nos départements recouvrés.

Il s'agit, en l'occurrence, de maintenir les écoles confessionnelles, seules admises et financées par l'Etat. Il s'agit de conserver le contrôle et la mainmise de l'église sur l'enfance de nos départements.

Or, derrière l'église, nous retrouvons la maison de Wendel (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre et à droite*) bien connue pour sa honteuse exploitation des travailleurs et aussi pour son double jeu; c'est la prédominance de ces barons de l'industrie que l'on veut sauvegarder.

Il va de soi, dans ces conditions, que la survivance des écoles confessionnelles, dans lesquelles on enseigne la résignation, soit considérée, de ce fait, comme indispensable.

Voilà pourquoi nous estimons qu'il était de notre devoir d'alerter l'Assemblée et de dire au Gouvernement que nous ne sommes pas dupes de ses manœuvres.

Il devra se justifier devant la population qui, elle, désire ardemment l'unification et a le droit d'aspirer à ne plus être traitée comme un ensemble de Français de deuxième zone. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, prononce le passage à l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique:

« *Article unique.* — Le délai prévu par l'article 14 de la loi du 1er juin 1924, mettant en vigueur la législation civile française dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, prorogé par l'article 1er de la loi du 23 décembre 1934, l'article 6 de l'ordonnance du 15 septembre 1944 et la loi du 22 décembre 1946 est à nouveau prorogé jusqu'au 1er juillet 1949. »

M. Marcel Rosenblatt et Mme Anna Schell ont déposé un amendement tendant à remplacer la date du: « 1er juillet 1949 » par celle du: « 31 décembre 1948 ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement pour les raisons suivantes:

Le problème n'est pas celui qui vient d'être posé par M. Rosenblatt et par Mme Schell.

Il est évident que le problème de l'unification législative n'a rien à voir avec la question d'annexion, avec les indemnités

pour les incorporés de force dans la Wehrmacht, la revalorisation des marks et mille autres questions. Elle n'a rien à voir non plus avec la laïcisation.

Il s'agit d'un ensemble de lois civiles, commerciales et pénales maintenues, qu'il s'agit de proroger. Si M. Rosenblatt et Mme Schell veulent savoir de quoi il s'agit, qu'ils étudient la question. Je ne veux pas faire un cours de droit.

J'ai apporté ici un volume intitulé *Regula*, et qui traite du droit appliqué à l'Alsace-Lorraine. Dans onze mille six cents articles, ce livre énumère les textes applicables. C'est quelque chose d'invraisemblable, mais c'est de cela qu'il s'agit. Il ne s'agit pas de traitements d'évêques ou de curés. (*Interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements au centre.*)

Si vous voulez le savoir, il s'agit notamment d'une loi sur les taureaux reproducteurs...

M. Georges Cogniot. Vous êtes irrévérencieux! (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. le rapporteur. ...de charges d'avoués, du cadastre, de la tutelle, de bien d'autres choses et de tout autre chose!

Si vous voulez faire, sur ce problème, une intervention intelligente, étudiez-le au moins! Nous verrons alors quelle décision prendre et la commission de la justice ne refusera pas d'examiner les observations que vous présenterez pourvu qu'elles le soient sur le terrain qui convient et non pas sous la forme d'une vague discussion générale qui n'a rien à voir avec la question considérée.

La commission repousse donc l'amendement et demande à l'Assemblée de la suivre.

M. Jacques Duclos. Monsieur le rapporteur, vous placez sur le même plan les évêques et les taureaux reproducteurs. C'est là de l'irrévérence. (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. le rapporteur. La confusion n'existe, dans le cas présent, que dans votre remarque.

M. le président. La parole est à M. Rosenblatt.

M. Marcel Rosenblatt. Un millier de lois sont appliquées en Alsace-Lorraine. Nous savons très bien qu'un certain nombre d'entre elles ne seront plus applicables prochainement. Il n'est donc pas nécessaire de les modifier. Par contre, il y a des lois dont M. le rapporteur ne veut pas parler mais dont nous voulons parler, nous; ce sont les lois fondamentales de la République.

Je ne suis qu'un humble ouvrier mais je ne permettrai pas à M. l'avocat de chercher à noyer le poisson, comme on l'a fait vis-à-vis de notre population de 1918 à 1940.

Maintenant, trois ans après la libération, trois ans après la fin de la deuxième guerre mondiale, dont notre population a particulièrement souffert, nous ne voulons pas que cela recommence.

Commençons par appliquer les lois fondamentales. Je suis convaincu que si l'on veut vraiment faire du bon travail, donc, ne pas rester en état de somnolence, dans un an l'unification pourra être réalisée pour l'essentiel.

Cette unification a d'ailleurs été demandée non seulement par nous-mêmes, mais par tous les intéressés, lors de la réunion des états généraux de la renaissance française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le rapporteur. Puisque j'ai été mis en cause, j'indique que j'ai été moi-même délégué aux états généraux de la renaissance française. Je pourrais également expliquer ce qui s'y est passé.

M. Yves Péron. Je demande la parole.

M. le président. Je n'aurais pu vous donner la parole que si M. le rapporteur était intervenu au nom de la commission et non en son nom personnel.

M. Yves Péron. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. Jacques Duclos. Nous donnons mandat à M. Péron d'expliquer le vote de notre groupe.

M. le président. Je pourrai, en effet, donner la parole à M. Péron pour expliquer son vote.

Je suis saisi d'une demande de scrutin sur l'amendement de M. Rosenblatt.

La parole est à Mme Schell, pour expliquer son vote.

Mme Anna Schell. Le ton véhément adopté par M. le rapporteur nous laisse supposer que nous avons touché juste, au point sensible.

Nous reconnaissons, je crois l'avoir déjà indiqué dans mon exposé, qu'il s'agit de la refonte d'un grand nombre de textes législatifs.

Il n'en est pas moins vrai que, parmi les lois que nous appelons les lois françaises, celles relatives à la laïcité posent le problème essentiel. Sous le couvert de préparation, d'étude approfondie on essaie de maintenir et de prolonger les textes actuellement en vigueur dans nos départements, et cela, je le répète et je m'en excuse, auprès de M. le rapporteur, dans le seul but de sauvegarder l'école confessionnelle et tous les avantages qui en découlent pour ceux qui, dans l'ensemble, ont toujours prouvé qu'ils étaient contre les intérêts des travailleurs et de la France.

C'est pourquoi nous estimons indispensable — et l'on peut aller vite — de mettre l'Assemblée devant ses responsabilités et nous demandons au Gouvernement de supprimer une fois pour toutes, une raison de discussion, je dirai même de discorde, dans nos départements recouvrés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Yves Péron.

M. Yves Péron. Mesdames, messieurs, je n'aurais pas demandé la parole si M. le rapporteur, en répondant à notre collègue M. Rosenblatt, n'avait cru devoir donner à ses observations un ton particulier.

A l'heure où l'Assemblée aborde un ordre du jour surchargé on met en discussion des modifications au règlement. Ce n'est vraiment pas de notre faute si Mme Peyroles qui est chargée de rapporter ces propositions de modification, est l'amie politique de M. Wasmer.

Dans la proposition de résolution qui nous est soumise il est question de définir le rôle du rapporteur comme devant résumer fidèlement et objectivement, au besoin article par article, la discussion qui s'est déroulée en commission.

Je me fais un devoir à ce propos de dire à M. Wasmer: Est-il normal qu'au nom de la commission il donne à ses observations ce ton et ce caractère?

Je ne pense pas que la commission de la justice et de législation ait mandaté M. Wasmer pour apprécier l'intelligence dont font preuve nos collègues. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je ne pense pas que la commission de la justice et de législation l'ait davantage mandaté pour nous faire un cours de droit. M. Wasmer a peut-être la chance d'être un juriste éminent, mais il y a dans cette enceinte des représentants de populations qui avec au moins autant de conscience que M. Wasmer défendent les intérêts de ceux qui les ont envoyés siéger ici. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Il est question, dans ce débat de l'unification, d'une législation. Nos collègues M. Rosenblatt et Mme Anna Schell ont fait valoir leurs observations de fond. Il s'agit uniquement de cela.

En qualité de membre de la commission de la justice et de législation je déclare qu'il n'est pas heureux d'essayer de faire dévier le débat sur des questions secondaires d'appréciation pour escamoter la discussion au fond.

Fidèles à l'esprit et à la lettre de la Constitution, nous voulons cette unification. C'est pourquoi nous voterons l'amendement de notre collègue M. Rosenblatt.

M. le président. La parole est à Mme Peyroles.

Mme Germaine Peyroles. J'aurais pu demander la parole en fin de séance pour un fait personnel, mais je ne le ferai pas. Je demande simplement pourquoi j'ai été mise en cause.

Je n'ai pas à prendre position à propos des critiques adressées par M. Péron à M. le rapporteur. Il appartient à M. le président et à l'Assemblée de les apprécier.

Je dirai simplement à M. Péron que lorsque l'on veut donner des leçons de morale et de vertu aux autres on devrait se reporter au *Journal officiel*. Je voudrais bien savoir si les amis politiques de M. Péron, puisqu'il a parlé d'amis politiques, se sont toujours bien tenus à leur rôle de président de commission de l'Assemblée nationale. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Georges Cogniot. Des noms! Des faits! Il n'y rien de tel que d'insinuer: lisez Pascal.

M. Yves Péron. Je constate simplement que M. Wasmer est pris sur le fait de manquer de fidélité à son rôle de rapporteur.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Rosenblatt et de Mme Anna Schell, repoussé par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	597
Majorité absolue	299
Pour l'adoption	183
Contre	414

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. le président. Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.)

— 4 —

DROITS DE PLAIDOIRIE DES AVOCATS

Adoption en deuxième lecture d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion en deuxième lecture du projet de loi relatif aux droits de plaidoirie des avocats.

La parole est à M. Grimaud, rapporteur de la commission de justice et de législation.

M. Henri-Louis Grimaud, *rapporteur de la commission de la justice et de législation.* Mesdames, messieurs, la commission de la justice a procédé à l'examen des textes qui ont été modifiés par le Conseil de la République. Elle a intégralement accepté les modifications apportées par la seconde Assemblée.

Il m'appartient de faire très brièvement connaître ces modifications.

Premièrement, le futur employé à l'article 4 a été remplacé par le présent. Je dois vous indiquer que le texte que vous aviez voté comportait le verbe au temps présent; ce n'est que par suite d'une erreur typographique que le texte mis en distribution au Conseil de la République portait le futur.

Dans ces conditions, nous sommes pleinement d'accord, puisque c'est le texte initial adopté par votre commission et par l'Assemblée nationale qui a été intégralement repris par le Conseil de la République.

La deuxième modification consiste dans la suppression, dans l'article 5, du passage relatif à l'extension à l'Algérie de la loi.

En effet, postérieurement à l'adoption par la commission et par l'Assemblée du texte dont s'agit, vous avez voté le statut de l'Algérie. Par là même, il est normal, voire indispensable, de supprimer l'extension de l'application du texte à l'Algérie puisque, en application du statut que vous avez voté, le texte lui est automatiquement applicable.

En conséquence, votre commission vous demande d'accepter les deux modifications apportées par le Conseil de la République.

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. Je rappelle qu'aux termes de l'article 20 de la Constitution, l'Assemblée nationale statue définitivement et souverainement sur les seuls amendements proposés par le Conseil de la République en les acceptant ou en les rejetant, en tout ou en partie.

Je vais donc appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les articles amendés par le Conseil de la République.

[*Article* 4.]

M. le président. La commission propose d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 4. — Les caisses privées créées en vertu de l'article 2 du décret du 26 février 1938 sont supprimées. Les biens leur appartenant seront dévolus à la caisse nationale des barreaux français sans aucune perception au profit du Trésor. »

Personne ne demande la parole sur l'article 4 ainsi rédigé ?...

Je le mets aux voix.

(L'article 4, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.)

[*Article* 5.]

M. le président. La commission propose d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 5. — Un règlement d'administration publique, pris sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, et contresigné par le ministre du travail et de la sécurité sociale, déterminera les modalités d'application de la présente loi, notamment en ce qui concerne le mode de liquidation et de versement des allocations collectées par l'administration de l'enregistrement, la dévolution des biens appartenant aux caisses privées créées en vertu de l'article 2 du décret du 26 février 1938 et le contrôle de l'Etat sur la caisse instituée à l'article 3 ci-dessus. »

Personne ne demande la parole sur l'article 5 ainsi rédigé ?...

Je le mets aux voix.

(L'article 5, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.)

— 5 —

AVANCES SUR DOMMAGES AUX VICTIMES DE L'INSURRECTION MALGACHE

Discussion d'urgence d'une proposition de loi amendée par le Conseil de la République.

M. le président. La commission des territoires d'outre-mer demande la discussion d'urgence, en deuxième lecture, de la proposition de loi, amendée par le Conseil de la République tendant à ouvrir un crédit de 500 millions de francs C.F.A. en vue d'accorder, à titre d'avances sur leurs dommages, un secours d'extrême urgence aux victimes de l'insurrection malgache.

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 63 du règlement, l'Assemblée peut se prononcer sur-le-champ sur cette demande.

La parole est à M. Castellani, rapporteur de la commission des territoires d'outre-mer.

M. Jules Castellani, *rapporteur de la commission des territoires d'outre-mer.* Il y a dix jours, l'Assemblée a adopté à l'unanimité une proposition de loi n° 2008, de M. Duveau et plusieurs de ses collègues, attribuant un secours d'urgence de 500 millions de francs C. F. A. aux victimes de la rébellion malgache.

Cette proposition de loi a été remaniée par le Conseil de la République qui y a apporté des modifications considérables.

Nous ne sommes pas a priori contre les modifications apportées par le Conseil de la République. Mais nous considérons que ces modifications ont leur place dans une proposition de loi spéciale que notre collègue M. Duveau a également déposée sur le bureau de l'Assemblée qui sera appelée à l'examiner au cours des mois à venir.

Dans ces conditions, la commission des territoires d'outre-mer, à l'unanimité, m'a confié la mission de reprendre le premier texte que vous aviez adopté. La commission des finances, à l'unanimité, donne un avis favorable.

Toutefois, nous acceptons trois amendements du Conseil de la République qui nous paraissent clarifier notre premier texte.

En premier lieu; le Conseil de la République a prévu que le crédit serait imputable au chapitre 512-2 (nouveau). En effet, nous avions omis, dans la première proposition de loi, de prévoir l'imputation du crédit à un chapitre.

A l'article 2, nous avions mis « assemblées intéressées ». Le Conseil de la République a préféré: « assemblées locales ». Nous trouvons que le texte du Conseil de la République est beaucoup plus précis et beaucoup plus clair que le nôtre. Nous acceptons, par conséquent, très volontiers, cette modification.

Enfin, nous avions prévu, dans la première proposition de loi, un crédit de 500 millions de francs C. F. A. Nous pensions, en effet, que nous pouvions libeller ce texte en francs C. F. A. Le Conseil de la République nous a fait remarquer, avec juste raison je crois, qu'il ne pouvait être question que de « francs » tout court, c'est-à-dire de francs métropolitains, puisque nous sommes ici sur le territoire métropolitain. Nous vous proposons d'adopter la modification présentée par le Conseil de la République, consistant à prévoir un crédit de 850 millions de francs, ce qui correspond exactement à 500 millions de francs C. F. A.

Sous ces réserves, la commission des territoires d'outre-mer, à l'unanimité, vous demande d'accepter le nouveau texte qui vous est présenté.

M. le président. La parole est à M. Charles Barangé, rapporteur général pour avis de la commission des finances.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Ainsi que vient de le déclarer M. Castellani, rapporteur de la commission des territoires d'outre-mer, la commission des finances a suivi celle des territoires d'outre-mer en ce qui concerne la proposition actuellement délibérée par l'Assemblée.

Il est incontestable qu'entre le texte du Conseil de la République et celui que l'Assemblée nationale avait voté à l'unanimité, il n'y a qu'une différence d'imputation définitive, le crédit restant le même.

M. Castellani a, il y a quelques instants, donné les raisons que la commission des territoires d'outre-mer invoquait pour le maintien du texte primitif. La commission des finances a suivi la commission des territoires d'outre-mer.

Comme M. Castellani, je demande à l'Assemblée de vouloir bien ratifier les décisions des deux commissions.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la discussion d'urgence ?...

La discussion d'urgence est ordonnée.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Duveau.

M. Roger Duveau. Je tiens à m'associer aux paroles qui viennent d'être prononcées par M. le rapporteur de la commission des territoires d'outre-mer et par M. le rapporteur général de la commission des finances.

Ainsi que j'ai eu l'honneur de l'exposer d'abord devant la commission des territoires d'outre-mer, dont je suis membre, ensuite devant la commission des finances qui a bien voulu m'entendre, j'estime qu'il faut distinguer entre les adjonctions apportées au texte par le Conseil de la République et qui font l'objet des articles 1er à 3 de son avis, et les amendements proprement dits qui ont été repris en seconde lecture par la commission unanime des territoires d'outre-mer.

Ainsi que l'a dit excellement M. Castellani, ces amendements sont très pertinents et l'Assemblée n'aura aucune peine à suivre, sur ce point, notre rapporteur dans ses conclusions.

En ce qui concerne, par contre, les adjonctions apportées par le Conseil de la République au texte voté par votre Assemblée en première lecture, j'ai dit et je soutiens qu'elles ont été délibérées au mépris des dispositions des articles 14 et 20 de la Constitution et qu'elles sont, par suite, irrecevables.

En effet, les articles 1er à 3 de l'avis du Conseil de la République tendent à organiser le mode de réparation des dommages causés après l'insurrection malgache.

Or, aussi bien dans la proposition de loi initiale dont je suis l'auteur que dans le texte de loi voté en première lecture, il n'a jamais été question d'organiser le mode de réparation des dommages, mais simplement d'accorder des secours d'extrême urgence aux victimes de la rébellion qui, en raison des événements insurrectionnels du 30 mars 1947, se trouvent aujourd'hui dans le dénuement.

Il s'ensuit que si vous acceptiez le texte qui vous est proposé par le Conseil de la République, vous adopteriez en deuxième lecture un texte sur lequel vous n'avez pas pu, et pour cause, vous prononcer en première lecture.

Autrement dit, vous iriez à l'encontre des dispositions contenues dans l'article 20 de la Constitution, aux termes duquel le Conseil de la République ne peut examiner pour avis que les propositions déjà votées en première lecture par l'Assemblée, ce qui revient à dire que l'Assemblée ne saurait adopter en deuxième lecture un texte sur lequel elle n'a pas délibéré en première lecture.

Il ne s'agit pas là d'une simple querelle de procédure. D'abord, nous devons respecter la lettre même de la Constitution qui nous régit, faute de quoi nous risquerions de créer des précédents regrettables.

Au surplus, accepter tel quel le texte du Conseil de la République reviendrait à statuer sans examen sérieux sur des dispositions d'une importance particulière. Or, le texte qui vous est proposé est incomplet. Il comporte des lacunes évidentes. Il y manque certaines références législatives. On a oublié de se préoccuper du sort des orphelins dont le père ou le soutien a été tué par les rebelles.

Il résulte de ces considérations que même si vous acceptiez le texte qui vous est proposé aujourd'hui par le Conseil de la République, nous serions obligés, dans quelques jours, de vous en proposer un autre pour le compléter.

Je pense qu'une telle façon de procéder est inacceptable. Au lieu de voter en hâte un texte boiteux qu'on sera ensuite obligé de remanier et d'adapter aux circonstances, il vaut mieux élaborer un texte complet, susceptible de donner tous apaisements aux victimes, en organisant d'une façon rationnelle et équitable la réparation des dommages causés par la rébellion.

Or, ce texte est déjà à l'étude, puisque j'ai eu l'honneur, il y a plus d'un mois, de déposer sur le bureau de cette Assemblée une seconde proposition de loi qui tend à organiser pour l'avenir, c'est-à-dire dès que l'inventaire du désastre aura été dressé, la réparation des dommages causés aux personnes et aux biens, en faisant application à cet égard de la législation en vigueur dans la métropole pour les dommages de guerre.

Dans ces conditions, je vous demande, mes chers collègues, de vous en tenir purement et simplement au texte qui vous est proposé par votre commission des territoires d'outre-mer, et de voter sans plus tarder le crédit de 850 millions de francs métropolitains qui vous est demandé à titre de secours d'extrême urgence.

Jamais jusqu'ici, en dépit des épreuves parfois tragiques qu'elle a connues, la grande île n'a fait appel à la générosité de la mère patrie. C'est au contraire la France qui, à maintes reprises, s'est tournée vers ses territoires d'outre-mer pour leur demander aide et assistance. Tous ont répondu généreusement, et Madagascar, au premier rang, n'a jamais hésité à mettre toutes ses ressources au service de la patrie en danger.

Aujourd'hui, c'est Madagascar qui, dans sa détresse, se tourne vers la France. Je pense que vous ne voudrez pas la décevoir plus longtemps et que vous aurez à cœur de lui accorder les secours qu'elle attend depuis dix mois déjà.

En faisant ce geste, vous accomplirez non seulement le devoir de solidarité inscrit dans la Constitution, mais aussi et surtout un devoir de reconnaissance. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je rappelle qu'aux termes de l'article 20 de la Constitution, l'Assemblée nationale statue définitivement et souverainement sur les seuls amendements proposés par le Conseil de la République en les acceptant ou en les rejetant en tout ou en partie.

Je vais donc appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les articles, amendés par le Conseil de la République.

[*Article 1er.*]

M. le président. La commission propose la nouvelle rédaction suivante résultant de l'adoption partielle du texte amendé par le Conseil de la République :

« **Art. 1er.** — Il est ouvert au ministre de la France d'outre-mer, au titre de l'exercice 1947, un crédit de 850 millions de francs, applicable au chapitre 512-2 (nouveau) : « Subvention au gouvernement général de Madagascar pour secours d'extrême urgence aux victimes de l'insurrection malgache ».

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Simonnet tendant à rédiger comme suit le début de cet article :

« Sans préjudice des crédits à ouvrir au titre de l'exercice 1948 pour l'application des articles 3 *bis*, 3 *ter* et 3 *quater* ci-dessous, il est ouvert... » (Le reste sans changement.)

Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement de M. Simonnet.

M. le président. La parole est à M. Simonnet.

M. Maurice-René Simonnet. Je demande à l'Assemblée d'adopter mon amendement pour la raison suivante :

Cet amendement est la reprise du texte du Conseil de la République.

La proposition de M. Castellani est excellente — j'ajoute qu'elle était encore meilleure il y a sept mois, puisqu'il s'agit de secours d'extrême urgence —, mais elle est incomplète. Elle prévoit uniquement des secours qu'on distribuera aux victimes de l'insurrection. Nous croyons, nous, que ces victimes ont droit à des réparations au titre de victimes de la guerre.

M. Duveau nous a dit que le Conseil de la République était peut-être sorti du cadre constitutionnel et a distingué entre les amendements et les adjonctions.

Juridiquement, cette distinction ne tient pas. L'adjonction est un amendement comme un autre.

En amendant le texte proposé, le Conseil de la République est parfaitement resté dans les normes à lui fixées par la Constitution.

Enfin, M. Duveau nous a dit que ce texte était incomplet. Aucun texte n'est jamais complet. Je note simplement que ce texte est plus complet que celui de M. Castellani.

Commençons donc par voter un texte plus complet et peut-être demain pourrons-nous voter un texte parfait.

Pour toutes ces raisons, je demande à l'Assemblée d'adopter mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Maurice Bourgès-Maunoury, *secrétaire d'Etat au budget.* Le Gouvernement accepte l'amendement de M. Simonnet.

Il fait remarquer que, s'il s'agit effectivement de faire entrer dans la législation des dommages de guerre l'indemnisation des victimes de l'insurrection de Madagascar, c'est maintenant une somme de 850 millions de francs, et non pas de 500 millions de francs CFA, comme prévu dans le premier texte de l'Assemblée nationale, qui est visée.

De plus, il sera possible de donner satisfaction aux demandes de M. Duveau en acceptant les modifications proposées à l'article 3.

M. le président. Permettez-moi une observation de forme. L'amendement n° 1 de M. Simonnet porte référence à l'amendement n° 2 du même auteur qui tend à l'insertion d'articles 3 *bis*, 3 *ter* et 3 *quater* dans le projet de loi. L'Assemblée ne peut donc statuer sur l'amendement n° 1 avant de connaître le sort de l'autre.

M. Maurice Simonnet. Nous sommes d'accord.

M. le président. Si vous le voulez bien, nous allons réserver et l'amendement n° 1 de M. Simonnet et l'article 1er; je les mettrai aux voix lorsque l'Assemblée se sera prononcée sur l'amendement n° 2.

Il ne peut en être autrement.

La parole est à M. Duveau.

M. Roger Duveau. Il importe d'observer que l'amendement de M. Simonnet tend purement et simplement à reprendre les modifications proposées par le Conseil de la République.

C'est bien cela, n'est-ce pas, monsieur Simonnet ? Vous ne présentez pas à proprement parler de nouvel amendement. Vous reprenez simplement des amendements proposés par le Conseil de la République et que j'appelle, moi, des adjonctions puisqu'ils constituent des textes nouveaux sur lesquels nous n'avons pas délibéré en première lecture.

M. le président. Si les articles 3 *bis*, 3 *ter* et 3 *quater* dont M. Simonnet demande l'insertion sont adoptés, l'article 1er en portera référence. S'ils ne le sont pas, il n'y aura pas lieu d'en tenir compte. C'est pourquoi je propose, monsieur Simonnet, de réserver l'article 1er et votre amendement n° 1.

M. Maurice-René Simonnet. J'accepte.

M. le rapporteur. La commission aussi.

M. le président. L'article 1er et l'amendement sont réservés.

[*Article* 2.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 2, la nouvelle rédaction suivante résultant de l'adoption partielle du texte amendé par le Conseil de la République :

« Art. 2. — Le crédit prévu à l'article 1er sera réparti par les soins d'une commission dont la composition sera fixée par le gouvernement général de Madagascar, après avis des assemblées locales. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, ainsi rédigé.

(*L'article* 2, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 3.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 3, de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu :

« Art. 3. — Les allocations ainsi distribuées seront imputées, à titre d'avances, sur les droits éventuels des intéressés à réparation de leurs dommages. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3, ainsi rédigé.

(*L'article* 3, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous arrivons maintenant à l'amendement n° 2 présenté par M. Simonnet, qui tend à insérer, après l'article 3, les trois articles nouveaux ci-après qui reprennent le texte des articles 1er, 2 et 3 de l'avis du Conseil de la République :

« Art. 3 *bis*. — Les dommages causés aux personnes et aux biens par l'insurrection malgache à Madagascar, à partir du 29 mars 1947 et jusqu'à une date qui sera fixée par décret, donneront lieu à réparation conformément aux dispositions de la présente loi.

« Les personnes qui ont participé directement ou indirectement à l'insurrection ou leurs ayants cause ne pourront, en aucun cas, prétendre à réparation. »

« Art. 3 *ter*. — En ce qui concerne les dommages causés aux personnes, la réparation aux victimes directes ou à leurs ayants cause sera accordée dans les conditions fixées par la loi du 20 mai 1946 portant remise en vigueur, modifications et extension de la loi du 24 juin 1919 sur les réparations à accorder aux victimes civiles de la guerre. »

« Art. 3 *quater*. — Pour les dommages certains, matériels et directs causés aux biens, il sera accordé des indemnités qui seront calculées et payées, et dont le financement sera assuré et la charge répartie comme en matière de dommages de guerre. »

La parole est à M. Simonnet.

M. Maurice-René Simonnet. J'ai déjà soutenu cet amendement. Les trois articles que je reprends ont pour but d'organiser une véritable réparation pour les victimes de l'insurrection malgache, en leur reconnaissant des droits au lieu de les laisser soumises à une commission locale qui leur octroiera arbitrairement des secours.

M. Louis Noguères. Cet amendement ne pourrait-il être renvoyé à la commission ?

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La commission des finances n'a, dans ce débat, qu'un avis à donner du point de vue financier. Le Gouvernement acceptant d'attribuer un crédit de 850.000 francs métropolitains au lieu de 500.000 francs C. F. A., la commission n'a qu'un regret à exprimer, c'est de voir traiter un peu légèrement les conditions juridiques de la réparation des dommages des victimes de l'insurrection malgache. Mais ceci n'est pas de son domaine, et si le Conseil de la République a tenu à prendre des options quant à la rétribution des droits et des titres, la commission des finances, du moment que son texte est sauvegardé, n'insiste pas.

M. le président. M. Noguères a demandé le renvoi de cet amendement à la commission. Qu'il me permette de lui faire observer que cet amendement reprend des textes qui ont été adoptés par le Conseil de la République.

La parole est à M. Noguères.

M. Louis Noguères. Ces textes n'ont pas été examinés par nous. Si nous les votons nous allons reconnaître au Conseil de la République un droit qu'il pouvait exercer mais qui nous priverait, nous, du droit de discussion que nous avons éminemment sur le Conseil de la République.

Il serait régulier de renvoyer ces textes devant la commission qui, tout de suite, pourrait prendre une décision. Après quoi nous reviendrions en séance et nous aurions ainsi exercé un droit qui nous appartient, sans nous en être laissé dessaisir au profit du Conseil de la République.

M. le président. Que la commission en ait délibéré ou non, les textes reproduits dans l'amendement ayant été adoptés par le Conseil de la République, l'amendement est recevable et je dois consulter l'Assemblée.

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je réponds à M. Noguères que je ne suis pas partisan du renvoi de ces textes devant la commission car la commission des territoires d'outre-mer comme celle des finances en ont eu connaissance. Il s'agit en effet de textes votés par le Conseil de la République et non de textes nouveaux.

Le renvoi devant ces commissions n'aurait d'autre effet que de retarder le vote de la proposition de loi qui nous est soumise. Je vous demande, par conséquent, monsieur Noguères, de ne pas insister pour obtenir le renvoi de ces textes devant ces commissions.

M. le président. L'avis du Conseil de la République a été soumis à la commission. Celle-ci a disjoint certains articles. C'est la preuve qu'elle en a délibéré. Il est donc possible de les reprendre par voie d'amendement.

Je vais donc mettre aux voix l'amendement de M. Simonnet...

M. le secrétaire d'Etat au budget. Accepté par le Gouvernement.

M. le rapporteur. Mais non par la commission.

J'ai bien spécifié tout à l'heure que la commission des territoires d'outre-mer avait repoussé à l'unanimité les amendements du Conseil de la République autres que les trois modifications que j'ai indiquées.

Nous avons étudié attentivement ces amendements et nous avons considéré qu'ils ne pouvaient qu'apporter un retard considérable dans l'application de la proposition de loi qui nous intéresse.

D'autre part, la commission, comme l'a indiqué M. Duveau, a estimé que cette proposition de loi réunissait tous les éléments concrétisant, si je puis dire, les dommages causés aux victimes de la rebellion malgache et a repoussé à l'unanimité les amendements du Conseil de la République.

Dans ces conditions, je repousse, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, l'amendement proposé par M. Simonnet.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. La position du Gouvernement est bien simple: il considère qu'il peut régler, en même temps que les secours d'extrême urgence et la réduction des délais nécessaires à cette œuvre infiniment urgente, la question de fond grâce à des amendements qui ont été présentés par le Conseil de la République et qui peuvent être transformés d'une façon ou d'une autre.

Le Gouvernement estime donc que les nouveaux textes ou les textes amendés, grâce à l'intervention du Conseil de la République, ne modifient pas les délais qui nous sont imposés par la situation particulière de la grande île de Madagascar et il maintient sa position, c'est-à-dire accepte l'amendement de M. Simonnet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Simonnet, accepté par le Gouvernement et repoussé par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

[*Article* 1er (suite).]

M. le président. Nous revenons à l'article 1er, qui avait été réservé.

L'amendement n° 2 de M. Simonnet n'ayant pas été adopté, l'amendement n° 1 de notre collègue n'a plus de raison d'être.

Je mets donc aux voix l'article 1er dans la nouvelle rédaction proposée par la commission et résultant de l'adoption partielle du texte amendé par le Conseil de la République.

(L'article 1er, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. La commission propose de rejeter le titre amendé par le Conseil de la République et d'adopter le nouveau titre suivant:

« Proposition de loi tendant à ouvrir un crédit de 850 millions de francs en vue d'accorder, à titre d'avances sur leurs dommages, un secours d'extrême urgence aux victimes de l'insurrection malgache. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre de la proposition de loi est ainsi rédigé.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(L'ensemble de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.)

— 6 —

RECONDUCTION A L'EXERCICE 1948 DES CREDITS DU BUDGET DE 1947

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi portant: 1° reconduction à l'exercice 1948 des crédits ouverts par la loi n° 47-1496 du 13 août 1947 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles) pour l'exercice 1947; 2° autorisation de percevoir les impôts, droits, produits et revenus publics pour l'exercice 1948.

[*Article* 1er (suite).]

ETAT I (*suite*).

AGRICULTURE

M. le président. Ce matin, l'Assemblée a commencé l'examen de l'état I annexé à l'article 1er et s'est arrêtée aux crédits non reconduits du budget de l'agriculture.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Poumadère. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Poumadère. Mesdames, messieurs, mon intervention aura pour objet d'appeler l'attention du Gouvernement et de l'Assemblée sur l'urgente nécessité d'accélérer l'électrification rurale et d'augmenter la production de l'énergie électrique.

Lors de la première Assemblée nationale constituante j'avais déposé, avec mes collègues du groupe communiste, une proposition de résolution portant le n° 350, qui tendait à inviter le Gouvernement à accélérer les travaux d'équipement électrique et à accorder, à cet effet, une aide efficace aux collectivités locales. Cette proposition de résolution fut adoptée par cette Assemblée. L'urgence de l'électrification des campagnes ne peut donc être méconnue aujourd'hui.

Le Gouvernement n'a pas semblé tenir compte du désir exprimé par l'Assemblée constituante; sa politique paraît tourner le dos aux réalisations pratiques, même lorsqu'il se déclare ensuite animé de bonnes intentions.

La situation est grave dans nos campagnes: des centaines de projets déjà pris en considération avant 1939 ne sont pas encore réalisés; trop de villages et d'écarts sont entièrement privés de lumière; trop d'installations ont été hâtivement établies en négligeant l'installation de la force indispensable. Le programme d'électrification prévu pour 1947, qui comporte 5.000 kilomètres de lignes sur les 75.000 kilomètres prévus au plan 1947-1950, devait être réalisé au cours du second semestre; je crains que les dispositions prises par le Gouvernement Ramadier, si elles sont maintenues par votre Gouvernement, ne soient de nature à compromettre sérieusement la réalisation du plan.

Je veux simplement prendre pour exemple mon département: 32 communes y sont totalement dépourvues d'électricité, 53 ont d'importants écarts à électrifier. A ma demande de précisions, M. le ministre de la production industrielle répondit, en date du 10 septembre, que dix projets étaient pris en considération, pour le département de l'Ariège. Or, on nous apprend aujourd'hui qu'il n'y en a plus que sept. Les grands projets sont donc abandonnés. Il est probable qu'en application des décisions gouvernementales, les projets dépassant le coût de 20.000 francs par habitant n'étant pas subventionnés, on ne les réalise pas, même si ces projets existent depuis 1939.

Une décision d'une telle nature est en réalité une pénalité pour les communes à population réduite ou trop éloignées des centres de distribution électrique. Elle supprime pratiquement les projets importants et l'électrification des écarts.

Chacun sait pourtant bien que la structure de certains départements ne leur permet pas de bénéficier pleinement de ces avantages. C'est en particulier le cas de départements aux nombreuses communes comportant chacune un nombre restreint d'habitants. De plus, les ressources normales de ces communes ne leur permettent pas de supporter elles-mêmes les charges de financement. Leur faible population limite à un chiffre insuffisant la participation du fonds d'amortissement. Il en résulte un sous-équipement électrique spécialement préjudiciable aux régions d'exploitation familiale et au maintien à la terre des jeunes exploitants. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La terre est abandonnée parce que la jeunesse n'y trouve aucun confort, aucun agrément, aucune perspective heureuse. C'est un grave danger pour notre agriculture.

Certes, ce n'est pas le seul problème à résoudre dans les campagnes. Les plans d'adduction d'eau, la construction de foyers ruraux de la jeunesse sont tout autant indispensables. Il faut mettre un terme à cette carence déplorable.

L'électricité n'est pas un luxe. C'est un droit pour tous les Français

M. Maurice Bourgès-Maunoury, *secrétaire d'Etat au budget.* Je demande à l'orateur la permission de l'interrompre et de lui faire remarquer que ses observations, qui sont extrêmement intéressantes, ne concernent pas la reconduction du budget ordinaire que nous discutons en ce moment. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Poumadère. J'interviens dans la discussion générale.

M. Jacques Duclos. Ce sont des considérations générales préalables à l'étude détaillée de la question.

M. Pierre Poumadère. Je dis que l'électricité n'est pas un luxe, et je crois que tout le monde en conviendra. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est un droit. Et tous les Français doivent pouvoir en bénéficier.

Il ne suffit donc pas de broder des plans sans les réaliser.

Si nous voulons faire revivre notre agriculture et notre pays, il faut, avec audace et conviction, créer les éléments qui permettront à la France de retrouver la voie du progrès, en améliorant les conditions d'existence des travailleurs des champs.

En conclusion, je serai donc amené à présenter quelques suggestions au Gouvernement afin qu'il veuille bien envisager un effort particulier.

Il faudrait prévoir l'augmentation du taux de la subvention de l'Etat pour les communes les plus défavorisées, la suppression du plafond de 20.000 francs par tête d'habitant pour la participation au fonds d'amortissement, l'assouplissement des règles imposées au crédit agricole pour les prêts aux collectivités, afin de permettre à cet organisme de remplir en cette matière le rôle qui est le sien, au côté du crédit foncier.

Pour réaliser le plan d'électrification rurale, il va de soi qu'il faut hâter les travaux d'alimentation et de renforcement de puissance.

Cette extension pose donc la question de la production d'électricité en France et des sources d'énergie susceptibles d'augmenter la production.

Au lieu de mettre en sommeil les travaux de captation de sources nouvelles en montage et d'élévation de barrages, il est indispensable d'accentuer le rendement et la cadence des réalisations dans ce domaine.

Nos montagnes sont riches en lacs, chutes et torrents puissants.

Notre pays doit donc utiliser ses richesses pour apporter la lumière et la confiance dans nos campagnes. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

C'est une des conditions de l'indépendance nationale et de la renaissance de notre industrie et de notre agriculture. Un gouvernement qui méconnaîtrait ou mésestimerait ce problème compromettrait l'avenir de notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. de Sesmaisons.

M. Olivier de Sesmaisons. Mesdames, messieurs, je suis extrêmement inquiet lorsque je vois le Gouvernement supprimer la participation de l'Etat au financement des allocations familiales.

J'aurais déposé un amendement à ce chapitre si je n'avais craint qu'on m'empêche de faire entendre ma voix en m'opposant le règlement, comme cela m'est déjà arrivé une fois. Le règlement interdit en effet de proposer une diminution de recettes ou une augmentation de dépenses, ce que j'aurais fait.

Dans ces conditions, j'ai été obligé de prendre la parole dans la discussion générale du budget de l'agriculture.

De cette façon, vous n'aurez pas l'ennui de m'entendre lors de la discussion des chapitres.

Les agriculteurs, à la différence des autres professions, ne peuvent pas incorporer dans leur prix de revient la charge des allocations familiales.

Sans doute, sur certains produits, l'Etat a-t-il institué des taxes destinées précisément à financer ces allocations. Je ne citerai pas de chiffres, mais je ferai remarquer seulement qu'elles ne sont instituées que sur quatre produits de base: le blé, la viande, le vin et le sucre.

Afin de ne pas provoquer de hausse du coût de la vie, il ne nous est pas possible de financer par ces taxes les allocations familiales. Et alors que les autres professions incorporent les charges de celles-ci dans leurs prix de revient, nous sommes obligés, nous, d'en assurer nous-mêmes le financement. De quelle façon? Par une augmentation de l'impôt foncier et, d'autre part, par une taxe à l'hectare.

En 1947, le fonds de solidarité agricole a provoqué le doublement de l'impôt foncier. La taxe à l'hectare, qui varie avec les saisons et les mois, pour tenir compte des variations des allocations familiales soumises elles-mêmes aux fluctuations du salaire moyen départemental, est à la disposition des caisses.

Pour l'année 1947, elle a correspondu à 110 et même 120 p. 100 du revenu cadastral par trimestre. Elle a donc, pour cette même année, pratiquement doublé l'impôt foncier. Comme ce dernier était déjà doublé par le fonds de solidarité, les agriculteurs ont, en définitive, acquitté trois fois cet impôt.

Dans le projet de réforme fiscale, nous constatons que l'Etat va sensiblement augmenter les impôts agricoles, dans une année où les récoltes ont été précisément très mauvaises: le blé a gelé, et par suite de la sécheresse, nous avons connu de grandes difficultés pour alimenter le bétail.

Croyez-vous, monsieur le ministre, que ce soit le moment, alors que les agriculteurs sont en difficulté, alors que vous leur demandez un impôt ou un emprunt très lourd pour alimenter votre trésorerie, de diminuer votre aide ?

Lorsque le Gouvernement comprenait son devoir, il se rendait compte que les agriculteurs ne pouvaient incorporer leurs charges sociales dans leurs prix de revient, sous peine de provoquer une hausse du coût de la vie qui touche les classes les moins favorisées de la nation. Il était donc normal que l'Etat vienne à leur aide dans une certaine mesure. Vos prédécesseurs l'ont compris.

Aujourd'hui, j'ai la tristesse de constater qu'à un moment où il faut, coûte que coûte, que l'agriculture française produise — si elle ne produit pas, le pays va à la pire des catastrophes — vous diminuez votre aide d'une façon très sensible, risquant ainsi d'amener le découragement dans nos campagnes.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous demande de bien réfléchir à la question. En conscience, j'estime que la suppression des 3 milliards est une lourde faute. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je ne veux pas répondre à M. de Sesmaisons sur le fond.

J'ai déjà parlé ce matin des allocations familiales agricoles et je crois que M. le ministre de l'agriculture en a parlé également hier.

Il a déclaré qu'une refonte générale du système de financement des allocations familiales agricoles était en cours. Les allocations familiales du secteur ouvrier se finançant par elles-mêmes, il est, en effet, très difficile actuellement de faire une péréquation des cotisations et des prestations dans le domaine agricole.

Je ne pense donc pas qu'à l'occasion de la reconduction du budget, on puisse aborder le problème au fond, et je m'en excuse auprès de M. de Sesmaisons.

M. le président. La parole est à M. de Sesmaisons.

M. Olivier de Sesmaisons. Monsieur le ministre, je prends acte de vos déclarations.

Vous nous indiquez qu'un projet de refonte des allocations familiales est à l'étude. Nous savons, en effet, qu'un certain nombre de propositions de loi concernant la sécurité sociale relatives à l'agriculture sont déposées.

Je désirerais tout de même que vous mainteniez votre crédit.

Vous nous promettez de vous pencher sur le problème du financement des allocations familiales agricoles et que vous tiendrez compte des possibilités des agriculteurs, ce que, jusqu'ici, on n'a jamais fait.

On nous dit: Nous sommes obligés, si nous voulons maintenir à la terre ceux qui doivent y rester, de leur donner des avantages leur permettant d'élever normalement leurs familles.

Le but des allocations familiales est de ne pas priver la famille de l'aide indispensable et de tenir compte du nombre des enfants, qui alourdissent considérablement ses charges.

Nous savons, nous, agriculteurs, que nous ne pouvons, pour la sécurité sociale, dépasser une certaine charge à l'hectare. Si l'Etat nous vient en aide un jour, nous vous en remercierons, monsieur le secrétaire d'Etat. En attendant, je considère que votre position est dangereuse.

Je m'excuse de vous avoir amené à répéter ce que M. le ministre a déclaré ce matin. Mais l'Assemblée siégeant jour et nuit, et étant donné notre travail, nous ne pouvons être constamment présents en séance.

M. le président. La parole est à M. Delachenal.

M. Joseph Delachenal. M. le ministre vient de nous dire qu'il présenterait un projet de réforme d'ensemble des allocations familiales.

Je l'en remercie. Mais nous savons par expérience la lenteur avec laquelle les réformes d'ensemble sont réalisées ici, je n'en voudrais comme preuve que la discussion du projet de loi concernant les loyers.

En attendant cette réforme d'ensemble, il faudra tout de même payer les allocations familiales et, si la subvention de 3 milliards est supprimée, il faudra — tout au moins provisoirement — réclamer aux agriculteurs 3 milliards de cotisations supplémentaires pour remplacer cette subvention défaillante. Et ici je rejoins les observations que présentait avec beaucoup de justesse M. de Sesmaisons. Ces cotisations seront considérables. Vous avez déjà réduit de moitié l'année dernière la subvention de l'Etat. Vous la supprimez complètement aujourd'hui. Dans ces conditions, les allocations familiales vont constituer une charge écrasante pour les agriculteurs.

C'est pourquoi je propose, qu'en attendant la réforme d'ensemble qui nous est annoncée, ce crédit de 3 milliards soit maintenu, sauf ensuite à le supprimer ou à le réduire quand la réforme sera votée.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* La commission des finances a tenu à ne pas suivre entièrement le Gouvernement dans sa proposition qui tendait initialement à supprimer, dans le budget reconduit, les crédits destinés au financement de la subvention aux allocations familiales agricoles.

La commission des finances a tenu à maintenir le chapitre « pour mémoire », ce qui signifie très nettement qu'elle désire voir le Gouvernement régler cette question, car elle ne peut rester plus longtemps dans l'irrésolution et dans l'incertitude.

Je m'associe donc aux demandes présentées par divers orateurs.

Profitant ainsi de ce que j'avais le devoir d'intervenir sur les observations de MM. de Sesmaisons et Delachenal, je désirais dégager la responsabilité de la commission des finances dans le débat qui se poursuit.

Il lui semble que nous n'en sommes plus très exactement au point même de savoir si nous reconduisons ou non le budget.

A l'occasion de ce projet, des questions sont posées au Gouvernement, dont certaines sont utiles; dont d'autres peut-être auraient pu être différées.

La commission des finances n'aperçoit pas, dans ces conditions, le besoin d'intervenir dans ce débat, qu'elle aurait d'ailleurs souhaité beaucoup plus court, plus rationnel et plus axé sur les principes mêmes de reconduction budgétaire.

C'est pourquoi, désormais, la commission des finances, à l'instar de la fille de Molière, demeurera muette. (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. de Sesmaisons.

M. Olivier de Sesmaisons. Monsieur le rapporteur général, je prends acte de vos déclarations.

Je sais avec quel souci des intérêts agricoles la commission des finances s'est penchée sur les projets gouvernementaux.

J'ai l'impression très nette, en lisant ces projets, aussi bien le projet d'emprunt que le projet de réforme fiscale, qu'on a peut-être trop traité la question du point de vue technique, et pas assez du point de vue humain.

Je sais quel est le cœur de la commission des finances. Je compte sur vous, monsieur le rapporteur général, pour traiter le problème du point de vue humain. (*Applaudissements à droite.*)

M. Joseph Delachenal. Il n'empêche que les 3 milliards vont disparaître du budget.

M. le président. La parole est à M. Henri Roulon.

M. Henri Roulon. Au moment où la paysannerie subit une crise grave, on cherche encore à multiplier à son égard les sources de difficultés. C'est ainsi que le projet de loi voté ces jours derniers entraînera des conséquences importantes.

En ce qui concerne les allocations familiales, je reçois chaque jour de nom-

breuses lettres de protestations. En voici une, prise au hasard:

« En présence de l'augmentation très sensible des cotisations d'allocations familiales, lesquelles sont majorées pour le deuxième trimestre 1947, de 5, 8, 10, 12, et 15 fois de ce qu'elles étaient pour le premier semestre, un mécontentement général s'est créé chez tous les intéressés.

« Aussi, en une réunion, a-t-il été décidé de retourner les feuilles de décompte au service départemental en protestant contre cet état de choses.

« Tous sont d'avis de répondre à l'injonction de la loi et de contribuer à l'effort demandé, mais dans des proportions moins sensibles et moins disparates.

« Nous faisons appel à vous pour porter nos revendications devant le Parlement et au ministère intéressé d'une part et, en même temps, intervenir auprès du directeur de la caisse de l'Aube, pour surseoir aux poursuites draconiennes qui pourraient être intentées et qui seraient susceptibles de jeter la perturbation au sein des populations paysannes, jusqu'à ce qu'une solution équitable soit arrêtée.

« Inutile de vous détailler nos peines et nos soucis; vous connaissez la région où il est incontestable que la culture est rude par le site, et le rendement très faible par rapport à certaines autres régions.

« Veut-on faire déserter encore une fois de plus la terre aux jeunes qui, malgré les difficultés, cherchent à s'y attacher ?

« Les récoltes ont été déficitaires cette année pour la culture. Pour le vignoble, le travail est encore plus problématique étant donné tous les aléas auxquels cette culture est exposée et, partant, plus ingrate encore.

« Ne pourrait-on pas établir les bases des cotisations par un barème tenant compte des possibilités de productivité de chaque région ?

« Nous vous informons qu'une requête est soumise à la fédération des agriculteurs de l'Aube pour, qu'en fin de compte, la voix de ceux qui peinent soit entendue et mieux considérée. »

M. Marc Dupuy. C'est très bien: vous auriez dû, alors, voter la question préalable ce matin.

M. Jacques Duclos. Vous venez trop tard.

M. Henri Roulon. Au sujet des impôts sur les bénéfices agricoles, j'ai reçu d'un jeune la lettre suivante:

« C'est un jeune débutant dont vous devez connaître les difficultés, qui vous écrit pour vous demander un petit renseignement.

« Ces jours derniers, j'ai reçu une feuille du percepteur me réclamant la coquette somme de 11.416 francs, au titre des bénéfices agricoles.

« Je ne sais pas où ils sont, ces bénéfices, quand on débute et avec une année comme celle qui s'achève et que l'on a tout à acheter et à payer.

« Que dois-je faire ? Est-ce que je dois payer ? Ou n'aurais-je pas le droit, comme débutant, d'en être exonéré ou, tout au moins, d'une partie car mes bénéfices sont plutôt des dettes ? »

Pour attacher le paysan à la terre, il faudra pratiquer une autre politique que celle que l'on fait en ce moment, sinon toutes les terres seront en friche dans quelques années.

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Nous passons à l'examen des chapitres.

M. Antonin Gros a présenté un amendement ainsi conçu:

« Dans l'état I relatif aux chapitres non reconduits, incorporer le chapitre ci-après:

« Agriculture. — Chap. 305. — Indemnités pour frais de déplacement, 40 francs. »

La parole est à M. Gros.

M. Antonin Gros. Mesdames, messieurs, en déposant cet amendement concernant les frais généraux de l'administration du ministère de l'agriculture, j'ai voulu marquer de quelle façon le Gouvernement défend les intérêts de notre agriculture en général.

Dans le projet du Gouvernement de reconduction des dépenses ordinaires et civiles de l'exercice 1947 à 1948, je remarque qu'aucun crédit supplémentaire n'est prévu pour faire face aux calamités agricoles. La loi du 31 mars 1932, dont j'ai parlé au cours d'un récent débat, n'a rien apporté de satisfaisant aux agriculteurs sinistrés. Les viticulteurs qui ont été victimes de la sécheresse en 1946, ou des gelées hivernales de janvier 1947, en savent quelque chose.

J'ai cité le chiffre contrôlable de 12.000 hectares de vignobles gelés pour le seul département de l'Hérault. Mais ce désastre s'étend sur au moins deux autres départements viticoles, l'Aude et le Gard. Il y a là une superficie de 22.000 hectares de vignobles qui n'ont, dans leur ensemble, produit aucune récolte en 1947 et qui, de ce fait, ne produiront pas grand chose en 1948.

Je tiens à souligner, en outre, que plusieurs milliers d'hectares de vignes gelées ont dû être arrachés, puis replantés dans la mesure des faibles moyens dont disposent les viticulteurs sinistrés.

En raison des récoltes déficitaires de l'ensemble du vignoble méridional, on conviendra aisément que les ressources des viticulteurs doublement sinistrés sont singulièrement amenuisés.

J'ai, d'ailleurs, cité des chiffres concernant les caisses de crédit agricole, qui en disent long sur l'état déplorable de la trésorerie des petits et moyens viticulteurs.

Je demande au Gouvernement quelles dispositions d'ordre financier il a prises ou compte prendre pour secourir ces viticulteurs ruinés et permettre à notre viticulture de se relever normalement.

Je ne me fais pas grande illusion sur la volonté du Gouvernement dans ce domaine. D'ailleurs, ce projet de reconduction pour 1948 des crédits de l'exercice de 1947 ne peut laisser planer aucun doute sur sa volonté de laisser notre agriculture en général, et notre viticulture en particulier, se débattre dans des difficultés financières et techniques de plus en plus graves.

Ayant marqué cette carence du Gouvernement à l'égard de la grande misère des exploitations familiales de notre pays, je retire mon amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. L'amendement est retiré.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 406. — Contribution de l'Etat au financement des allocations et primes payées par les caisses mutuelles d'allocations familiales agricoles, 3 milliards de francs. »

La parole est à Mme Boutard.

Mme Madeleine Boutard. M. de Sesmaisons est déjà intervenu en ce qui concerne les allocations familiales, mais les arguments que nous a fournis M. le secrétaire d'Etat au budget ne nous ont pas donné satisfaction.

C'est, en effet, une somme de 6 milliards qu'on a retirée aux caisses d'allocations familiales agricoles depuis le début de l'année, dont 3 au mois de juin dernier.

Depuis quelques jours, les paysans sont apparus comme la catégorie de la population française sur laquelle on pouvait effectuer tous les prélèvements.

Aussi, les charges s'accumulent-elles, notamment par le projet que l'Assemblée a voté il y a quelques jours et celui qui est en préparation.

Tandis qu'on décrète la hausse des produits industriels, on pense à diminuer les prix agricoles à la production. Comment, dans de telles conditions, l'agriculture pourrait-elle se relever, se moderniser et lutter efficacement contre la concurrence étrangère ?

En bien des circonstances, on a essayé, sur certains bancs, de faire croire que l'agriculture française est l'une des préoccupations essentielles des députés. Mais il y a loin des paroles aux actes. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

Et tandis qu'on parle avec une apparente inquiétude des dangers qu'elle court et qu'on s'affole, semble-t-il, de l'ampleur de l'exode rural, que fait-on pour remédier à cette situation ? (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

On s'évertue à trouver des moyens qui, en augmentant les frais déjà très élevés de l'exploitation, achèveront de dissuader les jeunes ménages de s'installer à la terre et ruineront ceux qui y sont attachés.

Vous rencontrez des difficultés financières, monsieur le secrétaire d'Etat, et, pour les résoudre, vous vous tournez simplement vers les contribuables, vers les couches laborieuses de la population.

Mais vous êtes-vous inquiété de leurs soucis financiers ? Avez-vous cru à la légende des lessiveuses ?

Vers qui se tourneront les paysans pour se procurer les sommes que vous leur réclamez ?

Vous êtes-vous penché sur la situation des caisses de crédit agricole ? Presque tous les paysans ont contracté des emprunts, car leur situation n'est pas brillante.

C'est ainsi que, dans les régions viticoles, la récolte de 1945 a été éprouvée par la gelée et celle de 1947 par la sécheresse.

Notre collègue M. Zunino a dit quel était le prix de revient d'un vignoble.

La mévente accroît encore les difficultés. La récolte de l'année 1946 n'est pas commercialisée dans un grand nombre d'endroits. Enfin, l'exportation des grands vins est presque nulle.

Pour le blé, la dernière récolte a été catastrophique.

Comment les agriculteurs feront-ils pour se libérer de leurs dettes ? C'est là une chose dont vous ne paraissez pas vous soucier.

La suppression des trois milliards de crédits jusqu'à présent attribués aux caisses d'allocations agricoles va apporter des charges nouvelles à la paysannerie, car il est bien signalé que le financement sera désormais entièrement assuré par ces caisses.

C'est parce que la situation n'était pas tellement brillante qu'il importait de maintenir le crédit du chapitre 406. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je viens d'être saisi d'un amendement présenté par MM. de Sesmaisons, Delachenal, Triboulet et Roulon ainsi conçu:

« Dans l'état I relatif aux chapitres non reconduits, supprimer le chapitre ci-après:

« Agriculture. — Chap. 406. — Contribution de l'Etat au financement des allocations et primes payées par les caisses mutuelles d'allocations familiales agricoles, 3 milliards de francs. »

Je m'en excuse auprès de ses auteurs, mais l'amendement est irrecevable.

M. Arthaud a présenté un amendement ainsi conçu:

« Dans l'état I relatif aux chapitres non reconduits, incorporer le chapitre suivant:

« Agriculture. — Chap. 517. — Primes à la reconstitution des oliveraies, 1.000 francs. »

La parole est à M. Arthaud.

M. René Arthaud. Mesdames, messieurs, pour l'application des lois du 7 avril 1932 et du 22 mai 1941, ainsi que de l'ordonnance n° 45-2147 du 19 octobre 1945, un crédit de 4.200.000 francs avait été inscrit au budget de l'exercice 1946 et reconduit au budget de l'exercice 1947.

Aujourd'hui, le Gouvernement nous propose à nouveau la reconduction de ce crédit.

L'amendement que je soutiens tend à opérer une réduction indicative de crédit de 1.000 francs, afin de marquer la désapprobation de l'Assemblée du maintien du crédit du chapitre 517 à un chiffre vraiment trop bas.

Etant donné la disette de corps gras dont souffre le pays, il nous apparaît qu'un tel amendement tendant à accroître nos ressources en ce domaine doit être pris en considération.

Or, si la culture de l'olivier est limitée au Sud-Est et à la Corse, il n'en reste pas moins que l'appoint qu'elle apporte à notre approvisionnement n'est pas négligeable.

Mais si la culture de l'olivier apparaît actuellement rentable pour l'agriculteur qui s'y consacre, à la vérité elle est bien moins avantageuse qu'il ne semble au premier abord.

En effet, la constitution d'une oliveraie demande de longues années avant que celle-ci entre en productivité. D'autre part, il est de fait que les oliviers ne produisent pratiquement qu'une année sur deux. Aussi, l'agriculteur peut-il contribuer à se consacrer à l'exploitation des oliveraies existantes; par contre, il ne consent pas d'efforts pour constituer de nouvelle exploitations.

Nous demandons donc qu'une politique de soutien actif à ceux qui s'appliqueront à replanter des oliviers soit instituée et c'est dans ce but que nous proposons cette réduction indicative. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement ne peut accepter d'augmenter ce crédit dans la loi de reconduction. Peut-être, à l'occasion des collectifs d'aménagement, pourra-t-on prévoir une disposition de cette nature.

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée sur l'amendement de M. Arthaud, repoussé par le Gouvernement.

M. Henri Teitgen. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe du mouvement républicain populaire.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin.

Nombre des votants 593
Majorité absolue 297

Pour l'adoption 183
Contre 410

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Arthaud a déposé un amendement ainsi conçu:

« Dans l'état I relatif aux chapitres non reconduits, incorporer le chapitre ci-après:

« Agriculture. — Chap. 518. — Organisation et recherches intéressant la viticulture, 1.000 francs. »

La parole est à M. Arthaud.

M. René Arthaud. L'amendement que je présente a pour but, par une nouvelle réduction indicative, de souligner l'indigence de l'effort accompli par le Gouvernement en ce qui concerne l'organisation et la recherche intéressant la viticulture.

L'année dernière, une réduction de 400.000 francs avait été votée sous prétexte que des dépenses correspondantes avaient été prises en charge par le comité national des appellations d'origine contrôlées. Cette année, avec la reconduction proposée par le Gouvernement, l'Assemblée reste dans l'ignorance la plus complète quant aux crédits relatifs à la recherche intéressant la viticulture. Le comité national des appellations contrôlées conservera à nouveau la charge de ces dépenses.

Un effort supplémentaire nous paraît nécessaire dans ce domaine, au moment où nous apprenons que les viticulteurs californiens se prétendent en mesure de concurrencer nos vins d'appellation de renommée mondiale.

Il y a là une question qui revêt une importance nationale.

Pour que nos vins d'appellation contrôlée puissent conserver leurs débouchés et procurer à nos finances un appoint en devises dont la pénurie est si tragique, plutôt que de faire appel à d'incessants emprunts étrangers qui compromettent quotidiennement notre indépendance nationale, ne vaudrait-il pas mieux consacrer des crédits plus importants à l'amélioration constante de nos vins français ?

A la vérité, c'est une manifestation nouvelle et évidente de la politique de démission nationale du présent Gouvernement, qui n'hésite pas à réduire des crédits essentiels pour une production qui a toujours fait la gloire du terroir français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement a le regret de repousser l'amendement de M. Arthaud et demandera le scrutin public si celui-ci croit devoir maintenir son amendement.

M. René Arthaud. Je maintiens mon amendement.

M. Jacques Duclos. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Duclos, pour répondre à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Jacques Duclos. A la fois je veux répondre au Gouvernement et expliquer le vote que va émettre le groupe communiste.

On nous a reproché d'abuser des demandes de scrutin. Je constate qu'aujourd'hui ce n'est point par nous, communistes, que sont formulées les demandes, mais bien par les membres qui siègent de l'autre côté de l'Assemblée et par le Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pourquoi en est-il ainsi, en vérité ? Parce que nous sommes, dans cette enceinte, la majorité des présents au moment même où l'on discute de la reconduction du budget de 1947 en 1948. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Je tiens à le préciser, mes chers collègues, en notant que vous êtes obligés de faire appel aux absents pour nous battre, puisque nous sommes les plus nombreux dans cette enceinte.

C'est en quelque sorte la préfiguration de ce que sera, demain, la situation dans le pays: vous êtes aujourd'hui une majorité apparente, mais nous sommes en train de devenir la majorité réelle dans le pays. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Max Lejeune. M. Duclos n'en croit pas un mot! (*Sourires.*)

Au centre. C'est du Maurras !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Arthaud.

Le Gouvernement demande le scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants..... 543
Majorité absolue..... 272

Pour l'adoption..... 186
Contre 357

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je donne lecture du chapitre 527.

7e *partie. — Subventions.*

« Chap. 527. — Encouragement au réensemencement en blé de printemps, 2.200 millions de francs. »

La parole est à M. Castera.

M. Edmond Castera. Je tiens à attirer l'attention de l'Assemblée et du Gouvernement sur le chapitre 527.

Il est proposé de ne pas reconduire le crédit de 2.200 millions de francs de ce chapitre, crédit qui avait été destiné l'année dernière à encourager le réensemencement en blé de printemps des blés d'hiver dévastés par la gelée.

Le motif invoqué par le Gouvernement est que, ce crédit étant devenu sans objet, il y a lieu de l'annuler.

Il est, certes, très souhaitable que pour la campagne actuelle nous n'ayons pas à faire face à cette calamité qui, l'hiver dernier, ravagea une quantité importante d'hectares ensemencés en blé.

Mais je ne crois pas pour autant que le Gouvernement soit bien inspiré en supprimant purement et simplement ce crédit, car, à supposer même que nous n'ayons pas à réparer les dégâts causés par des gelées, il est fort probable qu'il y aura cette année d'autres calamités, comme la grêle, par exemple, et il aurait été plus sage de prévoir ce crédit pour le dédommagement des sinistrés.

Je ne veux pas m'étendre sur l'emploi qui aurait pu être fait de ces 2.200 millions dans toute une série de domaines touchant l'agriculture.

Vous savez, monsieur le ministre, et vous savez tous, et il n'est pas besoin d'y insister beaucoup, où nous en sommes de l'équipement rural. Pratiquement, rien n'a été fait.

Tout à l'heure, mon camarade Poumarède a attiré avec de justes observations, votre attention sur l'électrification.

Je citerai à ce propos l'exemple du département du Gers que j'ai l'honneur de représenter.

Il y existe plus de 100 localités qui ne sont pas, même partiellement, électrifiées. Dans 150 autres communes, les écarts restent à raccorder au réseau.

Malheureusement, ce ne sont pas les seuls exemples. Bien d'autres départements sont dans la même situation.

Je pourrais citer ainsi un grand nombre de faits pour démontrer qu'il eût été fort facile de trouver un emploi très utile de cette somme en la reportant sur d'autres chapitres prévoyant des réalisations qui sont la condition même de la prospérité de notre agriculture.

Ce matin, mon camarade Waldeck Rochet et, il y a quelques instants, Mme Boutard, ont élevé une protestation contre la suppression totale de la contribution de l'Etat pour aider les caisses d'allocations familiales agricoles, suppression qui constitue, sans aucune contestation possible, une aggravation des charges qui pèsent sur les paysans français.

Tout cela démontre que, non seulement rien n'est fait pour encourager la production agricole, mais que, au contraire, au moment même où l'on fait supporter des charges écrasantes aux producteurs paysans, on s'évertue à supprimer tout ce qui constitue soit une protection, soit une possibilité d'équipement, soit même un encouragement à la production.

C'est là la preuve d'une politique à courte vue. Cela s'appelle manger son blé en herbe, ou, si vous préférez, c'est la destruction systématique de ce que Sully appelait les « mamelles de la France ». (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

Chacun dans cette enceinte, se plaît à affirmer qu'il est nécessaire, voire indispensable, d'encourager la production agricole et, notamment, la production du blé dans notre pays.

Mais malheureusement, chez certains de nos collègues les actes sont parfois bien contraires aux paroles.

Je rappelle à ce sujet l'existence de la loi du 8 juillet 1947, due à l'initiative du groupe communiste, et qui tend à encourager la culture du blé et du seigle en instituant une prime d'encouragement à l'hectare.

Les dispositions de cette loi prévoient que ladite prime sera payée en plus du prix légal du blé, lequel doit être suffisamment rémunérateur pour tous les producteurs.

D'autre part, dans l'esprit du législateur, cette prime devait être égale à la valeur de deux quintaux de blé. C'était la volonté qu'avait exprimée la quasi unanimité de l'Assemblée nationale et de sa commission de l'agriculture. C'était également l'avis du Conseil de la République.

Mais le Gouvernement n'a pas tenu compte de la loi, ou plutôt de son esprit. Il a fixé la prime à 1.000 francs à l'hectare, taux nettement insuffisant, ce qui a eu pour résultat de rendre cette loi inefficace.

A cela s'ajoutent un certain nombre de difficultés administratives qui empêchent les bénéficiaires de percevoir cette prime.

C'est pour remédier à cet état de choses que notre groupe avait déposé dernièrement une proposition de loi tendant à fixer le taux de cette prime à la valeur de 2 quintaux de blé. Ainsi, le Gouvernement aurait été obligé de respecter la volonté du législateur.

Or, il s'est trouvé à la commission de l'agriculture une majorité pour rejeter nos propositions. Nous ne pouvons que le déplorer, car nous pensons que cette mesure était de nature à encourager la culture du blé dans notre pays, de sorte qu'il eût été possible de donner à tous les Français le pain qui leur est nécessaire.

En effet, il n'est pas admissible, en France, d'en être réduit à une ration de pain aussi minime.

Il n'y a pas si longtemps, il fallait passer le blé au bleu de méthylène pour le dénaturer et le rendre impropre à la consommation humaine; c'était l'époque où l'on considérait comme une calamité les récoltes excédentaires. Cette situation, nous l'avons connue en France, il y a à peine dix ans; nous avions parfois alors des récoltes de 80 à 100 millions de quintaux.

A l'heure actuelle, au contraire, notre ration de pain est réduite à 200 grammes, avec un blutage de 98 ou 100 p. 100. Et encore avons-nous recours aux importations. J'ajoute que nous ne pouvons même pas assurer que cette maigre ration sera maintenue jusqu'à la soudure.

En présence de ces constatations, nous avons bien le droit de dire que la politique agricole de ces dernières années n'est pas particulièrement satisfaisante. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

Si, au contraire, depuis la libération, on avait donné une solution au problème du blé et des céréales secondaires; si on avait importé des aliments pour le bétail, des céréales secondaires; si on avait économisé quelques dizaines de milliards au lieu de les engloutir dans des dépenses militaires exagérées; si l'on avait, au contraire, utilisé ces crédits pour équiper, moderniser l'agriculture, non seulement nous ne serions pas aujourd'hui réduits à ces rations de misère et à mendier notre pain, mais nous aurions, avec un ravitaillement largement suffisant, la possibilité, peut-être, d'exporter quelques dizaines de millions de quintaux de blé, ce qui constituerait une source de devises appréciable et permettrait de doter l'agriculture française d'un équipement moderne et à celle-ci de produire davantage. Ainsi les prix de revient seraient abaissés et l'on poursuivrait efficacement la baisse du coût de la vie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cela serait possible sans doute si l'on voulait bien, une fois pour toutes, mettre en valeur toutes les richesses, toutes les ressources de notre pays et de l'Union française.

Cela serait possible si, au lieu d'écraser les classes laborieuses par des charges fiscales excessives, on leur permettait de vivre décemment.

Cela serait possible si, au lieu de voter des lois scélérates et d'exercer contre les travailleurs la répression la plus odieuse, on encourageait et on stimulait l'effort de production.

Cela serait possible, enfin, s'il n'y avait pas, sur les bancs de la majorité de cette Assemblée, des hommes qui veulent que notre système économique dépende de l'économie américaine et, par là même, que notre agriculture soit, non pas une agriculture concurrente, mais une agriculture complémentaire de l'agriculture américaine, c'est-à-dire, en quelque sorte, une agriculture secondaire, une agriculture colonisée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est sans doute la raison pour laquelle certains acceptent d'un cœur aussi léger et avec le sourire aux lèvres, que nos agriculteurs abandonnent la culture du blé...

M. André Burlot. Vous avez le sourire, vous aussi !

M. Edmond Castera. ...pour s'adonner à la culture des fleurs ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous voulez donc supprimer ces quelques malheureux milliards qui étaient destinés à encourager et à développer la culture du blé, alors que nous voyons, comme on le rappelait il y a un instant, que les crédits militaires atteignent 300 milliards de francs environ.

Pour nous, nous pensons non seulement que cela constituerait une injustice, mais que c'est contraire et au bon sens et aux intérêts du pays. Aussi demandons-nous le maintien de ces crédits et leur affectation au payement de la prime d'encouragement à la culture du blé et du seigle, prévue par la loi du 8 juillet 1947. Nous sommes persuadés de défendre les intérêts de l'agriculture et le pain des Français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Barel.

M. Virgile Barel. Mesdames, messieurs, si l'on n'avait pas étriqué la discussion du budget, je n'aurais pas été obligé d'employer un subterfuge et, pour parler des forêts, demandé la parole sur le chapitre 527 relatif à l'encouragement au réensemencement en blé de printemps.

M. le rapporteur général. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Barel ?

M. Virgile Barel. Je vous en prie.

M. le rapporteur général. Je m'excuse, mais je voudrais relever un terme que vous avez employé.

Vous dites que nous avons étouffé la discussion du budget.

M. Virgile Barel. Je dis qu'elle est étriquée.

M. le rapporteur général. Mais nous ne sommes pas dans la discussion du budget.

M. Jacques Duclos. Nous discutons de la reconduction.

M. le rapporteur général. Comme le dit très justement M. Jacques Duclos, le débat porte sur la reconduction du budget (*Interruptions à l'extrême gauche*) et je répéterai à satiété que le débat sur les détails mêmes du budget aura lieu au début de l'année prochaine.

M. Georges Cogniot. Avec un nouveau règlement! Elle est bien bonne!

M. le rapporteur général. Il aura lieu dans toute son ampleur et je suis convaincu, mes chers collègues, que personne ne se fait aucune espèce d'illusion sur ce point. (*Rires et interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Georges Cogniot. Il sera « étriqué », comme les autres!

M. Waldeck Rochet. Il sera étouffé, comme l'année dernière.

M. le raporteur général. J'emploie ce mot « illusion », parce que je veux mettre fin à un malentendu qui résulte d'une méconnaissance des textes que nous avons à discuter ou d'un parti pris délibéré.

Cette discussion, qui se prolonge indéfiniment ne peut revêtir le caractère d'une protestation contre l'étouffement de la discussion budgétaire. Cette discussion — il n'est que de lire mon rapport pour le savoir — va s'ouvrir dans quelques semaines. Je vous demande, en conséquence, de ne pas utiliser de termes excessifs et je connais trop la correction de M. Barel, pour savoir qu'il regrette ce mot.

Je vous demande de réserver vos observations pour le débat qui viendra dans quelques semaines et qui vous permettra de les développer avec tout l'ampleur désirable.

M. Virgile Barel. Je suis du pays des fleurs et je ne me laisserai pas influencer par les paroles de M. le rapporteur. (*Sourires.*)

Ce n'est que par euphémisme que l'on peut dire que la discussion n'est pas étriquée. Elle l'est, c'est évident, et je suis obligé d'employer un stratagème pour parler des forêts dans ce débat qui concerne le blé.

M. Jacques Duclos. Vous êtes dans le sujet. Il s'agit du budget.

M. Virgile Barel. Je remercie, d'ailleurs, mon ami M. René Arthaud d'avoir parlé, ici, des olivaies — et non des oliveraies — parce que se sont des plantations du Midi.

Et ceci permettra à M. le rapporteur de réfléchir à ce que valent les promesses du Gouvernement ou des commissions. Je veux rappeler que j'avais déposé une proposition de résolution demandant au Gouvernement d'organiser la défense des forêts et la lutte contre les incendies de forêts dans le Sud-Est. M. Michel Zunino a rapporté la proposition devant l'Assemblée. Celle-ci en a discuté. Des députés ont trouvé que la mariée n'était pas assez belle et l'un d'eux, à droite, s'est écrié: Pourquoi seulement dans le Sud-Est? Pourquoi pas aussi dans le Sud-Ouest? Un troisième de nos collègue est intervenu, qui a dit: Pourquoi seulement dans le Sud-Est et dans le Sud-Ouest? Pourquoi pas dans toute la France?

L'Assemblée a voté, alors, à l'unanimité, une proposition de résolution, invitant le Gouvernement à organiser la lutte contre les incendies de forêts en France.

Je m'en réjouis, mais rien n'a été fait.

Monsieur le président, à quoi servent donc nos propositions de résolution?

J'en ai d'autres dans mes dossiers. Est-ce qu'une proposition de résolution, votée par l'unanimité de l'Assemblée, est simplement un vœu pieux, analogue à ceux que peut émettre un conseil général, ou est-ce véritablement une invitation sérieuse adressée par la représentation nationale au Gouvernement? Le Gouvernement ne doit-il pas, tout de suite, s'incliner et essayer de donner satisfaction dans la mesure du possible, à l'Assemblée? Je pense que oui.

Après le vote, par l'Assemblée, de ma proposition de résolution, la presse indiquait qu'un peu partout, mais surtout dans le midi, des incendies se produisaient. J'ai là une longue liste d'incendies dans les Bouches-du-Rhône, au cours de l'été dernier. Nous en avons généralement l'explication. Ils sont dus aux campeurs, aux promeneurs, aux fumeurs, aux chasseurs, mais aussi, très souvent, aux locomotives. Ce danger est surtout grave chez nous, si l'on considère les essences d'arbres qui dominent dans nos forêts, si l'on se souvient que ce sont les résineux qui sont les plus nombreux dans notre région.

Je me félicite donc que l'Assemblée ait voté à l'unanimité une proposition de résolution relative à l'organisation de la lutte contre la destruction de la forêt française. Mais, disant que qui peut le plus peut le moins, j'insiste auprès du Gouvernement pour qu'il donne des ordres à son administration afin qu'elle mette en œuvre les moyens de défendre nos arbres. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur de nombreux bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Moussu.

M. Raymond Moussu. M. Castera vient de faire remarquer, en le regrettant d'ailleurs, que la commission de l'agriculture n'a pas adopté la proposition qu'il a déposée avec M. Waldeck Rochet, tendant à ce que soit fixée immédiatement à deux quintaux à l'hectare la prime d'encouragement à la culture du blé.

Ceux qui ont voté contre cette proposition ont insisté sur le fait que l'encouragement à la culture du blé doit avant tout résulter de la fixation du prix du blé à un taux rémunérateur. Les cultivateurs, dans leur ensemble, ne demandent pas une prime, mais une rétribution équitable de leur effort.

C'est un prix honnête du blé, un prix correspondant au travail du cultivateur, que nous désirons fixer d'une façon régulière. Nous ne voulons plus de prime qui masque toujours l'insuffisance du prix du blé. (*Applaudissements au centre.*)

Je tiens, d'ailleurs, à faire remarquer que les cultivateurs n'ont pas attendu, cette année, la fixation des prix pour ensemencer du blé, et ceux qui vivent dans les régions où l'on pratique cette culture savent parfaitement qu'en 1947 les emblavures d'automne ont été supérieures à ce qu'elles étaient les années précédentes.

Nous n'avons pas attendu la prime, mais nous espérons bien que si elle disparaît définitivement — comme nous le souhaitons — on donnera aux cultivateurs un prix rémunérateur pour leur blé. (*Applaudissements au centre.*)

M. Waldeck Rochet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Waldeck Rochet.

M. Waldeck Rochet. Mesdames, messieurs, puisque notre collègue, M. Moussu, a parlé de notre proposition...

M. Raymond Moussu. C'est M. Castera, qui en a parlé, ce n'est pas moi.

M. Waldeck Rochet. ... tendant à fixer le taux de la prime pour la récolte prochaine à la valeur de deux quintaux de blé, je tiens à répondre aux objections qu'il a présentées.

Notre proposition indiquait de façon claire et explicite qu'il s'agissait, dans notre esprit, de fixer tout d'abord un prix rémunérateur du blé pour l'ensemble des cultivateurs, dans l'ensemble du pays, et que la prime devait s'ajouter à ce prix et non en être déduite. Par conséquent, l'objection de M. Moussu tombe.

M. Raymond Moussu. Non!

M. Waldeck Rochet. La loi que nous avons votée sur la prime à l'encouragement de la culture du blé et du seigle visait essentiellement à encourager les producteurs des régions à faible rendement. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Nous restons partisans de cette mesure.

Je tiens à rappeler que, lorsqu'il a été question ici du plan d'ensemencement en blé, le ministre de l'agriculture de l'époque a promis, au nom du Gouvernement tout entier, que, pour la récolte de 1948, la prime d'encouragement serait maintenue et fixée à un taux suffisant.

M. Moussu demande, lui, que l'on abandonne cette prime. Eh bien! nous, nous demandons un prix rémunérateur pour le blé de la récolte de 1948. De plus, nous demandons que soient tenues les promesses qui ont été faites aux cultivateurs et que leur soit attribuée une prime d'encouragement à l'hectare égale à la valeur de deux quintaux de blé. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Raymond Moussu. Ce que vient de dire M. Waldeck Rochet est inexact.

Anciens combattants et victimes de la guerre.

M. le président. Je suis saisi par M. Jean Duclos d'un amendement ainsi conçu:

« Dans l'état I relatif aux chapitres non reconduits, incorporer le chapitre ci-après:

« Anciens combattants et victimes de la guerre. — Chap. 001. — Retraite du combattant, 530 francs. »

La parole est à M. Jean Duclos.

M. Jean Duclos. Mesdames, messieurs, je voudrais attirer l'attention du Gouvernement sur le fait que le projet de reconduction du budget des anciens combattants et victimes de la guerre qu'il nous soumet ne prévoit aucun crédit permettant le relèvement de la retraite du combattant.

C'est la raison pour laquelle il m'a fallu proposer une réduction indicative de crédit égale à cette retraite du combattant, soit 530 francs.

Je m'adresse à ce sujet, indistinctement, à tous les hommes et à toutes les femmes. A l'époque actuelle, compte tenu du fait que, depuis dix ans, la retraite du combattant n'a jamais été augmentée, le Gouvernement n'aurait-il pas dû faire un effort, si faible soit-il, pour accorder quelque chose à ceux qui naguère entendirent du haut de cette tribune, ces paroles, prononcées par le président du conseil de l'époque: « Ils ont des droits sur nous ».

Mais, on a l'air de ne point tenir compte, au ministère des finances, des réclamations formulées à maintes reprises par les anciens combattants. Bien mieux, on ne veut plus même parler de retraite et l'on prétend substituer à ce mot celui de « récompense ».

J'espère que lorsque la discussion pourra être plus large qu'aujourd'hui, lorsque nous pourrons parler de cette loi de 1930 et de l'augmentation de 6 p. 100 accordée en 1937, il nous sera encore une fois permis de manifester notre étonnement si rien n'a été prévu.

Pour le moment, je dois signaler au Gouvernement que, sur un budget de 900 milliards, il devrait regretter — nous le regrettons certainement plus que lui — que l'on n'ait pas accordé un centime à ceux qui ont sauvé la France entre 1914 et 1919.

Cette observation faite, je rappelle que M. le rapporteur général nous a promis une large discussion pour une période prochaine. J'espère qu'à ce moment, nous pourrons reprendre le problème. Puisque l'on trouve 280 milliards pour le budget de la guerre, j'ose croire que l'on adoptera le coefficient 5 pour revaloriser la retraite de tous ceux dont je viens de prendre la défense. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement repousse l'amendement de M. Jean Duclos et lui rappelle que cette discussion pourra prendre place lors de l'examen des cahiers collectifs d'aménagement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Jean Duclos, repoussé par le Gouvernement.

(*Une épreuve à main levée a lieu.*)

M. le président. L'un de MM. les secrétaires m'informe que l'Assemblée a adopté. (*Protestations au centre.*)

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Si je n'avais quitté mon banc parce qu'obligé de m'entretenir de questions très importantes avec vous, monsieur le président, j'aurais demandé le scrutin.

Je ne sais si cette déclaration peut avoir une valeur, mais, en conscience, je devais la faire.

Au centre. Il y a doute.

M. Henri Bouret. Quel est l'avis du président ?

M. le président. Le président est tenu de s'en rapporter à l'avis des secrétaires. Le seul secrétaire présent a exprimé l'avis que l'Assemblée avait adopté.

D'autre part, je n'ai pas été saisi d'une demande de scrutin. Le vote est donc régulier.

M. Eugène Claudius-Petit. Il y a eu 52 voix pour et 52 voix contre. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Waldeck Rochet. Certains de vos collègues se sont abstenus. Vous ne pouvez pas les compter.

M. le président. Je rappelle les termes de l'article 41 du règlement:

« Les secrétaires surveillent la rédaction du procès-verbal, contrôlent les appels nominaux, constatent les votes à main levée ou par assis et levé et dépouillent les scrutins... »

M. Lucien Bégouin. Il n'y avait qu'un secrétaire.

M. le président. Le secrétaire, que j'avais consulté, est d'avis que l'amendement a été adopté.

M. Touchard a déposé un amendement ainsi conçu:

« Dans l'état I relatif aux chapitres non reconduits, incorporer le chapitre ci-après:

« Anciens combattants et victimes de la guerre. — Chap. 002. — Allocations provisoires d'attente (loi du 31 mars 1919 et lois subséquentes), 1.000 francs. »

La parole est à M. Mouton, pour défendre l'amendement.

M. Adrien Mouton. L'amendement de M. Touchard a pour objet d'attirer l'attention de l'Assemblée sur la revalorisation des pensions. A cet égard vous avez tous pris des engagements vis-à-vis des anciens combattants. Chaque groupe a reçu des associations des cahiers de revendications qu'il s'est engagé à faire aboutir.

Vous vous disiez d'accord il y a six mois, avec les revendications formulées par l'U. F. A. C. Ces revendications tendaient à la revalorisation des pensions sur la base du coefficient 5,8 pour les pensions et 8 pour les allocations spéciales.

C'était en juillet. Or, le Gouvernement et la majorité de l'Assemblée ont accepté une revalorisation inférieure à la revendication formulée, puisqu'ils ont accordé le coefficient de 4,5 pour les pensions et le coefficient 6,5 pour les allocations.

Les anciens combattants et les victimes de la guerre ont dû manifester dans la rue pour attirer l'attention des pouvoirs publics sur leur situation tandis que les anciens prisonniers de guerre faisaient des démonstrations à travers le pays pour appeler de nouveau l'attention du Gouvernement et du Parlement sur leurs revendications principales non encore satisfaites, telles que l'octroi de la carte du combattant, la constitution du pécule et le remboursement des marks.

Les anciens combattants, parce qu'ils ont le sentiment d'être d'éternels sacrifiés, ont refusé, pour la première fois, de participer aux manifestations officielles du 11 novembre. Nous savons, pour en avoir été les témoins, que la masse des combattants a participé aux manifestations non officielles.

Il faut se rendre compte qu'il y a course entre le taux des pensions et l'indice des prix et que, dans cette course, le taux des pensions arrive toujours bon dernier.

En effet, si nous examinons l'indice des prix, nous constatons qu'il est passé de 882, en mai 1947, à 1368 aujourd'hui.

Je sais que l'on va nous proposer, dans un prochain projet, une augmentation du taux des pensions, mais celle-ci est notoirement insuffisante.

D'ailleurs, dans le budget dont on nous propose la reconduction, les chapitres relatifs aux anciens combattants ne représentent même pas un trentième des dépenses du total du budget, alors qu'en 1938, ils représentaient un septième du budget ordinaire.

M. Robert Schuman, quand il était ministre des finances, déclara aux anciens combattants: « Nous savons que ce que vous demandez est juste, mais la situation financière ne nous permet pas de faire ce sacrifice. Nous ferons mieux demain, nous l'espérons. »

Une fois de plus, nous constatons que les promesses ne sont pas tenues.

On nous annonce, il est vrai, une revalorisation des pensions. Mais si l'on tient compte de l'indice actuel du coût de la vie et qu'on le compare avec le pouvoir d'achat des pensions de 1939, il y a toujours accroissement de la disproportion entre le pouvoir d'achat des pensions et l'indice des prix.

Il faut donc en arriver à la seule solution logique qui consiste à rajuster les pensions à la valeur correspondante de 1938 et, ce rajustement obtenu, à adapter périodiquement le taux des pensions à l'indice des prix.

Un mutilé qui, en 1938, percevait 3.048 francs, en recevait 10.500 en juillet dernier, mais avec la première somme, on pouvait acheter en 1938 le double de ce que l'on pouvait acheter avec les 10.500 francs de juillet dernier.

On pourrait multiplier les comparaisons et les exemples. Il faut, une fois pour toutes, puisque vous l'avez tous promis, donner satisfaction aux légitimes revendications des anciens combattants. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement repousse l'amendement de M. Touchard et demande le scrutin.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission accepte l'amendement de M. Touchard.

M. le président. Le Gouvernement demande le scrutin.

M. Edmond Barrachin. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Barrachin, pour expliquer son vote.

M. Edmond Barrachin. Soucieux de défendre les droits des anciens combattants, le groupe du parti républicain de la liberté votera l'amendement de M. Touchard.

M. le président. Je mets aux voix, par scrutin, l'amendement de M. Touchard.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

L'Assemblée voudra sans doute poursuivre la discussion pendant cette opération. (*Assentiment.*)

Mme Darras a présenté un amendement ainsi conçu:

« Dans l'état I relatif aux chapitres non reconduits, incorporer le chapitre ci-après:

« Anciens combattants. — Chap. 002. — Allocations provisoires d'attente (loi du 31 mars 1919 et lois subséquentes), 500 francs. »

La parole est à Mme Darras.

Mme Julie Darras. J'aurais aimé présenter quelques observations sur le budget des anciens combattants si la reconduction pure et simple n'en avait été faite. Bien qu'opposée à cette reconduction sans dis-

cussion, je me permettrai tout de même de faire quelques remarques en ce qui concerne les veuves de guerre.

M. Jacques Duclos. Très bien !

Mme Julie Darras. Au milieu des difficultés actuelles, les veuves de guerre sont loin d'être une catégorie favorisée dans la nation. Le barème nous démontre que c'est encore une augmentation illusoire qui vient de leur être accordée.

En effet, la loi du 31 mars 1919 accordait aux veuves la moitié de la pension de l'invalide à 100 p. 100. Or, nous constatons qu'avec la nouvelle augmentation, qui comptera à partir du 1er janvier, le taux ne correspondra pas encore à l'article 19 de la loi du 31 mars 1919.

Nous voudrions également que, contrairement à l'ordonnance d'octobre 1945, les 692.000 veuves de guerre de 1914-1918 participent sans condition à cette augmentation, mettant ainsi en application la loi qui a uni les veuves de guerre de 1914-1918 à celles de 1939-1945.

Quant aux ascendants, leur sort est aussi misérable. Nous demandons, pour eux, non seulement le relèvement de leur pension, mais la suppression de la condition d'âge.

Nous trouvons inadmissible que l'on vote 290 milliards pour le budget de la guerre (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche*), alors que le Gouvernement ergote lorsqu'il s'agit de donner à la veuve de guerre et aux ascendants une pension leur permettant tout juste de ne pas mourir de faim. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement indique à Mme Darras qu'une loi de revalorisation des pensions de guerre est en instance.

Il est au regret de repousser l'amendement et demande le scrutin.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je tiens à faire remarquer à l'Assemblée que ces différents amendements n'apportent aucun avantage aux anciens combattants. Il ne peut, en aucune manière, s'agir d'avantages nouveaux.

Ces amendement tendent à des augmentations de dépenses purement symboliques, de 300 ou de 500 francs, qui n'apportent absolument rien aux anciens combattants.

M. Georges Cogniot. C'est une indication formelle au Gouvernement pour les prochains jours, vous le savez fort bien.

M. Antoine Demusois. Je ferai remarquer à M. le rapporteur général qu'il n'est pas juste de dire que ces amendements n'apportent rien. Ils attirent l'attention de l'Assemblée et du Gouvernement sur l'urgence de mettre les actes en accord avec les promesses faites. Donc, ces amendements sont justifiés.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement tient à indiquer qu'il n'a pas attendu que l'on attire son attention par une diminution indicative pour déposer un projet de loi comportant le vote d'une somme de 13 millions pour la revalorisation des pensions de guerre. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Antoine Demusois. Le Gouvernement est plutôt pour les paroles que pour les actes. Nous manifestons beaucoup plus de sollicitude que le Gouvernement, non pas en paroles, mais en actes.

M. Paul Rutin-Desgrées. Nous avons autant de sollicitude que vous pour les anciens combattants et les veuves de guerre.

M. Roger Devemy. Je demande la parole, pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Devemy, pour expliquer son vote.

M. Roger Devemy. Le groupe du mouvement républicain populaire, lorsqu'il s'est agi d'examiner la question des anciens combattants et des victimes de la guerre, a toujours été à son poste. Et ce poste était en commission.

Il est allé trouver le ministre des finances, le président du conseil et le ministre des anciens combattants pour attirer leur attention sur les victimes de la guerre, en particulier pour établir un ordre de priorité dans lequel nous avons d'abord et avant tout placé les veuves de guerre.

Nous maintenons qu'à l'heure actuelle il ne serait pas sage dans cette Assemblée de perdre du temps. Nous voterons contre ces amendements qui sont purement symboliques, monsieur Cogniot.

M. Georges Cogniot. Votre priorité est effective!

M. Marcel Poimbœuf. Et votre obstruction ?

M. Roger Devemy. Cette démagogie n'apporte rien aux victimes de la guerre. Le Gouvernement, au contraire, vient de faire un acte qui n'a jamais été accompli depuis la libération par l'inscription de près de 13 milliards au budget de 1948. Il faut tout de même qu'à l'occasion, on le dise. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Fernand Grenier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Grenier.

M. Fernand Grenier. Je fais remarquer à l'Assemblée, avant de voter, que les veuves de déportés en particulier ne touchent, encore, trois ans après la fin de la guerre, aucune pension.

M. Roger Devemy. Qu'a fait M. Casanova pour hâter le règlement des pensions ? (*Mouvements divers.*)

M. Georges Cogniot. Il a préparé un texte que vos ministres ont refusé de signer. (*Protestations au centre.*)

M. Fernand Grenier. On avait promis de leur attribuer une pension, mais elles n'en touchent aucune.

Il est des veuves, des orphelins de déportés à Dachau, Buchenwald et autres camps de la mort qui vivent dans la plus extrême misère, parce qu'aucune pension ne leur a encore été accordée. Ca scandale va-t-il durer encore longtemps ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mme Darras, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Le Gouvernement demande le scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

L'Assemblée voudra sans doute poursuivre la discussion pendant cette opération. (*Assentiment*).

Mme Péri a déposé un amendement ainsi conçu :

« Dans l'état I relatif aux chapitres non reconduits, incorporer le chapitre ci-après :

« Anciens combattants. — Chap. 602. — Allocations provisoires d'attente (loi du 31 mars 1919 et lois subséquentes), 500 francs. »

La parole est à Mme Péri.

Mme Mathilde Péri. Mesdames, messieurs, en demandant une réduction de 500 francs, j'ai voulu signaler à M. le ministre qu'une mesure fiscale injuste frappe les ascendants qui sont considérés comme ménage sans enfant alors qu'ils ont eu la douleur de perdre un fils et quelquefois plusieurs enfants dans la guerre contre l'envahisseur.

C'est pour mettre fin à cette injustice, frappant les ascendants et les veuves de guerre, que nous avons déposé une proposition de résolution.

Cette proposition a été adoptée à l'unanimité par la commission des pensions. (*Très bien! très bien!*)

Vendredi dernier, M. le ministre des finances a exonéré les veuves de guerre de l'impôt sur le célibat. Nous inclinons à penser qu'il n'a pas voulu seulement exonérer les veuves de guerre et que son oubli vient de l'ampleur de son discours englobant tant de questions politiques et financières.

Le Gouvernement ne peut pas continuer à imposer une fiscalité aussi cruelle à une mère de famille dont le fils a été fusillé ou massacré par l'ennemi. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement accepte l'amendement de Mme Péri. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Mathilde Péri. Je remercie le Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mme Péri, accepté par le Gouvernement et par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Tourné a présenté un amendement ainsi conçu :

« Dans l'état I relatif aux chapitres non reconduits, incorporer le chapitre ci-après :

« Anciens combattants et victimes de la guerre. — Chapitre 100. — Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale, 1.000 francs. »

La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Mesdames, messieurs, en demandant une réduction de mille francs du budget personnel de M. le ministre des anciens combattants, j'ai voulu attirer l'attention de ce dernier et celle

du Gouvernement sur une des principales revendications formulées par les combattants de la guerre 1939-1945, c'est-à-dire la reconnaissance de leur titre d'anciens combattants.

Nous nous souvenons que les combattants de la guerre 1914-1918 ont dû attendre douze ans avant d'être effectivement reconnus anciens combattants. Ils l'ont été en 1926, à la suite d'une loi de finances qui s'est préoccupé de leur sort. Le décret les classant définitivement a été pris en 1930.

Le groupe communiste s'est soucié de cette revendication des soldats de la guerre 1939-1945 et il a déposé une proposition de loi à ce sujet.

Nous voulons que les prisonniers de guerre qui, dans les camps allemands, se sont bien tenus, comme des soldats français, que les déportés, que les maquisards, que les hommes de la 2e D.B., que ces hommes qui se sont battus dans le désert, au lac Tchad ou ailleurs, puissent enfin voir leur qualité d'anciens combattants reconnue.

C'est pour cette raison qu'une proposition de loi n° 842 fut déposée en temps utile, signée par nos amis MM. Mouton et Michel. Un rapporteur fut désigné. Mais nous fûmes obligés de nous incliner: la majorité de la commission, au lieu d'accepter cette proposition, au lieu de la discuter, au lieu de la compléter, puisque certains de ses membres prétendaient qu'elle ne répondait pas au désir de tous les anciens combattants, déclara qu'elle était irrecevable et qu'il fallait attendre que le ministre des anciens combattants ait pris un décret.

Cela se passait le 3 juillet dernier, c'est-à-dire il y a six mois. Un délai suffisant s'est donc écoulé pendant lequel on aurait pu faire prendre un décret. Cela n'a pas été fait, aussi avons-nous déposé une nouvelle proposition de loi n° 2830, qui tient compte de toutes les critiques qui furent formulées contre notre précédente proposition de loi.

Je demande à M. le ministre des anciens combattants s'il est disposé à prendre le décret qu'il a promis sinon à accepter notre proposition de loi, car nous pensons qu'après trois ans, il est temps d'accorder aux soldats avec ou sans uniforme de la guerre 1939-1945 la reconnaissance de la qualité d'anciens combattants à laquelle ils ont droit. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement accepte la prise en considération de l'amendement de M. Tourné et se réserve d'étudier la question.

M. André Tourné. Je prends acte de votre déclaration et souhaite que votre promesse devienne bientôt un acte.

M. le président. L'amendement de M. Tourné est retiré?

M. Jacques Duclos. Non, il est pris en considération par le Gouvernement. C'est un engagement moral.

M. le président. M. Mokhtari a présenté un amendement ainsi conçu:

« Incorporer dans l'état I relatif aux chapitres non reconduits, le chapitre ci-après:

« Anciens combattants. — Chap. 101. — Indemnités de licenciement du personnel de l'administration centrale, 1 franc. »

La parole est à M. Mokhtari. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Mohamed Mokhtari. Mesdames, messieurs, je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur la question des anciens combattants algériens.

Je n'insisterai pas sur leur misère et les difficultés croissantes qu'ils éprouvent pour subsister, surtout depuis la hausse inconsidérée des prix. D'autres collègues l'ont fait au cours de précédents débats, et M. le ministre des anciens combattants en a convenu.

Répondant à notre collègue, M. Chérif Djemad, député de Constantine, M. le ministre a bien voulu reconnaître qu'il y a chez nos anciens combattants beaucoup de souffrances, beaucoup de dénuement et trop de médaillés en haillons.

Il a pu aussi déclarer, au cours du même débat, le 21 juillet dernier, que pratiquement le régime applicable aux anciens combattants de l'Algérie est le même que celui qui est en vigueur pour les anciens combattants de la métropole. « Si des différences de régime — a-t-il ajouté — peuvent exister, cela ne peut être que le fait de fonctionnaires qui comprennent mal leur devoir. »

Nous ne pensons pas, quant à nous, que l'égalité dont fait état le ministre existe d'une façon absolue ni surtout, quand bien même elle existerait, qu'elle soit effective.

« Cela ne peut être que le fait de fonctionnaires comprenant mal leur devoir », dites-vous? Nous voulons bien le croire. Mais alors, quelles mesures M. le ministre a-t-il prises depuis pour remédier à une situation aussi préjudiciable aux intérêts des anciens combattants algériens?

Voici, par ailleurs, un fait qui mérite d'être cité, car il dépeint bien la situation des veuves de guerre d'origine musulmane.

Mme Bensedik Ahmed, née Bousaïd Fatima, de Nemours, dans une lettre adressée, il y a quelques jours, à notre collègue Mme Alice Sportisse, députée d'Oran, signale qu'elle est veuve de guerre depuis huit ans, qu'elle a perdu son mari au mois de septembre 1939, à Casablanca, alors qu'il était à bord du mouilleur de mines *Pluton*. Mère de quatre enfants, pupille elle-même de la nation, elle percevait une délégation unique de 930 francs par mois. Retenez bien ces chiffres: 930 francs par mois pour une mère de quatre enfants! Cette délégation, par surcroît, a été retirée à l'intéressée à partir du 31 juillet 1947.

Depuis le débat du 21 juillet, il y a eu le vote de la loi portant statut organique de l'Algérie et sa promulgation le 21 septembre dernier.

Je rappelle que cette loi stipule en son article 2 que, « dans les armées de terre, de mer ou de l'air, dans la magistrature et dans toutes les administrations, services publics ou concédés, services subventionnés, secteurs nationalisés, les conditions de recrutement, de promotion, d'avancement, de rémunération, d'allocations, de mise à la retraite, de pension, s'appliquent à tous les Algériens sans distinction de statut personnel » et que « des décrets détermineront dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la loi, les conditions d'application de l'alinéa précédent, notamment en assurant l'égalité absolue des traitements, allocations ou pensions et la constitution des cadres communs uniques dans les diverses branches des administrations ou services. »

Donc, en application de cet article et compte tenu des déclarations faites par M. le ministre des anciens combattants, il ne peut plus y avoir de différence de traitements entre les anciens combattants ressortissants de l'Algérie, quelle que soit la qualité du combattant ou son origine. Ils sont désormais égaux devant la loi et, s'il y a des cas d'espèce, ils doivent être résolus sans tarder.

Depuis le vote du statut de l'Algérie, il y eut, monsieur le ministre, un décret du 22 octobre portant votre signature et relevant de 530 p. 100 le taux des pensions basées sur la durée des services des militaires et marins autochtones de l'Afrique du Nord.

Mais cette mesure, que nous apprécions d'ailleurs, demeure encore inappliquée bien qu'elle ait été prise il y a deux mois.

Les anciens combattants algériens vous disent par ma voix qu'ils ont faim, eux et leurs enfants, et qu'ils ne peuvent pas attendre plus longtemps.

Nous rappelons que, pour obtenir l'application du décret n° 46-1645 du 16 juillet 1946 portant à 200 p. 100 à compter du 15 avril 1945 le supplément augmentant le principal de la pension des anciens combattants militaires et marins musulmans de l'Afrique du Nord, il a fallu près d'un an et demi et plusieurs interventions.

Répondant à notre collègue M. Fayet, qui lui demandait les raisons pour lesquelles les services des finances n'avaient pas encore adressé aux trésoriers-payeurs généraux la circulaire d'application, M. le ministre a répondu textuellement ce qui suit, et c'était là son principal argument:

« Lorsque nous avons eu à appliquer le décret du 16 juillet, nous nous sommes rendu compte qu'il était parfois difficile de déterminer le pays d'origine de ces militaires ».

Mais le 200 p. 100 a été payé. Donc, les catégories de bénéficiaires sont connues et classées. Cet argument ne peut plus être avancé. Aujourd'hui, c'est uniquement une question de crédit et nous nous étonnons que l'on nous demande la reconduction pure et simple du budget, sans que l'on ait fait aucune allusion aux crédits supplémentaires nécessaires à l'application du décret du 22 octobre et de l'article 2 de la loi portant statut organique de l'Algérie.

Il y a eu aussi, depuis le vote de cette loi, votre voyage en Algérie, monsieur le ministre. Vous savez que les anciens combattants formulent actuellement trois revendications auxquelles nous vous demandons d'accorder toute votre attention.

La première concerne la liquidation des pensions qui, d'une façon générale, et tout spécialement en Afrique du Nord, subit des retards considérables, préjudiciables aux intéressés, anciens militaires surtout.

La deuxième a trait à l'octroi de la carte d'ancien combattant aux ayants droit de la guerre 1939-1945. Nombreux sont, en effet, en Tunisie, en Algérie et surtout au Maroc, les anciens militaires qui ont combattu en remplissant toutes les conditions exigées pour devenir titulaires de cette carte du combattant et qui n'ont pas pu encore l'obtenir. Nous insistons pour que cette carte soit attribuée aux ayants droit dans le plus court délai. C'est une question de stricte justice.

La troisième concerne l'assistance médicale aux anciens combattants. L'ancien ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, M. Casanova, a réalisé une œuvre très appréciée de l'ensemble des Algériens en créant la mission médico-sociale, qui, de douar en douar, de centre

en centre, apporte soins et secours aux anciens combattants et aux mutilés de guerre. Cependant, ces visites, comme le faisait remarquer judicieusement notre collègue M. Djemad, sont nettement insuffisantes, car elles n'ont lieu qu'une fois par an. L'œuvre de M. Casanova doit pouvoir être continuée en Algérie: il est nécessaire d'augmenter le nombre des caravanes médico-sociales, particulièrement utiles dans un pays comme l'Algérie, où les moyens de communication sont réduits et où l'organisation sanitaire et de secours est encore très peu développée.

Par leur héroïsme et leur sacrifice, les anciens combattants ont largement contribué à assurer la victoire des alliés. C'est donc là une catégorie de citoyens particulièrement dignes d'intérêt. Leur situation difficile et les injustices dont ils sont l'objet vous commandent, monsieur le ministre, de prendre les mesures indispensables, mais je redoute fort que vous ne soyez moins pressé de le faire que d'appliquer les lois scélérates que vous vous apprêtiez à faire voter en une heure. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Au nom des anciens combattants algériens, je demande avec force que toutes leurs revendications soient satisfaites, sans réticence, dans les délais impartis par la loi portant statut organique de l'Algérie. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement accepte la diminution de un franc proposée par M. Mokhtari.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Mokhtari accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. Mohamed Mokhtari. Je demande la parole.

M. le président Votre amendement a été adopté, monsieur Mokhtari, je ne puis vous donner la parole.

M. Mohamed Mokhtari. Mais, je voudrais faire une déclaration.

M. Fernand Grenier. Notre collègue veut prendre acte de la déclaration de M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le président. Monsieur Mokhtari, l'Assemblée vient de voter. Je le regrette, mais ne puis plus vous donner la parole.

Economie nationale.

M. le président. Nous passons aux crédits non reconduits du budget de l'économie nationale.

Dans la discussion générale, la parole est à Mme Le Jeune.

Mme Hélène Le Jeune. Je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur l'utilisation du service du contrôle économique au ministère de l'économie nationale.

Ce service se voit contraint d'entreprendre, dans des conditions difficiles, à la demande de l'administration, des préfets ou de la présidence du conseil, des enquêtes rebutantes et sans aucune efficacité. Il a l'impression qu'avant de lui demander son intervention, on ne s'inquiète pas assez de l'intérêt économique qui est en jeu.

Il constate qu'on l'utilise pour des contrôles de détaillants, par exemple, de boulangers ou de bouchers, qui pourraient être conduits avec bien plus de succès et avec des risques moindres par des gendarmes ou des policiers subalternes. On a mobilisé des spécialistes qui avaient mieux à faire, pour vérifier si les boucheries étaient fermées les jours où la vente de la viande était interdite, ou si des restaurants ne donnaient pas de pain sans ticket.

Cela a eu pour effet de discréditer auprès de la population, ménagères et commerçants, les agents du contrôle économique eux-mêmes.

Or, le service du contrôle économique serait en mesure d'informer le Gouvernement en matière économique.

Jamais celui-ci ne lui a demandé, par exemple, son avis sur l'incidence d'une hausse de salaires sur le coût d'un produit. Jamais il ne s'est inquiété de mesurer la hausse des produits rendus à la liberté par rapport à ceux qui demeuraient contrôlés. Or, en dehors du contrôle économique, il n'existe pas d'autres administrations qui puissent l'informer utilement sur de tels problèmes.

On est conduit à penser, ou que le Gouvernement se désintéresse de toute information économique, et ce n'est sans doute pas le cas, ou qu'il se borne à entériner simplement et sans aucune espèce de contrôle les propositions qu'il reçoit tendant à rendre tel ou tel produit libre, ou à accorder telle hausse de prix.

L'organisation syndicale des agents du contrôle des services économiques, consciente de cet état de fait, a fait des propositions au ministre compétent.

Il faudrait que le contrôle économique cesse de n'être qu'une sorte de police auxiliaire Il est en mesure de faire beaucoup mieux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

Nous passons à l'examen des chapitres.

Je donne lecture du chapitre 700:

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 700. — Indemnités compensatrices sur les stocks de vin constitués par le ravitaillement général, 150 millions de francs. »

M. Chambeiron a présenté un amendement ainsi rédigé:

« Dans l'état I relatif aux chapitres non reconduits, incorporer les quatre chapitres ci-après du budget de l'économie nationale:

« Chap. 126. — Délégation de la commission des approvisionnements en Grande-Bretagne. — Dépenses de personnel. 6 millions de francs.

« Chap. 127. — Délégation de la commission des approvisionnements aux Etats-Unis. — Dépenses de personnel, 40 millions de francs.

« Chap. 318. — Délégation de la commission des approvisionnements aux Etats-Unis. — Frais de mission et de déplacement, 3 millions de francs.

« Chap. 319. — Délégation de la commission des approvisionnements aux Etats-Unis. — Frais de fonctionnement, 9 millions de francs. »

La parole est à M. Chambeiron. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Robert Chambeiron. Mesdames, messieurs, l'amendement que j'ai eu l'honneur de déposer ne nécessitera que quelques brèves explications. Mais avant d'apporter celles-ci à l'Assemblée, je voudrais, après les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune, regretter les conditions dans lesquelles s'est engagé ce débat.

On m'a dit que la curieuse procédure à laquelle l'Assemblée est contrainte était en grande partie l'œuvre de M. le rapporteur général.

Je ne sais pas si c'est vrai. Mais jusqu'à maintenant, M. le rapporteur général passait plutôt pour orthodoxe en matière financière.

Il est vrai qu'il n'est pas de pire hérétique que l'orthodoxe qui a quitté l'orthodoxie! (*Exclamations à gauche et au centre.*)

Sur divers bancs à gauche. Vous en savez quelque chose!

M. Robert Chambeiron. Quelle que soit notre sympathie pour M. le rapporteur général, nous devons convenir que M. Jacques Duclos avait raison ce matin lorsqu'il rappelait le caractère, sinon antidémocratique de cette procédure, du moins peu conforme à une tradition parlementaire dont nous nous essayons, hélas! seuls dans cette Assemblée, à maintenir la permanence contre une majorité qui malheureusement la met en danger chaque jour. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations sur divers bancs.*)

Je ne partage pas le solide optimisme d'un de nos collègues qui déclarait que la procédure de reconduction en bloc du budget de 1947 aurait pour effet de mettre un peu d'ordre dans nos finances publiques.

Je crains, pour ma part, que cette procédure — je voudrais ici m'efforcer de ne pas heurter la susceptibilité de M. le rapporteur général — ...

M. le rapporteur général. Je ne suis pas susceptible du tout.

M. Robert Chambeiron. ...ne conduise plutôt à priver d'air une discussion que nous aurions voulu très ample et également, à la faveur d'une obscurité voulue, à laisser passer un certain nombre de crédits qui n'auraient pas pu résister au crible d'une discussion sérieuse et générale. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

J'ai donc déposé cet amendement, estimant qu'un certain nombre de crédits du budget de l'économie nationale ne pouvaient être reconduits.

Mon amendement tend, en effet, à excepter de cette reconduction et à incorporer aux chapitres non reconduits un crédit de cinquante-huit millions, à répartir comme suit.

Au chapitre 126, concernant la délégation de la commission des approvisionnements en Grande-Bretagne, je demande une réduction de six millions.

Au chapitre 127, concernant la délégation de la commission des approvisionnements aux Etats-Unis, je demande une réduction de quarante millions.

Au chapitre 318, concernant les frais de mission et de déplacement de la même délégation, je demande une réduction de trois millions.

Enfin, au chapitre 319, relatif à ses frais de fonctionnement, je demande une réduction de neuf millions.

Ce n'est pas la première fois que nous sommes appelés à nous prononcer sur

l'opportunité de maintenir au budget de l'économie nationale certains crédits relatifs aux activités de ce qu'on nomme aujourd'hui les commissions d'approvisionnement, et qu'on appelait, dans le passé, les missions d'achat, qui ont fait pas mal parler d'elles.

On nous demande de maintenir des crédits qui nous paraissent exagérés. Ces crédits sont en effet destinés au fonctionnement d'un service qui, au bas mot, va coûter au budget 370 millions de francs, sur un crédit total d'environ 800 millions de francs destiné au fonctionnement du service de l'expansion économique à l'étranger.

Trois cent soixante-dix millions, c'est beaucoup trop.

Quel est le rôle et quels sont les effectifs de ces missions d'achat à l'étranger ?

Je ne prends que les effectifs propres à ces missions, à l'exclusion des conseillers et des attachés commerciaux, sur lesquels ne porteront pas mes observations.

La seule mission en Grande-Bretagne comprend quatre-vingt-cinq agents. La mission au Canada, quatre-vingt-sept, et celle des Etats-Unis, cinq cent soixante-quinze.

J'entends bien que ce chiffre devait être ramené le 1er juillet dernier à quatre cent douze. Mais rien ne nous permet de dire avec certitude que cette réforme a été aujourd'hui opérée.

Je reconnais volontiers, monsieur le secrétaire d'Etat, que des efforts de compression ont été réalisés. Mais ils se situent avant le vote du budget de 1947.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Chambeiron ?

M. Robert Chambeiron. Je vous en prie.

M. le secrétaire d'Etat au budget. J'aurais scrupule à vous laisser continuer longtemps sur ce chapitre, car vous êtes extrêmement modeste dans vos demandes.

Nous allons beaucoup plus loin que vous, puisque le Gouvernement demande pour 1948 un abattement sur le chapitre dont il s'agit.

Mais, fidèles à la doctrine que nous avons adoptée, c'est sur le cahier collectif d'aménagement pour 1948 que nous allons opérer.

Vous demandez la suppresssion de 58 millions de crédits. Nous demandons, nous, la suppression d'un crédit de 145.314.000 francs.

C'est pourquoi je vous demande de ne pas insister pour votre amendement: vous aurez satisfaction et au delà.

Si vous maintiniez votre proposition, les crédits qui resteraient inscrits seraient plus élevés que ceux proposés par le Gouvernement.

M. Robert Chambeiron. Monsieur le sous-secrétaire d'Etat, je connaissais déjà votre objection.

Si vous aviez eu la patience d'attendre quelques instants, je vous aurais expliqué pourquoi je n'avais retenu dans ma demande que le chiffre de 58 millions.

Mais il reste bien entendu que cette somme que j'ai fixée moi-même dans mon amendement n'exclut pas la possibilité pour cette Assemblée de demander une augmentation et de consentir, dès maintenant, à cette réduction de crédits que j'ai l'honneur de vous demander. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

En passant, je remercie d'ailleurs M. le secrétaire d'Etat de cet effort qui prouve, en effet, qu'une compression s'imposait au sein des missions d'achat.

Cependant, il ne me semble pas nécessaire de maintenir en place un appareil aussi important et aussi coûteux que celui dont il s'agit, en dépit de la réduction de 145 millions que vous vous proposez d'effectuer.

Cette réduction porte en effet sur quelques chapitres, mais elle n'atteint pas l'objectif que M. Philip, alors qu'il était ministre de l'économie nationale, s'était fixé et dont je vais parler dans un instant.

Car, au fond, à quelles activités se livrent ces missions d'achat ?

Peut-être M. le secrétaire d'Etat pourrait-il nous le dire, encore que les réponses qu'il a faites ce matin à certains orateurs ne fassent craindre qu'il ne soit pas tout à fait préparé à nous donner beaucoup de renseignements.

Nous ne lui en voulons pas; nous avons eu l'impression qu'il était un peu utilisé aujourd'hui comme secrétaire d'Etat polyvalent. Nous ne pouvons donc lui demander de répondre à toutes les questions; je voudrais toutefois le prier d'être notre interprète auprès du ministre des affaires économiques ...

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je ne sais ce que représente pour vous un secrétaire d'Etat polyvalent.

Je suis là pour assurer la reconduction du budget de 1947 et dois dire que vous et votre parti ne nous aidez pas beaucoup dans cette tâche utile au pays. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. Georges Cogniot. On vous éclaire.

M. Robert Chambeiron. Monsieur le secrétaire d'Etat, il est assez singulier de vous entendre dire que nous n'essayons pas de vous aider, alors que depuis ce matin vous vous efforcez, par vos demandes de scrutin, de retarder la solution d'un problème que nous considérons comme urgent. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Yves Fagon. Personne, au groupe communiste, n'a pris au sérieux ce que vous venez de dire.

M. Georges Cogniot. M. Fagon est un maître pour sonder les cœurs et les reins.

M. Fernand Grenier. Ce qui est clair, c'est que le mouvement républicain populaire, dont dix membres seulement sont en séance, ne prend pas très au sérieux les discussions budgétaires. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Yves Fagon. Je m'y intéresse beaucoup plus que vous.

M. Robert Chambeiron. On a dit et écrit beaucoup à propos des missions d'achat.

Précisément, au moment où M. le secrétaire d'Etat, qui me paraît manifester quelque impatience, m'interrompait, je le priais d'être mon interprète auprès du Gouvernement pour lui demander de dresser et de communiquer à l'Assemblée le bilan de leurs activités. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On nous dit et on nous répète qu'elles avaient été envoyées, dans le passé, pour effectuer des achats de matériel d'équipement.

J'aimerais savoir de quel matériel d'équipement il s'agit maintenant.

Au titre des crédits intérimaires, je ne trouve pas beaucoup de matériel d'équipement. Et il ne semble pas que la politique actuelle des Etats-Unis s'oriente vers la livraison à la France d'un matériel d'équipement. Ils paraissent, au contraire, avoir voulu donner priorité à des biens de consommation courante.

Ceci me paraît répondre à ce qu'on lisait dans un grand journal conservateur, le *Times*, il y a quelques temps: « Il est très naturel que les Américains hésitent à utiliser leurs dollars pour susciter des concurrents à leur propre commerce. »

Alors, monsieur le secrétaire d'Etat, si ce n'est pas à l'achat de matériel d'équipement, à quoi servent ces missions d'achat ?

Il y a six mois, M. André Philip, ministre de l'économie nationale de l'époque, nous disait qu'elles étaient surtout chargées de liquider des opérations anciennes.

Or, nous ne savons rien sur l'état actuel de ces liquidations.

Voilà encore une question que nous nous permettons de vous poser. Nous sommes persuadés que vous voudrez bien les poser en notre nom au Gouvernement.

En résumé, tout cela me paraît fort obscur. On nous demande de reconduire des crédits, et il est difficile d'obtenir des explications non seulement sur leur emploi, mais aussi sur leur utilité.

Toutefois, dans cette semi-obscurité, il m'apparaît très clairement que le maintien des commissions d'approvisionnement, dans leur forme actuelle, ne paraît pas devoir s'imposer.

Si le règlement me le permet, je déposerai un autre amendement qui rejoindra vos préoccupations. Je suis persuadé que l'Assemblée voudra bien suivre le Gouvernement et voter cette réduction de crédits.

D'ailleurs, si vous vouliez vous persuader de l'inutilité de certaines de ces missions, vous n'auriez qu'à vous reporter à la très belle intervention faite le 4 juillet dernier à cette tribune par M. Gozard, rapporteur du budget de l'économie nationale.

Le sens de mon amendement est donc très compréhensif. Je vous l'ai dit: il porte sur 58 millions. Je n'ai fait que reprendre les chiffres avancés par la commission des finances qui, après une étude sérieuse, avait demandé une réduction des crédits de ce chapitre.

M. Philip a pris un certain nombre d'engagements il y a six mois. Je ne sais pas, monsieur le secrétaire d'Etat, dans quelle mesure le Gouvernement actuel se trouve lié par les engagements pris par ses prédécesseurs.

Permettez-moi néanmoins de vous rappeler ce que disait M. Philip le 3 juillet: « Nous poursuivons, et je prends l'engagement de poursuivre, au rythme le plus rapide possible, la liquidation de nos missions à l'étranger afin qu'elle soit totale dans les délais les plus brefs. »

J'ajoute, pour l'information de l'Assemblée, que les réductions de crédits proposées par mon amendement me paraissent d'autant plus justifiées et urgentes que nous sommes en présence de dépenses effectuées, non pas en francs, mais en dollars, c'est-à-dire en devises fortes.

Il n'est pas nécessaire d'insister sur la pénurie actuelle en devises fortes de notre pays. Je suis persuadé que l'épuisement de nos crédits à l'étranger auquel d'ailleurs ont dû largement contribuer ces fameuses missions d'achat, doit nous conduire à réaliser dès maintenant de sérieu-

ses économies sur le budget de l'économie nationale.

Il s'agit, je le répète, d'une proposition concrète qui peut être acceptée immédiatement et non d'un texte comme celui sur lequel nous avons été appelés à voter il y a quarante-huit heures, qui tendait bien moins à réaliser des économies qu'à apporter une sorte de caution à la majorité de l'Assemblée qui commençait à se désagréger sous la colère qui s'élevait à travers le pays, à l'annonce des projets du Gouvernement.

Au moment où M. le ministre des finances recommande au pays de s'engager dans la voie de l'austérité, au moment où la nation souffre d'un manque de devises, au moment où, sur les bancs du Gouvernement comme sur ceux de l'Assemblée, on est disposé à réaliser des économies sur le budget de l'Etat, nous sommes persuadés que notre amendement sera pris en considération.

M. Virile Barel. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Chambeiron.

M. Robert Chambeiron. Volontiers.

M. Virgile Barel. M. Chambeiron a entièrement raison: il faut d'autant plus supprimer les crédits destinés à ceux qui sont chargés d'acheter à l'étranger que l'on sait que l'étranger cherche à vendre en France.

Voici le contenu de la lettre adressée par le consul des Etats-Unis à Nice à un commerçant niçois:

« Monsieur, en vue de faciliter et d'intensifier les relations commerciales entre la France et les Etats-Unis, le département du commerce à Washington a demandé à ce consulat de lui fournir une liste de photographes et commerçants en matériel et fournitures photographiques.

« Votre maison m'ayant été signalée par la chambre de commerce des Alpes-Maritimes comme une des plus connues de la région, je vous serais très obligé de bien vouloir remplir le questionnaire ci-inclus en répondant avec autant de précision que possible aux questions y contenues, et en indiquant le genre de matériel et les fournitures qui vous intéressent.

« Avec mes remerciements, etc. », suit la signature du consul des Etat-Unis d'Amérique à Nice.

Ce fait se passe certainement ailleurs, mais je tiens à le signaler pour la ville de Nice.

Il est inutile de dépenser de nombreux millions pour faciliter des achats en Amérique puisqu'on nous envoie de là-bas des consuls pour s'occuper précisément des questions commerciales. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

M. Jacques Duclos. Il y a des courtiers là-bas!

M. Raymond Triboulet. C'est leur rôle!

M. Paul Cermolacce. M. Triboulet prend la défense des consuls américains.

M. Raymond Triboulet. Qu'est-ce qu'un consul ? C'est un agent commercial.

M. Eugène Claudius-Petit. Les communistes n'en savent rien. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Robert Chambeiron. Monsieur Triboulet, n'essayez pas de justifier un nom qui vous va si bien.

L'observation de M. Barel m'amène précisément au sujet que je voulais traiter.

Le maintien d'une équipe nombreuse d'acheteurs aux Etats-Unis donnait à notre commerce international une orientation bien particulière.

Nous avons entendu bien souvent des ministres nous dire qu'ils mettraient tout en œuvre pour s'orienter vers un commerce vraiment international. M. André Philip, alors ministre de l'économie nationale, nous avait donné l'assurance que le Gouvernement s'orientait, par tous les moyens, vers un commerce intereuropéen.

Or, nous avons eu la surprise d'entendre M. Ramadier nous dire: « Il faut lier notre économie à l'économie américaine ».

Depuis, certains actes inconsidérés du Gouvernement français ont conduit à la rupture des conversations commerciales entre la France et l'U. R. S. S. Ce ne sont pas là choses de nature à nous rassurer.

Il est navrant de trouver dans un journal français une interwiew d'un homme politique tchécoslovaque, montrant que ces actes du Gouvernement français avaient eu comme conséquence que la Grande-Bretagne s'était substituée à notre pays pour se procurer en U. R. S. S. des produits alimentaires qui nous font cruellement défaut.

Et que dire, mes chers collègues, de notre commerce avec les pays d'Europe orientale ou d'Europe centrale ?

De longs développements seraient ici nécessaires. Je les épargnerai à l'Assemblée, me réservant, comme l'a dit à diverses reprises M. le secrétaire d'Etat au budget, d'y revenir lors de la discussion du collectif d'aménagement.

Si l'on estime que le chiffre que j'ai proposé est trop modeste, je ne vois pas d'inconvénient à ce qu'il soit augmenté.

Je demande à l'Assemblée de bien vouloir adopter l'amendement que j'ai déposé en lui donnant un triple caractère: la réalisation d'économies substantielles dans le budget de l'Etat, l'orientation vers la liquidation de ces missions qui ne paraissent plus répondre à une utilité réelle, la recherche par le Gouvernement, dans le domaine du commerce international, d'accords qui tiennent compte de l'intérêt de la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Monsieur Chambeiron, le Gouvernement, après avoir écouté tout votre discours sans impatience, est tellement convaincu, qu'il accepte votre amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Gilles Gozard, *rapporteur spécial.* Les engagements pris par M. André Philip, alors ministre de l'économie nationale, ont été, à ma connaissance, entièrement tenus.

Selon les déclarations de M. le secrétaire d'Etat au budget, les missions d'achat à l'étranger sont en voie de disparition et leurs effectifs ont considérablement diminué depuis le mois d'août dernier.

M. le président. La commission accepte-t-elle l'amendement?

M. le rapporteur général. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Chambeiron, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

Anciens combattants (*suite*)

M. le président. Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur l'amendement de Mme Darras tendant à introduire dans l'état I (anciens combattants) un chapitre nouveau:

Nombre des votants..... 599
Majorité absolue..... 300

Pour l'adoption..... 298
Contre 301

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur l'amendement de M. Touchard tendant à introduire dans l'état I (anciens combattants) un chapitre nouveau:

Nombre des votants..... 577
Majorité absolue 289

Pour l'adoption 278
Contre 299

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Education nationale.

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits non reconduits du budget de l'éducation nationale.

Dans la discussion générale, la parole est à Mlle Rumeau. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mlle Marcelle Rumeau. Mesdames, messieurs, à l'occasion de la reconduction du budget de l'éducation nationale, le groupe communiste voudrait présenter quelques observations.

Si nous avions discuté ce budget dans des conditions normales, nous nous serions faits l'écho des justes revendications du personnel enseignant, en particulier en ce qui concerne les heures supplémentaires, les pertes d'ancienneté, les maxima de service, les problèmes de l'enseignement technique et de la jeunesse. Mais le mode de présentation de ce budget nous oblige à limiter nos observations.

Pour ma part, je voudrais parler des constructions scolaires.

Le chapitre 3321 du budget de 1947, réservé aux constructions scolaires, ouvrait un crédit de 50 millions, avec la possibilité d'engager à l'avance une somme de 100 millions sur les crédits à obtenir pour 1948.

Le budget qui nous est présenté, ne prévoyant aucun changement à cet article, précise par là même que ce crédit de 50 millions est simplement reconduit.

Or, de l'avis de M. le rapporteur de l'éducation nationale et des commissaires qui étaient intervenus lors de la discussion du budget en juillet, c'était là un crédit nettement insuffisant. Le rapporteur de ce budget, notre collègue M. Cogniot, l'avait déclaré en ces termes:

« Il est à peu près vain de penser à reconstruire quoi que ce soit d'appréciable. Si nous sommes bien renseignés, il y a pourtant soixante projets de toute urgence. Dans ces conditions, la commission des finances joint ses instances à celles des services de l'éducation nationale pour demander qu'on prenne une vue plus exacte des besoins de l'enseignement public en locaux. »

Le budget que l'on nous demande de voter aujourd'hui tient-il compte de ces observations ? Aucunement.

Il nous semble donc nécessaire d'attirer une fois de plus l'attention de M. le mi-

nistre de l'éducation nationale sur la situation de nos bâtiments scolaires.

Jusqu'à présent, l'entretien de ces bâtiments incombe aux municipalités. Or, nous connaissons tous la situation de la plupart des budgets communaux; sans ressources suffisantes, ils ne peuvent assurer l'entretien nécessaire de ces bâtiments. C'est notre collègue Mme Lucie Guérin qui vous signalait en juillet, monsieur le ministre, l'état de l'école normale d'instituteurs de Rouen.

Le rapporteur du budget l'avait fait auparavant et, avec lui, de nombreux commissaires, dans leurs interventions, ont jeté un cri d'alarme devant l'état de vétusté de nos universités et de nos bâtiments scolaires.

Il ne faut pas oublier, aussi, qu'au manque d'entretien s'ajoutent pour de nombreux bâtiments les dégradations effectuées par les troupes allemandes et par les troupes alliées.

Dans ces conditions, il est clair que des réparations importantes ne peuvent être supportées par les communes seules. Plus que jamais, l'aide de l'Etat est nécessaire pour entretenir les bâtiments scolaires existants.

Or, à quoi correspond le crédit de 50 millions reconduit ? A rien ou presque.

Les subventions accordées peuvent seules permettre quelques grosses réparations. Encore là, faudrait-il attirer votre attention, monsieur le ministre, sur le principe qui préside à l'octroi de ces subventions. L'Etat subordonne les subventions à l'effort fait par la municipalité.

Nous comprenons que l'on veut, par là, encourager les municipalités à faire elles-mêmes l'effort nécessaire pour conserver leurs bâtiments scolaires. Mais, en fait, que se passe-t-il ? Seules les communes qui ont des ressources, et nous savons qu'elles sont peu nombreuses, peuvent commencer des travaux de réfection faisant ainsi l'effort réclamé par l'Etat.

C'est dire qu'avec un tel principe, les écoles rurales, les écoles de nos communes qui sont sans ressources sont vouées à une lente destruction.

Déjà, dans la dernière discussion budgétaire, vous signaliez, monsieur le ministre, l'état lamentable de nos bâtiments scolaires. Je me permets de vous rappeler ce que vous en disiez en juillet dernier:

« Je n'ai pas besoin de vous rappeler que, dès avant la guerre, le problème des locaux scolaires était devenu en France particulièrement aigu. Quand, dans certains villages, dans certains de nos hameaux et, quelquefois, dans certains faubourgs ouvriers de nos grandes villes, je visite ce qu'on appelle des bâtiments scolaires, il m'est arrivé d'avoir honte. Ce sont de véritables taudis, vétustes, où les conditions d'hygiène les plus élémentaires ne sont même pas remplies.

« Il y avait donc dès avant la guerre un problème des locaux. Que la guerre ait aggravé ce problème, je n'ai pas besoin de l'indiquer ».

C'est pourquoi, monsieur le ministre, il nous semblerait nécessaire d'abolir au plus vite le principe qui préside à l'accord de ces subventions et de ne se référer, pour les attribuer, qu'aux besoins réels des communes qui les demandent.

Je voudrais également vous demander, monsieur le ministre, s'il ne serait pas possible de simplifier les opérations qui décident de l'accord ou du refus de ces subventions. Les dossiers doivent être examinés par les services ministériels, cela est certain; mais ne font-ils pas un stage beaucoup trop prolongé dans les préfectures ou les ministères ?

D'autant que, lorsque la subvention est accordée, les difficultés ne sont pas pour cela terminées.

Les municipalités se plaignent à juste titre de la commission interministérielle chargée de l'attribution des matériaux.

Pour les constructions scolaires, les matériaux ne sont pas considérés comme prioritaires. Vous me permettrez, monsieur le ministre, de réclamer à l'Assemblée la priorité pour les matériaux destinés aux bâtiments de nos écoles afin de ne pas laisser subsister cette entrave au faible pourcentage de constructions scolaires qui peuvent prendre le jour. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous n'y serez pas opposé, je l'espère, monsieur le ministre, car, comme tous les universitaires, vous savez que, même réparées, nos écoles ne suffisent plus à loger notre population scolaire.

De nombreux collègues ont rappelé, lors du dernier budget, l'augmentation du chiffre des naissances: 900.000 en 1947 contre 612.000 en 1938.

Il faut donc prévoir la construction d'écoles maternelles, comme j'ai eu l'honneur de vous le demander lors de la dernière discussion budgétaire.

Les garderies privées augmentent de jour en jour et, de l'avis du personnel enseignant et des inspectrices des écoles maternelles, il s'agit là de véritables écoles maternelles clandestines. Monsieur le ministre, vous n'ignorez pas que toutes ces garderies privées échappent au contrôle des inspectrices des écoles maternelles.

Ainsi donc l'Etat se doit de construire un nombre important de classes maternelles et d'écoles de tous enseignements, correspondant à l'augmentation des effectifs scolaires.

De plus, il serait bon de tenir compte des mouvements de population qui ont eu lieu ces dernières années.

Je sais bien que vous indiquiez, lors de la dernière discussion budgétaire, que vous examiniez toutes ces situations afin de porter vos efforts sur les centres industriels et les départements dont la population a fortement augmenté. Toutefois, je voudrais me permettre de vous rappeler que le département que j'ai l'honneur de représenter a vu sa population s'accroître dans de fortes proportions depuis la guerre. La raison en est dans le fait qu'il était un département d'accueil.

C'est ainsi qu'il compte actuellement 53.613 habitants de plus qu'en 1936, dont 51.000 habitants de plus pour la seule ville de Toulouse.

La moyenne des effectifs dans les classes toulousaines est de 45 à 50 élèves. Les cours préparatoires groupent 55 à 60 enfants. C'est beaucoup trop pour une classe. Il n'est pas possible de faire du bon travail avec des effectifs aussi chargés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le conseil départemental de l'enseignement primaire de la Haute-Garonne s'en est ému et, dans sa séance du 27 octobre 1945, il a demandé « que soit créé dans le département le nombre de postes d'instituteurs et d'institutrices qui correspond à l'accroissement de la population scolaire ». « Immédiatement, indiquait-il, une vingtaine de postes seraient indispensables pour ramener à un effectif normal de nombreuses classes surchargées. Pour les années suivantes, l'augmentation du nombre des maîtres sera fonction de l'aménagement de nouveaux locaux scolaires dont il convient de prévoir la construction. »

Ainsi, le conseil départemental de l'enseignement primaire de la Haute-Garonne demande de prévoir la construction de nouveaux locaux scolaires.

La Haute-Garonne, vous le savez, monsieur le ministre, n'est pas le seul département qui ait constaté une augmentation de sa population. Des villes industrielles, des régions entières ont vu leur chiffre de population s'accroître au cours de ces dernières années.

Or, depuis 1943, monsieur le ministre, vous savez qu'un principe, toujours en vigueur, veut que toute création de poste soit compensée par une suppression. Je sais bien qu'en juillet dernier, vous nous avez dit que vous aviez opéré une revision de la carte scolaire et que, de toute façon, vous appliquiez la décision gouvernementale qui veut que l'on s'oppose à toute création d'emploi.

Ne pensez-vous pas, toutefois, que pour ce qui concerne l'enseignement, il serait bon, il serait nécessaire de demander une dérogation à cette règle gouvernementale ?

Le nombre des enfants augmente. Notre population scolaire s'accroît. On ne doit pas s'opposer à l'ouverture de nouvelles classes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le groupe communiste vous aidera dans ce sens, monsieur le ministre, afin de permettre à la population enfantine d'obtenir le nombre de maîtres correspondant à son importance.

Le rapporteur du budget de l'éducation nationale, notre collègue M. Cogniot, vous signalait déjà en juillet, avec d'autres commissaires, les conséquences du maintien de ce principe. Sans aucun doute, s'opposer à des créations d'emplois dans l'enseignement public, c'est favoriser l'ouverture des écoles privées. Là où une école d'Etat ne s'ouvre pas, quand les besoins s'en font sentir, une école privée ouvre bientôt avec l'aide de capitaux américains. (*Exclamations à gauche et au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Georges Cogniot. C'est le cas pour le Calvados et M. le ministre ne démentira pas.

Mme Marcelle Rumeau. Nos collègues, Mme Lucie Guérin et M. Cogniot nous signalaient la situation du Finistère, où l'on a reconstruit deux fois plus d'écoles privées que d'écoles publiques dans toute la France.

Dans le Calvados, comme le disait à l'instant M. Cogniot, près du tiers des écoles sinistrées ont été remises en état grâce au concours des capitaux américains.

Continuer à laisser 50 millions pour les constructions scolaires, alors que le prix des matériaux de construction a encore augmenté, c'est accepter en fait l'ingérence de l'Amérique dans l'éducation des enfants de France; c'est permettre à l'Amérique d'étendre le réseau des écoles confessionnelles sur notre sol. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Dans ces conditions, que devient, monsieur le ministre, le principe de la laïcité

de l'école, si l'Etat n'est pas capable de donner l'enseignement public à tous ? Que peuvent faire les populations de nos communes qui n'ont d'autres possibilités que d'envoyer leurs enfants à l'école libre, parce que celle-ci a été reconstruite et que l'école du Gouvernement reste à reconstruire ?

Cela, le peuple de France ne peut continuer à le permettre. Il a le choix entre l'enseignement public et un enseignement confessionnel. Mais encore faut-il que les écoles publiques correspondent aux besoins de notre population enfantine! Alors, seulement, il y aura libre choix. Dans le cas contraire, l'Etat oblige les parents à envoyer leurs enfants à l'école confessionnelle.

De plus, nous devons discuter, dans les mois à venir, de la réforme de notre enseignement. Vous signaliez, lors du dernier budget, que cette réforme réclamait une extension de nos locaux scolaires, puisque la scolarité devait être prolongée.

Dans ces conditions, vous me permettrez de m'étonner, une fois encore, de n'avoir pas trouvé dans ce budget un chapitre consacré aux constructions scolaires, chapitre qui devrait être en forte augmentation sur celui de 1947 et comprendre non seulement des crédits pour l'entretien des bâtiments existants, mais encore des crédits pour la construction de nouveaux locaux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le Gouvernement se doit de mettre en œuvre tout un plan de constructions scolaires, plan qui indiquera, par région et par département, les bâtiments à construire pour répondre aux nécessités de notre population.

Nous allons voter aujourd'hui la suppression de 115 millions de francs qui ont permis l'organisation du Jamboree, en 1947. Ce crédit aurait été utilement reporté sur le chapitre des constructions scolaires. (*Exclamations à gauche. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous savons bien qu'avec 115 millions de plus le problème ne serait pas résolu, puisque, de l'avis des instituteurs qui se sont réunis ces temps derniers, c'est une somme de 10 milliards qui sera nécessaire pour remettre en état nos bâtiments scolaires. Toutefois, cette somme permettrait d'effectuer quelques réparations urgentes à nos édifices culturels.

Je terminerai mes observations, monsieur le minisre, en vous demandant à nouveau d'obtenir pour l'enseignement la dérogation à la règle gouvernementale qui s'oppose à la création des postes; de ne plus subordonner les subventions aux efforts déjà faits par les municipalités; d'agir auprès de la commission interministérielle pour que la priorité soit accordée aux constructions scolaires.

Je demanderai ensuite à M. le ministre de l'éducation nationale de vouloir bien présenter au Parlement un plan de constructions scolaires, plan que les communistes sont prêts à discuter et à voter pour permettre rapidement aux enfants de France de recevoir l'enseignement public nécessaire, et au personnel enseignant de donner cet enseignement dans des conditions dignes de notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer à la prochaine séance la suite de la discussion. (*Assentiment.*)

— 7 —

ALLOCATIONS FAMILIALES ET PENSIONS DES VEUVES DE GUERRE

Discussion d'urgence, en deuxième lecture, d'une proposition de loi.

M. le président. La commission des pensions demande la discussion d'urgence, en deuxième lecture, de la proposition de loi amendée par le Conseil de la République, tendant à autoriser le cumul des allocations familiales et des majorations de pension pour enfants en faveur des veuves de guerre exerçant une activité professionnelle.

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 63 du règlement, l'Assemblée peut se prononcer sur-le-champ sur cette demande.

La parole est à Mme Péri, rapporteur. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Mathilde Péri, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, désignée à nouveau comme rapporteur par la commission des pensions, je me permets de soumettre à votre approbation, en deuxième lecture, la loi Brusset et la loi Péri, tendant l'une et l'autre à accorder aux veuves de guerre salariées le cumul des deux allocations familiales.

Ainsi, les veuves de guerre qui exercent un travail rémunérateur percevraient deux fois les allocations familiales. « Mais voyons, vous n'y pensez pas, l'état de nos finances ne nous permet pas de telles largesses! » Telle a été, en substance, l'opinion de M. Dorey, rapporteur de la commission des finances au Conseil de la République pour justifier son rejet; et l'ancien ministre des finances, M. Robert Schuman, abonda dans le même sens.

Pour la clarté du débat, rappelons l'anecdote de M. Jacques Duclos. Certains commissaires des finances, nous a-t-il révélé, préféraient le mot prélèvement à celui d'emprunt. Et M. Barangé, médiateur, suggéra que le terme « émission dirigée » conviendrait mieux.

Les commissaires de cette querelle étymologique poursuivaient le même but: faire verser, de gré ou de force, de l'argent au Trésor.

Pour les orphelins de la Résistance, le Gouvernement a usé d'un autre stratagème étymologique mais, cette fois-ci, pour ne pas leur verser de pension de guerre. Ils ont appelé l'infime pension accordée à l'orphelin « allocation familiale ».

De là est née une confusion, pour les personnes peu familiarisées avec les questions intéressant les familles endeuillées.

Expliquons-nous. La loi du 30 mars 1919 accorda à la veuve de guerre une pension et une majoration pour chacun de ses enfants.

Si cette veuve venait à occuper un emploi rémunéré, elle continuait à percevoir non seulement sa pension, mais aussi les majorations pour chacun de ses enfants. Pension et majorations étaient payées par les services du ministère des finances.

L'ordonnance d'octobre 1945 a modifié la loi du 31 mars 1919. L'orphelin de guerre, bénéficiant désormais des dispositions du code de la famille, perçoit une somme plus élevée que l'on appelle maintenant « allocation familiale » au lieu de « majoration de pension ».

La sollicitude gouvernementale à l'égard des veuves de la Résistance est, hélas! verbale.

Après la guerre de 1914-1918, la loi ne supprima pas à la veuve salariée la majoration pour enfants. Mais, de nos jours, le Gouvernement supprime à la veuve qui, après son malheur, se livre à un travail rémunéré, sa pension de 2.070 francs par an, cette pension que l'on appelait après la loi de 1919 « majorations » et que l'on appelle aujourd'hui « allocations familiales ».

C'est contre cette injustice que nous nous élevons. Nous demandons pour les veuves qui travaillent le cumul des allocations familiales versées à leurs enfants, au titre d'orphelins de guerre et des allocations versées à leurs enfants au titre d'enfants de salariées.

Je vais me permettre de vous lire le rapport qui a été adopté à l'unanimité par la commission des pensions.

La modification de l'ordonnance de 1945, remplaçant la majoration pour enfant par les allocations familiales est un avantage réel pour la veuve de guerre dont les ressources lui permettent de ne pas travailler.

Prenons l'exemple d'une veuve mère de deux enfants, résidant à Paris.

Les chiffres que je vais donner sont ceux d'avant les augmentations.

Le taux des allocations familiales étant de 3.570 francs par mois, cette veuve touchera pour ses deux enfants 3.570 francs par mois au lieu de l'ancienne majoration de veuve de 360 francs par mois.

Mais si, démunie de ressources, la veuve de guerre exerce un métier pour élever ses enfants, elle perd le bénéfice de l'ordonnance de 1945 et perçoit à l'usine ou au bureau seulement les allocations familiales au même taux que celles attribuées au chef de famille, alors qu'il serait équitable de faire bénéficier la veuve de guerre, du point de vue familial, d'avantages plus substantiels que les femmes qui n'ont aucun droit particulier à la reconnaissance du pays.

La reconnaissance de la nation devrait être particulièrement effective, en raison même du malheur qui a frappé la veuve de guerre et celle du résistant.

Nul n'ignore qu'un certain nombre de ces veuves se sont retrouvées devant leur maison incendiée ou leur appartement pillé. Appauvries par la perte de biens matériels, elles ont dû s'adapter à une nouvelle vie à laquelle, très souvent, elles n'étaient pas préparées.

La misère les a donc obligées à accepter n'importe quel emploi, même peu rémunéré, pour nourrir leur enfants.

C'est ici, estimons-nous, que la responsabilité du Gouvernement est engagée à l'égard de l'orphelin de la résistance.

Cet enfant devra-t-il souffrir dans son développement parce que son père est mort volontairement pour défendre le patrimoine national en péril ?

Il conviendrait donc de rendre aux veuves de guerre salariées les avantages qui s'attachent à leur situation de victimes de guerre.

La sauvegarde de la santé de nos orphelins, qui est un bien précieux, est tout aussi nécessaire que la reconstruction d'une usine ou d'un pont. D'ailleurs, le relèvement de notre économie nationale serait voué à l'échec si nous compromettions le capital humain de la France qui vient.

Nous pourrions d'autant plus faire droit à leur légitime demande que le nombre des veuves de guerre bénéficiaires ultérieurement du code de la famille sera restreint.

Il importe à ce sujet de signaler la classification à faire parmi les orphelins de guerre.

Tout d'abord, seuls les enfants légitimes, les enfants naturels ou adoptés, dans les conditions très étroites prévues par les articles 13 et 26 de la loi de 1919, ont droit à une pension de guerre ou à une majoration de pension.

Tous les autres orphelins légitimes sont exclus du bénéfice de la loi de 1919 et de l'ordonnance de 1945.

La première catégorie d'orphelins touche une pension de guerre s'élevant actuellement à 15.600 francs par an jusqu'à 21 ans.

Lorsque l'orphelin de père et de mère atteint sa majorité, la pension de guerre est reversible sur le frère cadet, toujours jusqu'à l'âge de 21 ans, et la reversion continue pour les autres frères.

L'orphelin dont la mère est remariée, celui dont la mère est divorcée et enfin l'orphelin dont la mère est frappée d'indignité nationale, font partie de cette première catégorie.

Les orphelins de la deuxième catégorie touchent une majoration de pension s'élevant à 2.070 francs par an, jusqu'à l'âge de 18 ans. Ce sont les orphelins dont la mère n'est ni remariée, ni divorcée, ni frappée d'indignité nationale. Après l'application de l'ordonnance de 1945, ils seront soumis au régime des allocations familiales.

Il serait douloureux que nous abandonnions à leur triste sort cette catégorie d'orphelins si défavorisés, puisque l'activité professionnelle de la mère les exclut du bénéfice du code de la famille.

La commission des pensions est unanime à demander pour les veuves de guerre qui travaillent le cumul des allocations familiales versées aux orphelins de guerre avec celles versées aux enfants des salariés.

Ce serait, croyons-nous, le meilleur hommage que nous puissions rendre à la mémoire de nos glorieux morts en élevant dignement leurs enfants.

En conséquence, la commission des pensions vous demande d'adopter la proposition de loi suivante :

« *Article unique.* — Les veuves de guerre exerçant une activité professionnelle bénéficient, en plus des allocations familiales attribuées aux travailleurs ordinaires, des allocations remplaçant les majorations pour enfants, instituées par l'article 13 de la loi du 31 mars 1919. » (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la discussion d'urgence ?...

La discussion d'urgence est ordonnée.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Brusset.

M. Max Brusset. En tant qu'auteur de la proposition que Mme Péri vient de rapporter au nom de la commission...

Mme Mathilde Péri. Pardon, monsieur Brusset, c'est aussi la mienne.

Il y a deux propositions de loi.

M. Max Brusset. Mme Péri a, en effet, déposé une proposition de loi qui, lors du précédent débat, avait été omise par suite d'une erreur regrettable.

En tant qu'auteur d'une des propositions, disais-je, je tiens à m'associer aux paroles de Mme Péri en qualité de rapporteur et à demander à tous mes collègues de voter immédiatement cette proposition.

Nous l'avions adoptée à une importante majorité au mois de juillet dernier. Le Conseil de la République l'avait repoussée dans des conditions que nous n'avons pas encore comprises.

J'insiste vivement pour que ce soit un vote d'unanimité que nous émettions ce soir sur un problème qui ne donne vraiment matière à aucune espèce d'équivoque possible.

Le sort des veuves de guerre a été entièrement délaissé depuis des années. Elles n'ont pas de syndicat ni de puissance pour s'occuper d'elles, et c'est très modestement, mais très énergiquement, que j'ajoute ma voix à celle de Mme Péri pour les soutenir et les aider à faire aboutir leurs modestes revendications. (*Applaudissements sur de nombreux bancs au centre, à gauche et à droite.*)

M. René Pleven. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pleven.

M. René Pleven. Je voudrais savoir, monsieur le président, si le règlement me permet de modifier très légèrement la proposition de loi dont nos deux collègues demandent le vote à l'unanimité, et qui est en effet absolument justifiée.

L'article premier de cette proposition contient, en effet, ces mots :

« Les veuves de guerre exerçant une activité professionnelle... »

Dans le rapport que Mme Péri vient de présenter avec beaucoup de talent, il semble que notre collègue ait supposé que le fait, pour une veuve, de ne pas exercer d'activité professionnelle présume qu'elle dispose de ressources l'exemptant de cette activité.

Or, ce n'est pas le cas. En fait, un très grand nombre de veuves ne peuvent pas exercer d'activité professionnelle parce qu'elles ont trois, quatre, cinq enfants. Il y a, hélas, des cas très douloureux.

Il me semble que la proposition que nos collègues ont déposée, et qui est excellente, serait encore améliorée et répondrait davantage à notre vœu à tous, si l'on y supprimait ces quatre mots : « exerçant une activité professionnelle ».

Je sais que toutes les associations de veuves de guerre souhaitent la disparition de ces quatre mots et j'espère que Mme Péri, rapporteur de la proposition, l'acceptera.

Mme Mathilde Péri, *rapporteur.* Monsieur Pleven, les veuves de guerre qui ne travaillent pas bénéficient des dispositions du code de la famille...

M. René Pleven. Non, madame Péri.

Mme Mathilde Péri, *rapporteur.* Si elles n'en ont pas profité, monsieur Pleven, c'est parce que les crédits manquaient.

M. René Pleven. Votre observation était tout à fait justifiée avant que les veuves ne bénéficient des allocations familiales, mais, depuis de l'on a institué les allocations familiales, les majorations ont été supprimées à toutes les veuves.

Mme Mathilde Péri, *rapporteur.* Je ne m'oppose pas à votre proposition, monsieur Pleven.

M. le président. Monsieur Pleven, je dois vous faire observer que si votre amendement était adopté nous ne serions plus en présence du texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

M. René Pleven. C'est pourquoi je vous ai demandé, monsieur le président, si le règlement me permettait de faire cette proposition.

M. le président. Ce n'est pas le règlement qui s'y oppose, c'est la Constitution.

M. Roger Devemy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Devemy.

M. Roger Devemy. Je désire donner tous apaisements à M. Pleven en précisant que, si nous ne pouvons pas modifier le texte qui nous est présenté, la commission des pensions a été cependant unanime à demander que ces majorations soient accordées à toutes les veuves indistinctement.

M. Jacques Duclos. De telles déclarations sont suffisantes pour l'interprétation de la loi.

M. Max Brusset. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Brusset.

M. Max Brusset. Je tiens à dire à M. Pleven que je m'associe à sa demande.

Comme lui, je me suis trouvé en relations avec de nombreuses associations de veuves de guerre. Je puis donc savoir que la proposition de M. Pleven est tout à fait justifiée.

Si des difficultés d'ordre technique ne se présentent pas, nous ne pouvons que nous associer à sa demande.

Mme Rachel Lempereur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Lempereur.

Mme Rachel Lempereur. Je regrette que nous n'ayons pas le droit d'amendement en cette circonstance.

Je n'étais pas présente lors de la discussion en première lecture, mais j'estime qu'il serait bon d'assimiler aux veuves de guerre les veuves dont le mari est décédé victime d'un accident du travail.

En effet, à l'époque où nous sommes, que le mari soit tombé sur le champ de bataille militaire ou sur le champ de bataille social, sur le champ de bataille de la vie, les difficultés de l'existence sont les mêmes pour la veuve et ses enfants.

Il y aurait donc lieu d'assimiler les compensations données aux orphelins des victimes du travail à celles que l'on accorde aux orphelins des hommes tombés au champ d'honneur. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Max Brusset. Les deux choses n'ont pas de rapport.

M. Roger Devemy. Elles ne dépendent pas de la même commission.

M. Max Brusset. Nous ne faisons pas de démagogie ; nous essayons simplement de faire passer une loi déjà votée.

Mme Mathilde Péri. Ce que vous demandez, madame Lempereur, doit, en effet, faire l'objet d'une autre proposition.

Mme Rachel Lempereur. L'extension que j'ai demandée semble être, en effet, du res-

sort de la commission du travail, car les pensions accordées aux veuves dont le mari est tombé sur le champ du travail dépendent du ministère correspondant.

M. Charles Barangé, *rapporteur général de la commission des finances.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. On a prêté à la commission des finances trop de noirs desseins lorsqu'il s'agissait de dépenses budgétaires pour que je n'éprouve pas une certaine joie à m'associer aujourd'hui au vœu unanime de l'Assemblée en ce qui concerne la proposition commune de Mme Mathilde Péri et de M. Max Brusset. Il s'agit là, en effet, d'une proposition qui avait été adoptée à l'unanimité par la commission des finances...

Mme Mathilde Péri. Et par l'Assemblée nationale.

M. le rapporteur général. ...et, avec la même unanimité, par l'Assemblée nationale, comme le fait remarquer Mme Mathilde Péri.

Je voudrais que cette unanimité se retrouvât aujourd'hui, avec le sentiment que nous remplissons un devoir de reconnaissance vis-à-vis des veuves de guerre, qui sont parmi les plus atteintes des victimes de la guerre, et je serais heureux que, sans étendre aujourd'hui le champ d'application de cette loi, selon la proposition de Mme Lempereur, qui pourra venir à une autre occasion, et sans prolonger le débat, l'Assemblée votât à l'unanimité les propositions qui lui on été soumises.

M. Max Brusset. Je remercie beaucoup M. le rapporteur général, dont les observations ont été très pertinentes.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 20 de la Constitution, l'Assemblée nationale statue définitivement et souverainement sur les seuls amendements proposés par le Conseil de la République en les acceptant ou en les rejetant en tout ou en partie.

Je vais donc appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur l'article unique rejeté par le Conseil de la République.

La commission propose de ne pas prendre en considération l'avis défavorable du Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu :

« *Article unique.* — Les veuves de guerre exerçant une activité professionnelle bénéficient, en plus des allocations familiales attribuées aux travailleurs ordinaires, des majorations de pension pour enfants, instituées par l'article 13 de la loi du 31 mars 1919. »

Avant de mettre aux voix l'article unique de la proposition de loi, j'indique à l'Assemblée que le Conseil de la République a émis son avis défavorable à la majorité absolue des membres le composant.

Je rappelle que, dans ce cas, l'article 20 *in fine* de la Constitution et l'article 59 *in fine* du règlement disposent que lorsque l'Assemblée nationale s'est prononcée pour le rejet total ou partiel des amendements du Conseil de la République, le vote en seconde lecture de l'ensemble de la loi doit avoir lieu au scrutin public, à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale.

Je mets donc aux voix, par scrutin, l'article unique de la proposition de loi.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants.....	565
Majorité constitutionnelle ..	308
Pour l'adoption	565
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

— 8 —

MOTION D'ORDRE

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* L'Assemblée a décidé de se réunir ce soir à vingt et une heures.

M. le président. On vient de proposer vingt et une heures et demie.

M. le rapporteur général. Je veux adresser un appel aux auteurs d'amendements au projet de loi portant reconduction du budget. Ils sont vingt-quatre et leur nombre augmente à une cadence qui s'accélère.

Je voudrais, sans passion et en priant qu'on ne voie quoi que ce soit de désagréable dans mes paroles, faire observer que si la cadence actuelle de la discussion est maintenue, il nous faudra encore au moins deux séances pour terminer la discussion du projet de loi.

Or, nous avons en outre à nous prononcer sur des projets extrêmement importants, relatifs à l'allocation aux vieux travailleurs, au relèvement des allocations familiales, ainsi que sur un texte, qui sera prochainement déposé par le Gouvernement, ayant trait au relèvement des pensions et à la revalorisation de la fonction publique.

Si nous n'améliorons pas le rythme de notre travail, nous risquons de nous trouver en difficulté lors de l'examen de ces projets très intéressants.

Serait-il désobligeant de demander à nos collègues de retirer une bonne part de leurs amendements ?

Ainsi, sans modifier son ordre du jour, l'Assemblée pourrait examiner, à la suite du projet de reconduction, les textes que j'ai énumérés, d'ores et déjà déposés devant elle.

Cette procédure permettrait de donner au travail parlementaire une certaine efficacité.

Je livre ces réflexions aux auteurs d'amendements. Je leur demande de les méditer et de nous faire connaître, ce soir, le résultat de leur effort.

J'espère que la conclusion à laquelle ils aboutiront rencontrera le désir exprimé par le rapporteur général et que, dès demain matin, nous pourrons délibérer sur les projets que je viens de signaler. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Fernand Grenier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Grenier.

M. Fernand Grenier. Je déclare au nom du groupe communiste, qui a déposé un certain nombre d'amendements, que nous nous efforcerons d'abréger le plus possible nos interventions.

Toutefois, nous ne pouvons accepter que la pratique de la reconduction du budget interdise aux parlementaires de dire leur sentiment sur tel ou tel aspect de la politique ou les empêche de défendre telle ou telle revendication qu'ils considèrent comme essentielle.

Nous nous orienterions ainsi vers une méthode d'après laquelle le Parlement voterait des budgets de plusieurs centaines de milliards en un quart d'heure, sans que nous puissions remplir notre mandat.

Nous voulons bien tenir compte de l'appel de M. le rapporteur général, mais nous ne pouvons accepter la suppression de toute discussion sur le budget.

M. le rapporteur général. Je crois percevoir, dans les paroles de M. Grenier, un certain apaisement et un certain écho à l'appel que je viens de lancer.

Je renouvelle l'assurance que j'ai déjà donnée au cours de ce débat.

J'ai déjà dit, en effet, à plusieurs reprises, devant l'Assemblée, que la véritable discussion budgétaire s'instaurera dans quelques semaines, lors de la discussion des cahiers collectifs d'aménagement.

Cette assurance figure, d'ailleurs, dans le texte de la loi que nous étudions. J'espère, dans ces conditions, que les auteurs d'amendements les retireront ou réduiront leurs interventions.

M. le président. J'espère que vous serez entendu, monsieur le rapporteur général.

— 9 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à vingt et une heures et demie, troisième séance publique...

M. Albert Petit. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Albert Petit.

M. Albert Petit. Je croyais qu'une proposition de résolution concernant le prix du tabac devait venir en discussion en fin de séance.

A quel moment cette proposition viendra-t-elle en discussion ?

M. le président. Ce soir, monsieur Petit.

Aujourd'hui, à vingt et une heures et demie, troisième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi portant : 1° reconduction à l'exercice 1948 des crédits ouverts par la loi n° 47-1496 du 13 août 1947 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles) pour l'exercice 1947 ; 2° autorisation de percevoir les impôts, droits, produits et revenus publics pour l'exercice 1948 (nos 2659-2813-2935. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

Discussion du projet de loi portant ouverture de crédits supplémentaires au titre

de l'exercice 1947 et portant relèvement des prestations familiales (n° 2780).

Discussion du projet de loi portant réforme fiscale (n°s 2615-2950).

Discussion du projet de loi relatif à diverses dispositions d'ordre budgétaire pour l'exercice 1948 et portant création de ressources nouvelles (n°s 2937-2944. — M. Charles Barangé, rapporteur général)

Discussion du projet de loi fixant l'evaluation des voies et moyens du budget général pour l'exercice 1948 et relatif à diverses dispositions d'ordre financier (n° 2664).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande plus la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures vingt-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

2e séance du vendredi 26 décembre 1947.

SCRUTIN (N° 466)

Sur l'amendement de M. Rosenblatt au projet de loi sur la prorogation de la législation en vigueur en Alsace et Lorraine.

Nombre des votants..... **599**
Majorité absolue..... **300**

Pour l'adoption..... **183**
Contre **416**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Aku.
Angeletti.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard)
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat
Goudoux.
Gouge.
Greffier
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques)
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Damon (Marcel)
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Mme Méty.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte
Mme Degrond.
Deixonne
Delachenal.
Delahoutre
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshers.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutreilot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hennequelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).

Levindrey.
Lhuissier.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marosselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Peiache.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
André Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grondès.
Pinay.
Pinçon.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencure.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Derdour.
Ikhlef.
Lamine Debaghine.
Mezerna.
Pantaloni.
Saravane Lambert.

N'a pas pris part au vote

(en application de l'article 107 du règlement) :

M. Calas.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Gudenet.
Mlle Lamblin.
Marin (Louis).

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 597
Majorité absolue..... 299

Pour l'adoption..... 183
Contre 414

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 467)

Sur l'amendement de M. Arthaud à l'article 1er (Agriculture. — Chapitre 517) du projet de reconduction pour 1948 du budget de 1947.

Nombre des votants..... 594
Majorité absolue..... 298

Pour l'adoption..... 183
Contre 411

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Aku.
Angeletti.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Asfier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Flevez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général) (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Laceppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Levervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Mouquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyral.
Pierrard.
Pinot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Bégouin.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Benlaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).

Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Dafadier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duruy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrèes.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Scelleur.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhuissier.
Liquard.
Livry-Level
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi
Orvoen.
Palewski.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pinçon.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabior.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Sahl Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

S'est abstenu volontairement:

M. Sesmaisons (de).

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ben Aly Chérif.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Mekki.
Mezerna.
Pantaloni.
Saravane Lambert.
Smail.

N'a pas pris part au vote

(en application de l'article 107 du règlement):

M. Calas.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Cudenet.
Mlle Lamblin.
Marin (Louis).

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 593
Majorité absolue..... 297

Pour l'adoption..... 183
Contre 410

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus

---

SCRUTIN (N° 468)

Sur l'amendement de M. Arthaud à l'article 1er (Agriculture. — Chapitre 518) du projet de reconduction pour 1948 du budget de 1947.

Nombre des votants..... 541
Majorité absolue..... 271

Pour l'adoption..... 184
Contre 357

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi
Aku
Angeletti.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Bourdan (Pierre).
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.

Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général) (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Larcppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillochcau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arna.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Bégouin.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Brusset (Max).
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeannot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kauffmann.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile), Doubs.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutalier
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhuissier.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Malbrant.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marosselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck
Médecin.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monjaret.
Mont
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinçon.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roques.
Said Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice) Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Terrenoire.
Thcetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
André (Pierre).
Aumeran (Général).
Barbier.
Barrachin
Baudry d'Asson (de).
Bergasse.
Bétolaud.
Bougrain.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bruyneel.
Chamant.
Chastellain.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Crouzier.
Delachenal.
Denais (Joseph).
Desjardins.
Dubois (René-Emile).
Félix (Colonel).
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Gavini.
Geoffre (de).
Jacquinot.
Joubert.
July.
Kir.
Laite.
Laniel (Joseph).
Lecacheux.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Macouin.
Mallez.
Monin.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moustier (de).
Moynet.
Nisse.
Peytel.
Pinay.
Quilici.
Reynaud (Paul).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roulon.
Rousseau.
Schauffler.
Sesmaisons (de).
Temple.
Triboulet.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Aly Chérif.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Derdour
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Mekki.
Mezerna.
Mutter (André).
Saravane Lambert.
Small.

N'a pas pris part au vote

(en application de l'article 10 du règlement):

M. Calas.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Cudenet.
Mlle Lamblin.
Marin (Louis).

N'a pas pris part au vote

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 543
Majorité absolue..... 272

Pour l'adoption..... 186
Contre 357

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 469)

Sur l'amendement de M. Touchard à l'article 1er (Anciens combattants. — Chapitre 002) du projet de reconduction pour 1948 du budget de 1947. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... **577**
Majorité absolue..... **289**

Pour l'adoption..... **278**
Contre **299**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Ahnne.
Airoldi.
Aku.
André (Pierre).
Angeletti.
Anfier.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Besset.
Bétolaud.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Mlle Bosquier.
Bourbon.
Bourdan (Pierre).
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Citerne.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix (Colonel).
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Forcinal.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Mme Gallicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Geoffre (de).
Gervolino.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillant (André).
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Joinville (général), [Alfred Malleret].
Joubert.
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laribi.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecacheux.
Lecœur.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Lozeray.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marcellin.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurice-Petsche.
Mazel.
Médecin.
Mekki.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Mondon.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Mortillot.
Moquet.
Mora.
Morand.
Moustier (de).
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Olmi.
Palewski.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pirot.
Pleven (René).
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramarony.
Ramette.
Raulin-Labourcur (de).
Recy (de).
Renard.
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheick.
Saravane Lambert.
Savard.
Schauffler.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Smaïl.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Viard.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Wolff.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Bayiet.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (général).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevigné (de).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Couston.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean - Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.

Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lamine-Guèye
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Ball.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhuissier.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Morice
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Penoy.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinçon.
Pineau.
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raymond Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roques.
Sauder.
Schaff
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Barbier.
Ben Tounes.
Bougrain.
Boukadoum.
Chamant.
Chastellain.
Christiaens.
Delachenal.
Derdour.
Dubois (René-Emile).
Gavini.
Jacquinot.
Khider.
Kir.
Lalle.
Lamine Debaghine.
Léerivain-Servoz.
Mallez.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mezerna.
Michelet.
Monin.
Moynet.
Nisse.
Pinay.
Quilici.
Reynaud (Paul).
Roclore.
Temple.
Triboulet.

N'a pas pris part au vote

(en application de l'article 107 du règlement):

M. Calas.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Cudenet.
Mlle Lamblin.
Marin (Louis).

N'a pas pris part au vote

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 470)

Sur l'amendement de Mme Darras à l'article 1er (Anciens combattants. — Chapitre 002) du projet sur la reconduction pour 1948 du budget de 1947. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... **599**
Majorité absolue..... **300**
Pour l'adoption..... **298**
Contre **301**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Ahnne.
Airoldi.
Aku.
André (Pierre).
Angeletti.
Antier.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d')
Auguet.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Ben Aly Chérif.
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Besset.
Bétolaud.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bourbon.
Bourdan (Pierre).
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chastellain.
Chausson.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Citerne.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Mme Darras.
Dassonville.
Delachenal.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Dubois (René-Emile).
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix (Colonel).
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Forcinal.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Gavini.
Genest.
Geoffre (de).
Gervolino.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillant (André).
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Jacquinot.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Joubert.
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laribi.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecacheux.
Lecœur
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Lozeray.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marcellin.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurice-Petsche.
Médecin.
Mekki.
André Mercier, Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Mokhtari.
Mondon.
Monin.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Olmi.
Palewski.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pinay.
Pirot.
Pleven (René).
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Ramarony.
Ramette.
Raulin-Laboureur (de).
Recy (de).
Renard.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheick.
Saravane Lambert.
Savard.
Schauffler.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Small.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Temple.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Viard.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Wolff.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegull.
Augarde.
Aujoulat.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Bégouin.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Boxom.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevigné (de).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Couston.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Daron.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guille
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis) Doubs
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt
Le Coutaller.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Scielour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhuissier.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Mauroux
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Penoy.
Mme Peyrolles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinçon.
Pineau.
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roques.
Sauder.
Schaff.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lécrivain-Servoz.
Mazel.
Mezerna.

N'a pas pris part au vote

(en application de l'article 107 du règlement) :

M. Calas.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Cudenet
Mlle Lambin.
Marin (Louis).

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 471)

Sur l'article unique de la proposition de loi de Mme Péri tendant à autoriser le cumul des allocations familiales et des majorations de pension en faveur des veuves de guerre.

Nombre des votants..... 543
Majorité constitutionnelle..... 308

Pour l'adoption..... 543
Contre 0

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ahnne.
Airoldi.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Angeletti.
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de la Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegull.
Auguet.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Billat
Billères.
Billoux.
Binot
Birgarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Bonnefous (Edouard).
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bourdan (Pierre).
bouret (Henri).
Mme Boutard.
Boutavant
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne
Boxom.
Boysson (de).
brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas (Général).
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Citerne.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Cogniot.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.

Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delaboutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Doyen.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy (Gironde).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Favet.
Félix (Colonel).
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Mme Galicier.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garandy.
Garavel.
Garcia.
Garet.
Gau.
Gautier
Gay (Francisque).
Gazier.
Genest.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gozard.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Herlzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Huel
Jaquet
Jeanmot.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juge
Juglas
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July
Kauffmann.
Krieger-Valrimont
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lamarque-Cando
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamine-Guèye.
Lamps
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laribi
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord
Lavergne.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lhuissier.
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Loustau.
Louvel.
Lozeray.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mamadou Konate
Mamba Sano.
Manceau.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (Louis).
Martine.
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurellet
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
André Mercier (Oise).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Mme Mety.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Minjoz.
Moisan.
Mokhtari.
Molle (Guy).
Mondon.
Monjaret.
Mont
Montagnier.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moquet.
Mora.
Morand.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nedelec.
Ninine
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Mme Peyrolles.
Peytel.
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pinçon.
Pirot.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Poirot (Maurice).
Poulain
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramette.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Renouvel.
Tony Révillon.
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rollin (Louis).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe
Mlle Rumeau.
Said Mohamed Cheick.
Saravane Lambert.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Schauffler.
Mme Scheli.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Servin.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Soilihac.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade
Teitgen (Henri), Gironde.
Terpend
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abelin.
Augarde.
Barbier.
Béchard.
Ben Tounes.
Bidault (Georges).
Biondi
Bougrain.
Boukadoum.
Bourgès-Maunoury.
Chamant.
Chastellain.
Christiaens.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Delachenal.
Derdour.
Dubois (René-Emile).
Dupraz (Joannès).
Gaillard.
Gavini.
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Khider.
Kir.
Lacoste.
Lalle
Lamine Debaghine.
Mallez
Marie (André).
Maroselli.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mezerna.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Menin.
Morice.
Moynet.
Naegelen (Marcel).
Nisse.
Pflimlin.
Pinay.
Pineau.
Mme Poinso-Chapuis.
Quilici.
Reynaud (Paul).
Roclore
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Thomas (Eugène).
Triboulet.

N'a pas pris part au vote

(en application de l'article 107 du règlement) :

M. Calas.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Cudenet.
Mlle Lamblin.
Marin (Louis).

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 565
Majorité constitutionnelle..... 308

Pour l'adoption..... 565
Contre 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

COMPTE RENDU *IN EXTENSO*. — 206e SEANCE

3e séance du vendredi 26 décembre 1947.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Reconduction à l'exercice 1948 des crédits de l'exercice 1947. — Suite de la discussion d'un projet de loi.
Art. 1er (suite).
Etat I (*suite*).
Education nationale (*suite*).
Discussion générale (*suite*): MM. Giovoni, Doyen, Cogniot, Mme Lempereur, M. Delsonne, Mlle Dienesch, MM. Finet, Airoldi, Péron, Pronteau, Marcel Naegelen, ministre de l'éducation nationale; Simonnet, Barel.
M. Marcel Naegelen, ministre de l'éducation nationale.
Renvoi de la suite du débat à la première séance de demain.
3. — Règlement de l'ordre du jour: MM. Bétolaud, le président.
4. — Avis conformes du Conseil de la République.
5. — Renvoi pour avis.
6. — Dépôt de projets de loi.
7. — Dépôt de propositions de loi.
8. — Dépôt de propositions de résolution.
9. — Dépôt de rapports.
10. — Dépôt d'avis transmis par le Conseil de la République.
11. — Dépôt d'un avis transmis par le Conseil économique.

PRESIDENCE DE M. JACQUES DUCLOS, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

RECONDUCTION A L'EXERCICE 1948 DES CREDITS DU BUDGET DE 1947

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi portant: 1° reconduction à l'exercice 1948 des crédits ouverts par la loi n° 47-1496 du 13 août 1947 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles) pour l'exercice 1947; 2° autorisation de percevoir les impôts, droits, produits et revenus publics pour l'exercice 1948.

[*Article 1er. (Suite.)*]

ETAT I (*Suite.*)

Education nationale (*Suite.*)

M. le président. Cet après-midi, l'Assemblée a poursuivi l'examen de l'état I annexé à l'article 1er et s'est arrêtée aux crédits non reconduits du budget de l'éducation nationale.

Dans la suite de la discussion générale des crédits de ce budget, la parole est à M. Giovoni. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Arthur Giovoni. Mesdames, messieurs, si ce budget se présentait dans des conditions normales, nous aurions, une fois de plus, fait entendre l'appel de détresse de notre enseignement public. Mais la majorité de cette Assemblée, qui ne veut faire au Gouvernement nulle peine, même légère, a sacrifié allégrement une de ses prérogatives essentielles: le contrôle du budget.

Selon un principe qui semble devenu une tradition, ce débat est étouffé; il n'a pas tout au moins l'ampleur que nous aussions souhaitée. Il nous est donc impossible de faire entendre les doléances et les récriminations de ceux qui ont la tâche de former notre jeunesse, le capital le plus précieux de notre pays.

Cependant, il ne sera pas dit que le groupe communiste laissera se poursuivre la lente asphyxie de notre école sans présenter quelques observations sur cette reconduction du budget présentée dans cette caricature de discussion.

Une fois de plus, nous dirons que, dans notre pays, l'enseignement est considéré comme une chose négligeable. Il semble qu'on n'ait pas conscience que l'école publique est l'un des fondements essentiels de la République, à moins que certains n'en aient une conscience trop exacte et que ce ne soit la raison pour laquelle ce budget est si ridiculement insuffisant.

La majorité gouvernementale doit savoir qu'elle est comptable de cet état de choses au même titre que le Gouvernement.

La lutte contre la démocratie revêt des formes diverses, tantôt brutales, tantôt subtiles.

C'est lutter contre la démocratie que faire un tel sort à l'éducation nationale. C'est lutter contre la laïcité que faire de telles conditions au personnel enseignant et assister, les bras croisés, à la fermeture de nos écoles laïques, parallèlement à la prolifération des écoles privées, dénoncée tout à l'heure encore, à cette tribune, par Mlle Marcelle Rumeau.

C'est lutter contre la laïcité que refuser d'avoir un plan hardi de constructions scolaires.

Le 23 juillet, lors de la discussion du budget, notre collègue M. Garaudy, après notre collègue M. Cogniot, rapporteur du budget de l'éducation nationale, marquait avec force la grande détresse de notre école publique.

Il indiquait que la France ne consacrait en 1938 que 7,50 p. 100 de son budget à l'éducation nationale et qu'elle était au vingt-sixième rang des nations, après le Portugal.

Cette année, avec le budget qui donne moins de 6 p. 100 à l'éducation nationale, nous passons au vingt-neuvième rang, après la Colombie et l'Espagne de Franco.

Quelle humiliation et quelle déchéance pour notre pays!

En revanche, le budget consacre 31,25 pour 100 aux dépenses militaires, avec 280 milliards de crédits qui seront largement dépassés.

En dehors de ces considérations générales, humiliantes et pénibles, je voudrais présenter des observations plus précises sur un sujet décisif pour notre enseignement. Je veux parler du reclassement du personnel enseignant.

La presque totalité du personnel enseignant approuve les demandes présentées par la fédération de l'éducation nationale dans le cadre des revendications de l'Union générale des fédérations de fonctionnaires.

Ce personnel est très irrité, comme le prouvent certains faits récents, parmi lesquels l'abstention des proviseurs parisiens à la séance solennelle de rentrée de l'Université, l'ajournement du conseil supérieur de l'éducation nationale, le quorum n'ayant pas été atteint pour la validité des délibérations.

Une autre indication nous est fournie par les multiples lettres et télégrammes envoyés des départements à la fédération de l'éducation nationale, aux députés et aux différents groupes parlementaires de cette Assemblée.

Sur ce problème irritant, le mécontentement est très vif.

Je voudrais rappeler quelques points essentiels retenus en mars dernier par tous les fonctionnaires et par la direction de la fonction publique.

Je vous ferai l'économie de la lecture de ces revendications puisqu'elles ont été présentées dans une lettre envoyée, le 9 décembre, à M. le ministre de l'éducation nationale.

Je me contenterai de vous rappeler, pour chacune de ces catégories, quel est le coefficient demandé.

Les instituteurs demandent le coefficient 370 et la parité avec les chefs de bureau des préfectures.

Les certifiés demandent la parité de fin de carrière avec les ingénieurs ordinaires des ponts et chaussées. Ils réclament le coefficient 525-550.

Les agrégés réclament le coefficient 675.

L'enseignement supérieur demande le relèvement du coefficient de début des maîtres de conférences, avec la fusion des deux cadres: maîtres de conférences et professeurs de faculté.

Comme l'Union générale des fédérations des fonctionnaires, la fédération de l'éducation nationale propose le coefficient 600-800.

Enfin, pour les sujétions supplémentaires, et je ne rappelle là que les points qui ont été acceptés, comme je l'ai indiqué en mars dernier, par tous les fonctionnaires, nous demandons le maintien des compléments de traitements des maîtres de cours complémentaires, directeurs d'école, surveillants généraux, censeurs principaux, directrices, proviseurs, doyens, etc.

Voilà, très brièvement rappelées, les revendications essentielles de la fédération de l'éducation nationale.

Je rappelle encore que cette fédération a envoyé, sous la signature de M. Lavergne, une lettre à M. le ministre de l'éducation nationale où elle rappelle tous ces faits.

Voilà les points essentiels sur lesquels je voulais appeler l'attention du Gouvernement.

Les membres de l'enseignement avaient vivement réagi contre le plan gouvernemental du 29 août, dit plan Teitgen.

Le Gouvernement mit alors au point un autre plan qui fut présenté le 4 décembre. Ce plan, non seulement ne constitue pas un progrès pour l'enseignement, mais aggrave le plan Teitgen.

Ce qui différencie ces deux plans du projet de statut Maurice Thorez, qui avait recueilli l'approbation enthousiaste des fonctionnaires de l'enseignement, c'est que ce statut avait été établi en accord avec les organisations syndicales, alors que les

tres plans ont été établis sans elles et, par conséquent, contre elles.

Ici, nous touchons du doigt un des vices de notre système de démocratie formelle.

On veut régler les problèmes en dehors des sollicitations et des exigences de la réalité. On veut les régler en dehors de la vie et on s'obstine à travailler en vase clos.

On refuse d'entendre les voix des organisations syndicales soucieuses non seulement de leurs intérêts particuliers, mais du salut de la nation.

Et, même, lorsque la voix des organisations syndicales s'enfle et que gronde la colère devant la carence, l'incompréhension et la légèreté du Gouvernement, on préfère se borner à des affirmations gratuites et à des promesses qui ne sont jamais tenues. On se lamente, en toutes occasions, sur la grande pitié de l'école publique, mais on utilise contre l'enseignement tous les subterfuges et tous les artifices de procédure. On va même parfois jusqu'à interpréter la volonté de l'Assemblée, comme on l'a vu dans le calcul du taux des heures supplémentaires.

On veut travailler en vase clos et nous avons vu des manifestations de cet état d'esprit, même à la commission de l'éducation nationale.

Lorsque les travailleurs de l'enseignement ont été acculés à la grève pour défendre leur droit à la vie et l'école de la République, il s'est trouvé des commissaires pour refuser de se pencher sur les revendications du personnel enseignant, sous le fallacieux prétexte que la commission n'avait pas à prendre partie entre le Gouvernement et les grévistes.

Il s'est trouvé des commissaires, certains étaient d'anciens membres de l'enseignement, pour oublier leurs origines et déclarer qu'on devait se garder comme du feu des pressions exercées par les organisations syndicales.

C'est tout juste si l'on a accepté de recevoir une délégation des organisations syndicales.

Il est plus commode, évidemment, pendant que la misère est au foyer et que notre enseignement est en péril, de se boucher les oreilles et de discuter du sexe des anges.

M. Jacques Duclos. Très bien!

M. Arthur Giovoni. Les fonctionnaires de l'enseignement sont las d'attendre leur reclassement et irrités de voir le peu de cas que l'on fait de leurs revendications légitimes. Ces revendications ne sont pas nouvelles. Chacun s'accorde à les trouver modérées et justes. Elles s'inscrivent dans le cadre général des revendications de l'Union générale des fédérations de fonctionnaires.

Des protestations mesurées et fermes nous parviennent de partout, protestations émouvantes qui traduisent chez le personnel enseignant à la fois sa volonté de défendre son droit à la vie et l'école de la République.

Du Finistère, de Charente, de Corse, de bien d'autres départements nous arrivent des lettres comme celle-ci:

« Depuis deux ans, nous avons continué notre tâche en attendant patiemment, pendant que nos organisations syndicales, en accord avec les autres organisations de fonctionnaires et les pouvoirs publics, préparaient projets et contre-projets de reclassement.

« Après deux ans de toutes ces négociations et ces discussions, le Gouvernement vient de faire connaître (le 4 décembre) sa décision.

« Le corps enseignant, dans sa totalité, juge les propositions gouvernementales nettement défavorables quant à son reclassement dans l'échelle des fonctionnaires. »

M. Maurice Deixonne. Nous sommes le 26 décembre!

M. Arthur Giovoni. Qu'est-ce que cela veut dire?

M. Maurice Deixonne. Que la question a un peu évolué depuis lors.

M. Arthur Giovoni. Cela signifie-t-il que, depuis, le reclassement a été opéré?

Si vous pouviez nous donner cette assurance au nom du Gouvernement, vous nous feriez plaisir. (*Applaudissements et rires à l'extrême gauche.*)

En effet, sans nous arrêter au préjudice certain que ce reclassement causera à ceux qui sont déjà dans la carrière, un tel reclassement tarira pour longtemps le recrutement des maîtres, car, quelle que soit la vocation, on n'opte pas pour une fonction où l'on est sûr d'être le parent pauvre des autres fonctionnaires. Cet état de chose sera néfaste pour la formation intellectuelle des générations futures.

Voilà la vérité telle qu'elle est exprimée par les membres du personnel enseignant.

A ces protestations s'ajoutent celles des parents d'élèves, soucieux de notre école et de l'avenir de leurs enfants.

C'est ainsi que je vais vous lire un court passage d'une lettre adressée par la présidente de l'association des parents d'élèves du lycée Fénelon à M. le ministre de l'éducation nationale:

« Nous comprenons et nous partageons l'émotion qu'ont éprouvée les professeurs des lycées en prenant connaissance de la situation qui leur était faite dans les projets de reclassement. Si nous ne faisions pas connaître notre opinion, nous témoignerions de la plus injuste des ingratitudes à l'égard de celles et de ceux qui partagent avec nous, les parents, la responsabilité de former la jeunesse française.

« Nous demandons instamment que soit alloué aux professeurs un traitement qui leur permette de se consacrer sans souci matériel à leur haute mission intellectuelle et morale. Il nous paraît indispensable que soit reconnu le rang exact que la fonction enseignante doit occuper dans la hiérarchie des valeurs de la fonction publique. »

Je dirai, pour conclure, qu'un gouvernement digne de ce nom devrait revenir à la règle d'or, pourtant bien modeste, de Jules Ferry, qui demandait un sixième du budget pour l'instruction publique.

Vous savez combien nous en sommes loin.

Il faut, si l'on veut que notre école soit digne de notre pays, écouter la voix du personnel enseignant et de ceux qui s'intéressent à l'école publique. C'est à la fois nécessaire et urgent. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Doyen.

M. Eugène Doyen. Puisque le Gouvernement veut reconduire le budget, ce qui nous empêche de le discuter normalement, j'ai déposé un amendement demandant une réduction symbolique de 100 francs, afin de pouvoir présenter quelques observations.

M. le président. Monsieur Doyen, vous êtes inscrit à la fois dans la discussion générale et pour défendre votre amendement.

Pour l'instant, nous sommes dans la discussion générale.

Si vous désirez intervenir sur votre amendement, je vous donnerai la parole plus tard.

M. Eugène Doyen. Monsieur le président, j'interviens dans la discussion générale.

Je voudrais d'abord attirer l'attention de M. le ministre sur la suppression de classes dans les écoles primaires.

L'instituteur de l'école laïque d'une petite commune me saisit, par lettre, de la situation de l'école des garçons de sa localité.

Il m'indique que l'on vient de supprimer une classe dans cette école, qui comptait quarante-deux élèves répartis dans deux classes, si bien que le maître en exercice a actuellement, dans une classe unique, quarante-deux élèves.

Nous sommes ici, dans cette Assemblée, un certain nombre d'instituteurs et d'institutrices et nous connaissons tous les difficultés que rencontrent les maîtres des classes uniques. Même dans une école à classes multiples, avec un cours par classe, un effectif de quarante-deux élèves par cours est beaucoup trop important. Il serait souhaitable que le nombre de vingt-cinq élèves ne fût pas dépassé. Cela faciliterait le travail de nos maîtres et permettrait de donner une meilleure instruction aux enfants.

Mais si, dans une classe à un seul cours, un effectif de quarante-deux élèves est trop élevé, ce nombre n'est pas admissible dans une école à classe unique.

De plus, dans la commune en question, il y a une école dite libre, si bien que les élèves, compressés dans la classe unique de l'école laïque, sont tentés d'aller à l'école confessionnelle, beaucoup plus spacieuse.

M. Paul Theetten. Ils ont raison!

M. Eugène Doyen. On peut se demander si certaines suppressions de classes n'ont pas pour but de faciliter les écoles dites « libres ». (*Exclamations au centre et à droite.*)

C'est là un grand danger pour l'école laïque et, par conséquent, pour notre régime démocratique. Car on peut dire, monsieur Theetten, que, si la République a résisté pendant les années d'occupation, c'est bien grâce à l'école laïque, où l'on enseignait aux élèves que l'on ne devait jamais confier le pouvoir à un seul homme. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Paul Theeten. Je demande la parole pour répondre à M. Doyen.

M. le président. Monsieur Doyen, permettez-vous à M. Theetten de vous interrompre?

M. Eugène Doyen. Oui, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Theetten, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Paul Theetten. Je répondrai à mon cher ami et collègue M. Eugène Doyen qu'il s'est trouvé des résistants, et de très bons résistants, parmi les anciens élèves de l'école libre comme parmi ceux de l'école laïque.

Je suis ancien élève de l'école libre et je crois pouvoir dire que j'ai été un résistant.

Mme Germaine Peyroles. Je suis, moi, ancienne élève de l'école laïque et j'ai été résistante.

M. Paul Theetten. De même, d'anciens élèves de l'école laïque ont été de grands résistants.

Personnellement, je suis fier d'avoir appartenu à l'école libre.

M. Eugène Claudius-Petit. Notre collègue M. Florimond Bonte est un ancien élève de l'école libre. (*Rires.*) Cela ne l'a pas empêché d'être un résistant.

M. Paul Theetten. Je puis vous signaler, monsieur Doyen, qu'un de vos collègue du groupe communiste s'est trouvé sur les mêmes bancs que mon père à l'école du Sacré-Cœur, à Tourcoing: c'est M. Florimond Bonte. (*Rires.*)

Mme Germaine Peyroles. C'est une bonne référence.

M. Eugène Doyen. L'exception justifie la règle, monsieur Theetten.

Nous demandons donc à M. le ministre de l'éducation nationale de bien vouloir reviser la politique de suppression de classes.

Il existe certainement des fonctionnaires en surnombre dans certaines administrations, mais cela n'est pas vrai de l'enseignement primaire. Il y a peut-être des directeurs en trop au ministère de l'éducation nationale. Par contre, il manque de nombreux instituteurs dans nos écoles primaires.

Nous vous demandons, en conséquence, monsieur le ministre de l'éducation nationale, de rétablir les classes supprimées et d'envisager la création de nombreuses classes dans les écoles primaires.

J'attire également votre attention sur un autre point. Le 13 août 1947, l'Assemblée nationale a voté la loi n° 47-1496 portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles). L'article 9 de cette loi est ainsi conçu:

« Les élèves-maîtres des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices en stage de formation professionnelle recevront, à partir du 1er octobre 1947, la qualité de fonctionnaires stagiaires et percevront un traitement qui sera fixé par décret pris sur rapport du ministre de l'éducation nationale et du ministre des finances. »

Or, nous attendons toujours ce décret qui doit fixer le traitement des normaliens, la plupart fils de familles d'ouvriers et des classes moyennes et qui se trouvent dans une situation précaire. La loi a été votée et les normaliens devaient être considérés comme stagiaires à partir du 1er octobre 1947. Nous vous demandons de nous dire à quelle date vous comptez prendre le décret, en accord avec votre collègue des finances.

M. Marcel Naegelen, *ministre de l'éducation nationale.* Je suis heureux de vous dire que c'est fait.

M. Eugène Doyen. Je vous en remercie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. Georges Cogniot. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Georges Cogniot. Mesdames, messieurs, une des lignes principales du tableau très succinct qui se rapporte à l'éducation nationale dans le projet en discussion a trait au taux des heures supplémentaires.

Là-dessus, je voudrais poser une question extrêmement précise au Gouvernement.

Mon collègue et ami M. Giovoni a rappelé à la tribune de quelle singulière façon on avait cru pouvoir interpréter les vues de l'Assemblée en matière d'heures supplémentaires.

Pour éviter toute équivoque de ce genre à l'avenir, m'adressant à M. le secrétaire d'Etat au budget, je le prie de nous donner une réponse claire sur ce que le Gouvernement entend faire en ce qui concerne le taux des heures supplémentaires.

Personne n'ignore, dans les milieux qui touchent le corps enseignant, qu'une émotion considérable s'est propagée parmi ses membres devant les obscurités de la question et les bruits contradictoires qui circulent.

C'est pourquoi j'insiste pour obtenir une indication nette et précise de M. le secrétaire d'Etat au budget.

Je ne m'avance pas trop en disant ici que l'opinion de la commission des finances, au nom de laquelle je me parle d'ailleurs pas ce soir, comme l'opinion de l'Assemblée, était très claire au mois de juillet. J'avais, alors, rapporté fidèlement à la tribune l'opinion de la commission des finances, à savoir que le taux des heures supplémentaires devait être calculé sur le traitement moyen.

Mais voici qu'il s'est répandu dans le corps enseignant une série d'appréhensions. S'il s'agit de bruits injustifiés, M. le secrétaire d'Etat au budget se fera un plaisir et un prompt devoir de les réduire à néant.

On dit, dans les milieux de l'enseignement, qu'au ministère des finances quelques idées bizarres auraient pris corps, que, par exemple, on aurait la prétention de calculer les heures supplémentaires, non pas sur un traitement de douze mois, mais sur celui de neuf mois et demi. Beaucoup de nos collègues sont au courant de ces rumeurs vraiment alarmantes. Or, chacun sait que ces heures sont, en réalité, des fractions de service et qu'elles doivent suivre le sort normal du service quant à leur rémunération.

Si vous faisiez cela, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, vous seriez conduit logiquement plus tard à faire subir à l'ensemble du traitement le sort qui aurait été celui de cette fraction qu'on appelle « heures supplémentaires », c'est-à-dire à calculer le traitement sur neuf mois et demi au lieu de douze mois.

C'est une position que je me permettrai de qualifier d'absurde. Si vous défalquez les vacances d'été de la rémunération du corps enseignant, je voudrais bien que vous m'expliquiez pourquoi on n'en fait pas autant des vacances de Pâques et de Noël.

J'ai une deuxième question à poser.

Je crois qu'il serait très utile que vous apaisiez d'autres inquiétudes du corps enseignant en déclarant avec netteté que le relèvement du taux des heures supplémentaires sera accompagné du relèvement parallèle des compléments pour responsabilités additionnelles qui incombent aux directeurs, proviseurs, principaux, directrices, censeurs et personnels analogues.

J'ai eu à peine le temps de jeter un coup d'œil, même furtif, sur les projets de modifications qui viendront en discussion avec le collectif que vous appelez « d'adaptation » ou « d'aménagement ». Toutefois, je crois qu'il y a dans la colonne en question la mention: « réservé », quant aux crédits afférents à ce relèvement parallèle des compléments pour responsabilités additionnelles.

Or, on avait officieusement promis ce relèvement parallèle. Maintenant, il faut dire officiellement ce que l'on en pense. Peut-être est-ce une illusion de mes sens que d'avoir lu le mot « réservé » dans la colonne correspondante du « bleu » consacré au collectif d'aménagement ?

Mais si le mot « réservé » existe vraiment, il faudrait que vous expliquiez les intentions véritables que le Gouvernement cache derrière cette longue et suspecte « réserve ».

Il faut en finir avec ces discriminations portant sur des vétilles, avec ces brimades qui font plus de tort par leur mesquinerie qu'elles ne peuvent rapporter d'économies à votre budget. Il faut en finir aussi bien en ce qui concerne la situation dans les cours professionnels qu'en ce qui concerne, dans les collèges modernes, les difficultés relatives à l'indemnité de direction d'internat, nécessairement liée au sort de l'indemnité de direction d'externat.

Qu'attend-on enfin pour régler le problème des indemnités pour titres telles que les indemnités de demi-admissibilité à l'agrégation et de doctorat ?

Je sais bien que vous allez soulever des objections. Nous les connaissons. Il y a longtemps que le ministère des finances, fidèle à la méthode des petits papiers, a l'habitude d'argumenter en produisant quelques cas exceptionnels. C'est une coutume déjà ancienne de ces services de prélever chez les contrôleurs quelques feuilles de déclaration d'impôts. On se sert d'ailleurs toujours des mêmes: une demi-douzaine de déclarations souscrites par des professeurs parisiens.

De cette façon, on arrive à « dénicher » quelques cas que je qualifierai d'introuvables, quelques cas sensationnels de professeurs, cinq ou six à Paris, qui font d'importantes déclarations de revenus.

On doit pourtant très bien savoir qu'il s'agit là d'exceptions très rares, qu'il s'agit peut-être de quelques professeurs de classes de mathématiques spéciales préparant aux grandes écoles, à polytechnique notamment. Si d'ailleurs ils peuvent disposer de quelques ressources parallèles qui gonflent leurs déclarations de revenus, ils ne sont pas pour autant responsables de cette situation. Elle est le fait de ceux qui font les programmes de l'école polytechnique et de l'effectif exagéré des classes préparant aux grandes écoles.

Je le dis nettement: si vous faisiez une chose aussi simple que de remettre à l'éducation nationale le soin de préparer les programmes de l'école polytechnique, que de remettre cette école sous le contrôle de l'éducation nationale...

M. Jean-Marie Louvel. Vous la tueriez instantanément.

M. Georges Cogniot. ...je suis à peu près sûr qu'en matière de concours d'entrée, les abus auxquels la façon actuelle de procéder a donné lieu ne se produiraient plus.

M. Jean-Marie Louvel. Vous connaissez mal la question.

M. Georges Cogniot. D'une façon générale, chacun sait que les heures supplémentaires sont faites par le personnel enseignant à son corps défendant. Le personnel enseignant ne demande pas mieux que de les supprimer. C'est à vous de créer les postes, de créer les services complets d'enseignement qui permettraient de réaliser ce désir.

Par ce biais des heures supplémentaires, tout le problème de l'organisation de l'enseignement est en fait posé.

On nous demande de voter une reconduction. On nous promet que nous discuterons à bref délai un collectif d'adaptation. C'est heureux, car voter une telle reconduction, sans plus, serait dresser un procès-verbal effrayant de carence.

Je vous prie, au nom du groupe communiste, mais en n'exposant pas d'autres vues que celles que la commission des finances m'avait donné mandat d'exprimer il y a quelques mois, de corriger certaines choses avant que viennent en discussion les collectifs d'adaptation.

On a déjà parlé de constructions scolaires. En cette matière, il ne faut plus nous renvoyer du budget ordinaire au budget extraordinaire; il faut aborder de face la question.

Mes collègues en ont parlé, pour ce qui concerne, si j'ose dire l'infrastructure, c'est-à-dire les bâtiments scolaires de l'enseignement du premier degré, mais tout le monde sait bien que le problème est posé, et d'une façon aussi grave, à tous les échelons de l'enseignement, pour les nouveaux bâtiments universitaires comme pour les établissements du second degré, pour les cités universitaires comme pour la plus humble école de village.

Mes collègues ont déjà dit, je tiens à le répéter, qu'un plan de constructions scolaires est nécessaire. Si sa réalisation doit coûter 10 milliards de francs, il faut trouver et dégager ces 10 milliards. Il y a d'autres sommes bien plus importantes encore qui sont beaucoup moins utilement dépensées. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il faut également résoudre la question irritante des élèves des écoles normales supérieures. J'ai eu le temps de vérifier rapidement les taux de bourses prévus dans les cahiers collectifs de crédits d'adaptation. Les bourses ont été améliorées, mais elles sont encore insuffisantes. Personne ne me démentira sur ce point.

Il faut non seulement améliorer ces taux, mais il faut encore tenir les promesses faites hier et que l'évolution générale de la société exige, c'est-à-dire faire pour les élèves des écoles normales supérieures ce qu'on a fait pour les élèves-maîtres de l'enseignement primaire, à savoir transformer les bourses en traitements. Sans préjudice, je le répète, du relèvement à des taux satisfaisant, car, d'après vos futures propositions, ces taux seront, si je ne me trompe, de l'ordre de 108.000 francs, c'est-à-dire inférieurs au minimum vital admis pour les salaires ouvriers.

De même les bourses accordées aux étudiants non normaliens devraient être revues avant la discussion du collectif d'aménagement, sous le rapport du taux comme sous le rapport du nombre.

Dans les enseignements du second degré, en 1947, la moitié seulement des boursiers admis ont pu recevoir effectivement une bourse. Je serais fort heureux d'être démenti, mais je suis à peu près certain de l'exactitude de ce que je viens de dire. Or, les taux de pensions ont été augmentés et ils vont l'être encore en vertu de la politique pratiquée par le Gouvernement. Nous prions ce dernier d'être seulement logique avec lui-même.

N'est-il pas exact que certaines bourses d'externat s'élèvent à 3.200 francs? Encore ce chiffre n'est-il pas un minimum.

Je sais bien — et vous ne l'ignorez pas non plus — qu'on ne verse pas nécessairement les bourses entières. Le boursier ne touche pas les six sixièmes, il en touche parfois quatre seulement.

Croyez-vous que vous soulagez vraiment une famille, que vous l'aidez vraiment à permettre aux enfants de poursuivre leurs études quand vous lui accordez une bourse qui n'atteint même pas 3.200 francs, mais tout juste les quatre ou les cinq sixièmes de cette somme?

Ces quatre sixièmes, c'est-à-dire 2.120 francs, qu'est-ce que cela représente? A peu près quarante-deux jours de repas dans une cantine scolaire, ou quatorze jours de colonie de vacances; j'indique là des chiffres connus de tout le monde. C'est absolument intolérable.

Tout à l'heure, l'un de mes collègues vous parlait du reclassement nécessaire. Je n'en dirai rien après lui.

Je vous prie instamment, en même temps que vous vous préoccuperez du reclassement, d'accorder un peu d'attention à certaines questions que l'on traite faussement comme de petites questions.

Les problèmes auxquels je fais allusion restent sans solution depuis très longtemps et cela bien qu'ils aient de faibles incidences. Je voudrais en évoquer brièvement quelques-uns qui ont été soulevés depuis la libération deux, trois ou quatre fois devant les commissions des finances des différentes assemblées qui se sont succédé, commissions qui ont toujours approuvé le point de vue que je vais me permettre de vous rappeler très brièvement.

Puis-je espérer qu'il en sera tenu compte dans les semaines qui viennent?

Vous augmentez, monsieur le ministre, dans le collectif d'adaptation, le nombre des chaires d'enseignement supérieur. Sauf erreur de ma part, vous créez 16 chaires et 31 maîtrises de conférences.

Il est certain que ces créations sont absolument insuffisantes par rapport aux besoins et que, vu l'augmentation du nombre des étudiants, qui n'a jamais été compensée depuis de longues années, on aurait dû procéder à une augmentation, fort modeste, de 10 p. 100 de l'effectif du personnel de l'enseignement supérieur.

Il est certain que les crédits pour l'extension du nombre des chercheurs du centre national de la recherche scientifique ainsi que des aides techniques, notamment en province, ne seront pas encore suffisants, même après les chiffres qui nous sont proposés pour les mois de janvier ou de février qui ne s'appliqueront d'ailleurs qu'en octobre prochain, sauf erreur.

Permettez-moi de vous entretenir à nouveau de la question si grave des crédits de fonctionnement des universités. Il faut les augmenter. La plupart des doyens de faculté ont établi des prévisions de dépenses trop justes. Ils n'ont pas cru, dans leur innocence de grands universitaires, à la politique d'augmentation systématique des prix du gaz, de l'électricité ou du charbon, qui est celle du Gouvernement et qui absorbe la plus grande partie des crédits de fonctionnement. Ils vont se trouver, une fois de plus, dans des situations inextricables. On ne devrait donc même pas se baser sur les demandes des doyens de faculté pour établir les prévisions de crédits de fonctionnement, car leurs états ont été calculés bien au-dessous de la réalité.

Que dirai-je des questions irritantes qui se posent dans l'enseignement du second degré ? Nous parlions ensemble, monsieur le ministre, au mois de juillet, de cette hors classe des lycées parisiens.

Nous discutions sur les cas de Paris et de Strasbourg: Il faut résoudre cette question des 4.500 de la hors classe pour les lycées parisiens, conformément au vote des assemblées locales de Paris, en étendant, il va sans dire, cette hors classe aux collèges modernes et techniques.

Pas de diminution non plus du nombre des chaires de l'enseignement secondaire. Au contraire, il faut absolument créer des places de surveillants généraux et d'adjoints d'enseignement dans les collèges modernes. Les propositions de l'administration des finances s'élèvent, je crois, à vingt créations d'emplois. Vous me permettrez de remarquer que, lorsqu'on crée des emplois aussi urgents que ceux-ci en se limitant à ce chiffre ridicule, on ne résoud pas la question.

Vous prévoyez dans le collectif d'adaptation la réforme d'ancienneté hors du passage au cadre supérieur. Vous prévoyez, si j'ai bien eu le temps de lire votre projet, un étalement de la réparation prévue sur six années. C'est une bien longue période.

Que vous dirai-je enfin, mesdames, messieurs, de l'enseignement technique? Si j'ai bien lu les projets gouvernementaux que nous discuterons ultérieurement, on crée 14 emplois d'inspecteurs de l'enseignement technique. Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, il en fallait 20. Croyez-vous vraiment que c'eût été démarches ruineuses que de remplacer le chiffre de 14 par celui de 20 ? Qu'a-t-on fait pour les créations d'emplois de surveillants généraux et de répétiteurs ? Je n'en sais rien, mais il est certain — chacun s'accorde à le reconnaître — que de telles créations sont nécessaires.

Mesdames, messieurs, j'ai peut-être, à votre gré, abusé de vos instants. Il est en tout cas bien établi que si les communistes n'avaient pas été là, les débats auraient été beaucoup plus rapides aujourd'hui, mais sans doute auraient-ils été beaucoup moins clairs.

Je sais bien que nous devions faire, selon vous, beaucoup d'autres choses aujourd'hui. Quand j'ai fait une lecture matinale du *Populaire*, j'y ai vu un grand titre prometteur, un titre napoléonien, un programme de bataille pour la journée: « Les républicains de l'Assemblée doivent voter un règlement qui mettra un terme à l'obstruction des communistes. »

M. Virgile Barel. C'est d'une extrême urgence, en effet!

M. Georges Cogniot. Encore ne devions-nous pas faire que cela aujourd'hui, mesdames, messieurs. Toujours d'après le *Populaire*, nous devions avoir pour aujourd'hui un vaste plan de combat — contre la démocratie malheureusement. Après ce règlement nouveau, le *Populaire* dit, dans un article encadré: « Viendront aussi en discussion la reconduction du budget de 1947, le plan René Mayer en seconde lecture et la loi provisoire sur les loyers ».

Quels ogres, ces rédacteurs du *Populaire!* (*Sourires.*). Nous devions faire tout cela aujourd'hui. Nous voilà transformés, comment dirais-je, en une espèce de mitrailleuse à textes législatifs. (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*) Vous auriez mis, sans nous, un quart d'heure à peine pour accepter la reconduction du budget, et une heure au total pour discuter tout le vaste programme que j'ai énoncé. Si nous vous avions suivis, nous aurions voté sans discuter, et même sans

réfléchir, avec autant de vitesse qu'une rotative, et moins de contact qu'elle n'en a avec la pensée humaine.

Mme Germaine Peyroles. C'est une affirmation gratuite.

M. Georges Cogniot. Comment auriez-vous rempli un tel programme en une seule séance ?

Mme Germaine Peyroles. Vous ne pouvez pas préjuger la vitesse de notre pensée.

M. le président. Ne passionnons pas le débat.

M. Georges Cogniot. Vous n'avez pu nous empêcher d'user encore de ce peu de liberté qui nous reste, avant que vous votiez votre règlement nouvelle mode, pour poser des questions qui intéressent directement le sort de l'école. Je suis heureux d'avoir pu présenter ici, même très rapidement, quelques-unes des principales revendications de ce corps enseignant dont l'autorité, il faut le reconnaître, s'est accrue considérablement dans les dernières semaines vis-à-vis des autres corps de fonctionnaires, vis-à-vis de la classe ouvrière, vis-à-vis du pays tout entier.

Cette autorité a grandi parce que le corps enseignant a fait, d'une façon éclatante, à la face du peuple, la preuve de sa maturité civique et morale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Germaine Peyroles. Il y a cinquante ans déjà que le corps enseignant a donné cette preuve. Il n'a pas attendu aujourd'hui. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Eugène Claudius-Petit. Cette maturité civique, c'est sans doute le droit d'abandonner son travail.

M. Georges Cogniot. Jusqu'à présent, nous vivons sous le régime de l'ancien règlement. Je suis encore maître de mon exposé.

Mme Germaine Peyroles. Ce n'est pas pour cela qu'il faut insulter les morts.

M. Georges Cogniot. A ce propos, je voudrais demander au Gouvernement si, oui ou non, l'usage du droit de grève, inscrit dans la Constitution, sera sanctionné dans l'enseignement.

Ma question est très précise, tout à fait naturelle et d'actualité. C'est mon droit de la poser et je serais heureux que le Gouvernement réponde par oui ou par non. Je répète ma question très clairement: l'usage du droit de grève dans l'enseignement donnera-t-il matière à sanction ?

J'entends bien qu'il n'y a pas eu de révocations. Mais il existe une interprétation bizarre du statut de la fonction publique, qui équivaut à une sanction, et je vais le prouver.

Une disposition du statut prévoit que la retenue sur les traitements est une sanction pour faute grave.

Or, la rumeur est répandue — une rumeur appuyée sur des circulaires gouvernementales — qu'il y aura retenue sur le traitement. Si l'on me dit le contraire, j'en serai fort heureux.

Mais si l'on a l'intention de faire application de cette disposition du statut de la fonction publique relative à la faute grave, tout se passe nécessairement comme si le fait de grève était considéré par le Gouvernement comme une faute grave.

Ma question a donc non seulement une portée pratique, mais elle a aussi une portée juridique très importante en droit administratif (*Interruptions et rires à gauche et au centre*) et aucun ricanement ne vaut une réfutation.

Je voudrais savoir si c'est la doctrine du ministère de l'éducation nationale que l'usage du droit de grève, dans l'état actuel de nos lois, constitue une faute grave pour un membre de l'enseignement. Ce serait là à mon avis une interprétation tout à fait abusive du statut de la fonction publique.

Je ne parle pas du caractère immoral d'une mesure qu'on ne peut qualifier que de sanction détournée et qui ne s'avoue pas.

Le débat est d'abord sur un terrain juridique: je demande si l'usage d'un droit inscrit dans la Constitution est une faute grave.

En ce cas, la faute grave est plutôt à vous, mesdames, messieurs, qui avez voté une telle Constitution avec un tel paragraphe.

De deux choses l'une: ou bien vous avez voté ce paragraphe avec réflexion et conviction, alors l'usage du droit de grève n'est pas une faute grave et n'est même pas une faute du tout; ou bien vous l'avez voté sans le prendre au sérieux, mais en ce cas le peuple qui l'a voté, lui, après vous, l'a pris au sérieux, croyez-le bien! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

De surcroît, il faut savoir avec quelles intentions le corps enseignant a fait grève.

L'examen de la question permettra de mieux juger si oui ou non une retenue de traitement pour faits de grève se chiffrant à des milliers de francs doit être appliquée à des agents de lycées, d'écoles techniques, dont certains gagnent moins de 10.000 francs par mois.

Pourquoi le corps enseignant a-t-il fait grève ?

Il a fait grève pour défendre l'école laïque qu'il estimait menacée

Je pense que, malgré tout, beaucoup de nos collègues d'ici, qui ne sont pas communistes, estiment aussi que l'école laïque est présentement menacée. (*Applaudissements à l'extrême gauche*)

Le corps enseignant a fait grève pour défendre l'école laïque, cette laïcité qui est inscrite dans le préambule de la Constitution.

Le corps enseignant a fait grève pour assurer la survie de l'enseignement, qu'il estimait impossible avec les méthodes en vigueur et les crédits actuels.

Or, la Constitution stipule que l'enseignement est à la charge de l'État.

Tels sont les dilemmes qui vous sont proposés, messieurs les ministres, non pas par moi, mais par la Constitution et la légalité en vigueur!

La grève a été vraiment faite pour les intérêts de l'école et de l'enseignement. Elle n'avait aucun mobile personnel. C'est la grève type inspirée par le dévouement à une cause supérieure.

Elle a été soutenue par une opinion unanime. C'est si vrai qu'il n'y a pas eu un seul incident.

Il est vrai qu'on a cherché quel incident on pourrait opposer à une déclaration comme celle que je viens de produire, et on en a trouvé un.

Voici le crime, le seul, l'unique: il paraît qu'un assistant à la bibliothèque de la Sorbonne s'est permis de haranguer les étudiants qui se trouvaient dans la bibliothèque!

Voilà tout ce qu'on a trouvé, dans les milieux officiels autorisés, pour prouver que la grève n'était pas inspirée par des mobiles supérieurs!

Mais laissons là ces roueries misérables.

Notons plutôt que les parents d'élèves — je ne parle même pas de ces parents prolétariens qui sont les pères et les mères des enfants d'écoles primaires des faubourgs ouvriers, mais les parents des élèves des lycées et collèges — étaient solidaires du corps enseignant dans cette grève.

On vous a lu une lettre de l'association des parents d'élèves d'un lycée de filles à M. le ministre. Voici la copie d'une lettre de l'union régionale des parents d'élèves adressée au recteur de l'académie de Paris. Je ne la lis pas en entier, car elle est assez longue, mais j'y trouve cette phrase:

« Les unions de parents d'élèves sollicitent instamment une revalorisation décente de la fonction enseignante, condition première de tout relèvement national. Elles entendent par là non seulement l'attribution d'un traitement qui permette à tout professeur de se consacrer sans soucis matériels au développement exclusif et continu du rayonnement de sa personnalité, mais encore et surtout la reconnaissance du rang exact que la fonction enseignante doit occuper dans la hiérarchie des valeurs de la fonction publique ».

La lettre s'élève ensuite « contre le fait que trois projets successifs consacrent trois reculs successifs ». Elle affirme que « la situation morale et matérielle qui en résulte est de nature à engager irrémédiablement l'enseignement français, et avec lui la France, dans la voie de la décadence ».

Et les parents d'élèves constatent que « les pouvoirs publics » — je cite toujours — « ont perdu une occasion admirable de rendre justice à un corps d'élite qui a donné tant de preuves de conscience et de dévouement à la patrie. »

La force du corps enseignant était méconnue en haut lieu. Elle vient de s'affirmer.

Vous me permettrez de reprendre ici une citation latine qui était chère il y a un siècle aux fondateurs du socialisme scientifique. Ce vers fameux est devenu, par votre œuvre, messieurs, une maxime en corps enseignant:

Flectere si nequeo Superos, Acheronta movebo.

Ce qui se traduit de la façon suivante:

Si les puissances d'en haut sont insensibles, je recourrai aux énergies du monde d'en bas.

Je dis que c'est la fatalité de votre politique de décadence nationale d'avoir enseigné cette maxime au corps enseignant. Du moment que les puissances d'en haut étaient insensibles, il a été obligé de s'adresser au monde d'en bas pour faire reconnaître ses droits, les droits de l'école et les droits de l'avenir français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est vous qui l'avez solidarisé avec les travailleurs manuels, vous qui l'avez conduit à entrer dans une lutte sans précédent où il a appris, ce corps enseignant, que les énergies inépuisables, les ressources infinies sont les énergies et les ressources d'en bas.

Vous lui avez révélé à la fois sa force et l'association indissoluble de son sort, du sort de la culture au sort du prolétariat, des masses populaires. Puisse-t-il ne jamais l'oublier!

Puisse-t-il, ce corps enseignant, rester solidaire de la classe ouvrière au sein de la C. G. T. Nous en avons, quant à nous, la ferme assurance. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à Mme Lempereur. (*Applaudissements à gauche.*)

Mme Rachel Lempereur. Conformément à l'accord tacite pris entre les membres de l'Assemblée, le groupe socialiste avait l'intention de ne pas prolonger la discussion politique de la reconduction du budget. Nous avons cependant considéré, en nous concertant à nouveau ce matin, qu'il était nécessaire de s'appesantir sur certains points.

Je suis d'autant plus heureuse de l'initiative du groupe socialiste que notre absence de ce débat aurait peut-être donné singulièrement raison à l'accusation un peu hâtive de notre collègue M. Cogniot.

M. Georges Cogniot. Pourquoi vous défendez-vous ainsi?

Mme Rachel Lempereur. Le groupe socialiste n'a jamais eu l'intention de provoquer des débats à l'emporte-pièce et des votes à l'esbrouffe, et nous ne sommes pas fâchés de le prouver une fois de plus.

Il est cependant superflu, dans les multiples questions qui se posent au cours de la discussion de ce budget, de revenir sur les arguments que nous avons maintes fois défendus à cette tribune et sur lesquels, si je me souviens bien, lors de la discussion du précédent budget de l'éducation nationale, l'unanimité s'était faite dans cette Assemblée.

Cependant, nous nous devons d'insister sur quelques points essentiels, car nous devons être fixés tout de suite sur les crédits utilisables.

Il s'agit tout d'abord des créations de postes.

M. Doyen a abordé tout à l'heure cette question.

Il est vrai que, dans l'enseignement du premier degré, ce problème se pose. Et lorsqu'on impute au ministre la suppression de telle ou telle classe, on voit, je crois, le problème sous un angle un peu étroit.

L'enquête approfondie menée par les services de l'éducation nationale a démontré que 4.000 postes étaient nécessaires pour que l'école publique fonctionne avec toute l'ampleur qu'elle doit avoir. Sur ces 4.000 postes, 1.100 ont été maintenus, si je puis dire, après le premier travail de la commission de la guillotine.

Chacun sait que si nous pouvons, en effet, nous réjouir de l'accroissement du nombre des naissances, nous avons aussi le devoir d'assurer à nos enfants les meilleures conditions d'éducation et d'instruction.

Ce sont d'abord nos écoles maternelles qui se trouvent actuellement surpeuplées. Et l'absence de création de postes oblige l'administration à dédoubler tel poste en ville, dont l'effectif dépasse 80 inscrits, au détriment de nos écoles de campagne, où les maîtres font usage des moyens du bord pour faire face aux nécessités de leur classe.

Nul n'ignore que des classes surpeuplées sont préjudiciables, non seulement à la qualité de l'enseignement donné, mais encore à la santé des enfants, dont les familles sont souvent logées dans des conditions plus que malsaines, voire misérables.

Mais cette situation est nuisible aussi à la santé des maîtres. Combien de nos jeunes instituteurs et institutrices peuplent aujourd'hui les sanatoria de Saint-Hilaire, de Saint-Jean et d'ailleurs!

Il ne faut pas accentuer ce mal. C'est pourquoi le problème des créations de postes se pose tout particulièrement à l'attention de la commission qui siège aujourd'hui pour examiner le problème des suppressions.

Nous craignons que cette réduction qui a déjà été appliquée au quart des 4.000 postes que j'ai cités ne s'accentue encore, et nous voulons alerter les pouvoirs publics sur la nécessité de maintenir au moins le minimum indispensable.

Il m'appartient d'évoquer un deuxième point non moins important, celui de la réouverture des écoles normales.

Il est inutile d'insister sur les raisons majeures qui militent en faveur de la constitution des cadres de l'instruction publique.

On a beaucoup parlé de « remoraliser » la France. On ne fera rien pour cela tant qu'on ne se sera pas penché attentivement sur le problème de l'éducation et, au premier chef, de l'éducation de l'enfant pris dans son plus jeune âge. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

D'autre part, si un effort a pu être enregistré quant à la réouverture de nos écoles normales, il n'en reste pas moins qu'un certain nombre de ces écoles ne sont pas encore rouvertes. Et leur réouverture semble contestée, car on veut parfois les considérer comme des créations de postes. Or, on ne fait que s'en tenir à la législation de 1939. Il ne s'agit donc pas de création de postes, nous insistons sur ce point.

Mais il faut absolument donner à l'école primaire les cadres de formation dont elle a besoin. Il importe que la IVe République démocratique et laïque pense à la formation et à la vie de ses écoles normales d'éducateurs. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Enfin, une autre question, qui ne touche pas d'aussi près à l'éducation nationale, entre cependant dans son cadre: celle de la célébration du centenaire de 1848.

Notre Assemblée avait voté pour cette manifestation un crédit de 150 millions. Pour commémorer cette période de l'histoire, toute le monde est d'accord, non seulement dans la métropole, et particulièrement dans les territoires d'Alsace et de Lorraine, mais aussi dans les pays d'outre-mer.

Ceux-ci sont intéressés à la manifestation de ce centenaire. Cette date de 1848 n'est-elle pas liée pour eux à l'abolition de l'esclavage ?

Mais si, par une réduction des crédits, on donne à cette célébration un caractère étriqué, on diminue, par voie de conséquence, la portée morale et sociale de cette révolution de 1848.

Ce crédit de 150 millions comportait, en effet, un crédit de 50 millions inscrit au budget de 1947 et un crédit de 100 millions prévu pour 1948.

Si les bruits dont nous avons eu l'écho sont exacts, le crédit de 50 millions pour 1947 serait fortement ébréché ou plutôt il serait question de le diminuer de 30 millions.

Si j'insiste, c'est qu'on n'a pas le droit de donner au pays, soit dans la métropole, soit dans les territoires d'outre-mer, l'impression que les mesures prises en faveur de cette célébration peuvent aujourd'hui être considérées comme négligeables et que c'est en quelque sorte par condescendance qu'on célébrera l'anniversaire de 1948. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

C'est pourquoi, dans ce domaine, comme dans celui de l'éducation nationale, je voudrais obtenir du Gouvernement l'apaisement souhaitable.

La célébration de 1948 est liée, dans l'esprit de tous les Français, à l'idée de la défense de la démocratie, mais aussi à celle de l'émancipation humaine, à celle de la liberté tout court. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Après les semaines que nous avons vécues, et dans les moments que nous vivons, où toute une fraction du pays semble s'être concertée pour mettre en péril les institutions républicaines, plus que jamais nous avons à manifester notre volonté de donner à la révolution de 1848 la célébration et l'éclat qu'elle doit avoir. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Le dernier point qui nous a quelque peu inquiété est celui des centres d'apprentissage.

Des réductions massives ont été opérées sur les attributions de bourses et de trousseaux.

Les centres d'apprentissage, nous le savons, ont pour but la formation de la main-d'œuvre qualifiée dont l'enseignement est le grand bénéficiaire en fin de compte. Sans main-d'œuvre qualifiée, en effet, toute l'économie du pays est en péril. Nous en avons la preuve au lendemain de ces années de guerre.

Les élèves de nos centres d'apprentissage ne sont-ils pas aussi les éléments de cette classe ouvrière, la plupart du temps dépourvus de moyens d'existence importants et qui quittent l'école à l'âge de quatorze ans pour être jetés directement à l'usine ou à l'atelier ?

Il faut leur permettre au moins de trouver dans les centres d'apprentissage la préparation nécessaire à leur vie de futurs travailleurs et aussi à la maîtrise du métier auquel on les destine, mais non pas auquel ils ont la faculté, eux, de se destiner. On n'en est pas encore, hélas! à la période de progrès où l'enfant de la classe ouvrière, obligé de gagner sa vie, aura le droit de choisir son métier. (*Mouvements divers à l'extrême gauche.*)

Non, ce temps n'est pas encore venu, car, financièrement, les familles ouvrières n'ont pas la faculté, même en tenant compte des moyens et des qualités de leurs enfants, des les diriger vers le centre d'activité auquel ils aimeraient se destiner.

Il faut que la vie de nos centres d'apprentissage, par le développement de la technique et par les facultés matérielles données à nos enfants de quatorze ans, leur permette de se destiner à la vie de la nation avec le meilleur rendement, non seulement pour le pays, mais avec le maximum d'intérêt et de bien-être pour eux-mêmes. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Je n'aurai pas l'outrecuidance de vous servir, après M. Cogniot, une salade russe sur les problèmes de l'enseignement. (*Rires à gauche et au centre. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Georges Cogniot. Ce serait plutôt un homard à l'américaine! (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Deixonne. Je m'en tiendrai à un problème sur lequel la volonté de l'Assemblée doit se manifester d'une façon extrêmement nette: celui de la rétribution des heures supplémentaires effectuées par le personnel enseignant.

Tout d'abord, il est clair que le crédit prévu au budget ne sera pas suffisant, puisque le tarif des heures supplémentaires devra être calculé en tenant compte de la revalorisation et du reclassement des fonctionnaires.

Je voudrais souligner au passage l'importance de la réforme en cours.

Jusqu'à présent, traitement, heures supplémentaires et indemnité de direction faisaient l'objet de négociations séparées entre le Gouvernement et les syndicats.

Ces discussions réitérées n'étaient pas de nature à améliorer les relations entre le personnel intéressé et le ministre responsable. Au contraire, en accrochant les uns aux autres, indemnité de direction, heures supplémentaires et traitement, on aboutit à une solution unique, simple, rationnelle et qui épargne bien des débats inutiles.

Je conclus donc qu'en vertu de cette doctrine nouvelle et qui constitue une innovation heureuse, vous allez être obligés de nous présenter, dans un collectif, une augmentation substantielle des crédits actuellement envisagés.

Je voudrais que vous en profitiez pour réparer une erreur devant laquelle le Parlement n'a nullement l'intention de s'incliner.

Lorsqu'il a voté un crédit de 256 millions de francs pour relever le taux des heures supplémentaires, il l'a fait sous la foi de chiffres fournis par le ministère des finances. Ces chiffres devaient se révéler ultérieurement inexacts.

Mais le Parlement avait la volonté formelle de ne pas toucher au mode de calcul habituel des heures supplémentaires. Ce taux a toujours été fixé en relation avec le traitement annuel.

Il est donc inadmissible que l'administration des finances prétende aujourd'hui tourner la volonté du Parlement, en calculant ce taux sur la base de neuf mois, ce qui est une façon de retirer d'une main ce qui a été accordé de l'autre.

Qu'on n'essaie pas de comparer les heures supplémentaires de l'enseignement avec celles qui sont mandatées par d'autres administrations!

Dans l'enseignement, les heures supplémentaires sont effectivement faites. Elles supposent les mêmes corrections et la même préparation que les heures de cours normales. Elles doivent donc être rétribuées sur la base de douze mois de traitements et non pas sur les neuf mois.

C'est si vrai que l'administration des finances a fini par admettre cette thèse, et la base de neuf mois a été remplacée par celle de neuf mois et demi, afin d'y inclure les heures de vacances de Noël et de Pâques.

Nous demandons à cette administration de ne pas s'arrêter en si bonne voie et de ne pas ruser plus longtemps avec la volonté formelle du législateur.

Si elle se trompait dans l'évaluation des crédits nécessaires, elle seule serait fautive. Les intéressés ne devraient pas en pâtir.

Bien entendu, nous ne ferons rien qui puisse retarder le vote du budget, en refusant un accord provisoire qui permettra du moins le règlement immédiat des heures supplémentaires déjà effectuées.

Mais nous exigeons — je dis bien: nous exigeons; je ne dis pas: nous demandons — que dans un collectif, dont j'ai montré la nécessité, figurent les crédits nécessaires pour payer les heures supplémentaires dans l'enseignement, calculées sur la base de douze mois.

Je vous demande, monsieur le ministre, de nous apporter sur ce point les déclarations les moins équivoques, faute de quoi nous aurions le regret de nous trouver en lutte ouverte avec vous, au nom du respect de l'Assemblée souveraine. (*Exclamations à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche et au centre.*)

Je souhaite que tous les groupes prennent la même attitude.

M. le président. La parole est à Mlle Dienesch.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Nous avons écouté M. le rapporteur et, forts de ces assurances, mes collègues du mouvement républicain populaire et moi-même, nous ne prolongerons ni ne multiplierons les interventions que mérite, certes, l'éducation nationale dans toutes les discussions budgétaires, mais qui n'ont pas leur place ici ce soir.

Nous avons fait, le 22 juillet, et sur les différents chapitres qu'a énumérés M. Cogniot, les remarques que nous jugions nécessaires pour l'avenir de notre école et de notre jeunesse.

Nous referons en janvier celles que nous paraît mériter l'aménagement des crédits pour 1948. A ce moment-là, j'espère que nous aurons eu le temps et le plaisir d'entendre le rapporteur de ce budget, M. Cogniot, devant la commission de l'éducation nationale, avant de l'entendre à l'Assemblée...

M. Georges Cogniot. Je suis à la disposition de M. le ministre.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. ...ce que le président de la commission n'a pu obtenir cette semaine. (*Très bien! très bien! au centre.*)

M. Georges Cogniot. Je n'avais pas en mains les propositions du Gouvernement. On les a distribuées avant-hier seulement. Renseignez-vous avant de parler ainsi. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Je sais ce dont je parle, mais, si vous écoutiez ma phrase, monsieur Cogniot, vous ne me reprendriez pas. J'ai dit que j'espérais qu'alors nous aurions le temps et le plaisir de vous entendre.

M. Georges Cogniot. Ce n'est donc pas de ma faute. C'est un mauvais coup de la Providence. Expliquez-vous avec elle! (*Sourires.*)

M. Pierre Truffaut. Que d'esprit!

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Alors, monsieur Cogniot, vous pourrez vous rendre compte qu'en ce qui concerne les revendications du corps enseignant, nous sommes unanimes.

Pour ce soir, je m'en tiendrai à quelques observations concernant les chapitres qui ont été modifiés, en particulier, celui qui porte sur la reconduction en année pleine des crédits ouverts par la loi du 13 août.

Ces crédits ont été évalués sur des bases erronées.

Le 22 juillet, à la suite d'une proposition de la commission, et conformément à la volonté du Parlement, le Gouvernement tout entier avait donné son accord pour cette revalorisation des heures supplémentaires. Celles-ci devaient être calculées sur le traitement moyen, et sur le traitement total, comme on l'a dit.

Or, les 256 millions ne pouvaient répondre, je crois, qu'aux besoins de l'enseignement secondaire, alors que, dans l'esprit du Parlement, il s'agissait aussi des autres secteurs.

Nous regrettons que le budget de reconduction que nous examinons ne comporte pas la rectification attendue et que nous ne puissions apporter dès ce soir un apaisement à la déception du corps enseignant.

Je me joins à tous mes collègues pour demander qu'au cours du prochain collectif, sans attendre une nouvelle intervention de notre part, les vœux de tout le corps enseignant, comme ceux du Parlement, soient entendus par le Gouvernement. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Finet.

M. Maurice Finet. Mesdames, messieurs, bien que nous soyons en période de restrictions budgétaires, mes amis et moi désirons attirer l'attention de M. le ministre et de M. le sous-secrétaire d'Etat à l'enseignement technique sur l'aménagement des compressions.

Il nous paraît indispensable que celles-ci portent avant tout sur les dépenses d'administration.

Quelles sont celles qui sont réalisables sans nuire à l'essor de l'enseignement technique?

C'est en effet sur cette branche spécialisée de notre éducation nationale que nous vous demandons d'apporter le maximum de cohésion et de compréhension sur les économies demandées.

Nous désirons tous qu'elles soient les plus minimes possible.

Trop d'efforts éparpillés ont été rendus stériles par l'incompréhension des bureaux. C'est la remarque importante que nous voulons faire.

Il y a eu trop de beaux programmes, constamment modifiés par des services éloignés de la réalité.

Il faut tracer le cadre dans lequel cette partie de notre enseignement doit se développer.

C'est la tâche « numéro un », qu'il faut se fixer. Il ne s'agit pas de créer un seul poste nouveau: il faut utiliser au maximum les compétences, sans les décourager par les formules administratives.

Les trois directions du ministère ne peuvent plus revendiquer l'absorption plus ou moins déguisée d'une partie de l'enseignement technique sans diminuer son efficacité.

On peut distinguer trois grandes sous-directions, dont, en premier lieu, l'enseignement technique supérieur, qui doit former les ingénieurs, de véritables ingénieurs comme le pays en a tant besoin. Je sais qu'il existe des hommes capables de tracer, de coordonner, en plus de leurs fonctions actuelles, les grandes lignes de cet enseignement.

Le pays comprendrait mal que nous nous privions, en période de pénurie, d'hommes que l'étranger nous envie et auxquels il demande conseil bien souvent pour adapter son industrie aux progrès scientifiques.

La deuxième sous-direction est celle de l'enseignement secondaire technique, comprenant les écoles nationales professionnelles et les collèges techiques.

Il faut diminuer le nombre des dénominations d'établissements, établir des directives simples pour continuer à intéresser les collectivités locales à la vie et au développement des établissements que, bien souvent, elles ont contribué à créer.

Il faut éviter d'émietter le nombre d'établissements, mais créer quelques centres, chaque fois que cela sera possible et poser comme règle essentielle la possibilité d'expansion future des nouvelles créations.

Enfin, la troisième sous-direction est celle de l'enseignement primaire technique, comprenant les centres d'apprentissage, les ateliers-écoles et les cours professionnels.

Ici, la tâche est immense. Il s'agit de créer, d'intensifier, à un moment où l'on réduit les effectifs du personnel.

J'avais attiré votre attention, monsieur le ministre, lors de la discussion du budget, sur le rapport qui existait entre les dépenses relatives au personnel administratif et enseignant, 50 p. 100, si mes souvenirs sont exacts.

C'est là qu'il faut faire des compressions. Il faut réduire au minimum les dépenses improductives, sans qu'il soit porté atteinte aux primes d'alimentation des élèves. Il faut dicter des règles très simples pour moderniser l'administration. Il faut enfin éviter la multiplication des services d'inspection en les unifiant.

Il serait pénible de voir les diminutions porter sur le personnel technique enseignant, dont le recrutement et la formation sont déjà si difficiles.

Nous attirons votre attention, monsieur le ministre, sur l'intérêt qu'il y a à demander à vos services d'harmoniser la rédaction des arrêtés d'application avec les désirs et les idées exprimés dans les rapports du Parlement.

Votre tâche est difficile, nous en convenons; mais nous sommes persuadés que vous ferez tous vos efforts pour doter rapidement la France de cet enseignement technique complet qui nous permettra d'accélérer les étapes de la rénovation industrielle française. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Julien Airoldi.

M. Julien Airoldi. Mesdames, messieurs, je voudrais vous entretenir d'un problème qui intéresse, au deuxième degré, pourrait-on dire, le ministère de l'éducation nationale, du problème de la jeunesse et des sports.

Mes remarques auront surtout pour but d'attirer l'attention des services du ministère afin de clarifier la situation et de permettre, non seulement aux membres de l'Assemblée nationale, mais aux sportifs en général, d'être fixés sur la politique du Gouvernement en matière de sports.

D'abord, je tiens à marquer la gravité du fait que, dans le nouveau Gouvernement, on n'a pas cru devoir désigner un sous-secrétaire d'état ou un ministre responsable de la jeunesse. Vous pouvez être certains que cette absence a été remarquée, et pas seulement dans les milieux sportifs ouvriers, mais en particulier dans les grands mouvements sportifs, par les millions de jeunes qui, jusqu'alors, espéraient que le Gouvernement aurait une politique en faveur de la jeunesse.

M. Maurice Deixonne. Il n'y a pas assez de ministres !

M. Julien Airoldi. Hélas! On s'aperçoit que le problème sportif est relégué au second plan.

Or, ce n'est pas en supprimant un ministère aussi utile que celui des sports que l'on fait des économies dans un budget. Notre jeunesse a besoin de sport, de plein air et de jeux pour devenir forte et saine. Le problème du sport n'est donc pas un problème à dédaigner. C'est même, au premier chef, un problème de gouvernement, puisqu'il intéresse l'avenir de tout le pays.

Le budget de 1947 était déjà d'une indigence remarquable au point de vue des crédits pour les sportifs et la jeunesse. Que sera celui de 1948 ?

Les subventions de fonctionnement aux fédérations sont notoirement insuffisantes. Pourtant, ces jours derniers, un bruit circulait selon lequel le budget de 1948 verrait la suppression pure et simple de ces subventions pour les grandes fédérations sportives.

D'autre part, le comité d'assainissement financier a supprimé les 600 millions de crédits affectés à l'équipement sportif du pays. La première conséquence de cette mesure est, avec le bloquage des crédits, l'arrêt des travaux engagés.

Je ne citerai qu'un exemple qui devrait retenir votre attention. La suppression de ces crédits empêchera l'achèvement des travaux de l'institut national des sports, cette œuvre incomparable qui plaçait notre pays à la tête de l'organisation sportive mondiale.

Du fait de la suppression des crédits, non seulement l'institut national des sports ne sera pas terminé, mais il faudra encore procéder au licenciement des professeurs qui composaient le corps enseignant chargé de donner à la France une jeunesse saine et forte.

La suppression des crédits affectera enfin les municipalités qui comptaient sur eux pour l'établissement de leurs terrains de sport et de leurs piscines.

Il se pose également un problème des cadres. La commission de la guillotine vient de réduire le nombre des postes à attribuer: de 35 p. 100 pour les professeurs d'éducation physique et de 20 p. 100 pour les maîtres et maîtresses dans les écoles. Or, pour réaliser honnêtement le programme d'éducation physique dans les écoles, il ne faut pas diminuer le nombre des professeurs, mais, au contraire, l'augmenter considérablement.

Par ailleurs, il faut aider les sociétés sportives, les sociétés de jeunesse et de plein air. Les frais de ces sociétés sont considérables et elles ont de grandes difficultés pour vivre, pour organiser leur travail et leurs représentations.

Pour faire un déplacement de 150 à 200 kilomètres, qui coûtait 380 francs en 1939, il faut aujourd'hui compter sur des frais dix fois supérieurs. Et si vous comparez l'augmentation du coût des déplacements à l'augmentation du montant des subventions données aux fédérations et aux clubs, vous contaterez que ces subventions n'ont été augmentées dans le même temps que de deux fois et demie.

Il faut également aider les sociétés d'autre façon. Par exemple, on pourrait décider très rapidement l'attribution du billet collectif pour les déplacements sportifs avec 50 p. 100 de réduction à partir de cinq personnes. Le billet collectif n'est actuellement attribué qu'avec une diminution de 30 p. 100 pour un minimum de dix personnes. La Société nationale des chemins de fer français pourrait faire l'effort nécessaire que je réclame, d'autant que ses recettes ont augmenté de 148 p. 100 de 1945 à 1946.

D'ailleurs, si l'on facilitait le déplacement des sportifs, la Société nationale des chemins de fer y gagnerait. Tout le monde sait qu'une société qui se déplace n'emmène pas seulement ses équipiers, mais également ses supporters. Les recettes de la Société nationale des chemins de fer français seraient donc augmentées.

Pourquoi ne pas aider les sportifs ? On facilite bien — et c'est justice — les déplacements des colonies de vacances en leur accordant une réduction de 75 p. 100. On a bien aidé également ceux qui ont visité, deux mois durant, le Jamboree scout de Moisson, puisqu'on avait obtenu, grâce à une haute personnalité, que la Société nationale des chemins de fer français fît une réduction de 40 p. 100 individuelle pour tous ceux qui s'y rendaient.

D'ailleurs, en accordant le billet collectif avec 50 p. 100 de réduction à partir de cinq personnes, ce sont surtout les petites équipes qu'on aidera, ce sont de sympathiques sportifs, comme les boulistes (*Sourires.*) dont les associations n'ont pas de grandes possibilités, qui pourront se déplacer avec plus de facilité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il faut au moins revenir au régime d'avant guerre.

En terminant, je voudrais, monsieur le ministre, vous poser une question. Est-il vrai que vos services du budget ont décidé de réduire, cette année, de plusieurs millions la subvention spéciale à la fédération sportive et gymnique du travail?

Ce serait une faute lourde et une grave erreur. Ce serait une attaque contre la fédération qui pratique le sport le plus pur. Ce serait une manœuvre qui toucherait injustement un grand organisme qui a la charge d'entraîner la jeunesse ouvrière dans le mouvement sportif.

Sans doute aurons-nous bientôt l'occasion d'ouvrir un large débat sur les problèmes du sport. Mais, dès aujourd'hui, je tenais à vous dire, monsieur le ministre, qu'il faut faire davantage pour les sportifs. Le mouvement sportif est quelque chose qui compte dans un pays et l'Assemblée n'a peut-être pas suffisamment réalisé l'importance de ce mouvement et de ses possibilités.

Lorsqu'on a, monsieur le ministre, le courage de dépenser des centaines de milliards pour faire tuer la jeunesse, il faut avoir le courage d'en prévoir quelques dizaines pour que nous ayons un mouvement sportif vraiment digne de la République française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Yves Péron. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Yves Péron. Mesdames, messieurs, depuis ce matin, l'Assemblée examine le projet de reconduction du budget et, au fur et à mesure que se déroule le débat, nous voyons nos collègues examiner les différents aspects de l'activité nationale.

Nous avons, quant à nous, cherché dans le texte qui nous est soumis la mesure qui témoignerait des préoccupations à la fois du Gouvernement et de l'Assemblée vis-à-vis de la jeunesse de notre pays. Il nous semblait impensable que, dans un projet de reconductin du budget, l'on ne trouvât pas, à un endroit donné, trace de la volonté gouvernementale de satisfaire les légitimes revendications de notre jeunesse.

Or, nous avons bien cherché et ce n'est qu'au budget de l'éducation nationale que nous avons trouvé trace de cette préoccupation. Encore est-ce sous forme de suppression d'un crédit de 364 millions 999.000 francs.

Pourquoi faut-il que ces économies soient faites en totalité sur les deux chapitres qui se rapportent aux jeunes ? Ce fait dénote une singulière orientation de la part d'un gouvernement qui montre ainsi le peu de cas qu'il fait de la formation de la jeunesse de notre pays. Et notre collègue M. Airoldi avait raison de souligner qu'une telle orientation ne saurait surprendre de la part d'un gouvernement de la composition duquel a été éliminée toute représentatin de la jeunesse

Comment! alors que nous sont proposées, d'autre part, des dépenses supplémentaires énormes, alors que, dans le domaine militaire notamment, sont prévues des dépenses extraordinaires, on vient nous demander de prélever plusieurs centaines de millions sur les fonds affectés à la formation de notre jeunesse!

Le problème me paraît simple. On veut supprimer quelques centaines de millions de crédits. N'aurait-il pas été préférable de les mettre au service de la jeunesse ? Peut-on raisonnablement soutenir qu'on a tellement fait pour elle qu'on se trouve en présence de sommes excédentaires et qu'il faut, en conséquence, dans le cahier de reconduction du budget, procéder à des suppressions de crédits ? Vraiment, mes chers collègues, il n'est pas possible de soutenir que l'on fait trop; il n'est même pas possible de soutenir que l'on fait assez.

Dès lors, pourquoi ces suppressions ? Dans quelle voie le Gouvernement entend-il s'engager ?

Certes, on a dépensé beaucoup d'argent — et je m'étais fait inscrire sur le chapitre 541-1 — pour le Jamboree de Moisson. On avait même fait grandement les choses, puisque les chiffres qui nous sont communiqués témoignent qu'il reste des fonds.

Dès ce moment, d'ailleurs, il était possible de penser que le Gouvernement voulait encourager certaines organisations et beaucoup moins certaines autres. Notre collègue M. Airoldi vient d'en faire la démonstration. On pouvait estimer que les organisations de notre pays, qu'on entendait encourager, n'étaient pas précisément celles de la jeunesse démocratique française.

Au centre. Traduisons: les organisations communistes!

M. Yves Péron. Quant au fond, le problème est de taille; il s'agit de savoir si le Gouvernement veut fonder sa politique sur la confiance de la jeunesse, et il n'est personne ici pour soutenir qu'il ne soit pas souhaitable, parce que conforme à l'intérêt de notre pays, qu'un Gouvernement base sa politique sur la confiance de la jeunesse de notre pays.

Cette jeunesse est digne de notre confiance à tous. Elle l'a montré déjà, chacun le sait bien, dans de nombreuses circonstances, et dans les plus tragiques; elle l'a montré par sa participation active, héroïque, aux combats qui ont abouti à la libération de notre pays.

Un Gouvernement conscient des véritables intérêts de notre pays et de ses responsabilités comprendrait que le concours enthousiaste de la jeunesse est indispensable au relèvement national.

Oui, son enthousiasme, sa foi dans les destinées de notre pays et de notre peuple sont inséparables du véritable intérêt national.

La France a besoin du concours de la jeunesse, et l'on devrait pouvoir trouver dans le débat qui s'ouvre aujourd'hui devant l'Assemblée nationale de multiples traces de la sollicitude du Gouvernement à l'égard de la jeunesse de notre pays.

Nous considérons, quant à nous, qu'il n'y a vraiment aucune raison de se réjouir du fait que, dans ce texte, on ne trouve nulle trace d'une telle préoccupation gouvernementale.

La jeunesse était et demeure décidée à mettre toutes ses forces au service du relèvement national et avec le même courage que lorsqu'elle se battait pour la libération de notre pays.

Une politique vraiment républicaine, soucieuse des véritables intérêts de notre peuple, devrait s'attacher à donner satisfaction aux droits légitimes de la jeunesse. Le fait-on à l'heure actuelle ?

Il est facile de répondre qu'en aucun cas on n'a pu prétendre le faire. Tout se passe, au contraire, comme si l'on voulait décourager, décevoir la jeunesse.

On l'a fait sur le plan politique. Il est des problèmes sur lesquels, à l'heure de l'occupation, un accord avait pu se faire. D'aucuns avaient pensé que, dans cette bataille, la jeunesse de France avait mérité d'obtenir des droits politiques plus développés et, en particulier, le droit de vote à vingt ans.

C'est un accord qui avait pu être passé à l'heure de l'occupation entre toutes les organisations de jeunes participant au front unique de la jeunesse patriotique. C'est une revendication qui était incluse dans le programme du Conseil national de la résistance.

Il n'est possible à personne de penser que la jeunesse de France n'ait pas accueilli comme un coup le fait qu'il se soit trouvé ici une majorité pour refuser de donner satisfaction à son droit légitime.

En effet, à plusieurs reprises, ce débat est venu devant nous dans les deux assemblées nationales constituantes.

Cette revendication était incluse dans le premier texte constitutionnel. Quand le deuxième texte constitutionnel a été élaboré, seul le manque de temps n'a pas permis d'établir la loi organique qui aurait donné satisfaction à la jeunesse.

Quand, il y a quelques mois, avant les élections municipales, nous avons repris cette proposition et l'avons soutenue, il y a eu ici une majorité pour nous répondre: « Non ».

Comment veut-on que, dans ces conditions, la jeunesse de notre pays ne pense pas que l'on n'est pas décidé à tenir les promesses qu'on lui a faites ? Comment pourrait-elle ne pas juger que, d'échéance en échéance, on aboutit à lui refuser ce qu'on semblait décidé à lui accorder ?

En outre, de singulières propagandes se développent dans notre pays. Il y a des gens qui encouragent une forme de pensée tendant à représenter notre pays comme diminué aux yeux de la jeunesse; il est des gens qui accueillent dans leur presse un langage de démission nationale tendant à montrer à la jeunesse qu'il n'y a pas d'avenir pour elle en France, à l'amener à désespérer de notre cause nationale. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Il n'est pas possible qu'on continue dans cette voie. Il ne faut pas confondre notre jeunesse avec quelques « zazous » qui ont quelquefois la sympathie de certains, ici comme ailleurs...

Mlle José Dupuis. La sympathie de qui ?

M. Yves Péron. Les jeunes de nos usines, de nos chantiers, de nos bureaux, les étudiants veulent faire valoir leur droit à la vie, et c'est précisément pour cela qu'on les a trouvés au coude à coude avec leurs aînés dans la récente bataille revendicative que vient de connaître notre pays.

Ils savent, les jeunes de notre pays, que leur avenir sera ce qu'ils le feront, et ils luttent pour se créer un avenir meilleur. Ils ne veulent pas admettre que dure une situation que d'aucuns ont créée et qui leur laisse apparaître l'avenir comme étant sans possibilités, si même il n'est troublé à nouveau de menaces graves.

Ils n'admettent pas cette perspective d'avenir, et c'est pourquoi on les a vus dans la bataille, lutter à la fois pour leur droit à la vie et pour toutes les causes justes de liberté, de justice et de paix.

Peuvent-ils croire, en voyant la voie où l'on s'engage, en voyant les coups pleuvoir sur ceux qui luttent pour leur droit à la vie, que la politique que connaît notre pays dans le moment présent est celle sur laquelle ils avaient compté ?

Ceux qui luttent ainsi défendent le pain de la maisonnée. On voit, une fois de plus, les jeunes tomber.

Il est significatif que parmi les récentes victimes, on trouve encore des jeunes, tels que Voulant et Bettini.

Les jeunes de notre pays ne peuvent pas donner leur accord à une politique qui fait couler le sang de la classe ouvrière, de la jeunesse ouvrière de notre pays.

Ces noms de Voulant, de Bettini, rappellent d'autres noms, ceux des Vuillemin et des Schnachbach et de tant d'autres qui sont tombés dans notre pays en février 1934, dans la lutte contre le fascisme. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Comment voulez-vous, si l'on s'oriente dans cette voie, que les jeunes de notre pays ne fassent pas certains rapprochements ? Comment voulez-vous qu'ils ne pensent pas que si, aujourd'hui, il y a des gens en France pour employer la même politique que celle que tentaient d'employer les apprentis dictateurs en 1934, leur devoir est de s'unir une fois de plus pour défendre la liberté et la République. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les jeunes de notre pays comprennent également, aujourd'hui comme hier, que la lutte pour le pain est liée à la lutte pour la liberté. Ils comprennent qu'ils ne peuvent vivre et prospérer que dans le progrès de la démocratie.

Ils se rappellent que c'est dans une période de progrès de la démocratie qu'une partie de leurs demandes de droits politiques a été satisfaite et que leur éligibilité a été ramenée à vingt-trois ans.

Mais ils constatent aussi qu'on leur refuse le droit de vote à vingt ans, que la démocratie recule dans notre pays.

Mais ce qui est plus grave, ce qu'ils savent, c'est qu'on met en échec au même moment leurs revendications économiques et sociales.

Oui, elles sont justes, les revendications de la jeunesse ouvrière.

Ils ont raison, les jeunes ouvriers qui luttent pour des salaires qui leur permettent de vivre.

Ils ont raison, les jeunes apprentis de notre pays qui luttent pour obtenir un statut qui leur permettra d'avoir un salaire convenable.

Et peut-être qu'au lieu de surcharger l'ordre du jour de notre Assemblée avec on ne sait trop quelles propositions de modifications du règlement, il serait souhaitable que vienne devant elle le statut de l'apprentissage. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à gauche.*)

Et puis, ils ont raison, les jeunes étudiants de notre pays, lorsqu'ils luttent pour obtenir des logements, pour obtenir des bourses, pour obtenir les moyens de continuer leurs études. Ils se rendent d'ailleurs compte que ces suppressions dont on nous parlait tout à l'heure dénotent un esprit qui tend à consacrer les privilèges de certains.

Oui, la jeunesse de notre pays, la jeunesse laborieuse de France lutte pour son droit à la vie. Elle lutte aussi pour son droit à la culture.

Ils sentent, les jeunes de notre pays, qu'ils font les frais de la politique réactionnaire du Gouvernement.

Ils ne peuvent pas considérer comme une politique démocratique une politique qui supprime du budget de l'éducation nationale les crédits à la jeunesse et des crédits relatifs à la formation professionnelle.

Les jeunes de France ne peuvent pas admettre une telle politique.

Ils ne veulent pas être des jeunes sans profession. Ils savent que l'intérêt de la France n'est pas d'être un pays de manœuvres. Ils savent qu'ils appartiennent au pays de la tradition du travail bien fait, et qu'ils luttent pour obtenir qu'on leur donne un métier. Ils s'inscrivent ainsi dans la meilleure tradition française.

C'est pourquoi ceux-là aussi luttent avec ceux qui n'admettent pas la subordination de notre industrie à l'économie américaine. (*Exclamations et rires au centre.*)

Ils savent que cela conduit notre pays au chômage, et les perspectives que vous leur offrez ne sont pas particulièrement réjouissantes: hausse des prix, bas salaires, chômage, misère dans les foyers. Et il faut ajouter à tout cela la répression et aussi les menaces contre la paix et la liberté.

Oui, ceux qui seront demain des hommes veulent être des hommes libres dans un pays libre. C'est pourquoi ils s'associent à une politique de défense de notre indépendance nationale.

Est-ce dans cette voie que s'oriente un gouvernement qui n'hésitait pas, il y a quelques semaines, à mobiliser des jeunes de France pour demander au fils de tirer sur son père. (*Protestations à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il n'est pas possible que la jeunesse de notre pays ne condamne pas une telle politique. Vous connaissez bien mal les jeunes de France, si vous les croyez capables de l'admettre. (*Interruptions au centre.*)

A l'heure où on n'a pas hésité à mobiliser la classe 1943/2, cependant que, dans notre pays, se livraient des batailles sociales, je n'ai pu manquer de me rappeler que ces jeunes étaient précisément ceux que nous connaissions dans les batailles, dans les maquis en 1943-1944. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Monsieur le secrétaire d'Etat, il est des milieux que vous avez assez connus pour qu'il ne vous soit pas possible de penser que nos francs-tireurs et partisans de la Dordogne, qui, comme tant d'autres, comme tous les autres, se sont battus pour la France et pour la République, se seraient associés au crime auquel on voulait les entraîner.

M. Eugène Thomas, *secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.* C'est pour cela qu'ils n'ont pas fait la grève.

M. Yves Péron. Mais ils n'admettront jamais...

M. Maurice Bourgès-Maunoury, *secrétaire d'Etat au budget.* Parlez-nous un peu de ceux qui tombent en Indochine!

M. Yves Péron. J'imagine que, dans certains milieux, il est des choses dont on ferait mieux de ne pas se vanter, mais que l'on devrait taire, au contraire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous savez bien, monsieur le secrétaire d'Etat, que, lors des débats qui se sont déroulés ici sur l'Indochine, nous avons formulé un point de vue qui était et demeure conforme à l'intérêt de notre pays, à l'heure où votre Gouvernement s'engage dans on ne sait trop quelles tractations...

M. Georges Cogniot. Aux ordres de Bullitt.

M. Yves Péron. ...qui tendent à lancer un nouveau défi à la volonté du peuple. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les raisons d'une telle politique de réaction sur le plan social et sur le plan des relations extérieures ne peuvent pas être approuvées par les jeunes. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.*)

A gauche. C'est un discours-fleuve!

M. Yves Péron. Peut-être un tel langage vous gêne-t-il? En tout état de cause, nous avons encore le droit de le tenir à cette tribune.

Nous disons que la jeunesse de notre pays ne peut pas s'associer à une politique qui vise toujours davantage à assurer la sauvegarde, les privilèges de certains.

Telles sont, en bref, les quelques observations que j'avais à présenter. (*Interruptions à gauche, au centre et à droite*)...

M. Pierre Truffaut. « En bref »! C'est une manière de parler. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Yves Péron. Je prends acte de ce que, dans cette Assemblée, lorsque l'on consacre dix minutes à parler de la jeunesse de France...

M. Pierre Truffaut. Dix minutes! Beaucoup plus.

M. Yves Péron. ...il est des gens qui considèrent cela comme intolérable. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cela n'empêchera pas les mêmes gens, demain, d'aller dans le pays se livrer à je ne sais quelle démagogie à l'égard de notre jeunesse. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations au centre et à gauche.*)

M. Jean Binot. Vous êtes orfèvre!

M. Yves Péron. Enfin, vous avez supprimé ou voulez supprimer, dans le budget qui nous est soumis, des crédits relatifs à la jeunesse. Vous voulez économiser là des centaines de millions. Ces centaines de millions, vous auriez pu les trouver ailleurs. Dans ce domaine, ce ne sont pas des suppressions de crédits qu'il fallait faire. Il fallait, au contraire, accorder des crédits supplémentaires pour faire droit aux légitimes revendications de la jeunesse. Vous ne l'avez pas fait et cette décision s'inscrit dans votre politique générale, qui tend de plus en plus, je le répète, à satisfaire des intérêts égoïstes pour atteindre l'objectif de subordination que vous vous proposez.

Ne comptez pas que la jeunesse vous suive dans cette voie. La jeunesse française est l'héritière d'un trop riche passé de lutte pour admettre que cela soit. C'est pourquoi elle ne sera pas avec vous. Elle sera avec ceux qui, contre vous, voteront pour la paix, la liberté, la défense de la République et de l'indépendance nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Lamps. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. René Lamps. Mesdames, messieurs, à propos de la discussion des chapitres de l'éducation nationale, je voudrais poser une question à M. le ministre.

Une subvention de 6 millions avait été promise à l'Union nationale des intellectuels, lui permettant d'aménager un immeuble destiné à l'installation de la Maison de la pensée française.

Malheureusement, quand les dépenses furent engagées, on apprit que la direction du budget ne proposait qu'un million pour y faire face, c'est-à-dire le montant de la subvention accordée chaque année à cette union.

Or, l'inauguration a eu lieu en présence du Président de la République qui a, d'ailleurs, promis d'appuyer la demande de subvention de 5 millions, nécessaire à la mise en état et à l'aménagement de cette maison.

Lors de la discussion budgétaire, la question fut soulevée le 5 août dernier au Conseil de la République.

Le ministre des arts et des lettres, M. Bourdan, s'engagea à présenter un projet séparé. M. Schuman, alors ministre des finances, ne s'y opposa pas; il donna même, par la suite, son accord verbal.

Forts de l'appui du Président de la République, des promesses du précédent gouvernement et de l'actuel président du conseil, nos intellectuels, parmi lesquels on compte les plus grands noms de la pensée française, étaient en droit d'espérer obtenir satisfaction.

Malheureusement, si les frais ont été engagés, et la maison aménagée, le projet n'a pas encore été déposé sur le bureau de l'Assemblée.

Je pense qu'il n'est pas nécessaire de donner aux intellectuels français l'occasion de juger la valeur des promesses gouvernementales. Je demande toutefois, à M. le ministre si le projet de subvention promis par son prédécesseur sera rapidement déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Pronteau. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Pronteau. Mesdames, messieurs, je voudrais intervenir très brièvement... (*Exclamations au centre.*)

Je vais être obligé de répéter, après mon ami Péron, que le seul fait de parler au nom de la jeunesse provoque, dans cette Assemblée, un certain nombre d'interruptions. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean-Marie Louvel. Vous répétez tous la même chose!

M. Pierre Métayer. Le parti communiste n'a pas le monopole de la jeunesse!

M. Rémy Boutavant. Si le jeune Léon Blum était à la tribune, on le laisserait parler! (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Grenier. Mon cher Pronteau, les vieux veulent aller dormir!

M. le président. Ecoutons M. Pronteau, qui a seul la parole.

M. Jean Pronteau. J'avais l'intention d'intervenir brièvement — et il dépend de vous, mesdames, messieurs, que je sois bref — sur un chapitre du budget de l'éducation nationale, le chapitre n° 606, 8e partie. Il s'agit de la suppression d'un crédit de 249.999.000 francs, afférent à la formation prémilitaire.

Une question se pose immédiatement. Imagine-t-on que le Gouvernement, en supprimant ce crédit, ait eu l'intention d'opérer une réduction, fût-elle même symbolique, des crédits militaires? Je n'en crois rien, puisque l'ensemble de la politique gouvernementale et des crédits qui nous sont soumis dément une telle interprétation.

C'est donc la formation prémilitaire elle-même et les problèmes qu'elle pose pour la jeunesse qui sont mis en cause par cette suppression de la totalité des fonds afférents à ce chapitre. Le Gouvernement supprime pratiquement la formation prémilitaire démocratique, susceptible de raccourcir le temps de service qui — je voudrais le rappeler — est une des conquêtes de la jeunesse de la Libération. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Elle avait un triple but: une formation physique beaucoup plus large chez les jeunes et, notamment, chez les jeunes ruraux que vous abandonnez, une formation civique et une formation militaire de base qui devaient permettre de rassembler, sur l'ensemble du territoire, des forces capables, en cas d'attaque, d'organiser l'autodéfense. Je ne défendrai pas ici une formation prémilitaire dont le principe même est un des enseignements de la guerre moderne, mais je voudrais dire, après mes collègues Airoldi et Yves Péron, combien cette mesure va frapper douloureusement la jeunesse. Je pense, notamment, à l'éducation physique qui était donnée au titre de la formation prémilitaire dans la plupart des villages de France.

Evidemment, un Gouvernement qui a le souci de diminuer les crédits sportifs plutôt que les crédits parasitaires — auxquels, d'ailleurs, une partie de cette Assemblée réserve un bien meilleur accueil qu'à nos réflexions sur la jeunesse — se préoccupe fort peu, nous le comprenons, de favoriser la formation physique de la jeunesse. Quand nous avons appris que M. Teitgen avait inauguré ses nouvelles fonctions de ministre des forces armées — car les fonctions ministérielles sont maintenant interchangeables...

M. Jean Cayeux. Comme celles de M. Billoux: de la santé à la reconstruction!

M. Jean Pronteau ...en supprimant l'*Avant-Garde* dans les casernes, nous n'en avons pas été surpris.

Cette décision nous a rappelé, monsieur Cayeux, pas à vous, mais certainement à des milliers de jeunes Français, que l'*Avant-Garde* fut le premier journal à paraître illégalement et à appeler la jeunesse de France à la lutte! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il n'y avait, sans doute, pas de meilleur moyen pour le Gouvernement de montrer le mépris dans lequel il tient la jeunesse française que d'interdire le seul organe qui l'ait appelée pendant quatre ans au combat contre les boches et les vichyssois. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Germaine Peyroles. Il y a des jeunes qui ne lisaient pas l'*Avant-Garde* et qui ont lutté contre les boches. Il ne faut pas tout monopoliser: l'université, la jeunesse!

M. Jean Pronteau. Je suis très heureux que Mme Peyroles, au nom, je pense, de la politique dite de la troisième force...

Mme Germaine Peyroles. Au nom de Germaine Peyroles tout court, cela se suffit à soi-même.

M. Jean Pronteau ...me fasse, à ce moment précis, cette interruption. Mme Peyroles prétend que nous voulons monopoliser la jeunesse...

Mme Germaine Peyroles. Oui, et l'université tout à l'heure.

M. Jean Pronteau. Certes pas, mais pour ceux qui prétendent comme vous, dans cette Assemblée, tenir je ne sais quel juste milieu entre deux politiques, je tiens à faire remarquer que c'est un ministre M.R.P. qui a supprimé l'*Avant-Garde*, et l'*Avant-Garde* seule, dans les casernes, ce qui dénonce la politique qu'il mène. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Germaine Peyroles. Je suis solidaire du ministre.

M. Jean Pronteau. Je n'en attendais pas moins de vous dans cette circonstance.

Mme Germaine Peyroles. Merci pour cet hommage!

M. Jean Pronteau. Il n'y a pas de quoi!

On voit tout de suite que les économies de 249.999.000 francs que représente cette suppression de crédit ne sont pas des économies rentables.

Supprimer la formation physique de nos jeunes dans l'ensemble du pays et, en particulier, à la campagne où l'équipement sportif fait défaut, pensez-vous, monsieur le ministre de l'éducation nationale, que ce soit permettre à la France de faire des économies? Pensez-vous que la jeunesse française, après les souffrances qu'elle a connues, n'ait pas besoin d'une telle formation? Pensez-vous que le Gouvernement n'ait pas le devoir de s'en préoccuper? Pensez-vous que cette jeunesse donnera demain au pays des citoyens robustes, qui ne retomberont pas un jour à la charge à la collectivité? Je ne le pense pas.

Un Gouvernement qui défend de telles économies s'endette devant la nation. Sa politique militaire est, en réalité, antidémocratique.

On a déjà rappelé qu'il fut un temps où une Assemblée réactionnaire — assez semblable, d'ailleurs, dans sa majorité, à la vôtre — refusait de voter les lois de conscription, parce qu'elle ne voulait pas « mettre un fusil sur l'épaule de chaque socialiste ».

En supprimant la formation prémilitaire, en privant la jeunesse de cette activité, il m'apparaît que l'on obéit beaucoup moins à un souci de défense nationale qu'à je ne sais quelle politique internationale dont les buts sont contraires aux intérêts de la France. On ne veut pas que la jeunesse soit en état de se défendre, le cas échéant, si on lui impose une politique de force et de soumission.

Voilà pourquoi vous supprimez les crédits de formation prémilitaire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il faut dire, à votre décharge, que MM. Teitgen et Jules Moch ont prouvé, d'une certaine manière, leur sollicitude envers la jeunesse. Ils ont mobilisé deux classes, qu'ils ont soumises à une espèce de gymnastique prémilitaire accélérée.

L'Assemblée apprendrait certainement avec intérêt le coût de cette gymnatisque prémilitaire, que l'on impose aux jeunes dans le même temps où l'on refuse les crédits nécessaires à leur formation réelle et démocratique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La presse gouvernementale, elle-même, a été souvent obligée de reconnaître les conditions d'improvisation dans lesquelles cette mobilisation s'est déroulée. Envers cette jeunesse, le Gouvernement a de nouvelles responsabilités et il ne semble pas disposé à y faire face.

Je ne parlerai, en détail, ni des primes de démobilisation, ni des allocations qui auraient dû être versées aux foyers des jeunes travailleurs qui ont laissé leur famille pendant deux ou trois semaines pour répondre à l'appel du Gouvernement. Je ne rappellerai pas, non plus, que ce Gouvernement poursuit une politique réactionnaire qui a pour objet de dresser une partie de notre jeunesse contre notre peuple.

C'est d'ailleurs là, mesdames, messieurs, un aspect de votre politique. Vous méprisez la jeunesse et vous ne vous occupez d'elle que pour essayer de la dresser contre le peuple. (*Interruptions à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marc-Sangnier. On ne peut tout de même pas laisser dire cela!

M. Jean Pronteau. C'est la politique d'une majorité réactionnaire comme la vôtre! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mettre la jeunesse dans une situation de moindre résistance physique et morale, afin d'en faire une proie plus facile, mais n'était-ce pas déjà, il y a quelques années, — vous n'avez pas changé de recette — l'un des buts essentiels des « troisièmes forces » d'alors, qui préparaient le terrain au fascisme en rendant ainsi la jeunesse plus sensible à leur démagogie? (*Interruptions à gauche, au centre et à droite.*)

Aujourd'hui, vous recommencez! Mais vous vous trompez si vous pensez que la jeunesse de France est mûre pour se soumettre. Cette jeunesse, hier, a déjà lutté et elle a triomphé du régime de Vichy, imposé, lui aussi, de l'étranger! Cette jeunesse s'est battue pour ne pas accepter le sort qu'on lui promettait, encore que, dès ce moment-là, on faisait également appel à sa lâcheté, en lui disant qu'il valait mieux vivre et accepter n'importe quelle soumission plutôt que de prendre un risque.

Voilà le langage que vous essayez de tenir à la jeunesse! Mais, avec elle, je vous le dis, vous ne réussirez à rien d'autre qu'à l'entraîner plus avant dans sa volonté de lutter contre vous, avec tout le peuple, comme sa devancière. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à gauche, au centre et à droite.*)

M. le ministre de l'éducation nationale. Où avez-vous vu cela? Citez donc un seul mot à l'appui de votre affirmation. Je vous mets au défi de le faire !

M. Jean Pronteau. Vous avez bien tort de me mettre au défi.

Quand vous avez appelé la jeunesse à lutter contre les travailleurs, ce n'est pas moi qui ai répondu à votre défi, c'est elle! Vous avez pu chasser Calas de l'Assemblée nationale, les jeunes, eux, ont répondu à son appel! (*Exclamations à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En vérité, que vous le vouliez ou non, la jeunesse reste, en France et, sans doute, dans bien d'autres pays, le plus grand espoir de la renaissance et de la libération qui reste à accomplir. (*Interruptions à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous voulez mettre la jeunesse française devant ce dilemme: supporter la politique de décadence et d'amoindrissement national que vous voulez faire triompher, accepter le désespoir, se résigner à être une jeunesse sans avenir dans un pays sans liberté, ou se jeter dans la bataille. (*Exclamations au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Elle vous répondra comme elle l'a fait pendant quatre ans, par la lutte. Ainsi, et ainsi seulement, elle trouvera le chemin de la victoire et de la vie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Simonnet.

M. René-Maurice Simonnet. Mesdames, messieurs, le monde est aujourd'hui renversé. (*Rires à l'extrême gauche.*)

A l'extrême gauche. C'est la jeunesse qui va le remettre à l'endroit.

M. Maurice-René Simonnet. En juillet, nous nous sommes battus longuement sur les crédits du Jamboree scout. Toute la partie de cette Assemblée qui va jusqu'à ces bancs (*L'orateur désigne la droite, le centre et la gauche*) était pour ces crédits; tout le reste était contre. Aujourd'hui, c'est ce groupe (*L'orateur désigne l'extrême gauche*) qui demande le rétablissement du crédit et c'est nous qui allons voter sa suppression. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Georges Cogniot. Vous n'avez pas compris.

M. Maurice-René Simonnet. Considérons un autre point. Il est assez curieux. Il a trait au chapitre 606. On vient nous dire que le Gouvernement faisait le jeu des apprentis dictateurs à la mode de 1934.

Deux faits ont caractérisé tous les régimes totalitaires et dictatoriaux à l'égard de la jeunesse. Le premier, c'est la création d'un ministère de la jeunesse, le second, la militarisation de celle-ci. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Georges Cogniot. Libérez les réservistes! (*Mouvements divers.*)

M. André Tourne. Il y a quinze jours, vous avez fait vider les poubelles de Paris par la jeunesse.

M. Pierre Villon. Qu'attendez-vous pour libérer les classes 1947-1 et 1947-2 ?

M. le président. Je vous prie de laisser parler l'orateur.

M. Maurice-René Simonnet. Je me permets de rappeler à l'Assemblée que le ministère de la jeunesse est une initiative vichyssoise. Personne ne le nie.

M. Péron a fait allusion, tout à l'heure, à la charte nationale de la jeunesse, rédigée et signée dans la clandestinité. La clause essentielle de cette charte était la suppression du ministère de la jeunesse...

M. Yves Péron. La suppression de Vichy!

M. Maurice-René Simonnet. De Vichy, sans doute, mais aussi du ministère de la jeunesse. Aujourd'hui, il semble que l'on regrette l'absence du ministère de la jeunesse.

M. le ministre de l'éducation nationale. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Simonnet ?

M. Maurice-René Simonnet. Bien volontiers!

M. le ministre de l'éducation nationale. L'année dernière, au moment de la formation du ministère de la jeunesse, des arts et des sports, le groupe communiste s'était prononcé contre cette formation. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Maurice-René Simonnet. Il n'en est pas à une contradiction près.

M. Yves Péron. Savez-vous pourquoi le groupe communiste s'est prononcé contre?

M. Maurice-René Simonnet. D'autre part, M. Péron semble ignorer qu'actuellement, on est électeur à vingt ans et que, par conséquent, l'une des revendications essentielles de la charte de la jeunesse est satisfaite.

M. Yves Péron. On est électeur à vingt ans ?

M. Maurice-René Simonnet. Oui, on est électeur à vingt ans, consultez les textes! (*Mouvements divers.*)

M. Yves Péron. Allez dire cela à la jeunesse.

Je suis l'auteur de la proposition de loi abaissant la majorité politique à vingt ans et vous avez voté contre.

M. Maurice-René Simonnet. Mais non! (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de l'éducation nationale. Je vais demander une commission d'enquête pour savoir si l'on vote à vingt ans. (*Sourires.*)

M. Maurice-René Simonnet. Je parlerai sur le chapitre 606, le seul en cause, puisqu'on ne parlera plus sur le Jamboree. Nous n'admettons pas que l'armée soit chargée d'éduquer les jeunes de dix-huit à vingt et un ans. (*Applaudissements au centre.*)

M. Jean Binot. C'est une affaire d'éducation.

M. André Tourne. Dans quelques jours, vous allez les obliger à faire dix-huit mois de service militaire et les envoyer en Indochine.

M. Marcel Poimbeuf. Dans l'armée rouge!

M. Virgile Barel. Remerciez-la, l'armée rouge.

M. Maurice-René Simonnet. En tout cas, nous sommes favorables à une éducation physique. Nous l'avons toujours demandée. Nous ne sommes pas pour une militarisation de la jeunesse. Cependant, nous regrettons la réduction de ce crédit, car, dans un débat antérieur, sur le budget extraordinaire, notre collègue M. Philippe Farine avait obtenu du Gouvernement l'assurance que ce crédit serait affecté à l'éducation physique des jeunes.

Là, ils serviront vraiment à l'éducation physique des jeunes. On nous dit que la formation prémilitaire apporte une éducation physique aux jeunes. Je ne doute ni de la bravoure, ni de la gentillesse des gendarmes, mais je les crois peu qualifiés pour donner une éducation physique à la jeunesse.

M. Jean Pronteau. Personne n'a jamais prétendu que les gendarmes devaient donner cette éducation physique.

Si les crédits ont été mal employés, c'est parce que le Gouvernement n'en a pas fait l'usage qu'en exigeaient la jeunesse et une formation prémilitaire bien comprise.

M. Maurice-René Simonnet. Je conclus en demandant au Gouvernement, non pas de supprimer ces crédits, mais de les affecter à l'éducation physique des jeunes, sous le contrôle de la direction des sports, et non pas sous le contrôle militaire, et, si possible, que ces crédits soient affectés à un personnel d'enseignement et non pas, comme cela se produit trop souvent, à un personnel d'administration.

Monsieur le ministre, nous voterons toujours des crédits pour un personnel d'enseignement et pour une véritable éducation physique des jeunes, mais non pas pour sa militarisation. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Virgile Barel.

M. Virgile Barel. Je suppose que M. le ministre de l'éducation nationale répondra à la question précise qui lui a été posée par M. Georges Cogniot sur les sanctions qui frapperont peut-être les instituteurs et les institutrices qui ont fait grève.

Je désire poser une question analogue. Elle concerne des élèves d'école normale qui ont également fait grève.

Deux d'entre eux ont voulu, après la grève, rentrer à l'école. Le directeur les a reçus en leur disant: « Je vous considère comme démissionnaires et j'attends la décision du ministre avant de vous permettre de revenir à l'école.

Des grèves de normaliens ont déjà eu lieu. En 1928, par exemple, l'école normale de Quimper a fait grève. Celui qui était considéré comme le « meneur » est retourné ensuite dans l'enseignement. Il a été un des héros de la résistance et est mort à Auschwitz.

M. Georges Cogniot. Il s'agit de Lelay.

M. Virgile Barel. Il s'agit, en effet, de Lelay.

Je ne connais qu'un des deux normaliens de Nice, qui seront peut-être frappés. J'espère toutefois qu'ils ne le seront pas. Je le connais parce qu'il a été un héroïque combattant dans le maquis du département des Basses-Alpes. Son père a été fusillé par les boches.

J'espère, monsieur le ministre, que vous saurez vous rappeler cela et que les deux normaliens pourront continuer leurs études à l'école normale de Nice. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je vais essayer de répondre aussi brièvement, mais aussi nettement que possible, aux nombreuses questions très diverses qui ont été posées au cours de cette discussion.

Il a été question de tout et même de ce qui ne concerne pas le ministre qui est en ce moment à la tribune. Je me bornerai, une fois de plus, à répondre en ma qualité de ministre de l'éducation nationale, laissant le soin à mes collègues de répondre aux questions qui les concernent, s'ils le jugent utile.

Mlle Rumeau a parlé des constructions scolaires et de la nécessité de donner d'abord à tous nos ordres d'enseignement les bâtiments modernes et spacieux que la démocratie devrait fournir à l'enfance et à la jeunesse.

J'ai, moi-même, plusieurs fois devant cette Assemblée évoqué ce problème. Mais on ne peut l'isoler d'un ensemble.

Les constructions scolaires n'ont pas été les seules à souffrir de la dernière guerre et des occupations successives.

Beaucoup d'autres bâtiments ont été également détruits et il n'est pas possible d'isoler le problème des constructions scolaires du problème général de la reconstruction.

Cependant, au ministère de l'éducation nationale, nous avons considéré que nous avions le devoir d'essayer d'établir un plan de reconstruction scolaire. Nous avons même envisagé les possibilités de financement.

Ce plan est à l'étude. Il pose des problèmes multiples et difficiles.

Cependant, je pense que nous pourrons, dans un délai assez rapproché, proposer au Gouvernement, puis au Parlement, le plan de reconstruction scolaire et les moyens de financer ce plan.

Mlle Rumeau nous a reproché aussi de n'avoir pas obtenu de dérogation au principe établi par un gouvernement précédent, tendant à interdire la création d'emplois nouveaux.

Je dois dire à Mlle Rumeau qu'elle est dans l'erreur. Nous avons demandé et obtenu les dérogations nécessaires. Le nombre des postes que nous avons pu créer est certainement insuffisant. Nous en avons créé 600 l'année dernière dans l'enseignement primaire.

Nous avons demandé la création, pour l'année 1948, de 3.500 nouveaux postes d'instituteurs et d'institutrices. Je pense que nous obtiendrons au moins une satisfaction partielle, mais relativement importante.

Je considère que, dans ce domaine, le ministère de l'éducation nationale a fait ce qu'il devait faire.

J'en arrive à une question à laquelle je croyais avoir répondu d'une façon suffisante au cours d'un précédent débat. Plusieurs orateurs m'ont reproché la suppression de classes. Aucune classe n'a été supprimée en France. Dans certains hameaux, certaines communes et même dans certaines villes où la population scolaire avait baissé, nous avons supprimé des classes, mais pour en réinstaller immédiatement d'autres dans d'autres villes ou communes où la population scolaire avait au contraire considérablement augmenté et où la nécessité de créer de nouvelles classes s'imposait.

Cette revision a été faite avec toute la prudence nécessaire. Nous avons, en effet, toujours consulté non seulement les fonctionnaires de l'éducation nationale se trouvant sur place, mais aussi les conseils départementaux, au sein desquels le personnel est représenté. Nous avons de même consulté les syndicats.

C'est seulement après avoir obtenu l'acquiescement des fonctionnaires, des conseils départementaux et des syndicats que nous avons supprimé ces classes pour les rétablir ailleurs.

D'ailleurs, dans les instructions diffusées à ce sujet à travers le pays, nous avons déclaré que la classe devrait être maintenue dans tous les cas où sa suppression obligerait les enfants à effectuer un trajet trop long pour se rendre à l'école, et partout où il y avait possibilité de concurrence d'une école libre. (*Applaudissements à gauche.*)

Voilà les instructions qui ont été données. (*Applaudissements à gauche.*)

Je pense qu'en procédant ainsi, nous avons agi pour le bien de l'école publique.

M. Jean Binot. Sans tapage!

M. le ministre de l'éducation nationale. M. Giovoni s'est plaint de ce que cette discussion ne soit — je cite ses paroles exactes, je les ai notées — « qu'une caricature de discussion ». Or, j'ai constaté que neuf ou dix orateurs appartenant à son groupe sont intervenus.

S'il y a caricature...

M. Jean Binot. Ce n'est pas gentil pour M. Cogniot.

M. le ministre de l'éducation nationale. Si caricature il y a, dis-je, elle n'est pas à votre avantage, monsieur Giovoni. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Georges Cogniot. Il faut voir l'ensemble.

M. le ministre de l'éducation nationale. M. Giovoni a évoqué le problème du reclassement de la fonction enseignante.

Un orateur, il y a quelques semaines, à cette tribune, m'a rendu involontairement sans doute, hommage à ce point de vue, puisqu'il a cru devoir se livrer à de nombreuses citations de discours que j'avais prononcés. Je crois avoir le mérite d'avoir posé devant le pays, devant les commissions compétentes, devant l'Assemblée elle-même et devant le Gouvernement le problème du reclassement de la fonction enseignante. Mais ce problème s'est posé ces dernières semaines, non pas isolément, vous le savez bien, mais dans le cadre du reclassement de la fonction publique.

Je suis, aujourd'hui, obligé de dire que ce n'est pas ma faute si certaines concurrences se sont établies et si ce sont certains syndicats de fonctionnaires eux-mêmes qui ont combattu le principe du reclassement de la fonction enseignante, ou tout au moins certaines dispositions.

Je ne me suis pas armé pour cette discussion, supposant qu'on s'en tiendrait aux chapitres inscrits dans le rapport qui vous a été distribué. Mais je suis prêt, quand on le voudra, à me présenter devant cette Assemblée, à comparer les parités qui existaient, il y a quelques semaines, entre le personnel enseignant et les autres fonctionnaires de France ou entre les fonctionnaires civils de l'enseignement et les fonctionnaires militaires et à démontrer que ce reclassement de la fonction enseignante, dont on parle depuis plus d'un demi-siècle, est, à quelques détails près, à quelques erreurs près, que j'essaie d'ailleurs de faire rectifier, devenu aujourd'hui, en gros, une réalité. (*Applaudissements à gauche.*)

Le ministre qui vous parle ne quittera pas la maison de la rue de Grenelle sans quelque fierté, en pensant que c'est sous son ministère que ce reclassement aura enfin été acquis.

M. Jean Binot. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Je vous en prie.

M. Jean Binot. Je me permets de signaler à l'Assemblée que M. Aigueperse, secrétaire du syndicat national des instituteurs, dans un éditorial récent, rendait hommage à vos efforts et vous remerciait au nom de tous les instituteurs de France. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Georges Cogniot. Au nom de ceux qui n'ont pas fait grève! (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de l'éducation nationale. J'en reviens à la question qui a été évoquée par plusieurs orateurs appartenant, d'ailleurs, à différents groupes de cette Assemblée, celle du payement des heures supplémentaires.

Il y a eu, en effet, un vote du Parlement et il y a eu malheureusement, en dehors de la décision de principe prise par le Parlement, insuffisance de crédits pour l'application de cette décision pour l'année 1947.

Nous avons accepté, à titre transitoire, une solution que j'espère provisoire et qui consiste à accorder une satisfaction immédiate au personnel donnant des heures supplémentaires. C'est celle que vous avez exposée tout à l'heure.

Je ne vous cacherai pas qu'elle ne me satisfait pas moi-même et que, dans ce domaine aussi, je poursuivrai mes efforts pour faire obtenir ce que je crois être la justice au personnel enseignant.

J'ajoute que je suis d'accord avec les orateurs, et M. Cogniot particulièrement, pour dire que l'heure supplémentaire donnée par des professeurs est un mal aujourd'hui nécessaire parce que nous n'avons pas suffisamment de maîtres, mais qui doit disparaître. (*Applaudissements à gauche.*)

Nous nous sommes opposés, nous nous opposons à l'augmentation des maxima de service parce que nous savons qu'une heure de cours que donne le professeur représente en réalité trois, quatre et quelquefois cinq heures de travail. Il y a la préparation, il y a la correction des travaux d'élèves. Mais nous ne pouvons défendre ce point de vue que si, en même temps, nous considérons les heures supplémentaires comme une anomalie qui doit disparaître. Il y aurait une contradiction entre le fait de prétendre que les professeurs ne peuvent pas donner plus d'heures que celles figurant à l'horaire hebdomadaire ou mensuel et celui d'admettre qu'ils donnent des heures supplémentaires, ce qui reviendrait à reconnaître qu'ils peuvent fournir plus d'heures de travail que nous n'en exigeons.

On m'a reproché également de ne pas avoir obtenu, pour les universités, des subventions d'entretien suffisantes. Suivant les propositions que j'ai faites, ces subventions seraient portées de 60 à 115 millions de francs, ce qui constitue une augmentation de près de 100 p. 100.

Voilà les quelques réponses que je voulais faire aux questions précises qui m'ont été posées concernant mon ministère.

D'autres questions me dépassent un peu, sur lesquelles, cependant, je crois devoir donner mon sentiment.

On a parlé du ministère de la jeunesse, des arts et des lettres. Et c'est un orateur du groupe communiste qui a regretté sa disparition.

Personnellement, j'avais regretté sa création, d'accord, d'ailleurs, avec M. Cogniot lui-même...

M. Georges Cogniot. Parlant au nom de la commission des finances.

M. le ministre de l'éducation nationale. Peut-être au nom de la commission des finances, monsieur Cogniot.

Je ne suis pas, comme vous, capable de me dédoubler. Je tiens toujours le même langage.

M. Georges Cogniot. Soyez tranquille sur ma cohésion, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale. Vous vous dissociez très bien de la commission des finances.

Dans tous les cas, vous vous étiez prononcé contre la création de ce ministère — je constate que vous ne pouvez me démentir — et vous aviez raison. Vous le voyez, il nous arrive quand même quelquefois d'être d'accord. Vous le regrettez ensuite. Moi, je ne le regrette pas.

M. Georges Cogniot. Je ne regrette pas de traduire la volonté de la commission des finances, monsieur le ministre. C'est mon rôle, comme rapporteur, vous le savez bien. J'ai été simplement fidèle à mon mandat.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je crois, moi, qu'il n'y a pas plusieurs formes d'éducation nationale. Il n'y a pas une éducation intellectuelle d'un côté et une éducation physique de l'autre. Nous devons nous efforcer de faire des hommes complets et de développer harmonieusement les qualités intellectuelles et les qualités physiques des jeunes gens qui nous sont confiés. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

J'estime même qu'il n'y a pas plusieurs formes d'éducation, que tout ce qui est éducation, avant, après ou en dehors de l'école, doit relever du ministère de l'éducation nationale. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

C'est pour cette raison, et non pas parce que je trouve que je n'ai pas assez de travail, que je me suis félicité de voir revenir à mon ministère certains services qui m'avaient échappé.

M. Georges Cogniot. Vous en avez abandonné d'autres.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je dis cela sans vouloir mettre ici en cause l'activité de mon collègue et ami M. Bourdan, avec lequel, pendant qu'il était à la tête du ministère de la jeunesse, des arts et des lettres, j'ai entretenu quotidiennement les relations les plus amicales. Notre collaboration a certainement obvié au défaut d'organisation gouvernementale que nous constations alors. (*Très bien! très bien!*)

Un orateur nous a reproché d'avoir diminué la subvention accordée à la fédération sportive et gymnique du travail. C'est la commission chargée de répartir les subventions qui avait diminué cette subvention et c'est le ministre qui vous parle qui l'a rétablie dans son intégralité. J'espère que vous saurez le reconnaître et m'en remercier. (*Applaudissements à gauche.*)

J'ai réservé pour la fin, comme il se doit, la question la plus brûlante. M. Cogniot et M. Barel m'ont posé la question des sanctions pour faits de grève.

Je leur dirai qu'il ne peut y avoir deux poids et deux mesures. J'ai l'orgueil de dire qu'au ministère de l'éducation nationale il n'a été pris jusqu'à présent aucune sanction contre qui que ce soit.

Je l'ai déclaré aux organisations syndicales, j'ai trop le respect du droit de grève et je me rappelle trop le temps où j'étais l'unique gréviste de tout un département, pour frapper des gens qui usent du droit de grève, à condition, bien entendu, qu'ils n'essayent pas d'imposer à d'autres la grève qu'ils ne veulent pas faire! (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

La liberté ne peut être à sens unique. Elle doit jouer pour tous et, comme je n'ai pas été saisi, jusqu'à présent tout au moins, de faits de pression, de tentatives d'intimidation et encore moins de violences exercées contre des maîtres qui auraient voulu assurer leur service, je n'ai pris, j'en suis heureux et fier, aucune sanction.

Mais se pose la question du payement des journées de grève. Je répète ce que je disais, il y a un instant: il ne saurait y avoir deux poids et deux mesures. Au moment même où il a été décidé que les journées de grève seraient retenues pour les travailleurs de l'industrie privée et pour les fonctionnaires des administrations publiques, il m'était impossible de demander un régime spécial pour les fonctionnaires de l'éducation nationale.

A l'extrême gauche. La voilà, la sanction!

M. le ministre de l'éducation nationale. C'est par conséquent dans la mesure où cette politique gouvernementale a été décidée que je l'applique au personnel de l'éducation nationale, comme elle est appliquée dans toutes les autres branches d'activité.

M. Cogniot, s'abritant derrière un argument juridique, essaye de démontrer que c'est une sanction. Je lui répondrai qu'il fut une époque, dont je me souviens, où ceux qui faisaient la grève savaient à quoi ils s'exposaient (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Ils savaient qu'ils risquaient, non seulement de se voir retenir les journées de grève, mais de ne pas rentrer dans l'usine, dans l'atelier ou dans l'administration qu'ils avaient cru quitter momentanément.

Ils savaient même quelquefois quelque chose de plus: qu'ils étaient inscrits sur des listes noires et obligés de quitter la région où ils se trouvaient alors pour aller chercher leur pain ailleurs. (*Applaudissements à gauche et au centre. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

Nous nous félicitons de ce que ces temps aient changé. Mais aussi nous croyons que la classe ouvrière, que les instituteurs et les professeurs de France sont assez fiers pour ne pas abuser du droit de grève et pour savoir également, s'ils croient devoir y recourir, qu'ils s'exposent au moins à la retenue des jours de grève. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Jean Prouteau. Par un gouvernement réactionnaire !

M. le ministre de l'éducation nationale. Ce que je dis en ce moment, je l'ai déjà déclaré devant les représentants des organisations syndicales que j'ai reçus. J'ai été heureux que ce soit du sein même de ces délégations que me soit venue la réponse.

En effet, on m'a dit: Monsieur le ministre, nous ne vous posons pas cette question. Nous estimons que ce serait indigne de notre part. Nous savons ce que nous avons à faire et ce n'est pas le risque de perdre quelques journées de grève qui nous fera reculer devant ce que nous considérons comme un devoir. (*Applaudissements à gauche et au centre. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

Eh! bien, je dis que ceux qui m'ont tenu ce langage ne font que monter dans mon estime. C'est ainsi que l'on va à la bataille. On sait quelquefois que l'on y récolte des coups...

M. René Lamps. Par le fait de votre politique de réaction!

M. le ministre de l'éducation nationale. ...mais j'ai la fierté de dire qu'à l'éducation nationale, aucune sanction n'a été prise.

En ce qui concerne les deux normaliens dont vous parliez tout à l'heure, monsieur Barel, j'ignorais ce fait. Il vous eût été facile de m'en saisir personnellement.

M. Virgile Barel. Je vous l'ai écrit, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je n'ai pas reçu votre lettre.

Je ferai procéder à une enquête; si les faits se sont déroulés comme M. Barel l'a indiqué, le directeur de l'école normale n'a pas observé les instructions qui avaient été données.

Pour terminer sur des paroles de concorde, je constate une fois de plus, avec plaisir, comme je le faisais au cours de la discussion du budget, il y a quelques mois, qu'il n'y a eu ici que des défenseurs de l'éducation nationale et je veux espérer que chacun de ceux qui ont pris la parole pour demander l'augmentation de nos crédits l'a fait avec un parfait désintéressement. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Georges Cogniot. Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

M. le président. Je me permets de vous faire observer, monsieur Cogniot, qu'il est exactement minuit et qu'il a été convenu que l'Assemblée ne siégerait pas au delà de cette heure.

M. Max Brusset. Il est minuit et l'intervention de M. Cogniot va coûter 600.000 francs. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Georges Cogniot. Je serai très bref, quelques mots seulement.

M. Paul Métayer. Les quelques mots de M. Cogniot vont coûter 600.000 francs à la nation.

M. le président. Vous pourrez présenter vos observations demain matin monsieur Cogniot. Je vous inscris.

M. Georges Cogniot. J'accepte ,monsieur le président.

M. Maurice Deixonne. Veuillez m'inscrire également, monsieur le président.

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer à la prochaine séance la suite de la discussion du projet de loi

relatif à la reconduction du budget ? (*Assentiment.*)

Il est entendu que MM. Cogniot et Deixonne sont inscrits dans la suite de la discussion générale des crédits du ministère de l'éducation nationale.

— 3 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. Robert Bétolaud. Je demande la parole sur l'ordre du jour de demain. (*Interruptions à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. J'ai refusé la parole à M. Cogniot parce qu'il était minuit.

M. Robert Bétolaud. J'insiste, monsieur le président, car ces débats lénitifs nous ont montré la nécessité urgente de modifier le règlement et je voudrais proposer à l'Assemblée de consacrer toute la journée de demain à la discussion des modifications à apporter à ce règlement.

A l'appui de cette proposition, je dépose une demande de scrutin. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Bétolaud, vous n'avez pas le droit de présenter une telle demande.

M. Robert Bétolaud. L'Assemblée a le droit de régler son ordre du jour et vous ne pouvez pas m'interdire de déposer une demande de scrutin.

Voix nombreuses. Pas maintenant!

M. Jean Cayeux. Pas maintenant, monsieur Bétolaud. Ce que vous dites est exact, mais votre proposition, ce soir, coûterait vraiment trop cher.

M. Robert Bétolaud. J'ai le droit, monsieur le président, de présenter à l'Assemblée une proposition concernant son ordre du jour. Vous devez la consulter sur cette proposition.

M. Max Brusset. Pas maintenant!

M. le président. Monsieur Bétolaud je vous rappelle les termes du quatrième alinéa de l'article 34 du règlement:

« L'ordre du jour réglé par l'Assemblée ne peut être ultérieurement modifié que par un vote émis, soit sur l'initiative du Gouvernement ou d'une commission, soit sur une demande signée par cinquante membres, dont la présence doit être constatée par appel nominal. » (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Votre demande, monsieur Bétolaud, est donc irrecevable.

J'informe l'Assemblée que le débat sur la demande de discussion d'urgence d'une proposition de loi de M. Albert Petit, qui n'a pu avoir lieu ce soir, est renvoyé à la séance de demain matin.

Demain, samedi 27 décembre 1947, à neuf heures et demie, première séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi portant: 1° reconduction à l'exercice 1948 des crédits ouverts par la loi n° 47-1496 du 13 août 1947 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles) pour l'exercice 1947; 2° autorisation de percevoir les impôts, droits, produits et revenus publics pour l'exercice 1948 (n°s 2659, 2813, 2935. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

Discussion du projet de loi portant ouverture de crédits supplémentaires au titre de l'exercice 1947 et portant relèvement des prestations familiales (n° 2780).

Discussion du projet de loi portant réforme fiscale (n°s 2615, 2950).

Discussion du projet de loi relatif à diverses dispositions d'ordre budgétaire pour l'exercice 1948 et portant création de ressources nouvelles (n°s 2937, 2944. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

Discussion du projet de loi fixant l'évaluation des voies et moyens du budget général pour l'exercice 1948 et relatif à diverses dispositions d'ordre financier (n° 2664).

A quinze heures, deuxième séance publique:

Vote de la proposition de résolution de M. Maurice Fredet et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à constituer un stock de sécurité de semences de blés de printemps (n°s 1261, 2821. — M. Roulon, rapporteur. (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

Vote du projet de loi portant prorogation provisoire des banques de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion (n°s 2270, 2898. — M. Yves Fagon, rapporteur) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

Vote du projet de loi portant application aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, des dispositions de l'article 178 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946 (n°s 2305, 2899. — M. Yves Fagon, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

Vote du projet de loi fixant les limites de l'arrondissement judiciaire de Mantes (n°s 1619, 2823. — M. Berger, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

Vote: 1° du projet de loi mettant fin à la prorogation ou à la suspension des délais relatifs aux transcriptions immobilières, aux inscriptions de privilèges d'hypothèques ou de nantissement et au renouvellement de ces inscriptions; 2° de la proposition de résolution de M. Hugues et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre dans le plus bref délai le décret prévu par la loi du 22 février 1941 au sujet du renouvellement des inscriptions hypothécaires et de nantissement. (N°s 2588-818-2846. — M. Delahoutre, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

Vote des propositions de loi: 1° de M. Joseph Denais, tendant à ajourner l'application de l'article 21 de la loi de finances du 8 août 1947; 2° de MM. de Tinguy et Yves Fagon, tendant à modifier l'article 21 de la loi du 8 août 1947 relative à certaines dispositions d'ordre financier. (N°s 2579-2635-2959. — M. de Tinguy, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

Vote du projet de loi instituant un délai pour la présentation des titres de propriété des marchandises saisies comme prises maritimes. (N°s 1650-2027-2459-2750. — M. Courant, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

Vote du projet de loi tendant à habiliter le ministre chargé de la reconstruction et de l'urbanisme à intenter au nom de l'Etat les actions en réparation et en répétition prévues par l'article 72 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre. (N°s 2582-2909. — M. René Kuehn, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi portant: 1° reconduction à l'exercice 1948 des crédits ouverts par la loi n° 47-1496 du 13 août 1947 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles) pour l'exercice 1947; 2° autorisation de percevoir les impôts, droits, produits et revenus publics pour l'exercice 1948. (N°s 2659-2813-2935. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

Discussion du projet de loi portant ouverture de crédits supplémentaires au titre de l'exercice 1947 et portant relèvement des prestations familiales. (N° 2780.)

Discussion du projet de loi portant réforme fiscale. (N°s 2615-2950.)

Discussion du projet de loi relatif à diverses dispositions d'ordre budgétaire pour l'exercice 1948 et portant création de ressources nouvelles. (N°s 2937-2944. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

Discussion du projet de loi fixant l'évaluation des voies et moyens du budget général pour l'exercice 1948 et relatif à diverses dispositions d'ordre financier. (N° 2664.)

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi portant: 1° reconduction à l'exercice 1948 des crédits ouverts par la loi n° 47-1496 du 13 août 1947 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles) pour l'exercice 1947; 2° autorisation de percevoir les impôts, droits, produits et revenus publics pour l'exercice 1948. (N°s 2659, 2813, 2935. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

Discussion du projet de loi portant ouverture de crédits supplémentaires au titre de l'exercice 1947 et portant relèvement des prestations familiales. (N° 2780).

Discussion du projet de loi portant réforme fiscale. (N°s 2615, 2950).

Discussion du projet de loi relatif à diverses dispositions d'ordre budgétaire pour l'exercice 1948 et portant création de ressources nouvelles. (N°s 2937, 2944). — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

Discussion du projet de loi fixant l'évaluation des voies et moyens du budget général pour l'exercice 1948 et relatif à diverses dispositions d'ordre financier. (N° 2664).

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

— 4 —

AVIS CONFORMES DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi relatif à l'établissement des forges de la Chaussade, à Guérigny.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 11 décembre 1947, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi relatif au re-

port de crédits de l'exerice 1946 à l'exercice 1947.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 18 décembre 1947, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 5 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des moyens de communication demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de résolution (n° 2989) de M. Airoldi et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures pour le rétablissement sur les chemins de fer du billet collectif à 50 p. 100 par groupe de 10 pour les sportifs, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission de l'éducation nationale.

La commission du travail et de la sécurité sociale demande à être appelée à donner son avis sur le projet de loi (n° 2975) tendant à la reconduction de l'allocation temporaire aux vieux pour le quatrième trimestre de l'année 1947, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission des finances.

La commission des affaires économiques demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi (n° 1375) de Mme Germaine François et plusieurs de ses collègues portant protection de la presse enfantine française, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission de la presse.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques un projet de loi portant autorisation d'engagement et de payement de dépenses au titre de la reconstruction et de la réparation des dommages de guerre.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 3001, distribué, et s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques un projet de loi portant ouverture de crédits provisionnels au titre des dépenses civiles de reconstruction et d'équipement pour l'année 1948.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 3003, distribué, et s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques un projet de loi portant ouverture de crédits provisionnels au titre des dépenses militaires de reconstruction et d'équipement pour les mois de janvier, février et mars 1948.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 3004, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de Mme Lempereur et plusieurs de ses collègues une proposition de loi concernant le droit à pension de reversion pour les femmes des fonctionnaires retraitées en vertu des dispositions de l'article 21 de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2997, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jacques Bardoux et plusieurs de ses collègues une proposition de loi sur l'indemnisation du chômage intempéries dans les entreprises artisanales du bâtiment.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3002, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Mouchet et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier les dispositions relatives au compte spécial affecté aux exploitations forestières dites « exploitations en régie ».

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3007, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Montagnier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier le « régime fiscal des vins » et à revenir à un régime mettant les taxes des vins d'appellations contrôlées avec les vins ordinaires à un pied d'égalité.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3008, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Lempereur et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à accorder aux veuves dont le mari est tombé victime du travail les mêmes avantages quant aux allocations familiales et aux majorations pour enfants que ceux consentis aux veuves de guerre.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3014, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à envoyer aux Etats-Unis une mission commerciale à l'effet d'y négocier la vente des grandes inventions françaises.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2998, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à réglementer la construction, l'installation et l'emploi des appareils à pression pour le débit de la bière.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2999, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Degrond et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faire bénéficier de bons d'approvisionnement spéciaux les économiquement faibles.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 3000, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du ravitaillement. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Reille-Soult un rapport, fait au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, sur la proposition de résolution de M. Maurice Viollette et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 10 du règlement (n° 2764 rectifié).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3005 et distribué.

J'ai reçu de M. Auguste Touchard un rapport, fait au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi de M. Touchard et plusieurs de ses collègues, tendant à abroger l'ordonnance du 2 septembre 1943 portant réorganisation des associations d'anciens combattants et victimes de la guerre (n° 2636).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3009 et distribué.

J'ai reçu de M. Le Coutaller un rapport fait au nom de la commission des pensions, sur la proposition de M. Louis Marin, tendant à supprimer tout délai entre la mise à la retraite ou la disparition des fonctionnaires civils ou militaires et le payement de leur pension de retraite et de celle de leurs veuves ou orphelins (n° 2600).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3010 et distribué.

— 10 —

DEPOT D'AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la composition du conseil d'administration de la caisse autonome d'amortissement.

L'avis sera imprimé sous le n° 3011, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la composition de la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations.

L'avis sera imprimé sous le n° 3012, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1946.

L'avis sera imprimé sous le n° 3013, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT D'UN AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL ECONOMIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil économique, un avis donné sur le projet de loi fixant le statut juridique des centres techniques et industriels (nos 2126-2262).

L'avis sera imprimé sous le n° 3006 et distribué.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à minuit cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 26 DECEMBRE 1947

Application des articles 94 et 97 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 94. — *Les questions, écrites ou orales, ne peuvent être posées que par un seul député.*

« *Tout député qui désire poser au Gouvernement des questions, orales ou écrites, doit les remettre au président de l'Assemblée, qui les communique au Gouvernement.*

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« *Les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai prévu par l'article 97 ci-après sont, sauf indication contraire de leurs auteurs, automatiquement converties en questions orales et prennent rang au rôle à compter de leur insertion au* Journal officiel. »

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

4245. — 26 décembre 1947. — **M. Joseph Denais,** cite pris de la réponse donnée le 28 novembre 1947 à la question n° 3669, demande **à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,** si vétérinaires et archivistes départementaux, respectivement nationalisés en 1919 et en 1921, ayant opté, comme les y autorisait la loi de finances du 31 décembre 1921, pour les caisses de retraites de leur départements respectifs, seront d'office affiliés à la nouvelle caisse commune ou désormais régis, comme les autres fonctionnaires de l'Etat, par la loi du 14 avril 1924.

EDUCATION NATIONALE

4246. — 26 décembre 1947. — **M. Joseph Denais demande à M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° quel fut, pour chacune des années 1937 à 1946, le montant des sommes versées au Trésor pour expéditions authentiques de documents et de plans conservés aux archives nationales; 2° quelle majoration a été apportée au tarif des prix payés pour ces expéditions.

4247. — 26 décembre 1947. — **M. Maurice Violette** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il est exact que les écoles d'apprentissage d'Argenteuil, d'Ivry et Philippe-Auguste ne soient plus sous la direction de l'enseignement technique et qu'elles aient été remises à la C. G. T. qui en ferait des écoles de cadres politiques.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

4248. — 26 décembre 1947. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° quel est le rôle exact des inspecteurs: *a*) du ministère de l'industrie et du commerce; *b*) de l'économie nationale; 2° quels sont leurs émoluments; 3° quelle est l'articulation prévue entre ces deux corps pour éviter les risques de double emploi; 4° quels sont les résultats de leur activité.

4249. — 26 décembre 1947. — **M. Jean Pourtier** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** *a*) que le décret du 20 février 1947 portant organisation du marché du poisson a mis les commerçants de la région de Clermont dans l'obligation de constituer un groupement d'achats sous forme de société coopérative, sans but lucratif et dont le rôle consiste à répartir entre ses membres les arrivages de poisson attribués à la région par le bureau national du poisson et qu'il s'agit donc nettement d'un groupement à caractère économique; *b*) que la distribution du poisson étant réglementée, il n'est pas possible à la coopérative de grouper les commandes préalables de ses membres: le groupement n'a pas le choix et doit accepter le contingent que le commissariat à la distribution lui affecte; *c*) qu'à l'arrivée, le poisson est immédiatement réparti entre les membres de la coopérative qui, de son propre chef, ne constitue donc jamais de stock; que, cependant, les services du ravitaillement général obligent quelquefois la coopérative à faire déposer un arrivage de poisson congelé aux frigorifiques à titre de stock de sécurité; *d*) que l'article 7 du décret du 13 mai 1939 autorise les groupements d'achats en commun à bénéficier d'un régime spécial en matière de taxe sur les transactions, leur permettant de n'acquitter cette taxe que sur la différence entre leur prix d'achat et leur prix de vente; *e*) que l'administration locale, prétendant que l'absence de commandes préalables et la constitution accidentelle de stock font échec au bénéfice dudit article 7, exige que la taxe de transaction soit acquittée sur la totalité des ventes aux commerçants adhérents; et demande si ce point de vue est raisonnable et s'il n'estime pas, au contraire, que ce groupement à caractère économique, pourrait être assimilé au comité interprofessionnel des viandes, dont le rôle était semblable au sien, et qui bénéficiait des dispositions du décret du 13 mai 1939.

FORCES ARMEES

4250. — 26 décembre 1947. — **M. Maurice Violette** demande à **M. le ministre des forces armées** s'il est exact: 1° que le camp de Morancey, près de Chartres, où les Américains logaient 25.000 prisonniers, a été tellement pillé qu'on n'a même pas pu y loger 800 réservistes; 2° s'il doit être déclassé, pourquoi ne pas rendre immédiatement à la culture ses 70 hectares et revendre immédiatement les baraquements qui sont encore susceptibles de servir.

INDUSTRIE ET COMMERCE

4251. — 26 décembre 1947. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** le nombre des emplois supprimés, à la suite des travaux de la commission dite de la guillotine: 1° dans les services du ministère de l'industrie et du commerce; 2° dans les services de l'office central de répartition des produits industriels, en précisant pour chaque direction: *a*) le nombre d'emplois vacants sur lesquels a porté la suppression; *b*) le nombre de fonctionnaires effectivement licenciés, tant dans le cadre des titulaires que dans celui des contractuels.

4252. — 26 décembre 1947. — **M. Jean-Paul David** signale à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que, répondant le 28 octobre 1947 à la question écrite n° 1619 (*Journal officiel* du 29 octobre 1947, débats parlementaires, page 4946), le ministre de l'économie nationale disait qu'il n'y avait pas d'inconvénient à donner la plus large diffusion, notamment par la voix du *Journal officiel*, aux programmes de répartition des principaux produits entre les différents secteurs de l'économie; et demande, dans ces conditions, quels contingents ont été attribués pour le troisième trimestre 1947: 1° aux entreprises du secteur nationalisé et assimilés; 2° aux entreprises du secteur privé: *a*) pour chaque direction technique du ministère de l'industrie et du commerce; *b*) à l'intérieur de chaque direction, pour chacun des organismes professionnels habilités à effectuer les tâches de sous-répartition, en application de la loi du 26 avril 1946, pour les produits suivants: toile de jute, moleskine, tissus à usage technique, papier, carton feuille anglaise, dérivés du pétrole, fuel-oil, points d'appareillage électrique, corps gras industriels, métaux ferreux, métaux non ferreux, métaux précieux, tapis mécaniques, isorel, charbon, amidon, alcool, acide sulfurique, gomme laque, sel Solvay.

INTERIEUR

4253. — 26 décembre 1947. — **M. Hacheml Benchennouf** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si, en vertu: *a*) de l'ordonnance du 7 mars 1944 qui a déclaré tous les Algériens musulmans citoyens français; *b*) de la Constitution d'octobre 1946, qui a consacré l'égalité de tous les citoyens sans distinction; *c*) des lois du 17 septembre 1947 relatives au statut organique de l'Algérie et aux élections municipales et djemaas, un Algérien musulman du premier collège est éligible aux élections de djemaas.

JUSTICE

4254. — 26 décembre 1947. — **M. André Mutter** demande à **M. le ministre de la justice** si, dans l'application de l'article 3 du décret n° 45-067 du 11 décembre 1945, les officiers ministériels ont le droit de faire payer, par les adjudicataires de biens meubles, le forfait de 4 p. 100 pour frais de publicité, forfait qui est à la charge légale des vendeurs.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

4255. — 26 décembre 1947. — **M. Paul Anxionnaz** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si un retraité de la Société nationale des chemins de fer français, salarié, ayant cotisé aux assurances sociales, bénéficie des avantages reconnus par la loi aux assujettis aux assurances sociales et, dans l'affirmative, dans quelles conditions.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

4256. — 26 décembre 1947. — **M. Henri Bouret** expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** la situation difficile de tous les étudiants qui suivent des cours dans des universités éloignées de leur résidence habituelle et qui, vu le prix des voyages en chemin de fer, ne peuvent se rendre dans leur famille durant les vacances; et demande s'il ne serait pas possible de faire bénéficier, chaque année, à l'époque des vacances, ces étudiants de deux ou trois billets au tarif militaire.

RÉPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AGRICULTURE

3722. — **M. Charles Lussy** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° si le statut du fermage est applicable en France à un sujet hollandais; 2° dans la négative, si le propriétaire, même dans le cas où il n'exploite pas lui-même, peut donner congé à ce fermier avec préavis normal (*Question du 13 novembre* 1947.)

Réponse. — A la connaissance du ministre de l'agriculture, il n'existe aucune convention diplomatique admettant les ressortissants hollandais à bénéficier en France de la législation des locations immobilières. On doit donc faire application aux preneurs hollandais de l'article 61 du statut des baux ruraux, aux termes duquel les preneurs étrangers ne peuvent réclamer le bénéfice du statut que si leurs enfants ont acquis, dans certaines conditions, la nationalité française. En tout état de cause, le bailleur n'est pas dispensé d'observer le délai de préavis de dix-huit mois prévu par la loi.

3773. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° à quelles fins tendent les prescriptions absurdes qui réglementent à Paris l'ouverture de certaines maisons de commerce, en sorte que, par exemple, les charcuteries ouvrent à midi, c'est-à-dire à l'heure où les ménagères ont besoin d'être chez elles; 2° quand le Gouvernement mettra fin aux restrictions imposées à l'activité commerciale. (*Question du 14 novembre* 1947.)

Réponse. — 1° En vue de réduire la consommation des viandes, le décret du 13 août 1947 avait limité respectivement à deux et à trois le nombre des jours pendant lesquels les boucheries et les charcuteries seraient autorisées chaque semaine à ouvrir. Dans la région parisienne, les autorités locales avaient appliqué le décret précité en autorisant l'ouverture des boucheries du vendredi midi au dimanche midi et celle des charcuteries du jeudi midi au dimanche midi. Cette solution présentait cependant des inconvénients sérieux et un système plus favorable à l'approvisionnement des consommateurs et des commerçants vient d'être édicté par un nouveau décret en date du 4 décembre, qui fixe à trois jours par semaine pour les boucheries comme pour les charcuteries l'ouverture de ces commerces; 2° les restrictions à l'activité commerciale sont imposées par le souci d'assurer la satisfaction de l'intérêt général. Ces restrictions sont levées chaque fois que les ressources en un produit considéré peuvent être considérées comme suffisantes pour satisfaire les besoins des consommateurs dans des conditions de prix normales. Tel n'est pas encore le cas pour la viande, malgré l'abondance saisonnière constatée ces dernières semaines sur le marché parisien.

3854. — **M. Philippe Morin** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que le décret n° 47-1 971 du 9 octobre 1947, relatif aux ensemencements en blé ou en seigle pour la campagne 1947-1948, a été pris en vertu du texte annexé au décret de codification du 23 novembre 1937, complété et modifié par les textes subséquents et de l'ordonnance du 21 décembre 1944, relative à l'O. N. I. C.; et demande si, par le décret du 23 novembre 1947, il faudra entendre le décret de codification du 23 décembre 1947 et, dans l'affirmative, s'il pourrait préciser explicitement les dispositions de ce décret de codification complété et modifié par les textes subséquents qui autorisent à prescrire l'ensemencement de superficies minima et à instituer une contribution par hectare manquant. (*Question du 25 novembre* 1947.)

Réponse. — 1° Le décret n° 47-1 971 du 9 octobre 1947, relatif aux ensemencements en blé et en seigle pour la campagne 1947-1948, vise le texte annexé au décret de codification du 23 novmbre 1937 complété et modifié par les textes subséquents. 2° Les dispositions du décret du 9 octobre 1947 ont été rendues par voie réglementaires, vu l'urgence. Un certain nombre de dispositions concernant la production et le marché des céréales et notamment les dispositions du décret du 9 octobre 1947 seront reprises dans un projet de loi qui sera déposé prochainement.

3903. — **M. Clément Taillade** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° Quelles sont les raisons qui s'opposent à la convocation des assemblées générales pour les caisses départementales d'assurances sociales et d'allocation familiales agricoles; 2° Comment s'effectue actuellement le contrôle de la gestion de ces caisses. (*Question du 27 novembre* 1947.)

Réponse. — L'ordonnance du 12 octobre 1944, déclarant nuls et de nul effet les actes et textes tendant à l'organisation corporative de l'agriculture, remplaçant l'ordonnance du 26 juillet 1944 relative au même objet et prévoyant une organisation professionnelle provisoire de l'agriculture, a décidé, dans son article 12, que la gestion des organismes centraux et régionaux de la mutualité agricole est assurée provisoirement par des comités d'administration dont le président et les membres seront désignés par arrêté du ministre de l'agriculture. La désignation des conseils d'administration par l'élection est prévue dans le projet de statut de la mutualité agricole qui fait actuellement l'objet de travaux interministériels. 2° Les caisses sont soumises au contrôle du ministère de l'agriculture et du ministère des finances suivant des modalités qui sont fixées, en matière d'assurances sociales, par le règlement d'administration publique du 11 juillet 1939 et, en matière d'allocations familiales, par les décrets-loi des 31 mai 1938 et 29 juillet 1939. Le contrôle du ministère de l'agriculture est exercé par le corps du contrôle des lois sociales en agriculture qui peut requérir la communication de tous documents, comptabilité et correspondance, relatifs au fonctionnement administratif et financier des organismes. Le contrôle du ministère des finances s'exerce pour l'ensemble des opérations financières des caisses, par l'intermédiaire du receveur central des finances de la Seine, dans le département de la Seine, des trésoriers payeurs généraux et des receveurs particuliers des finances dans les départements. Le contrôle de ces agents et les vérifications de l'inspection générale des finances portent sur la gestion et la situation financière des caisses, l'exactitude matérielle des écritures et de l'encaisse, ainsi que sur l'application de toutes les dispositions concernant le fonctionnement financier.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

3726. — **M. Georges Coudray** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** quelles mesures il compte prendre pour mettre rapidement un terme à la situation douloureuse et grave faite aux veuves de guerre, par suite de la suppression brutale, sans qu'elles en soient prévenues, de leurs avances sur pension et qui doivent attendre ensuite plusieurs mois la liquidation de leur pension. (*Question du 13 novembre* 1947.)

Réponse. — Aux termes du décret n° 47-1 388 du 24 juillet 1947, les veuves, orphelins ou ascendants de militaires et marins ou de victimes civiles décédés ou disparus, qui percevaient jusqu'au 31 juillet 1947, les délégations de solde ou de traitement ou les allocations militaires, peuvent recevoir, à compter de la cessation du service desdites délégations ou allocations — que leur pension ait été concédée ou non — sur demande adressée par eux au directeur départemental des anciens combattants et victimes de la guerre de leur domicile et cumulativement avec leur pension ou allocation provisoire d'attente, un acompte spécial sur les arrérages de leur pension. Cet acompte spécial, qui ne peut être consenti qu'une fois, est d'un montant de 2.000 F pour les veuves et orphelins, augmenté de 350 F pour chacun des enfants ouvrant droit aux majorations pour enfants prévues à l'article 19 de la loi du 31 mars 1919 si la veuve ou le tuteur de l'orphelin ne perçoit pas les prestations familiales pour ces enfants. D'autre part, afin d'éviter une solution de continuité entre le moment où les délégations de solde et de traitement et les allocations militaires cesseront d'être payées et celui où les pensions pourront être concédées, des instructions ont été, dès le 26 janvier 1946, adressées aux directeurs départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre, afin qu'ils portent à la connaissance des veuves, par tous les moyens dont ils peuvent disposer sur place (presse locale, associations de victimes de guerre, office départemental des mutilés), qu'elles doivent, sans délai, constituer leur dossier de pension et le déposer à la section départementale des pensions compétente. De plus, des instructions ont été données aux directeurs départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre par les circulaires n° 053 C. S. du 1er août 1947 et n° 060 C. S. du 8 décembre 1947, en vue de l'établissement de livrets d'allocation provisoire d'attente en faveur des ayants cause de victimes de guerre qui ont bénéficié jusqu'au 31 juillet 1947 du régime des délégations de solde ou des allocations militaires et dont les droits à pension son nettement établis.

3932. — **M. Jean Cayeux** signale à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que la commission nommée pour vérifier les titres des résistants ayant droit à l'amnistie n'a pas encore pu se réunir faute, paraît-il, de locaux appropriés; que, par suite de cette circonstance, les résistants se trouvent être les seuls n'ayant pu bénéficier jusqu'ici d'une loi votée depuis bientôt trois ans; et demande s'il pourrait prendre d'urgence toutes les mesures convenables pour permettre à ladite commission de fonctionner sans plus de retard. (*Question du 27 novembre* 1947.)

Réponse. — Les arrêtés du 28 août 1947 (*Journal officiel* du 30 août) et du 10 novembre 1947 (*Journal officiel* du 14 novembre) ont désigné les membres des commissions départementales instituées par le décret du 12 septembre 1947 déterminant les justifications à produire pour obtenir le bénéfice des dispositions des articles 10 et 11 de la loi du 16 août 1947 portant amnistie. Par ailleurs, une circulaire en date du 10 novembre 1947, prise par le ministre de la justice et le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, a été adressée aux préfets, aux secrétaires généraux des offices départementaux et aux directeurs départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre, leur demandant de provoquer dans les plus brefs délais le fonctionnement de la commission dépendant de leur département et de mettre notamment à sa disposition tout local dépendant soit de la préfecture, soit de la direction départementale des anciens combattants et victimes de la guerre.

EDUCATION NATIONALE

3859. — **M. Albert Bocagny** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** pour quelle raison un professeur de collège municipal, de la Haute-Savoie, nommé au collège de Dakar (Afrique occidentale française) en octobre 1946, n'a pas encore rejoint ce poste alors qu'ayant été suppléé par un autre collègue, il est resté sans emploi depuis une année tout en déplorant cet état de chose qui, en outre, mécontente les contribuables. (*Question du 25 novembre* 1947.)

Réponse. — Les fonctionnaires relevant de l'éducation nationale dont le ministre de la France d'outre-mer décide la nomination dans les territoires extra-métropolitains sont détachés et mis à sa disposition. Ils relèvent à compter de la date de l'effet de leur détachement du ministre de la France d'outre-mer qui est seul en mesure de répondre à la question posée par l'honorable député.

INTERIEUR

3578. — M. Jean-Paul Palewski expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'une société commerciale, en état de cessation de payement à la date du 30 avril 1947, a pu lancer en juillet 1947 un concours appuyé sur une large publicité; que cette société offrait des garanties qui ne pouvaient plus exister réellement et annonçait un tirage public au mois d'août 1947, alors qu'à cette date précise les bureaux de ladite société étaient fermés; et lui demande les mesures qu'il compte prendre pour contrôler l'organisation des concours et loteries et prévenir les escroqueries de ce genre, notamment lorsque l'organisation est en état de cessation de payement effectif. (*Question du 28 octobre 1947.*)

Première réponse. — Une réponse à la question posée ne peut être faite en toute connaissance de cause sans connaître le cas concret auquel elle se rapporte et que l'honorable parlementaire est prié de bien vouloir préciser.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

3621. — M. Louis Prot demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** par qui seront supportées les améliorations apportées aux immeubles sinistrés à l'occasion de la reconstruction et, en particulier, les dépenses supplémentaires provoquées par l'application des programmes d'aménagement, en application des règles applicables en matière de construction d'immeubles d'habitation. (*Question du 30 octobre 1947.*)

Réponse. — L'article 15 de la loi du 28 octobre 1946, sur les dommages de guerre, précise que les sinistrés reçoivent une indemnité de reconstitution égale à l'intégralité du coût de reconstitution du bien détruit, tel qu'il se comportait au moment du sinistre. Les indemnités allouées aux sinistrés ne peuvent donc couvrir les dépenses supplémentaires qui pourraient résulter des améliorations apportées aux immeubles pour se conformer à la réglementation générale en matière de reconstruction et aux conditions minima imposées par les règlements sanitaires. En l'état actuel des textes, différentes dispositions permettent cependant aux sinistrés de limiter leurs dépenses au montant de la participation financière de l'Etat et de réaliser ces améliorations sans mise de fonds supplémentaire. En particulier, aux termes-mêmes de l'article 31 de la loi du 28 octobre 1946, les sinistrés peuvent être autorisés à réduire les dimensions du bien détruit ou à procéder, soit à un aménagement nouveau des divers éléments composant ledit bien, soit à l'aménagement d'un autre bien leur appartenant. Par ailleurs, les sinistrés de situation modeste, qui répondent aux conditions prévues par la législation sur les habitations à bon marché, peuvent bénéficier, pour la réalisation des améliorations qui leur sont imposées en application des textes sur l'hygiène et la salubrité, de prêts consentis sans intérêt par les sociétés de crédit immobilier, en application de l'ordonnance n° 45-2683 du 2 novembre 1945 et de l'article 10 de la loi n° 47-1686 du 3 septembre 1947. Le fonds national d'amélioration de l'habitat peut également apporter son concours aux sinistrés, pour la réalisation de ces mêmes améliorations, à condition que l'immeuble reconstruit soit ultérieurement occupé par des locataires. Les propriétaires sinistrés, qui doivent habiter leur immeuble reconstruit, ne peuvent, qu'à titre tout à fait exceptionnel, obtenir l'aide de ce fonds. En ce qui concerne les exploitations agricoles, l'article 8 de l'ordonnance du 8 septembre 1945 prévoit que les dépenses de reconstruction de bâtiments agricoles détruits par faits de guerre, excédant le coût normal de reconstruction, peuvent être couvertes à concurrence de 50 p. 100 par des subventions du ministre de l'agriculture, sans que la part de ces dépenses, susceptible d'être subventionnée, puisse dépasser 25 p. 100 du coût normal de reconstruction. Il convient de préciser qu'il est recommandé aux services chargés de l'application des projets de reconstruction et d'aménagement de se montrer très compréhensifs quant à l'exigence d'améliorations et que des dérogations sont accordées lorsqu'elles paraissent tolérables. Au surplus, un projet de loi est actuellement en élaboration, qui reprend l'ensemble de ces dispositions et permettra d'en développer l'application, au mieux des intérêts des sinistrés.

3939. — Mme Gilberte Roca expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** qu'aux termes des dispositions légales en vigueur, les étrangers, sinistrés dans leurs biens français, ne sauraient être admis, en principe, au bénéfice de la loi sur les dommages de guerre; que, toutefois, les étrangers sinistrés, dont un enfant a servi pendant les hostilités dans les armées françaises, sont relevés de cette forclusion; et demande quelle est, dès lors, la situation d'un Espagnol, père d'une fille unique, et dont le gendre a combattu dans les rangs des armées françaises pendant la guerre 1939-1940 et a été prisonnier de guerre par la suite, précisant que cet Espagnol est marié à une Française, laquelle a perdu sa nationalité française par mariage il y a plus de vingt ans et a recouvré cette nationalité postérieurement au sinistre de guerre. (*Question du 27 novembre 1947.*)

Réponse. — Aux termes de l'article 10, alinéa 4, de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre, seuls « les étrangers ayant servi, ou dont l'un des ascendants, des descendants ou le conjoint a servi au cours des hostilités pendant la guerre de 1914-1918 ou celle de 1939-1945 dans les formations militaires françaises ou dans les formations militaires alliées au titre de l'armée française » peuvent prétendre au bénéfice de la législation sur les dommages de guerre. Le gendre d'un étranger ne figurant pas dans cette énumération, qui a un caractère limitatif, le ressortissant espagnol dont la situation est exposée ne peut être admis à bénéficier des dispositions de la loi sur les dommages de guerre.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

3989. — M. Emile Hugues signale à **Mme le ministre de la santé publique et de la population** que le récent tarif pharmaceutique, obligatoirement imposé aux pharmaciens, fixe à 26 F le litre de vin rouge présentement vendu 45 F dans le commerce; et demande: 1° pour quelles raisons une si importante perte est imposée aux pharmaciens; 2° dans quelle situation se trouverait un pharmacien qui vendrait ce produit à sa valeur commerciale augmentée du taux de marque légal. (*Question du 29 novembre 1947.*)

1re réponse. — 1° Le ministre de la santé publique et de la population rappelle à l'honorable parlementaire que les prix des produits inscrits à la nomenclature du tarif national pharmaceutique sont fixés par arrêtés signés du directeur des prix au ministère des finances et des affaires économiques et du directeur des industries chimiques au ministère de l'industrie et du commerce. Il appartient au ministre des finances et des affaires économiques, à qui le texte de cette question écrite est communiqué, de répondre sur le premier point. 2° En application de l'article 35 de la loi validée et modifiée du 11 septembre 1941 relative à l'exercice de la pharmacie, les médicaments doivent être délivrés au public aux prix fixés au tarif pharmaceutique national. Aucune circonstance ne saurait permettre de déroger à cette règle. Un pharmacien qui vendrait ce produit à sa valeur commerciale augmentée du taux de marque autorisé serait dans une situation illégale.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

3716. — M. Maurice Guérin expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que les bénéficiaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés au titre de l'ordonnance du 2 février 1945 et des lois subséquentes ont droit à une majoration pour conjoint à charge, dont le taux est de 5.000 F, depuis la loi du 25 juin 1947; que ces épouses, conformément à la réponse écrite du ministre du travail parue au *Journal officiel*, débats parlementaires du 28 janvier 1947 (page 81), peuvent bénéficier de l'allocation temporaire sous réserve du plafond des ressources; que la circulaire n° 273 de la sécurité sociale spécifie que la majoration pour conjoint à charge devait être annulée à compter de la date d'entrée en jouissance de l'allocation temporaire; que, par contre, la même circulaire stipule que l'allocation aux vieux attribuée aux mères de famille en application du décret du 19 juillet 1946 fait obstacle à l'attribution de l'allocation temporaire; qu'il en résulte que les mères de famille ayant élevé cinq enfants et plus, ne pouvant toucher l'allocation différentielle entre la moitié de l'allocation aux vieux travailleurs et le taux d'économiquement faibles, sont désavantagées par rapport aux simples épouses bénéficiaires de l'allocation aux vieux travailleurs; et demande quelles dispositions il compte prendre pour remédier à cette situation particulièrement injuste. (*Question du 13 novembre 1947.*)

Réponse. — La loi n° 47-1127 du 25 juin 1947 a prévu, en ses articles 19 et 24, qu'à compter du 1er août 1947, l'ensemble des avantages attribués notamment en vertu de l'ordonnance n° 45-170 du 2 février 1945 ou de la loi n° 46-1146 du 22 mai 1946, en conjoint ou à la conjointe d'un salarié, sont majorés, le cas échéant, pour être portés au taux de l'allocation temporaire. La conjointe d'un titulaire de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, bénéficiant, à titre personnel, d'une allocation aux vieux travailleurs salariés ou d'une allocation aux mères de famille réduite de moitié, ne peut donc, en toute hypothèse, depuis le 1er août 1947, percevoir d'arrérages inférieurs au taux de l'allocation temporaire.

3720. — M. Jean-Paul Palewski expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que l'allocation de salaire unique est refusée à un père de famille ayant quatre enfants à charge, du fait que sa femme, ancienne employée des postes, télégraphes et téléphones, bénéficie d'une pension de retraite légèrement supérieure au salaire moyen départemental; que si la pension de l'intéressée était calculée sur quinze annuités — durée des services réels — l'excédent en question n'existerait pas, celui-ci étant dû uniquement à ce que, par application de l'article 18 de la loi de 1934, « la femme fonctionnaire ou employée bénéficie d'une bonification d'âge et de services d'une année pour chacun des enfants »; d'où ce résultat invraisemblable que, par suite de la présence des enfants, ce père de famille subit une diminution de ses revenus égale au montant de l'allocation de salaire unique; et demande si l'on ne pourrait appliquer, dans ce cas, les dispositions de l'article 26 de la loi du 22 août 1946 prévoyant que les prestations familiales sont perçues par priorité et excluent à due concurrence les majorations pour enfants d'un certain nombre d'allocations ou retraites. (*Question du 13 novembre 1947.*)

Réponse. — Aux termes de l'article 23 du décret du 10 décembre 1946 portant règlement général d'administration publique pour l'application de la loi du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales « l'allocation de salaire unique est maintenue lorsque le revenu professionnel de l'un des conjoints n'excède pas le tiers du salaire servant de base au calcul des prestations en vigueur au lieu de résidence de la famille. » Les pensions et retraites sont considérées comme un revenu professionnel, à l'exception des pensions de guerre des lois des 31 mars 1919 et 24 juin 1919 et des textes subséquents qui ont un caractère de réparation.

3946. — M. Maurice Guérin expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que la loi du 30 août 1947 a accordé le bénéfice de la longue maladie aux assurés qui, atteints de longue maladie à la date du 1er janvier 1946, et non encore guéris lors de la promulgation de la présente loi, remplissent les conditions pour l'attribution des prestations de longue maladie; que les caisses de sécurité restreignent considérablement la portée de la loi en prétendant que ne peuvent bénéficier de cet avantage que ceux qui n'auraient pas épuisé les trois ans à la parution de la loi, c'est-à-dire tous ceux qui sont tom-

bés malades après le 2 septembre 1944; et demande si une telle interprétation correspond avec le texte même de la loi. (*Question du 27 novembre 1947.*)

Réponse. — Aux termes de l'article 1er de la loi n° 47-1644 du 30 août 1947, les prestations susceptibles d'être versées en application de ce texte sont celles prévues au chapitre III du titre II de l'ordonnance du 19 octobre 1945. Or, l'article 37 de l'ordonnance susvisée, inséré au chapitre III du titre II de l'ordonnance du 19 octobre 1945, prévoit que les prestations de l'assurance de longue maladie sont attribuées pour une durée fixée par la caisse primaire et qui ne peut être prolongée au delà de la fin de la troisième année suivant la première constatation médicale de la maladie. En conséquence, les assurés admis au bénéfice de l'assurance de la longue maladie en vertu de la loi du 30 août 1947 ne peuvent recevoir les prestations de cette assurance que pour la partie restant à courir de la période de trois ans définie ci-dessus.

3950. — M. Joan Terpend expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'un assuré social a été pensionné pour une invalidité de 100 p. 100; que, cependant, sa pension n'étant que de 18.000 francs par an et, par conséquent, insuffisante pour assurer sa subsistance, il continue à travailler, contraint et forcé par la nécessité, en dépit de l'interdiction du médecin, et cotise régulièrement à la sécurité sociale sur le salaire qu'il touche, le versement de sa pension d'invalidité étant suspendu; et demande quelle sera la situation de l'intéressé dans l'hypothèse très prochaine où, à bout de forces, il ne pourra plus travailler: s'il devra se contenter de sa pension d'invalidité, dont le chiffre ridicule ne peut lui permettre de vivre, ou bien s'il pourra en outre obtenir les prestations de longue maladie, soit le demi-salaire, puisqu'il n'a jamais cessé de cotiser aux assurances sociales depuis l'octroi de sa pension d'invalidité, ayant continué à percevoir son salaire. (*Question du 27 novembre 1947.*)

Réponse. — Les assurés sociaux ne peuvent prétendre aux prestations de l'assurance maladie pendant plus de six mois pour la même affection. A l'expiration de cette période, ils sont admis, s'ils remplissent les conditions requises, au bénéfice de l'assurance de longue maladie ou de l'assurance invalidité. Il s'ensuit qu'un assuré social titulaire d'une pension d'invalidité suspendue, s'il a repris le travail, ne saurait prétendre, en cas d'interruption du travail due à l'affection invalidante, aux indemnités journalières de l'assurance maladie; seul le service de sa pension pourra être rétabli. Il y a lieu d'observer cependant que, si la première constatation médicale de la maladie de l'intéressé, tout en étant antérieure au 1er janvier 1946 (date d'entrée en vigueur de l'assurance de longue maladie) remonte à moins de trois ans, il serait susceptible, sous réserve de remplir les conditions administratives et médicales requises, de bénéficier de l'assurance de longue maladie pendant la période restant à courir sur ces trois années par application de la loi du 30 août 1947.

3965. — M. Camille Lhuissier demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** s'il a l'intention de rendre applicables au personnel des collectivités, services, organisations et entreprises visés aux paragraphes 1er à 8 de l'article 61 du décret du 8 juin 1946 les dispositions prévues pour les fonctionnaires d'Etat par le décret n° 47-2045 du 20 octobre 1945, particulièrement celles concernant les prestations dues en cas de maladie, d'invalidité ou de décès et le taux des cotisations. (*Question du 28 novembre 1947.*)

Réponse. — Le décret du 20 octobre 1947 a été pris en application du décret du 31 décembre 1946 et ne concerne par conséquent, comme ce dernier texte, que les fonctionnaires soumis au statut général de la fonction publique et les magistrats de l'ordre judiciaire. Les régimes spéciaux énumérés à l'article 61 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 seront coordonnés avec le régime général de la sécurité sociale par les décrets prévus à l'article 62 dudit règlement d'administration publique et qui sont actuellement en préparation.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

3801. — M. René Pléven demande à **M. le ministre des travaux publics et des transports:** 1° pour quels motifs un chalutier à vapeur, coulé par les Allemands à Lézardrieux (Côtes-du-Nord) et qui n'aurait pas subi d'avaries graves, n'a pas encore été renfloué, trois ans après la libération, alors que cette unité, qui pourrait fournir du travail à un équipage de pêcheurs français, risque de devenir complètement inutilisable; 2° s'il a fait examiner l'épave du cargo coulé par les Allemands dans la rivière du Trieux et s'il en a prévu le renflouement qui, d'après les déclarations des experts, serait possible; ajoute qu'après réparations ce cargo pourrait être utilisé comme école flottante d'apprentissage maritime et rendrait ainsi le plus grand service à la jeunesse du littoral qui se destine à la marine marchande et à la pêche. (*Question du 18 novembre 1947.*)

Réponse. — La prospection de l'épave du chalutier coulé par les Allemands à Lézardrieux qui porte le repère E. 513 a été effectuée sur l'ordre de la commission locale des renflouements de Brest au début de 1947. Cette prospection a montré que le navire était vraisemblablement récupérable mais que son renflouement présenterait des difficultés et des aléas par suite du courant. La marine marchande ne prend, en principe, en charge que le renflouement des navires entrant dans l'une des catégories suivantes: *a*) navires appartenant à l'Etat; *b*) navires affrétés transports maritimes qui, conformément aux clauses de la charte-partie, doivent être rendus à leurs propriétaires après remise en état; *c*) navires ex-ennemis dont la remise en état paraît intéressante, s'ils sont susceptibles d'être ultérieurement donnés à des armateurs en remplacement de navires perdus sous le régime de la charte-partie. Le chalutier coulé à Lézardrieux, de propriétaire inconnu, vraisemblablement ex-allemand parce que muni d'installations militaires relativement développées, n'entre pas dans l'une de ces catégories. Si ce navire intéressait un armateur, celui-ci pourrait faire une proposition d'achat de l'épave à la commission locale des renflouements de Brest, qui transmettrait avec avis aux domaines. 2° La prospection du cargo coulé dans la rivière du Trieux a été également effectuée au début de l'année 1947 (repère E.514). Le navire, cassé par le milieu, est irrécupérable.

Erratum

à la suite du compte rendu in extenso de la séance du 16 décembre 1947.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Page 5792, 3e colonne, réponse de M. le ministre des finances et des affaires économiques à la question écrite n° 3601 de M. Joseph Denais, rétablir ainsi le texte de cette réponse après la 23e ligne: «...véritable organisme corporatif qui fonctionne pour le compte commun de ses adhérents... », le reste sans changement.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.